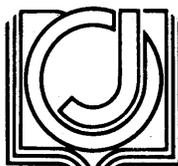


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

COMPTE RENDU INTÉGRAL

15^e SÉANCE

Séance du jeudi 29 octobre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX

1. **Procès-verbal** (p. 3556).
2. **Représentation à un organisme extraparlémenaire** (p. 3556).
3. **Candidatures à un organisme extraparlémenaire** (p. 3556).
4. **Enseignements artistiques.** - Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3556).

Discussion générale : MM. François Léotard, ministre de la culture et de la communication ; René Monory, ministre de l'éducation nationale ; Marcel Lucotte, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Pierre-Christian Taittinger, Jules Faigt, René Régault, Franck Sérusclat.

5. **Nominations à un organisme extraparlémenaire** (p. 3572).

Suspension et reprise de la séance (p. 3572)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

6. **Enseignements artistiques.** - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3572).

Discussion générale (*suite*) : MM. André Bettencourt, Louis de La Forest, Michel Miroudot, Louis Moinard, Ivan Renar, Jacques Habert.

Clôture de la discussion générale.

MM. le ministre de la culture et de la communication, Franck Sérusclat, le ministre de l'éducation nationale.

Article 1^{er} (p. 3585)

Amendement n° 8 de la commission et sous-amendements n°s 25 à 28 de M. Paul Loridant ; amendements n°s 1 de M. Pierre-Christian Taittinger et 41 de M. Ivan Renar. - MM. le rapporteur, Paul Loridant, Pierre-Christian Taittinger, Paul Souffrin, le ministre de la culture et de la communication, Jacques Habert, Ivan Renar. - Retrait des sous-amendements n°s 26, 27 et de l'amendement n° 1 ; rejet du sous-amendement n° 28 ; adoption du sous-amendement n° 25 et de l'amendement n° 8 constituant l'article modifié.

Intitulé du chapitre I^{er} (p. 3589)

Amendement n° 9 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Adoption.

Article 2 (p. 3589)

Amendements n°s 10 de la commission, 2 de M. Pierre-Christian Taittinger, 42 rectifié, 43 de M. Ivan Renar et 29 de M. Paul Loridant. - MM. le rapporteur, Pierre-Christian Taittinger, Ivan Renar, Paul Loridant, Paul Souffrin, le ministre de l'éducation nationale, Jacques Habert. - Retrait de l'amendement n° 2 ; adoption de l'amendement n° 10 constituant l'article modifié.

Article 3 (p. 3591)

Amendements n°s 3 rectifié de M. Pierre-Christian Taittinger, 44, 45 de M. Ivan Renar, 11 de la commission et 39 de M. Michel Miroudot. - MM. Pierre-Christian Taittinger, le rapporteur, Michel Miroudot, Paul Souffrin, le ministre de l'éducation nationale. - Retrait de l'amendement n° 39 ; adoption de l'amendement n° 3 rectifié constituant l'article modifié.

Article additionnel (p. 3593)

Amendement n° 12 de la commission, sous-amendements n°s 46 de M. Ivan Renar et 30 de M. Paul Loridant. - MM. le rapporteur, Ivan Renar, Paul Loridant, le ministre de l'éducation nationale, Louis Virapoullé. - Rejet du sous-amendement n° 46 ; retrait du sous-amendement n° 30 ; adoption de l'amendement n° 12 constituant un article additionnel.

Demande de priorité de l'article 7. - MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - La priorité est ordonnée.

Article 7 (p. 3594)

Amendement n° 16 de la commission et sous-amendement n° 52 du Gouvernement ; amendements n°s 17 à 19 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication, Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles ; le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3595)

Sous-amendement n° 52 rectifié du Gouvernement. - MM. le ministre de la culture et de la communication, Ivan Renar. - Adoption.

Adoption de l'amendement n° 16 modifié.

Adoption de l'amendement n° 17.

Amendement n° 53 du Gouvernement. - MM. le ministre de la culture et de la communication, le rapporteur. - Adoption.

M. le ministre de la culture et de la communication. - Adoption de l'amendement n° 18.

MM. le ministre de la culture et de la communication, le rapporteur. - Adoption de l'amendement n° 19 rectifié.

Adoption de l'article modifié.

Article 4 (p. 3596)

M. Paul Loridant.

Amendements n°s 13 de la commission et 4 rectifié de M. Pierre-Christian Taittinger. - MM. le rapporteur, Michel Miroudot, le ministre de l'éducation nationale, Ivan Renar. - Adoption de l'amendement n° 13 constituant l'article modifié.

Article 5 (p. 3598)

MM. Paul Loridant, Ivan Renar.

Amendements n°s 47 de M. Ivan Renar, 5 rectifié de M. Pierre-Christian Taittinger, 14 de la commission et sous-amendements n°s 31 et 32 de M. Paul Loridant. - MM. Paul Souffrin, Michel Miroudot, le rapporteur, Paul Loridant. - Retrait de l'amendement n° 5 rectifié.

**PRÉSIDENCE
DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER**

MM. le ministre de l'éducation nationale, Ivan Renar. - Rejet de l'amendement n° 47 et des sous-amendements n°s 31 et 32 ; adoption de l'amendement n° 14.

Adoption de l'article modifié.

Suspension et reprise de la séance (p. 3601)

Article 6 (p. 3601)

Amendement n° 15 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 8 (p. 3601)

Amendement n° 20 de la commission et sous-amendement n° 51 du Gouvernement. - MM. le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement constituant l'article modifié.

Article 9 (p. 3602)

Amendement n° 48 de M. Ivan Renar. - MM. Ivan Renar, le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 10 (p. 3603)

Amendement n° 21 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles 11 et 12. - Adoption (p. 3603)

Intitulé du chapitre III (p. 3603)

Amendement n° 33 de M. Paul Loridant. - MM. Paul Loridant, le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication, René Régnauld. - Rejet.

Article 13 (p. 3604)

Amendements n°s 34 à 37 de M. Paul Loridant, 7 rectifié de M. Pierre-Christian Taittinger, 49 rectifié de M. Ivan Renar, 22 et 23 de la commission. - MM. Paul Loridant, Michel Miroudot, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication, Emmanuel Hamel. - Retrait de la première partie de l'amendement n° 7 rectifié ; rejet des amendements n°s 34, 35, 49 rectifié et 36 ; adoption des amendements n°s 22, 23 et de la seconde partie de l'amendement n° 7 rectifié. MM. le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels (p. 3609)

Amendement n° 24 de la commission et sous-amendement n° 38 de M. Paul Loridant. - MM. le rapporteur, Paul Loridant, le ministre de la culture et de la communication. - Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 50 de M. Ivan Renar. - MM. Ivan Renar, le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication. - Rejet.

Intitulé du projet de loi (p. 3610)

Amendement n° 6 rectifié de M. Pierre-Christian Taittinger. - MM. Michel Miroudot, le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication. - Retrait.

Vote sur l'ensemble (p. 3611)

MM. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles ; Ivan Renar, Jacques Pelletier, René Régnauld, Jean Madelain, Alain Pluchet, le ministre de la culture et de la communication.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

7. **Renvois pour avis** (p. 3615).

8. **Dépôt de questions orales avec débat** (p. 3615).

9. **Retrait de questions orales avec débat** (p. 3615).

10. **Dépôt de propositions de loi** (p. 3615).

11. **Dépôt de rapports** (p. 3615).

12. **Ordre du jour** (p. 3616).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

REPRÉSENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation d'un de ses membres en vue de le représenter au sein de la commission centrale de classement des débits de tabac, pour l'année 1988.

J'invite la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation à présenter une candidature.

3

CANDIDATURES A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants au sein d'un organisme extraparlamentaire.

Pour le conseil supérieur des prestations sociales agricoles, la commission des affaires sociales propose les candidatures de M. Pierre Louvot comme membre titulaire et de MM. Marc Boëuf et Jacques Machel comme membres suppléants, la commission des finances propose la candidature de M. Roland du Luart comme membre titulaire.

Par ailleurs, M. Marc Boëuf en qualité de titulaire et M. Roland du Luart en qualité de suppléant sont proposés pour siéger au sein de la section de l'assurance des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Ces candidatures ont été affichées.

Elles seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, dans le délai d'une heure conformément à l'article 9 du règlement.

4

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 319, 1986-1987) relatif aux enseignements artistiques. [Rapport n° 61 (1987-1988)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. René Monory, ministre de l'éducation nationale, et moi-même vous présentons aujourd'hui conjointement le projet de loi relatif aux enseignements artistiques que le Gouvernement a déposé en juillet dernier sur le bureau de votre Haute Assemblée.

M. le Premier ministre s'était engagé, vous le savez, dès sa déclaration de politique générale, en avril 1986, à traiter comme une priorité de l'action de l'Etat la vaste question des enseignements artistiques, et il s'était justement référé, pour situer l'importance de cette question, aux principes de l'enseignement des disciplines de la connaissance posés par Jules Ferry voilà environ un siècle.

Si l'effort de l'Etat, et d'ailleurs de la nation tout entière, en faveur des enseignements artistiques et des disciplines de la culture se situe dans la continuité d'action des gouvernements successifs - j'ai eu l'occasion de le vérifier en inaugurant, le 22 octobre dernier, la nouvelle école de danse de l'Opéra de Paris, fruit de dix ans de travail continu des ministres successifs chargés de la culture - seule la priorité contraignante marquée par le Premier ministre pouvait permettre que soient prises ensemble une série de mesures de divers ordres, constitutives d'une véritable charte des enseignements artistiques : mesures d'ordre législatif, mais aussi - c'est important de le rappeler - d'ordre financier, réglementaire, administratif, contractuel, sur lesquelles M. Monory et moi-même reviendrons.

Cet ensemble manifeste la prise en compte des enseignements artistiques comme élément fondamental de la politique d'éducation et de culture de notre pays. En les situant au premier rang de nos obligations nationales - et en rappelant ainsi la responsabilité essentielle de l'Etat, qui s'était jadis quelque peu dispersée - il appelle une convergence des efforts qui peut seule assurer leur véritable essor.

Le projet de loi qui vous est soumis, pivot de cet ensemble, conditionne la réussite des autres mesures.

Il s'agit ici pour moi de vous exposer les raisons qui rendent indispensable la promulgation d'une loi relative aux enseignements artistiques et l'architecture du projet qui vous est soumis, après vous avoir indiqué la place de ces enseignements dans notre société, puis de vous donner, ce qui est naturel, les informations nécessaires sur les autres mesures constitutives du plan d'ensemble élaboré par le Gouvernement.

Les deux premières questions auxquelles il m'appartient de répondre sont : pourquoi une politique ? pourquoi une loi ?

Pourquoi une politique des enseignements artistiques ?

Au-delà des pétitions de principe que l'on entend ici ou là, il convient de rappeler pourquoi et combien il est important pour notre pays - et cela aujourd'hui, en 1987 - d'accorder une priorité aux disciplines artistiques dans l'ensemble de notre dispositif d'éducation et de formation.

J'y vois, pour ma part, trois séries de raisons, qui justifient d'ailleurs une coopération très poussée du ministère chargé de la culture et de celui chargé de l'éducation et de la formation, et je remercie M. Monory et ses services de la vigilante attention qu'ils ont apportée à ce texte.

Ces trois raisons tiennent l'une au domaine de l'égalité, l'autre au domaine de l'intelligence et la troisième au domaine de l'emploi.

En premier lieu, l'égalité d'accès à la culture ne peut être ménagée à nos concitoyens que si elle est préparée dès leur plus jeune âge. Nous sommes en ce domaine, messdames, messieurs les sénateurs, dans notre société d'aujourd'hui, devant encore de vraies inégalités.

On sait combien demeure fondamental le rôle de l'école, même s'il est loin d'être exclusif, dans la réduction des handicaps sociaux.

L'éveil de la sensibilité, le goût donné aux enfants des choses de l'art, l'éducation de l'œil et de l'oreille, de la main et du corps, préparent les enfants à devenir demain, non seulement des amateurs avertis des activités culturelles, mais aussi des acteurs éclairés du marché des arts, et facilitent l'épanouissement de ceux d'entre eux qui deviendront de véritables artistes. Nous n'aurons demain de visiteurs dans nos musées, de spectateurs dans nos salles de cinéma, que si nous sommes en mesure d'investir massivement dans l'épanouissement à la sensibilité artistique de nos enfants.

Aucune politique à long terme de démocratisation de l'accès à la culture ne peut donc négliger l'effort à fournir en direction des générations de l'enfance et de l'adolescence.

En deuxième lieu, les disciplines artistiques, telles que la musique - on ne le dit pas suffisamment - aiguisent les qualités proprement intellectuelles des enfants et des adolescents, et contribuent à l'expression des personnalités.

On a trop souvent coutume de ranger les disciplines de la connaissance dans celles de l'intelligence, les disciplines de la sensibilité dans celles de l'art. Nous devons comprendre que la musique, par exemple, apporte une contribution importante à l'intelligence de nos enfants.

Pour nos sociétés occidentales, où l'évolution des systèmes d'emploi nécessitera de plus en plus des facultés d'imagination, de créativité, d'adaptation, les formations artistiques offertes dans le cadre de l'éducation nationale prennent ainsi un caractère véritablement indispensable.

En troisième lieu, enfin, nous devons accompagner et préparer les mutations actuelles et à venir des secteurs d'activité professionnelle : les métiers des arts, de la culture et, bien sûr, des loisirs rejoindront bientôt les secteurs tertiaires et quaternaires dans lesquels la recherche, les techniques avancées, l'information et la communication sont en plein essor.

A l'évidence - c'est là le fait de toutes les sociétés développées - la maîtrise des langages artistiques, la préparation aux techniques des arts appliqués et de la communication deviennent un enjeu de la politique française de formation professionnelle, non seulement dans le secteur des services mais aussi dans celui de l'industrie où les exigences de qualité prennent une portée stratégique.

L'importance croissante du *design* dans l'activité industrielle - pardonnez-moi, mon cher maître, mais je n'ai pas trouvé un terme équivalent en français (*M. le ministre se tourne vers M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles*) - n'en est qu'un exemple.

Cette préoccupation justifie que soient prises des dispositions favorisant le développement des enseignements artistiques spécialisés et permettant d'en faire des instruments performants de formation professionnelle.

Ce sont toutes ces raisons qui incitent le ministre de la culture et de la communication, d'une part, à mobiliser les professionnels des arts qui l'acceptent et l'ensemble des institutions culturelles au service de la politique d'éducation conduite par son collègue chargé de l'éducation nationale et, d'autre part, à privilégier l'affectation de moyens financiers de fonctionnement budgétaires et extra-budgétaires en faveur des établissements d'enseignement artistique spécialisé et supérieur.

Pourquoi une telle politique ? Pourquoi une loi ?

Dans ce contexte général, en effet, quelle est la responsabilité du législateur ?

C'est au législateur qu'il appartient de fixer, en application de notre Constitution, les principes fondamentaux des enseignements artistiques, comme cela a déjà été fait en ce qui concerne l'enseignement général - par la loi du 11 juillet 1975 - ou en ce qui concerne des secteurs particu-

liers d'enseignement, comme l'enseignement technologique ou professionnel - par les lois des 16 juillet 1971 et 23 décembre 1985 - ou encore pour ce qui concerne le sport - par la loi du 16 juillet 1984.

L'intervention du législateur en faveur des enseignements artistiques, au-delà de sa nécessité juridique, traduit la volonté de notre société française de situer les enseignements dans une politique tournée vers l'avenir, de leur accorder une importance nouvelle, de fixer des seuils de progrès en deçà desquels notre système éducatif et professionnel ne pourra plus revenir.

Il appartient également au législateur de fixer des règles précises, certaines à incidences financières, d'autres relatives au marché du travail et à la fonction publique, qui forment la trame du développement de nos enseignements artistiques spécialisés.

Jusqu'à présent, diverses lois ont soit mentionné, soit englobé les enseignements artistiques, mais sans jamais définir leur dispositif d'ensemble ni l'articulation entre leurs différentes composantes. Permettez-moi de citer quelques exemples.

Tout d'abord, la loi du 11 juillet 1975 relative à l'éducation a affirmé le droit de tout enfant à une formation scolaire et a posé les principes généraux présidant à l'organisation de l'enseignement primaire et secondaire. Si elle a mentionné l'éveil de la sensibilité artistique dans la formation primaire et la présence de disciplines artistiques dans la formation secondaire, elle n'a prévu aucune obligation spécifique du système éducatif pour les enseignements artistiques.

En outre, la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur régit les enseignements artistiques supérieurs en tant qu'ils sont dispensés par des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale ainsi que du ministère chargé de la culture ; mais elle ne mentionne pas explicitement les enseignements artistiques de niveau supérieur dispensés par des établissements soit de droit privé, soit relevant de collectivités territoriales, alors qu'il s'agit pour ces dernières d'un domaine important.

En effet, la loi modifiée du 22 juillet 1983 relative aux compétences des collectivités territoriales affirme la vocation de celles-ci à assurer l'enseignement de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques.

Je rappelle enfin que les lois du 16 juillet 1971 relatives à l'enseignement professionnel et technologique n'ont pas permis de prendre totalement en compte les enseignements artistiques, même s'agissant d'arts plastiques appliqués, comme de véritables enseignements professionnels, ce que, pourtant, ils doivent être.

Le présent projet de loi, sans rupture avec le corps de législation existant, a donc pour objet de le compléter et d'indiquer clairement que les enseignements artistiques, dans notre société contemporaine, sont articulés entre l'enseignement général, l'enseignement spécialisé et l'enseignement supérieur.

Quelle est l'architecture du projet de loi qui vous est soumis ?

Après un article 1^{er}, qui définit l'objet des enseignements artistiques et leur champ d'application, en énumérant les disciplines concernées, le texte est divisé en trois chapitres.

Le chapitre I^{er} pose les principes fondamentaux des enseignements artistiques dans le cadre de la scolarité obligatoire et dans l'enseignement spécialisé. C'est à M. Monory qu'il reviendra, bien entendu, d'exposer le contenu de ce chapitre.

Je voudrais seulement, pour ma part, indiquer comment j'entends l'intervention, dans les établissements scolaires, des professionnels des arts qui est fixée par l'article 5 du projet de loi.

Il ne s'agit pour le ministre de la culture et de la communication ni d'outrepasser ses compétences en dictant au ministre de l'éducation nationale ce qui serait bon pour les élèves de l'enseignement primaire et secondaire, ni de chercher à substituer au corps enseignant des intervenants extérieurs, des vacataires professionnels permanents et sans qualification pédagogique.

Permettez-moi de rendre un hommage très sincère aux instituteurs et aux professeurs de l'enseignement secondaire. Il n'est pas question de remettre en cause leur responsabilité et leur autorité pédagogiques.

Je souhaite, tout d'abord, ce que permet le projet de loi, la généralisation de pratiques déjà diffusées avec bonheur dans de nombreux établissements scolaires, où les professeurs eux-mêmes, en accord avec leur chef d'établissement et les autorités administratives et pédagogiques de l'éducation nationale, font appel à des spécialistes de telle ou telle discipline pour élargir l'initiation artistique des élèves. Il est inutile de dire que c'est déjà le cas dans la plupart des grands pays européens.

Je souhaite aussi que ces spécialistes puissent animer des ateliers facultatifs de pratique artistique lorsque ces ateliers ne sont pas pris en charge par des enseignants titulaires.

Je souhaite enfin qu'une base législative soit donnée au fonctionnement d'enseignements réguliers qui font d'ores et déjà appel, de manière systématique, à des intervenants extérieurs.

Je pense notamment aux options artistiques dans les lycées, option théâtre ou option cinéma, qui, là où elles existent, donnent - je parle sous le contrôle de M. Monory - d'excellents résultats et prouvent que la coopération est possible entre les professeurs titulaires et les professionnels extérieurs.

D'une manière générale, je souhaite que les institutions culturelles et les personnes justifiant d'une réelle compétence professionnelle en matière artistique puissent, selon des procédures garantissant la sécurité et la qualité de leur apport, répondre très largement aux sollicitations de l'appareil éducatif.

Le deuxième chapitre du projet de loi, intitulé « De la reconnaissance des établissements et de l'homologation des titres et diplômes », énonce les principaux droits et obligations attachés aux enseignements artistiques en tant qu'ils constituent une formation spécialisée à finalité professionnelle et sous réserve qu'ils soient reconnus par l'Etat.

Les dispositions de ce chapitre sont entièrement nouvelles. Elles résultent de la coopération du ministère des affaires sociales - j'en rends hommage au ministre et à ses services - avec les départements de l'éducation nationale et de la culture.

Les principales d'entre elles, permettez-moi de les résumer, sont la procédure de reconnaissance et la procédure d'homologation.

Il est institué une procédure de reconnaissance, par le ministère de la culture et de la communication, des établissements d'enseignement ne relevant pas de l'Etat. Ce principe, posé à l'article 7 du projet de loi, est applicable aux établissements consacrés spécifiquement aux enseignements artistiques, qu'ils soient de droit privé ou, comme c'est le cas le plus général, gérés par des collectivités territoriales.

Sont ainsi reconnus les établissements qui satisfont à des conditions d'organisation pédagogique, de qualification des enseignants et de sanction des études. Les établissements déjà contrôlés en application de la loi de juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, sont dispensés de cette procédure de reconnaissance, c'est-à-dire qu'ils bénéficient d'office des avantages réservés aux établissements reconnus.

S'agissant de la procédure d'homologation, les titres et diplômes délivrés dans le secteur des enseignements artistiques pourront désormais être homologués selon une procédure calquée sur celle qui est applicable aujourd'hui aux titres et diplômes des premières formations technologiques et professionnelles.

Les conséquences attachées à ces deux procédures - reconnaissance et homologation - sont la meilleure prise en compte sur le marché du travail des détenteurs de titres et diplômes homologués - tout le monde comprend la nécessité d'une telle pratique - ensuite, la participation des établissements reconnus aux plans de formation professionnelle et le bénéfice des crédits de formation professionnelle ; enfin, le bénéfice des crédits de l'apprentissage pour les établissements reconnus et délivrant des titres et diplômes homologués.

J'ajoute que la loi relative au mécénat, adoptée par le Parlement à la session de printemps et promulguée le 23 juillet 1987, réserve aux établissements d'enseignement artistique le versement de sommes déductibles d'impôts par les entreprises s'ils sont agréés par les ministères chargés de la culture et des finances. Cette procédure d'agrément sera naturellement calquée sur la procédure de reconnaissance.

Le projet de loi ouvre ainsi la voie à une amélioration des conditions actuelles d'articulation entre les formations artistiques relevant du ministère de la culture et de la communication et celles qui relèvent du ministère de l'éducation nationale.

Il en est ainsi notamment au niveau de l'enseignement supérieur et pour l'accès aux concours de la fonction publique et aux tâches d'enseignement.

Il s'agit non pas d'instituer des équivalences par voie réglementaire, mais d'inciter les établissements à multiplier les conventions permettant le passage des étudiants de l'un à l'autre.

Il s'agit également de permettre aux titulaires de titres et diplômes homologués, dans le respect des règles relatives à la fonction publique, de pouvoir se présenter aux concours de recrutement plus largement qu'ils n'en ont le droit actuellement.

L'objectif poursuivi à travers l'ensemble de ces dispositions est une affirmation du rôle des enseignements artistiques dans la formation professionnelle initiale et continue, et l'incitation pour les établissements qui les dispensent à établir des cursus et des contenus de formation mieux adaptés à leur environnement économique et culturel.

Je ne saurais trop insister, devant vous, mesdames, messieurs les sénateurs, sur le fait que les établissements d'enseignement artistique spécialisé et supérieur, s'ils doivent à l'évidence apporter aux futurs artistes professionnels les meilleurs éléments possibles de formation, doivent également se préoccuper de donner à l'ensemble de leurs diplômés une compétence professionnelle qui leur permet de s'insérer dans les divers secteurs de l'économie et d'y apporter à la fois leur créativité et leur maîtrise technique.

Le projet de loi prévoit enfin, dans son troisième chapitre, la constitution d'un haut comité des enseignements artistiques, qui sera présidé conjointement par les deux ministres compétents et qui conseillera le Gouvernement sur l'application de la loi.

Comme je le disais tout à l'heure, la loi ne résume pas à elle seule notre démarche. Elle est, en effet, une partie d'un tout. Le projet de loi qui vous est soumis est, l'élément central d'un programme général de développement des enseignements artistiques, qui comprendra également des mesures réglementaires, contractuelles, administratives et, bien entendu, financières.

Je citerai d'abord les mesures réglementaires. Le texte de loi supposera, pour trouver son entière application, un certain nombre de mesures réglementaires, que le Gouvernement s'attachera à publier au plus tard au cours du premier trimestre de 1988.

Ces textes traitent notamment des procédures de reconnaissance et d'homologation dont mon département ministériel aura la charge, ainsi, bien entendu, que des modalités d'intervention des professionnels des arts dans le cadre scolaire.

Le Parlement sera informé de l'élaboration de ces textes qui supposent, pour certains d'entre eux, une concertation approfondie avec le corps enseignant, les professionnels et les familles.

Le Gouvernement prendra également, aussi rapidement que possible, les mesures réglementaires d'élargissement de la candidature des titulaires de titres et diplômes d'enseignement artistique à divers concours d'accès à la fonction publique.

J'évoquerai ensuite les mesures d'ordre administratif.

M. Monory vous indiquera sans doute par quelle série de mesures mobilisant l'administration de la culture et celle de l'éducation nationale nos deux départements ministériels multiplieront les formules de coopération.

J'insiste, pour ma part, sur l'effort que je demande aux institutions culturelles et d'enseignement relevant de mon département ministériel en vue de faciliter le plus possible des actions conjointes, qu'il s'agisse d'ailleurs du public scolaire lui-même ou d'actions de formation initiale et continue en faveur du corps enseignant.

Je vous rappelle également que, dans l'organisation même de mon département ministériel, j'ai fait en sorte d'imprimer fortement la priorité accordée aux enseignements artistiques. D'une part, j'ai créé, dès 1986, une délégation aux enseigne-

ments et aux formations, chargée de coordonner l'action des directions en ce domaine. Je profite de l'occasion pour remercier M. Tourlière et ses collaborateurs de l'immense travail accompli.

D'autre part, j'ai déconcentré fortement, au niveau des directions régionales des affaires culturelles, les décisions et les crédits relatifs à ces enseignements.

Je terminerai enfin par les mesures d'ordre contractuel.

Le projet de loi qui vous est soumis ne prend de sens qu'au sein d'une société mobile dont les acteurs sont autonomes et responsables, qu'il s'agisse des individus ou des institutions.

Il devrait donc servir de base à la multiplication d'engagements d'ordre contractuel adaptés aux contextes locaux et aux nécessités économiques.

Je ne citerai que deux séries d'exemples.

C'est aux établissements d'enseignement qu'il reviendra de conclure entre eux, sur le fondement de la loi, des conventions ménageant les passerelles d'un établissement à l'autre.

Pour ce qui concerne le développement des enseignements artistiques spécialisés et supérieurs, qui sont pour beaucoup assurés par des établissements relevant des collectivités territoriales, c'est par la voie de conventions que mon département ministériel procédera généralement avec les collectivités publiques concernées.

C'est donc dans un esprit de complète concertation que sera engagée la rénovation pédagogique en profondeur de certains de ces établissements et que seront progressivement comblés les véritables déficits de formation que nous connaissons depuis de nombreuses années.

Je traiterai maintenant des mesures d'ordre financier.

A l'évidence, le développement cohérent des enseignements artistiques suppose de très importants moyens financiers.

Si - comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire en commission - le Gouvernement a oncosé à multiplier les lois de programmation budgétaire, et si, par conséquent, le projet de loi qui vous est soumis ne prend pas la forme d'une loi de programme, une étude approfondie a été conduite sur les besoins de financement des enseignements artistiques.

Le Gouvernement a retenu le principe d'un effort décennal portant, à l'horizon de 1998, les moyens du budget général de l'Etat à un niveau supérieur de 2 milliards de francs, en francs constants 1987, à son niveau actuel, cela par tranches de mesures nouvelles annuelles de 200 millions de francs. Telle est la traduction financière de la volonté politique que j'évoquais tout à l'heure.

Ainsi, sous réserve de l'adoption du budget pour 1988 que j'aurai l'honneur de vous présenter dans quelques jours et qui est actuellement examiné par le Parlement, 200 millions de francs supplémentaires seront alloués aux enseignements artistiques.

Ces mesures nouvelles sont ainsi réparties : 74 millions de francs pour le budget de l'éducation nationale, 36 millions de francs pour le budget de la jeunesse et des sports que le Premier ministre a souhaité faire contribuer aux actions de sensibilisation artistique en dehors du temps scolaire et 90 millions de francs pour le budget de la culture et de la communication.

Je rappelle que, sans attendre cet engagement interministériel, j'avais procédé, notamment par redéploiement au sein du budget de mon ministère que j'ai eu l'honneur de présenter l'an dernier, à un effort financier nouveau de 40 millions de francs dès 1987. Ainsi, en deux ans et sous réserve du vote du Parlement, j'aurai accru de 130 millions de francs les crédits du ministère de la culture et de la communication qui sont spécifiquement alloués aux enseignements artistiques.

Dès le début de mon mandat, j'avais indiqué qu'il s'agissait d'une priorité pour l'Etat et le ministre compétent ; elle s'est traduite de façon extrêmement concrète dans les crédits budgétaires qui y ont été affectés.

Je précise comment seront répartis les 90 millions de francs supplémentaires qui sont prévus sur le budget de mon ministère en 1988 : 22,4 millions de francs seront réservés exclusivement aux opérations conduites conjointement avec l'éducation nationale - M. Monory vous donnera des indications précises sur les types d'actions qui seront ainsi soutenues par nos deux ministères - et 22,2 millions de francs de mesures nouvelles seront consacrés aux enseignements artistiques relevant des collectivités territoriales.

Cet important accroissement de crédits permettra essentiellement une revalorisation conventionnelle du soutien de l'Etat aux écoles municipales de musique et d'arts plastiques, une rénovation pédagogique de l'enseignement des arts plastiques métiers d'art compris et de l'art dramatique, le lancement d'une politique d'ensemble de formation aux métiers de l'image et du son - vous savez combien je suis attaché à la fondation européenne aux métiers de l'image - et la revalorisation et l'augmentation des bourses d'enseignement en vue de faciliter l'accès aux enseignements artistiques spécialisés.

J'indique que, comme de nombreux sénateurs l'ont déjà souligné et comme l'ont fait savoir les associations d'élus, le programme financier du Gouvernement entraînera sans doute une volonté correspondante et donc certaines dépenses des collectivités territoriales. Mais je souligne avec force devant le Sénat, d'une part, que cet effort financier devrait, à l'échelle de chacune des collectivités concernées, demeurer très modeste et, d'autre part, qu'aucune dépense ne pourra être imposée par les services de l'Etat à une collectivité qui ne manifesterait pas la volonté d'apporter une contribution financière aux enseignements artistiques.

Je prends devant vous l'engagement, en ce qui concerne mon administration, que le projet de loi qui vous est soumis constitue plus un cadre d'orientations et d'actions concertées entre l'Etat et l'ensemble des collectivités qu'un ensemble d'obligations qui s'imposeraient comme un carcan unilatéralement et aux uns et aux autres.

Le troisième volet de mesures nouvelles prévues pour 1988 concerne les établissements d'enseignement artistique supérieur, qui relèvent directement de mon département ministériel.

Tout d'abord, 15 millions de francs de crédits de paiement assureront la couverture de 200 millions de francs d'autorisations de programme nouvelles, s'ajoutant à l'effort d'investissement déjà consenti par l'Etat pour l'aménagement ou la réinstallation des locaux de ces établissements.

Ensuite, 30,4 millions de francs de dépenses ordinaires supplémentaires seront consacrés à ces établissements et permettront, par exemple, d'assurer l'installation des deux conservatoires nationaux supérieurs de musique dans des bâtiments nouveaux et exemplaires, l'un à Paris - à la cité de La Villette - et l'autre à Lyon. et la montée en régime de la toute récente Fondation européenne des métiers de l'image et du son au palais de Tokyo ; il s'agira d'une institution de très haut niveau au plan international.

Enfin, on assistera au développement et à l'aboutissement de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs et à l'aboutissement de l'École nationale de création industrielle.

Il est, en effet, de ma responsabilité à travers des programmes pédagogiques ambitieux, de situer les établissements nationaux d'enseignement artistique supérieur au plus haut niveau de compétitivité internationale, notamment dans l'approche de l'année 1992.

Cet effort financier considérable sera régulièrement poursuivi par le Gouvernement qui, dans le cadre de l'annualité budgétaire, présentera chaque année au Parlement une tranche supplémentaire de mesures nouvelles.

Comme l'a affirmé M. le Premier ministre dans cette enceinte au mois d'avril 1986, dans dix ans la France devrait donc disposer d'un appareil de formation artistique aussi complet que possible, à la fois par grandes fonctions et sur le plan géographique ; il sera constitué en un réseau dense, avec des pôles régionaux performants et des établissements nationaux que je souhaite voir figurer parmi les meilleurs du monde.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le général de Gaulle disait que la seule querelle qui vaille, c'était celle de l'homme.

Je vous reprendrai cette phrase en m'appuyant sur un très beau mot d'Alfred de Musset : « Il n'y a pas d'art, il n'y a que des hommes ». Il ajoutait : « Savez-vous où est l'art ? Dans la tête de l'homme, dans son cœur, dans sa main surtout. »

Tel est le sens de l'effort que l'Etat propose aujourd'hui à la nation tout entière devant la représentation nationale. C'est au prix de cet effort considérable et multiforme que la France pourra relever les défis culturels et économiques qui lui sont aujourd'hui lancés : tout d'abord, défis des changements économiques et sociaux contemporains et de la

réponse culturelle qui doit leur être apportée ; ensuite, défis du rayonnement international de la France, qui est encore aujourd'hui - je le souhaite et je le dis très clairement - la première puissance culturelle du monde et qui doit conserver sa place de foyer mondial de création artistique ; enfin et surtout, même s'il est difficile d'en parler, défis du bonheur des hommes qui ont toujours cherché et parfois trouvé dans l'expression artistique et dans la création le plus secret de leur identité. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le ministre de la culture et de la communication et celui de l'éducation nationale présentent conjointement ce projet de loi. Une telle présentation est assez rare dans l'histoire parlementaire pour mériter d'être signalée. Elle prouve bien la complémentarité et la bonne ambiance qui règne entre ces deux ministres et leurs deux ministères.

Après M. Léotard, qui a exposé les raisons du dépôt de ce projet de loi ainsi que l'architecture du texte, je traiterai de la partie éducation nationale.

Auparavant, je rends hommage à M. Landowski qui a accompli, avec beaucoup de passion, un travail considérable ; il a été l'initiateur de ce projet de loi.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. En France, l'éducation artistique procède d'un système complexe où des partenaires d'origines très diverses assument des responsabilités. L'éducation nationale et la culture ne sont pas seules en cause. D'autres ministères - équipement, agriculture, jeunesse, sports, etc. - ont aussi des missions éducatives. Les collectivités territoriales interviennent de façon déterminante. Enfin, les associations jouent un rôle grandissant dans la diffusion des arts auprès des enfants.

Dans ce cadre, le ministère de l'éducation nationale tient nécessairement la première place, ne serait-ce qu'en raison de la population scolaire - plus de 13 millions d'élèves lors de la dernière rentrée - de la maternelle au lycée, sans compter les nombreux étudiants qui s'orientent vers les filières artistiques.

Je considère que cette loi est importante. M. le Premier ministre l'a lui-même déclaré à plusieurs reprises. Tous les jeunes doivent avoir la possibilité d'accéder à un ensemble de connaissances qui leur permette de mieux comprendre le monde dans lequel ils vivent et de s'y épanouir. Parmi ces connaissances, les enseignements artistiques ont leur place, à côté des autres disciplines, pour aider l'enfant ou l'adolescent à s'affirmer et à prendre conscience de sa vocation et de ses possibilités. Le ministère de l'éducation nationale assume ainsi, pour tous les élèves qui lui sont confiés, une mission essentielle de formation.

A l'école élémentaire, il s'agit, surtout, d'éveiller les enfants à la sensibilité artistique, de créer une ambiance qui permette de leur faire toucher toutes les palettes de la richesse artistique. Dans le secondaire, la spécialisation est plus importante ; l'éducation artistique incite alors à l'expression personnelle et contribue à une formation culturelle élargie.

Cette loi est aussi importante car elle participe de la volonté d'ouverture de l'école. L'école doit s'ouvrir aux grands courants de la société contemporaine, au monde économique, à l'éducation civique comme au monde culturel. Il s'agit pour nous de former des citoyens complets. Dans l'évolution de la société telle que nous allons la vivre l'éducation artistique va prendre une place beaucoup plus importante, non seulement comme acquis culturel, mais aussi pour une préparation à la vie professionnelle, au moment où les secteurs économiques et technologiques eux-mêmes exigent une maîtrise des langages artistiques.

Quelle est la politique du ministère de l'éducation nationale pour les enseignements artistiques ?

Dans le contexte de la loi qui vous est soumise, mais aussi dans le cadre d'une démarche beaucoup plus large qui concerne l'avenir de l'éducation, il fallait faire une analyse précise de la situation des enseignements artistiques dans le système scolaire proposer une politique et se donner les moyens de la conduire à ses fins.

Une analyse précise de la situation des enseignements artistiques dans le système scolaire conduit à poser clairement les problèmes et à prendre acte des acquis, pour les faire mieux connaître. Ces acquis ne sont pas négligeables. En voici quelques exemples d'ordre très divers.

Le ministère de l'éducation nationale a consacré 3 400 millions de francs aux enseignements artistiques en 1987. Ce chiffre représente au moins la moitié des dépenses publiques pour ce domaine.

Pendant l'année scolaire 1985-1986, 10 000 projets d'action éducative relevaient du domaine artistique ; ils ont concerné près de 2 millions d'élèves des écoles, collèges et lycées.

Il existe près de 2 500 chorales et ensembles instrumentaux. C'est dire que, dans un collège sur deux, les élèves qui le souhaitent peuvent se livrer à une pratique musicale particulièrement enrichissante.

Je viens de lancer, pour la seconde fois, un concours vidéo qui s'adresse aux élèves des 2 000 collèges équipés de matériel audiovisuel, et cet équipement se poursuit au rythme de la rénovation de ces collèges.

A l'occasion de la Semaine des arts qui a été organisée pour la première fois en mai 1987, c'est dans plus de 10 000 établissements qu'ont été présentés des spectacles, des concerts, des expositions, des forums. Cette « semaine » a servi de révélateur ; elle a permis de montrer la vitalité de l'éducation artistique au ministère de l'éducation nationale.

Cette vitalité est due à un corps enseignant de qualité - instituteurs, professeurs et inspecteurs - qui travaille avec enthousiasme et dans des conditions pas toujours faciles et qui a su renouveler et moderniser sa pédagogie je tiens à lui rendre hommage.

Partout, des projets naissent, des actions expérimentales se mettent en place. Un travail considérable et souvent méconnu s'effectue dans les établissements.

L'enseignement supérieur aussi est présent dans ce dispositif. Les universités, dont l'une des missions fondamentales est la transmission de la culture, ont su développer des formations spécifiques multiples, tant dans les disciplines classiques que dans les secteurs les plus modernes de l'activité artistique et culturelle où elles offrent plus de 200 possibilités de diplômes du premier au troisième cycle.

Il n'est pas question pour autant d'afficher un optimisme excessif. La France enregistre un retard qui s'explique par l'évolution avant tout matérielle de notre société au cours de ces dernières décennies, et sans doute aussi par un système scolaire très ou trop centralisé.

Sans remettre en cause les acquis, nous devons aujourd'hui combler ce retard en posant clairement les problèmes.

Pardonnez-moi, mes chers collègues, si j'ai la voix un peu cassée. J'ai passé toute la journée d'hier à l'Assemblée nationale pour défendre mon budget. Souvent d'ailleurs, là-bas, il faut élever la voix plus fort qu'au Sénat.

Tout au long du cursus scolaire, les enseignements artistiques concernent une population particulièrement nombreuse. Il s'agit donc d'un problème de masse appelant, dans un souci d'égalité, des réponses adaptées à des besoins divers, et mettant nécessairement en œuvre des moyens importants.

De nombreuses questions se posent.

Comment, par exemple, diversifier les matières et renforcer les formes d'enseignement dans un contexte d'organisation du temps scolaire particulièrement délicat à modifier ?

Comment permettre aux élèves du second cycle une pratique sérieuse des disciplines artistiques ?

Je souhaite aborder plus précisément le problème du déficit des heures d'enseignement artistique obligatoire.

Plus de 14 000 professeurs enseignent dans les lycées et surtout dans les collèges l'éducation musicale et les arts plastiques. Parmi eux, on compte près de 700 agrégés, 5 500 certifiés, 2 500 adjoints ou chargés d'enseignement et 5 500 professeurs d'enseignement général des collèges, les P.E.G.C.

J'ai eu connaissance de données qui m'ont beaucoup étonné et qui paraissaient excessives. L'enquête très précise à laquelle j'ai fait procéder rétablit la réalité des chiffres : sur 200 000 heures hebdomadaires d'enseignement artistique obligatoire, 13 845 en éducation musicale et 5 751 en arts plastiques n'ont pu être assurées pendant la dernière année sco-

laire. Cela correspond respectivement à 13,74 p. 100 et à 5,71 p. 100 des enseignements. C'est trop, mais la réalité est moins grave que ce qui avait été annoncé.

Nous ne pouvons pourtant nous satisfaire de cette situation. La résorption de ce déficit passe certes par des créations d'emplois - un effort important sera fait pour cela en 1988 - mais aussi par un traitement très pragmatique, car ce problème est complexe et nous devons nous garder des analyses trop simplistes qui seraient préjudiciables aux corps concernés.

Pour l'éducation musicale, le déficit est dû surtout à une crise de recrutement. La vie musicale offre d'autres débouchés qui attirent les jeunes. Mais les efforts faits récemment pour « rajeunir » le C.A.P.E.S. portent déjà leurs fruits : 204 reçus cette année contre 129 en 1985 pour 280 postes ouverts au concours. Beaucoup reste à faire.

Pour les arts plastiques, le nombre des enseignants s'est rapproché des besoins à mesure qu'était réalisée l'intégration des personnels. A l'heure actuelle, l'équilibre est sur le point d'être atteint. Il reste que, pour assurer effectivement cet enseignement, des adaptations doivent être apportées grâce à une meilleure répartition des heures d'enseignement.

Au vu de ce bilan, j'ai souhaité définir les grandes lignes d'une politique qui constitue une véritable avancée : les enseignements artistiques doivent être intégrés dans les objectifs généraux d'éducation, pour la formation générale comme pour la formation professionnelle.

Ils sont une composante indispensable de la formation générale. Il s'agit de reconnaître pleinement leur valeur pédagogique en les mettant au même rang que les autres disciplines et de veiller à ce qu'ils fassent l'objet des mêmes sanctions.

Pour bien marquer cette volonté, l'une des premières mesures que j'ai prise a été, pour le diplôme national du brevet, de porter le coefficient de l'éducation artistique de 1 à 2.

L'éducation artistique est un élément important de la formation des jeunes pour compléter leurs connaissances et épanouir leur personnalité : il s'agit de former les hommes de demain en leur apportant une culture générale et en les familiarisant avec des pratiques culturelles qui les aideront à réussir leur vie professionnelle et personnelle.

Avec les enseignements artistiques professionnels, l'éducation nationale est capable d'offrir des formations où l'art et la création rencontrent la technique et la science de l'ingénieur. C'est un secteur porteur d'emplois de qualité, à tous les niveaux, dans des domaines classiques - musique, théâtre, métiers d'art - comme dans des techniques contemporaines - design, audiovisuel.

Je souhaite instaurer un dispositif pragmatique de formation qui réponde à la fois aux exigences démocratiques d'une formation générale pour tous et à une volonté d'approfondissement dans la qualité. Je le souhaite pour assurer à tous les jeunes, à l'école comme au collège, une éducation artistique dans les disciplines fondamentales que sont la musique et les arts plastiques ; pour leur offrir la possibilité d'aller plus loin au sein même des établissements de l'éducation nationale pour des raisons d'équité sociale et d'équilibre géographique et en approfondissant une pratique librement choisie grâce à des dispositifs optionnels mais aussi dans les établissements professionnels pour ceux qui, de par leur vocation et leurs aptitudes, se destinent à exercer une activité de caractère artistique ; pour ouvrir l'école, à tous les niveaux, aux réalités contemporaines dans les domaines artistiques et culturels en développant l'action culturelle en milieu scolaire grâce aux programmes académiques d'action culturelle et aux projets d'action éducative ; enfin pour soutenir l'enseignement supérieur, élément indispensable à l'édifice puisque c'est là que se font l'approfondissement, la recherche, la formation professionnelle des niveaux les plus élevés et la préparation de la transmission des connaissances.

Certains souhaitent que l'éducation nationale fasse plus, en accroissant le nombre des heures consacrées à l'éducation artistique, en ajoutant de nouvelles disciplines aux enseignements obligatoires ou en faisant porter ces enseignements obligatoires jusqu'au baccalauréat. Je suis, bien entendu, ouvert à de telles propositions. Mais il faut savoir ce qu'elles représentent tant pour former et recruter les enseignants indispensables que pour dégager les moyens et le temps

nécessaires. C'est pourquoi j'ai demandé à la direction de l'évaluation et de la prospective, que j'ai récemment créée, de prendre en compte ces propositions et de les intégrer dans l'étude du plan prospectif que je lui ai confié.

Je veux aussi prendre en compte, pour développer ces enseignements, les données nouvelles de la déconcentration et la décentralisation.

L'Etat et les collectivités territoriales sont très solidairement responsables de la formation des jeunes. Le développement des enseignements artistiques ne peut se concevoir sans une réflexion commune et une collaboration étroite. Pour donner à ce programme toute son efficacité, le dialogue entre les enseignants, les collectivités et les associations est indispensable.

Je veux poursuivre l'action en cours pour augmenter les responsabilités, les pouvoirs de décision et les moyens des recteurs afin de leur permettre d'agir plus efficacement sur le terrain et d'engager les procédures de concertation nécessaire. La qualité des formations appelle une efficacité plus grande de la gestion - c'est l'un des objectifs des mesures de déconcentration administrative - et une diversité des pédagogies mises en œuvre dans les établissements. Cela correspond à l'accroissement de l'autonomie des établissements scolaires et de la responsabilité des chefs d'établissements.

Les collectivités locales n'ont pas attendu ce projet de loi pour s'engager dans la voie d'un soutien, souvent financièrement important, à l'éducation artistique, notamment en milieu scolaire.

J'avais envisagé de vous donner quelques exemples d'actions particulièrement intéressantes, illustrant la collaboration entre l'éducation nationale et les collectivités. Le nombre extraordinaire de projets que j'ai recensés m'aurait entraîné dans un trop long palmarès. Les villes participent au financement des classes culturelles. Beaucoup de communes, de départements et de régions ont ouvert des lignes budgétaires pour subventionner les projets d'action éducative, les P.A.E., et cela de façon très importante. Elles ont aussi contribué au succès de la « Semaine des Arts ». Les départements et les régions s'intéressent à la nouvelle formule d'ateliers que nous leur proposons de mettre en place. Les orchestres ou les fonds régionaux d'art contemporain prennent en charge des programmes destinés au milieu scolaire.

Les collectivités veulent, à juste titre, savoir à quoi les engage cette politique nouvelle. Qu'elles soient assurées que je ne prendrai jamais, sans leur accord, d'initiative qui entraîne pour elles une dépense. Avec cette loi, je n'ai pas l'intention de changer le principe du volontariat. Les procédures associeront les responsables des collectivités territoriales à l'élaboration des différents projets.

Je reprends ma casquette d'élu local. Je suis très favorable au volontariat, mais je n'aime pas me voir imposer des dispositions auxquelles je ne serais pas préparé. Telle est d'ailleurs l'opinion des sénateurs.

Je propose, en outre, aux collectivités qui le souhaiteront d'engager une politique contractuelle qui nous permettra de travailler de manière plus étroite et concertée.

C'est sur le long terme - on parle de dix ans, mais on peut probablement, je pense, raccourcir ce délai - que devra s'inscrire cette politique, notamment l'effort financier indispensable à sa réalisation. Vous savez que je prépare actuellement un plan qui verra le jour à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine et qui, je l'espère, pourra devenir une loi de programme. Il comprendra, bien entendu, un volet artistique.

Les mesures budgétaires qui sont proposées - je serai bref, car mon collègue M. Léotard en a déjà parlé - peuvent, il est vrai, paraître modestes, mais elles s'inscrivent dans un budget déjà largement ouvert à l'éducation artistique. En effet, sur 200 millions de francs, 74 millions de francs sont destinés à l'éducation nationale. Dans leur majeure partie, ces moyens seront d'abord utilisés pour l'école et pour les enseignants.

Nous allons accroître le nombre des enseignants. Dans le projet de budget pour 1988, nous créons pour l'année prochaine 100 postes de conseiller pédagogique pour les écoles.

Leur rôle est essentiel à côté des inspecteurs départementaux pour apporter à l'instituteur, sans se substituer à lui, une aide d'ordre technique et pédagogique. On en compte 260 à la rentrée 1987 : 190 pour l'éducation musicale et 70 pour les arts plastiques. Leur nombre augmentera donc de plus de 25 p. 100 pour la rentrée 1988.

On compte aussi cent emplois de professeurs certifiés pour les lycées et les collèges afin de continuer à résorber le déficit des heures d'enseignement en poursuivant une politique que j'ai soutenue dès la rentrée 1986.

En ce qui concerne la formation des enseignants, nous déployons un effort sans précédent. Pour la formation, les crédits passeront en effet de 3,8 millions de francs en 1987 à 21,2 millions de francs en 1988 ; ils seront donc multipliés par six. Au niveau des écoles, je consacrerai 12,5 millions de francs pour renforcer la formation initiale, former les formateurs et augmenter le nombre de stages destinés aux instituteurs. Au niveau des lycées et collèges, près de 2 000 professeurs pourront bénéficier de stages l'année prochaine.

En ce qui concerne le développement des activités complémentaires, il faut noter de nouvelles sections qui préparent au bac A 3 : lettres-art, notamment les sections théâtre et cinéma, qui ont été récemment créées dans les lycées. C'est important, puisque 350 d'entre eux proposent actuellement de telles sections ; des créations d'ateliers de pratiques artistiques dans les lycées et les collèges - nous en avons créé près de 600 et nous multiplierons ce chiffre par trois dans les deux années à venir ; l'ouverture de classes musicales à horaires aménagés dans les écoles et les collèges ; enfin la multiplication des classes culturelles dans les écoles - classes d'initiation artistique et classes du patrimoine. Nous en avons organisé 250 lors de la dernière année scolaire, leur nombre pourra être plus que doublé.

L'enseignement supérieur recevra des moyens pour rendre plus performantes des formations professionnelles d'avenir, comme l'audiovisuel, qui sont liées aux secteurs artistiques.

Enfin, 7,8 millions de francs seront affectés à l'enseignement privé et devraient être également consacrés prioritairement à la formation des enseignants.

Je soulignerai maintenant trois aspects du texte du projet de loi.

Premièrement, l'élargissement des disciplines artistiques. L'article 1^{er} définit le champ des disciplines artistiques qui peuvent être dispensées dans et hors du système scolaire et souligne notre volonté de diversification et d'élargissement. La liste offerte, qui ne se veut pas exhaustive, reste ouverte. Nous avons cependant souhaité ne citer que les matières et les pratiques essentielles groupées sous des termes génériques. Il est bien entendu que ces disciplines ne feront pas toutes l'objet d'enseignements obligatoires à l'école. Elles seront abordées - comme c'est d'ailleurs déjà le cas - dans les limites d'un système d'options.

Deuxièmement, le rappel des dispositifs pédagogiques. La loi rappelle et précise en quoi consistent, à chaque niveau d'enseignement, les enseignements artistiques.

Dans sa rigueur, le texte législatif ne donne bien évidemment qu'une idée sommaire de la démarche pédagogique et des processus de formation que j'ai précédemment évoqués. En se reportant aux textes auxquels il renvoie, on constate que tout ce qui concerne l'organisation et le contenu des formations, le rôle des personnels enseignants comme celui des parents, est bien affirmé.

D'aucuns pourront s'étonner de ne pas y voir figurer l'enseignement préélémentaire. Mais a-t-on vraiment besoin de rappeler, selon la jolie formule d'un journaliste, que dans les écoles maternelles on apprend le « la avant le B.A. - BA » ?

Troisièmement, un rapprochement avec le secteur culturel. La relation avec le monde culturel est un élément important d'une politique efficace de développement des enseignements artistiques. La mobilisation de toutes les énergies est indispensable pour réussir.

Le ministère de l'éducation nationale et celui de la culture et de la communication ont décidé de travailler ensemble de manière plus étroite pour conduire des politiques complémentaires et des actions communes.

La mise en œuvre du budget qui vous est soumis pour 1988 va permettre d'illustrer cette coopération.

Le ministère de la culture propose d'affecter plus de 22 millions de francs sur sa propre dotation pour cofinancer, avec l'éducation nationale, des actions de soutien aux enseignements artistiques en milieu scolaire. Cette coopération va nous permettre de créer 200 nouvelles classes culturelles, 15 sections du baccalauréat A 3 - lettres-arts - pour le théâtre et le cinéma et 125 ateliers consacrés aux mêmes disciplines. L'expérience des « artistes résidents » sera étendue à 15 nouveaux établissements.

Je voudrais surtout insister sur certains projets qui me paraissent particulièrement significatifs et symboliques de l'ouverture de l'école : le jumelage d'établissements scolaires avec des établissements culturels, à l'image de ce que nous pratiquons déjà avec le monde scientifique ou celui de l'entreprise ; la production de documents et d'outils pédagogiques qui, grâce aux possibilités offertes par les technologies nouvelles, permettent une approche vivante des éléments majeur de notre culture - ainsi les élèves de toute la France auront à leur disposition le Louvre, le Mont-Saint-Michel ou un spectacle de nos grands théâtres nationaux - les stages de formation où des enseignants de disciplines différentes et des responsables venus des secteurs très divers du monde culturel se rencontreront pour réfléchir à la complémentarité de leur mission et pour concevoir et préparer des actions communes, chacun puisant dans l'expérience de l'autre matière à enrichissement le développement des services éducatifs dans les archives, les musées, les monuments, les centres d'art contemporain, les centres d'action culturelle, etc., afin que soit utilisé au mieux par le monde scolaire le tissu culturel de plus en plus dense qu'offre le paysage français, et à la vitalité duquel les villes, les départements et les régions contribuent de façon si importante.

Le problème des intervenants en milieu scolaire a parfois été soulevé, ici ou là. M. Léotard a été très clair sur ce point.

Pour ma part, je crois d'abord utile de rappeler que ces intervenants existent déjà dans notre système éducatif, sous des formes diverses, à tous les niveaux d'enseignement. Le projet de loi ne fait qu'entériner une pratique assez largement répandue et n'entend pas en bouleverser les modalités. Les professeurs d'éducation musicale et d'arts plastiques ont eux-mêmes clairement affirmé qu'ils n'étaient pas hostiles au développement d'une collaboration avec les artistes ou les organismes culturels, collaboration qu'ils pratiquent déjà couramment.

La définition précise des modes d'intervention des professionnels de l'art pour des actions limitées dans le temps ou de nouvelles activités pour lesquelles l'éducation nationale ne dispose pas encore de spécialistes permettra de confirmer à la fois l'autorité des enseignants titulaires dans leur classe, qui ne saurait être mise en cause, et la qualité des intervenants, qui devront justifier d'une vraie compétence professionnelle en matière artistique. Il ne peut être question de relancer l'expérience malheureuse du recours à des vacataires de l'art, tentée en 1982 pour combler les déficits horaires et dont les résultats ont d'ailleurs été pratiquement nuls.

C'est un décret en Conseil d'Etat qui fixera les conditions de ces interventions. Je souhaite que ce décret soit préparé, comme d'ailleurs tous ceux qui sont prévus par la loi, en concertation avec le Parlement. Une large consultation des organisations professionnelles et syndicales sera prochainement engagée par nos deux ministères.

Enfin, une complémentarité des formations supérieures relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la culture et de la communication est nécessaire.

Nous avons voulu, dans la loi, favoriser la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale et ceux qui relèvent du ministère de la culture, en développant les complémentarités et en conjuguant les moyens disponibles pour assurer les meilleures formations possible.

C'est ce que prévoit l'article 12 du projet qui vous est présenté, et nous veillerons, dans le respect de l'autonomie des universités, à la mise en œuvre de cette coopération qui sera enrichissante pour toutes les formations dispensées.

De la même manière, nous préparerons les textes réglementaires permettant la mise en application de l'article 9, qui assure aux titulaires de diplômes délivrés par les établissements du ministère de la culture l'accès aux concours de recrutement de la fonction publique.

Dès avril 1986, dans son discours d'investiture, M. le Premier ministre avait souligné l'importance qu'il attache à la promotion des enseignements artistiques placés « à la jonction de la politique éducative et de la politique culturelle ».

Le projet que présente aujourd'hui le Gouvernement, et dont ce texte de loi est, en quelque sorte, le pivot, est ambitieux et nous engage dans une œuvre de longue haleine. Il faudra du temps pour répondre à toutes les demandes, pour combler tous les besoins.

Au moment où il devient nécessaire de redéfinir ce que pourrait être la culture générale de notre temps, on constate que nos contemporains ressentent et expriment le besoin de s'appuyer sur une éducation artistique et demandent à l'école d'en assurer les bases essentielles.

Il existe aujourd'hui, dans l'opinion publique, un large consensus qui permet de lancer, sur ce thème, un grand projet national. Ce projet arrive à point pour répondre à une demande. Il doit permettre d'ouvrir à nos enfants de nouveaux horizons, de nouvelles possibilités d'approche de la société et d'épanouissement individuel.

Notre société va connaître une transformation, une mutation tout à fait importante qui risque, dans quelques années, d'entraîner des bouleversements considérables.

Au temps de la génération précédente, la machine a souvent asservi l'homme. Les technologies actuelles sont tellement porteuses de bouleversements que l'homme doit absolument en maîtriser et en contrôler les évolutions. Or, il ne le fera que si les bases de la culture générale, de la culture artistique lui sont inculquées dès le plus jeune âge. C'est à ce prix que la France pourra gagner ces batailles formidables qui se présentent à ses frontières.

C'est la raison pour laquelle, tant pour l'éducation en général que pour l'éducation artistique, je prépare ce plan sur plusieurs années. En effet, je suis convaincu que la formation des jeunes gens et des jeunes filles de notre pays ne peut s'élaborer que dans le temps, avec une direction bien précise et une contrainte budgétaire qui s'imposera aux prochains gouvernements.

C'est dans cet esprit que je viendrai en parler, vraisemblablement dans quelques mois, et, à ce moment-là, le Sénat, comme à son habitude, devrait être le fer de lance de la réussite de cette politique. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'ambition du projet de loi qui nous est soumis est de mettre un terme à la longue dérive des enseignements artistiques et de faire prendre conscience à nos concitoyens que ces enseignements par trop négligés sont l'un des instruments privilégiés de l'égalité des chances et de l'avenir culturel, voire économique, de notre pays.

Cette démarche suppose une évolution non négligeable des esprits et des mentalités. N'oublions pas qu'à l'instigation de Jules Ferry, le législateur, dès le premier article de la loi du 28 mars 1882, avait prévu que « les éléments du dessin, du modelage et de la musique » devaient avoir leur place, au même titre que la lecture ou l'arithmétique, dans la formation de base dispensée à chaque petit Français. Force est de constater que ce vaste dessein n'a été que bien partiellement réalisé.

Ce projet vient cependant à son heure. Nous sommes, en effet, devenus plus attentifs au faible rendement, parfois, mais aussi aux lacunes de notre système scolaire. Je n'en veux pour preuve que le débat actuel sur le thème de l'échec scolaire.

Nous percevons, par ailleurs, que notre économie a de la peine à s'adapter à la course à l'innovation et à la créativité dont dépend aujourd'hui le progrès économique.

Enfin, nous éprouvons certaines difficultés, mais aussi un immense besoin de retrouver, voire de consolider nos racines, de redécouvrir et de sauvegarder notre patrimoine culturel. En somme, avec Fernand Braudel, nous découvrons que « le présent sans passé n'a pas d'avenir ».

Aussi est-il temps que nous nous attachions, comme nous y invite ce texte, d'une part, à définir la priorité qui s'attache au développement des enseignements artistiques, d'autre part, à dégager les orientations susceptibles de leur assurer la place qui leur revient dans l'ensemble du système éducatif.

Il faut, d'abord, définir, ou plutôt redéfinir une priorité nationale.

L'égalité des chances passe par l'accès de tous à la connaissance du patrimoine et à une formation culturelle qui offre à chacun des possibilités supplémentaires de développer son intelligence, sa capacité de création, de parvenir à un plus grand épanouissement personnel et à une meilleure insertion sociale. L'exposé des motifs du projet de loi le dit excellemment.

Votre commission des affaires culturelles, mes chers collègues, proposera, quant à elle, d'inscrire dans le texte même du projet de loi le rappel de l'intérêt général qui s'attache au développement des enseignements artistiques ; un intérêt qui n'est d'ailleurs pas seulement culturel, mais qui traduit une véritable priorité économique.

Les « industries culturelles », la création industrielle, les métiers de la communication comptent, en effet, parmi les grands marchés porteurs de demain. Au moment où la créativité et l'innovation sont devenues les moteurs essentiels de l'activité et de la croissance, il nous faut mesurer les conséquences du retard que nous avons pris dans le domaine des enseignements artistiques, qui visent précisément à développer cette créativité.

Ce n'est pas pour rien que, dans un pays voisin, tel grand capitaine d'industrie dans le secteur de l'automobile est devenu l'un de ceux qui ont créé le plus d'objets nouveaux, de formes nouvelles dans toutes les activités de la vie.

Ne faut-il pas nous inquiéter, mes chers collègues, qu'il faille utiliser aujourd'hui un terme étranger - je ne le reprendrai pas pour ne pas faire souffrir les oreilles bien justement avisées de notre éminent président de la commission des affaires culturelles - pour définir, dans le monde entier, ce plus que la création apporte à la production ?

Si nous n'y prenons garde, ce retard, qui menace déjà notre rayonnement culturel, se traduira aussi, demain, en terme d'emplois et de compétitivité économique. Il est étrange, parlant de l'art, d'évoquer ce souci, mais cela participe de notre destin national !

C'est pourquoi nous devons, à proprement parler, remettre en perspective les enseignements artistiques et redéfinir leur place au sein du système éducatif.

Deux orientations nous sont proposées à cette fin : tout d'abord, assurer une meilleure organisation et une plus grande cohérence du dispositif des enseignements artistiques ; ensuite, permettre le renouvellement et la diversification de ces enseignements, notamment dans le milieu scolaire.

Pour ce qui est de la première orientation, à savoir redéfinir l'organisation de l'enseignement artistique, très logiquement, le projet de loi traite, en premier lieu, de la place des enseignements artistiques dans l'enseignement scolaire, instrument essentiel de la démocratisation de l'accès à la culture et aux pratiques artistiques.

Je m'associe bien volontiers, à cet égard, comme la commission l'a fait, à l'hommage rendu par M. le ministre de l'éducation nationale à M. Marcel Landowski pour son effort de réflexion et son témoignage sur l'introduction des enseignements artistiques dans le système scolaire. Notre commission avait d'ailleurs tenu à entendre M. Marcel Landowski.

Le projet, à ce sujet, va, si j'ose dire, à l'essentiel, en s'attachant à prévenir toute dégradation de la situation actuelle.

Il précise que des enseignements artistiques portant au moins sur la musique et les arts plastiques seront obligatoirement dispensés jusqu'à la fin du premier cycle du secondaire, c'est-à-dire dans les écoles, les collèges et les établissements assimilés.

Il impose à tous les établissements du second cycle du second degré, jusqu'à la terminale, d'offrir aux élèves la possibilité de suivre des enseignements artistiques, ceux-ci pouvant être facultatifs ou obligatoires en fonction des options suivies.

D'aucuns trouveront sans doute ces dispositions trop peu ambitieuses. N'oublions pas, cependant, qu'elles sont indispensables pour donner un coup d'arrêt à la « mise à l'écart » des disciplines artistiques.

Dans le premier cycle du second degré, elles imposeront que soient trouvées des solutions à l'irritant problème du déficit horaire des enseignements obligatoires, essentiellement en musique.

Dans le second cycle du second degré, elles s'opposeront à ce que les contraintes du contingent horaire global ne se traduisent par le sacrifice d'enseignements qui ne sont actuellement obligatoires que pour un tout petit nombre d'élèves qui suivent des formations spécialisées : c'est le baccalauréat A 3 - 4 539 candidats l'année dernière - ; ce sont les baccalauréats technologiques F 11 et F 12 - 635 candidats aux dernières épreuves de ce type.

S'agissant des options libres, qui ne présentent aucune contrainte, aucun inconvénient et qui permettent de glaner quelques points pouvant s'ajouter éventuellement à ceux que l'on obtient dans les autres disciplines, faut-il rappeler que 15 p. 100 des candidats bacheliers ont passé une épreuve facultative de musique ou d'arts plastiques ? C'est dire le champ immense du travail qui s'ouvre à nous.

N'oublions pas non plus que les dispositions du projet de loi ne font pas obstacle au développement très remarquable - l'an prochain, il sera fortement encouragé - des activités complémentaires ou facultatives : classes culturelles, projets d'action éducative, ateliers artistiques, création de chorales ou d'orchestres.

Sait-on assez, en France, que 60 p. 100 des projets d'action éducatives - les P.A.E. - qui intéressent 2 millions d'élèves, ont été consacrés à des formations artistiques ? Sait-on assez que, dans nos collèges, existent déjà 535 ateliers de pratique artistique ?

Il convient, enfin, de noter que l'article 1^{er} du projet de loi impose que les enseignements artistiques soient sanctionnés dans les mêmes conditions que les autres : la commission montrera tout le prix qu'elle attache à cette disposition en proposant d'en faire un nouvel article du projet de loi.

Un effort d'organisation s'impose aussi dans le domaine des formations supérieures et spécialisées, dont l'extrême diversité est certes source de richesse mais aussi d'inconvénients : multiplication des filières parallèles et concurrentes, difficulté d'apprécier la valeur de certaines formations, absence de passerelles entre les différents systèmes de formation.

Faut-il rappeler que cette dispersion, qui n'est pas seulement négative, fait qu'un nombre considérable de ministères sont concernés : au premier chef, bien sûr, ceux de l'éducation nationale et de la culture, mais aussi le ministère de l'enseignement supérieur, celui de l'équipement et du logement, chargé de la formation des architectes, celui de l'agriculture qui contrôle l'école nationale supérieure du paysage de Versailles, celui de l'industrie, avec l'école nationale supérieure de création industrielle ? A cela, il faut ajouter l'immense champ d'activité des collectivités locales, des associations et des fondations de toute nature.

Le projet de loi s'efforce de deux manières d'introduire dans ce foisonnement un peu de clarté et de cohérence.

D'une part, il prévoit une procédure de reconnaissance par le ministère de la culture des formations qui ne dépendent ni de l'Etat ni des collectivités locales. Cette reconnaissance permettra de « faire le tri » entre ces formations. Ainsi serait-il possible de ne laisser de côté aucune des composantes de l'enseignement artistique, tout en s'assurant que n'y entrent que des établissements sérieux : fondée sur certains critères de qualité pédagogique et assortie d'un contrôle du ministère de la culture, la reconnaissance offrira en effet une véritable garantie quant à la qualité de l'enseignement dispensé par les établissements reconnus.

D'autre part, la procédure prévue pour l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement artistique renforcera aussi considérablement la cohérence des formations spécialisées en permettant un « étalonnage » des diplômes obtenus, et en facilitant la décloisonnement des filières de formation ; je n'insisterai pas davantage ici sur l'intérêt de ce dispositif dont les exposés des ministres ont mis en évidence toute l'importance et sur lequel nous aurons l'occasion de revenir lors de la discussion des articles.

Il faut donc améliorer l'organisation, mais également assurer la diversification et le renouvellement des enseignements artistiques.

Cette diversification est en bonne voie dans les formations spécialisées et supérieures, où des efforts importants ont été consentis pour renforcer et rénover les formations dispensées et pour ouvrir les enseignements artistiques à de nouveaux secteurs, tels les métiers de l'image, du cinéma, de la vidéo. Ainsi a-t-on déjà assisté à la création dans les universités de licences et de maîtrises dans les domaines du théâtre, du cinéma, des arts appliqués - 22 000 étudiants sont inscrits dans ces différentes disciplines - et à l'apparition, au sein des formations dépendant du ministère de la culture, de nouvelles structures d'enseignement de haut niveau et de grande valeur : fondation européenne des métiers de l'image et du son, héritière de l'I.D.H.E.C. ; l'école supérieure de création industrielle ; l'école nationale de la photographie ; c'est même maintenant le centre national de la bande dessinée.

Beaucoup en revanche reste à faire pour diversifier l'éducation artistique assurée dans l'enseignement scolaire, qui s'est longtemps réduite au binôme « solfège-dessin », et pour ouvrir davantage l'école au contact direct avec les créateurs, les œuvres et toutes les richesses de notre patrimoine.

J'insisterai à ce propos, messieurs les ministres, sur l'article 5, que vous avez l'un et l'autre évoqué, et qui prévoit, en principe, la possibilité pour les intervenants extérieurs d'apporter leur concours aux enseignements artistiques.

Cet article - vous l'avez expliqué en commission et vous venez de le répéter avec force et sans ambiguïté ici - ne fait qu'entériner des pratiques largement répandues dont le projet de loi n'entend pas bouleverser les modalités.

Il semble pourtant susciter au sein du corps enseignant une certaine émotion. Peut-être celle-ci tient-elle pour partie au libellé assez imprécis de l'article qui vise tous les niveaux de formation et qui doit donc pouvoir s'appliquer à des modalités d'intervention très variées. Cette émotion est peut-être aussi due à la crainte que cet article n'ait pour objet de remettre à l'honneur la pratique condamnable, et condamnée par vous, monsieur le ministre de l'éducation nationale, parce qu'elle est à tous égards détestable, qui consistait à recourir à des vacataires pour combler les déficits horaires de l'enseignement artistique obligatoire.

La commission des affaires culturelles est particulièrement soucieuse qu'aucun malentendu de cette sorte ne puisse nuire à l'application du projet de loi ni décourager les enseignants, qui seront les acteurs essentiels du renouveau de l'enseignement artistique et qui ont montré, dans leur majorité, quelle passion ils portaient à ce type d'enseignement et quelles qualités ils développaient.

C'est pourquoi, messieurs les ministres, nous vous demandons, dans la préparation des décrets d'application de cet article 5, d'en clarifier les futures modalités afin, notamment, comme vous l'avez indiqué, que la responsabilité de l'établissement et la responsabilité de l'enseignant, quel que soit son niveau, titulaire du poste, ne soient pas remises en question et qu'à aucun moment ne soient autorisés des recours à des intervenants sans l'accord et hors la présence des enseignants. On ne pourra donc pas remettre en cause leur responsabilité.

Nous vous proposerons également, messieurs les ministres, d'élargir la définition des intervenants extérieurs, car il nous paraît indispensable que les enseignants puissent, selon les activités pratiquées et les sujets traités, faire appel aux compétences variées soit de techniciens, soit d'archéologues, soit de conservateurs de musée, soit d'artisans d'art, aussi bien que d'artistes-interprètes ou de créateurs.

Après ce commentaire, que nous aurons bien entendu l'occasion de compléter lors de l'examen des articles, j'aborderai maintenant, messieurs les ministres, mes chers collègues, la « face cachée » du projet de loi, à savoir les moyens qui seront mis au service du développement des enseignements artistiques.

Certains ont sans doute exprimé le regret que la loi n'apparaisse que comme une loi d'orientation et non point comme une loi de programmation assortie d'engagements financiers pluriannuels. Certes, le projet de loi ne définit pas les moyens qui seront indispensables à la réalisation de l'objectif poursuivi, mais, du moins, il impose de les trouver. Ces moyens ne seront d'ailleurs pas seulement financiers. La montée en puissance d'un enseignement artistique rénové exigera des mesures tant administratives que financières nécessairement étalées sur une longue période.

Je retiens cependant avec grand intérêt l'idée exprimée par M. le ministre de l'éducation nationale d'insérer la rénovation des enseignements artistiques dans une programmation d'ensemble de la politique d'éducation. Pour le présent, je constate, avec la commission, que l'effort financier prévu dans le projet de budget pour 1988, le choix des actions auxquelles il sera consacré, la création d'un haut comité destiné à suivre l'application de la loi, s'inscrivent dans la logique de l'effort raisonnable, ordonné et progressif que requiert la réussite de l'action entreprise.

Vous trouverez dans mon rapport écrit l'analyse détaillée de l'utilisation des 200 millions de francs de mesures nouvelles inscrites dans le projet de loi de finances pour 1988 en faveur de l'enseignement artistique ; ces 200 millions de francs s'ajoutent, je le rappelle, aux 3 400 millions de francs inscrits à ce titre dans le projet de budget. Je me bornerai

donc à souligner que l'orientation prioritaire vers la formation des maîtres et la création de postes nouveaux est tout à fait essentielle. Cent conseillers pédagogiques de plus seront placés auprès d'un inspecteur départemental de l'éducation nationale, donc proches des enseignants, des élus locaux, des associations. Cette orientation est très importante et devra être poursuivie pendant plusieurs années. La création de cent postes de professeurs certifiés, le passage en stage de 1 800 professeurs d'enseignement dans les collèges, la création de 500 ateliers de pratique artistique, celle de 200 cents classes culturelles me semblent, en effet, traduire un effort particulièrement important.

Ce projet de loi concerne certes l'enseignement scolaire à partir du début de la scolarité obligatoire, mais il ne se préoccupe pas de l'enseignement préélémentaire.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous ne nous empêcherez pas de dire que c'est fort dommage. En effet, voilà un secteur - les maternelles - où la France non seulement n'est pas en retard par rapport à aucun pays, mais sert d'exemple à tous les autres. On constate souvent - hélas ! - une rupture entre le rythme d'éducation artistique dispensé dans les maternelles et celui qui est donnée à l'école élémentaire.

Même si la loi n'en parle pas - elle se limite à l'enseignement obligatoire - il s'agit là d'un secteur riche de potentialités.

En effet, c'est souvent au tout premier âge que s'éveillent les intelligences, les consciences, les esprits. Les municipalités qui ont créé des jardins d'enfants musicaux ont appris l'extraordinaire richesse de cette méthode.

Je souhaite donc que l'on assure correctement les liaisons afin que l'enfant ne soit pas « saucissonné » : première tranche jusqu'à la sortie de la maternelle ; deuxième tranche jusqu'à la sortie du collège et, troisième tranche jusqu'à la sortie du lycée. L'homme est tout un, on ne peut pas ainsi le fractionner au cours de son cursus scolaire ou universitaire.

Le haut comité des enseignements artistiques créé par l'article 13 du projet de loi aura pour mission d'assurer la continuité de l'effort ainsi entrepris.

La commission des affaires culturelles a manifesté beaucoup d'intérêt - elle pose tout de même quelques interrogations - pour cette nouvelle structure, en particulier, parce que, coprésidée par les ministres responsables de la culture et de l'éducation nationale, elle constituera enfin - nous nous en réjouissons - une structure permanente de collaboration entre les deux ministres et entre les deux ministères.

Nous souhaiterions cependant, messieurs les ministres, obtenir des précisions complémentaires quant à la composition et aux modalités de fonctionnement de ce haut comité et savoir quel sera son rôle.

La France qui n'a pas de pétrole mais qui a beaucoup d'idées, fourmille également de hauts comités de ce type, parfois morts avant d'être vraiment nés. Sera-ce le destin tragique de celui-là ? Nous ne le souhaitons pas, car il peut présenter un intérêt. Bien évidemment, il nous a paru impossible de ne pas demander que les représentants des collectivités territoriales puissent être présents dans ce haut comité.

Nous voulons enfin, messieurs les ministres, que vous complétiez le dispositif prévu pour le « suivi », comme dit le texte, du projet de loi en assurant une information régulière du Parlement, seul habilité à contrôler l'action gouvernementale.

L'effort ordonné que vous entreprenez doit aussi être concerté. Vous avez indiqué à la commission des affaires culturelles que l'application de la loi sur les enseignements artistiques devrait permettre d'associer à l'action de l'Etat l'ensemble des partenaires institutionnels, sociaux et culturels, qui y sont directement intéressés : collectivités territoriales, associations, parents d'élèves, enseignants, professionnels des arts. La commission des affaires culturelles souscrit entièrement à cette intention, mais elle souhaite, vous ne vous en étonnez pas, insister plus particulièrement sur l'absolue nécessité d'une concertation approfondie entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales, vous le savez bien, mes chers collègues, n'ont pas ménagé leurs efforts pour pallier la carence du système éducatif et pour répondre à la demande accrue des besoins de formation artistique des populations.

Une étude sur le financement public des enseignements artistiques en 1984, antérieure donc aux lois de décentralisation, faisait apparaître qu'à cette date les collectivités territoriales supportaient déjà 42 p. 100 du financement des enseignements artistiques, évalué alors à 5 milliards de francs.

Cette étude citait des chiffres éloquentes. Les dépenses des villes pour l'enseignement musical ont augmenté de 43 p. 100 de 1978 à 1984. De leur côté, les départements ont triplé en francs constants leurs subventions aux enseignements artistiques et nous voyons apparaître aujourd'hui, dans la plupart des budgets des conseils régionaux, des lignes d'action culturelle et de formation artistique dotées de crédits considérables.

Le réseau d'établissements d'éducation musicale dépendant des collectivités territoriales, et pour l'essentiel des communes, comprend aujourd'hui plus de 4 000 établissements, dont 31 conservatoires nationaux de région, 95 écoles nationales de musique et 170 écoles musicales agréées contrôlées par l'Etat. Quant au budget des écoles d'art, qui sont aujourd'hui au nombre de 58, il est passé de 139 millions de francs en 1978 à 378 millions de francs en 1985.

La décentralisation accroîtra - pourquoi ne pas le dire clairement ? - de deux manières l'effort déjà considérable que consentent les collectivités territoriales. Elle aura, d'abord, un effet indirect sur le développement de la politique culturelle menée par les collectivités, particulièrement les départements et les régions. Mais, surtout, elle s'est traduite par le transfert aux collectivités territoriales de l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement des établissements d'enseignement scolaire. Il s'ensuit que communes, départements et régions seront directement concernés par les dépenses nouvelles d'investissement et de fonctionnement liées au développement et à la diversification des enseignements artistiques.

Au moment où se tient, à Paris, le congrès de l'association des maires de France, comment ne pas dire notre inquiétude devant la multiplication, toujours justifiée, apparemment, des transferts de charges en direction des collectivités locales ?

Vous avez bien voulu, messieurs les ministres, en réponse à une question que je vous avais posée, procéder à une estimation des dépenses qu'entraîneront, pour les collectivités locales, les décisions qui figurent d'ores et déjà dans le budget de 1988. Le détail de cette estimation figure dans mon rapport écrit. J'en retiens que la participation des collectivités territoriales aux actions en milieu scolaire pourrait exiger de leur part, en 1988, des dépenses supplémentaires de 5,65 millions de francs. A ces dépenses pourraient s'ajouter celles résultant de leur contribution éventuelle à diverses opérations initiées par le ministère de la culture. Le total de ces participations diverses pourrait atteindre quelque 19 millions de francs en dépenses de fonctionnement et 10 millions de francs en dépenses d'équipement.

Les collectivités territoriales ont assez démontré leur bonne volonté - que dis-je ? leur volonté - de participer au développement de l'éducation artistique pour que l'on ne doute pas qu'elles s'associeront, dans la mesure de leurs moyens, aux décisions prises pour l'application du projet. Cependant, certaines de ces dépenses, celles qui sont liées aux responsabilités exclusives de l'Etat - je veux parler des compétences pédagogiques qu'il ne partage avec personne - échappent totalement à leur maîtrise. Il paraît donc indispensable - j'ai noté les propos tenus par M. le ministre de l'éducation nationale à cette tribune - que les collectivités territoriales puissent être au moins consultées, et ne se voient jamais imposer des mesures qui engageraient leurs finances sans qu'elles aient donné leur accord. J'espère, monsieur le ministre, que cela sera bien précisé encore au cours du débat.

J'ajouterai, mes chers collègues, en ce qui concerne le renouveau des enseignements artistiques - vous verrez que je cherche à dépasser l'irritant débat d'hier, d'aujourd'hui et de demain sur les transferts de charges - que nous avons tout à gagner au développement d'un véritable partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales.

On parle beaucoup de la nécessité humaine, sociale, politique et économique de lutter contre « le désert français », pour reprendre l'expression de M. Jean-François Gravier. Cette lutte passe - j'en suis persuadé - par la lutte contre le désert culturel de certaines régions. Personnellement, je suis inquiet de constater que si les règles du jeu économique risquent de condamner à la friche, voire au désert, un certain nombre de régions de France, cette situation, humainement, socialement et politiquement, ne sera pas longtemps suppor-

table. Or le désert ne tient pas seulement à l'aspect du site et du paysage ; il entraîne le départ des populations, ou la disette culturelle des habitants qui ont le courage de rester au pays.

Je suis persuadé que seule une association entre l'éducation nationale, qui dispose d'un vaste réseau d'établissements à travers tout le territoire, et les communes qui ne ménagent pas leurs efforts, et au besoin les conjuguent, pour rendre accessible à tous l'éducation musicale et artistique, permettra à tous les enfants, même dans les régions défavorisées, d'accéder à l'enseignement artistique dont ils sont trop souvent privés, faute de quoi l'égalité des chances serait une fois de plus un leurre.

Par ailleurs, force est de constater, au vu des expériences étrangères dont mon rapport fait état, que ce sont dans les pays où les structures éducatives sont les plus décentralisées, où l'initiative locale en matière d'enseignement est la plus large, que les enseignements et les activités artistiques sont les mieux intégrés à la vie scolaire.

Notre pays devra bien se préoccuper un jour de l'aménagement des rythmes scolaires. En Grande-Bretagne et en République fédérale d'Allemagne, ainsi que dans la plupart des pays qui nous entourent, cet aménagement a été réalisé : davantage de jours de classe, mais des journées plus courtes. L'enseignement est dispensé le matin jusque vers treize heures alors que l'après-midi est consacré à la pratique des sports et aux enseignements artistiques.

On voit bien la différence de nature qui existe entre ce que nous vivons et ce qui se passe ailleurs. Or, je ne sache pas que les petits Anglais et les petits Allemands soient moins développés intellectuellement que les petits Français. On ne se heurte donc pas à une impossibilité, mais je suis tout à fait persuadé, monsieur le ministre de l'éducation nationale, qu'il s'agit-là d'une sorte de révolution. En effet, il faudra changer bien des mentalités, non seulement dans la maison « éducation nationale », mais aussi dans les familles ; il conviendra de modifier les activités économiques, les comportements.

Ces révolutions sont les plus longues à réussir, mais il est vain d'imaginer qu'on pourrait encore imposer, comme on le fait à chaque fois, des heures supplémentaires d'enseignement à des enfants qui sont déjà surchargés ; il est vain de penser qu'on pourra faire plus que ce que l'on fait actuellement et qui est tout à fait insuffisant.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien ! C'est le fond du problème.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Mais l'intégration de la vie scolaire à la vie locale, de l'éducation artistique à la vie culturelle des communautés - clubs, associations de toutes sortes, musées - doit contribuer aussi au développement harmonieux et continu de la formation artistique.

Compte tenu de leur emploi du temps hebdomadaire, c'est un tour de force que de faire sortir les élèves de leurs établissements pour, comme disent les Anglais, regarder l'autre côté de la colline.

En exprimant une véritable volonté politique et en définissant une grande ambition nationale, le projet de loi qui nous est soumis constitue un pas, un pas seulement, mais un pas indispensable, en direction de la réhabilitation des enseignements artistiques. C'est un pas qui, déjà, n'est certes pas aisé à franchir ; d'autres auparavant y avaient songé et avaient renoncé. Mais ce n'est - je le crois - que le premier sur un long et difficile parcours vers la lumière et le soleil, qui ne pourra qu'illuminer tout notre peuple.

Soyez assurés, messieurs les ministres, que la majorité du Sénat vous soutiendra au départ et tout au long de ce chemin. La commission des affaires culturelles, pour sa part, à une large majorité, et sous réserve des amendements que je serai amené à défendre en son nom, s'est prononcée favorablement sur ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le remarquable travail de notre rapporteur va me permettre de concentrer mon intervention sur quelques remarques à propos d'un sujet dont l'importance n'a échappé à personne.

Je ne sais pas si l'art est un anti-destin, mais il contribue à révéler nos personnalités dans leur profondeur, à nous permettre de nous affirmer tels que nous sommes. Sa rencontre sous toutes ses formes et son enseignement constituent le fondement essentiel de la première démarche de l'enfant, puis de l'adolescent en quête de son identité.

Je pense en cet instant, messieurs les ministres, à un merveilleux tableau de Van Gogh qui s'intitule *Les Premiers Pas*, où l'on voit un enfant marcher vers son père et, en même temps, regarder ce qui l'entoure. On mesure ce que peut être le temps des premiers pas.

Ce texte - notre rapporteur a eu raison de le souligner - arrive à son heure. Je n'ironiserai pas sur le fait que vous traduisez les engagements d'un autre gouvernement. Personnellement, j'apprécie la continuité de l'Etat et la permanence de son action, redoutant la rupture pour la rupture et le désordre qui se prend pour le mouvement.

Nous traversons, mes chers collègues, une période rare, comme il s'en produit quelquefois au fil de notre histoire, un instant privilégié où les Français cessent de marcher dans des rêves étoilés et où l'insouciance et le dilettantisme ne les font plus sourire. Ils ont renoncé - sans doute provisoirement - à croire aux promesses de lendemains enchantés et d'aubes paradisiaques. Si dures soient-elles, ils admettent des évidences quelquefois cruelles : le nombre des illettrés ou des analphabètes des temps modernes, que notre système éducatif abandonne en stationnement prolongé sur les parkings de l'échec ; les nouveaux pauvres, dont la pudeur et la résignation nous interpellent plus cruellement encore que leur colère ; le triste constat d'un certain fiasco des enseignements artistiques.

Il est paradoxal de constater qu'un pays qui a su faire preuve, dès le Moyen Age, de tant de dynamisme et d'enthousiasme pour développer l'enseignement des disciplines artistiques soit condamné à ce bilan médiocre, à une époque où, pourtant, les plus grandes facilités sont données. Des initiatives remarquables ne peuvent nous faire oublier la dimension du problème : trop souvent, dans notre pays, une image heureuse a su cacher un regard réaliste.

Dans leur majorité - reconnaissons-le - les Français connaissent mal l'art du dessin et de la peinture, la pratique du chant et celle de la musique. Il était donc temps de donner une secousse incitatrice, de ne plus se laisser aller au confort de l'apparence et d'utiliser une conjoncture favorable à l'acceptation de la vérité.

Ce texte aborde ce grave sujet avec simplicité mais, comme l'a dit notre rapporteur, avec une grande ambition. Dans la grisaille de cet automne, qui pourrait, monsieur le ministre, vous reprocher un souffle lyrique, quand le Gouvernement essaie de redonner un élan à ce qui avait tendance à s'enliser dans la routine ? Et de nous rappeler cette superbe réflexion d'André Malraux dans *Psychologie de l'art* : « Toute création est, à l'origine, la lutte d'une forme en puissance contre une forme imitée. »

Saurons-nous apprendre aux jeunes Français à s'engager dans le chemin de la création et à le parcourir ? Saurons-nous leur éviter d'être les voyageurs sans bagage d'un siècle qui va être dominé par les exigences de cette création ?

Je souhaiterais, messieurs les ministres, attirer votre attention sur quatre difficultés qui surgissent des dispositions que vous nous proposez.

Ma première réflexion s'adressera plus particulièrement à vous, monsieur le ministre de l'éducation nationale ; elle concerne la pédagogie et l'établissement des programmes. J'évoquerai, ensuite, l'enseignement de l'histoire de l'art, puis la présence des personnes justifiant d'une compétence professionnelle - je souscris totalement à ce que, dans sa sagesse, la commission a décidé sur ce point - enfin la question de l'évaluation de la qualité de l'enseignement qui sera délivré.

Le succès de ce texte dépendra en grande partie des mesures et des efforts que, sur le plan financier, pourra lui consacrer l'Etat, mais aussi de la pédagogie qui sera appliquée et de la qualité des programmes retenus.

Après vous, monsieur le ministre de la culture, j'insisterai sur le problème profondément irritant de l'inégalité des conditions de l'enseignement dans notre pays.

Je dirai, sans glisser dans un « rousseauisme » qui paraîtrait affecté, qu'il est dommage d'admettre aujourd'hui que l'inégalité en France est plus forte à l'âge de seize ans, quand

l'enfant quitte l'école, qu'à l'instant de sa naissance. Pendant les années scolaires, nous assistons souvent, impuissants, je le reconnais, à un développement de l'inégalité par le fait de la répartition des maîtres, par l'absence de qualité pédagogique chez certains ; on voit ainsi s'accroître des particularismes, des faiblesses, alors que, en sens inverse, la rencontre de talents, de personnages merveilleux, a fortifié des intelligences et des connaissances.

Récemment, une jeune fille était interrogée à une radio ; elle avait remporté au concours général un certain nombre de succès et disait, avec une très grande gentillesse : « Je n'ai pas de mérite, je n'ai eu que d'excellents professeurs. » Merveilleux aveu, qui nous oblige à une réflexion plus large !

Il en est de même dans le domaine de l'enseignement artistique. Il ne suffira pas désormais de tourner la page de ces longues et mornes séances devant les torses romains et les profils grecs, qui ont plongé des générations d'écoliers dans des abîmes de perplexité, ou devant ces fleurs trop vite fanées et ces feuilles qui semblaient effectivement ramassées à la pelle, pour avoir déjà résolu le problème.

La pédagogie, messieurs les ministres, est aujourd'hui une partie intégrante de la science de la communication. Elle s'apprend. Elle dépend de règles que l'inspiration ou le talent ne peuvent laisser dans l'ombre. Elle repose sur une règle de base : « Formons des maîtres avant de vouloir éduquer les élèves ! »

L'exigence des programmes doit procéder d'une même détermination.

Comme l'a très bien souligné M. le rapporteur - je n'y reviendrai donc pas car je partage tout à fait son analyse - cela posera la lancinante question des horaires. Tant que vous ne l'aurez pas réglée, nous resterons dans le domaine des bonnes intentions.

Nous sommes en présence d'une situation étonnante. Alors que, en classe maternelle, on essaie d'éveiller un sens artistique chez l'enfant, celui-ci, arrivé au collège et au lycée, subit dans le domaine de l'enseignement artistique une traversée du désert. Une indispensable rigueur n'arrivera pas à faire disparaître le charme du plaisir.

La proposition de la commission relative à la présence des personnes justifiant d'une compétence professionnelle n'est pas révolutionnaire, elle s'inscrit dans une longue pratique malheureusement interrompue.

Je vous donnerai à ce propos, mes chers collègues, deux exemples significatifs.

J'ai assisté, cette année, à une leçon de direction d'orchestre donnée par l'un des plus grands chefs contemporains. L'orchestre était composé de jeunes gens de moins de vingt ans et de trois jeunes chefs d'orchestre. Pendant six heures, il leur a communiqué ce qu'il savait, ce qu'il ressentait. Il ne s'agissait pas d'un cours magistral, ni d'une pédagogie nouvellement créée, mais simplement de faire comprendre ce qu'il était.

Une autre expérience m'a frappé : on a emmené durant toute une matinée les élèves d'une classe d'un lycée parisien chez un très grand peintre, qui a travaillé avec eux sur le même sujet, en leur expliquant ce qu'il faisait. Leur professeur, qui avait assisté à la séance, reconnaissait que ses élèves avaient été complètement transformés par ces trois heures passées avec un créateur.

On peut rêver ce qu'aurait été le choc de voir un Picasso venir dans une école expliquer aux enfants comment il dessinait, Picasso qui restera le plus grand dessinateur de notre époque contemporaine ; car il a pu déployer son intelligence dans toutes les directions, il a pu bouleverser la peinture mais, à la base, il était un merveilleux dessinateur. Quand on voit les toiles qu'il a laissées au musée de Barcelone, on s'aperçoit qu'à dix-sept ans Picasso connaissait toutes les règles de son art : dessiner, construire ses volumes, composer sa toile et peindre.

La part apportée par l'artiste et le professionnel est irremplaçable. Certes, « on transmet son sang, on ne transmet pas son génie », disait Chateaubriand. Cependant, on apporte par le geste créateur, on oriente, on influence, on forme, en un mot on « impressionne », comme le disait Monet quand il parlait de l'impression.

On ne mesurera jamais assez l'influence que peut exercer sur une classe la rencontre d'une rigueur, base de la création, avec l'incertitude et le doute de l'adolescent.

L'enseignement de l'histoire de l'art, messieurs les ministres, reste un point un peu flou de ce projet de loi. Or, celle-ci constitue aussi une base essentielle. Il ne suffira pas de proclamer qu'elle figure parmi les programmes d'histoire. Si vous aviez un doute, monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous pourriez interroger les élèves d'une classe terminale, par exemple, sur l'histoire de l'art, même pour les époques qu'ils ont étudiées. Il s'agit d'une discipline particulière, qui justifie la place que vous devriez lui accorder.

J'aborderai maintenant un point délicat : l'évolution de la qualité de l'enseignement. M. le rapporteur a très bien souligné la force et les faiblesses du haut comité prévu. Si nous voulons donner à la loi en cours de discussion une dimension, il faut accepter d'en juger les applications.

Nous avons, dans le passé, manifesté trop de complaisance, écarté les critiques. Soyons aujourd'hui plus exigeants !

Évaluer un enseignement est une idée encore neuve. Ne la repoussons pas ! La législation devrait se révéler non pas une science difficile, mais la traduction simple d'exigences. Il serait dommage de ne pas mieux utiliser le haut comité que nous allons créer. Je souhaite qu'au cours de ce débat une solution soit retenue. Cela permettrait de compléter ce texte avec intelligence et de mieux découvrir l'apport de cette loi à la formation des jeunes Français.

En terminant, je reprendrai une pensée de Baudelaire : « Rien ne ressemble plus à ce qu'on appelle l'inspiration que la joie avec laquelle l'enfant absorbe la forme et la couleur. »

Je souhaite, messieurs les ministres, cette joie à tous les enfants de France, prolongée par la musique, par le chant, par l'histoire de l'art. C'est peut-être cette joie, mes chers collègues, qui nous évitera d'être les imprévoyants de l'avenir. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Faigt.

M. Jules Faigt. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le 9 avril 1986, M. le Premier ministre, dans son discours d'investiture - on l'a rappelé tout à l'heure - se targuait de devenir le « Jules Ferry de l'enseignement artistique » en s'exprimant en ces termes : « Ce que Jules Ferry a fait, voici un siècle, dans le domaine des disciplines de connaissance, nous devons aujourd'hui le faire pour les disciplines de la sensibilité en généralisant l'initiation et la pratique artistiques. » Un tel vœu ne peut être que très bien reçu par l'opinion publique, de plus en plus largement sensibilisée à l'importance que revêt l'enseignement des disciplines artistiques.

Il est utile de rappeler que les gouvernements socialistes en 1981 et en 1986 ont grandement travaillé sur ce terrain qu'ils avaient trouvé totalement inculte à leur arrivée au pouvoir.

Ainsi, les ministres de l'éducation nationale et de la culture avaient conjointement décidé de développer leur collaboration. Concrètement, j'évoquerai l'élaboration d'un plan d'ensemble consacré par un arrêté adopté en conseil des ministres le 9 mars 1983 et la signature d'un protocole d'accord le 25 avril 1983, protocole qui fixait les actions et les principes de coopération entre les deux ministères.

Une nouvelle définition des enseignements artistiques a donc vu le jour en 1983, ainsi que de nouvelles disciplines dans les établissements scolaires, tels le cinéma, la photo, le théâtre.

Une nouvelle notion, celle d'« artiste intervenant » a été consacrée, non en substitution à celle de l'enseignement mais en complément. Des circulaires, notamment celle du 14 décembre 1984, ont défini la notion d'intervenant extérieur à propos de l'éducation musicale à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

Il serait vain de vouloir dresser une liste exhaustive de tout ce qui a été fait dans le milieu scolaire en faveur des disciplines artistiques. Citons seulement la mise sur pied de « classes arc-en-ciel » ou de « classes du patrimoine », la création d'une option « cinéma-audiovisuel » à la rentrée de 1984 en classe de seconde dans quatorze lycées et celle d'une option d'« expression dramatique d'ateliers de pratiques théâtrales » dans les établissements scolaires, avec la participation de compagnies dramatiques. Quant à l'éducation musicale, le C.A.P.E.S. a été rénové, les sections A3 multipliées.

Au niveau universitaire, un D.E.A. de musique et musicologie a été créé, placé sous la responsabilité conjointe du Conservatoire national supérieur de musique de Paris, de l'université de Tours et de l'école normale supérieure de jeunes filles.

Les enseignements artistiques spécialisés avaient également fait l'objet de nouvelles mesures.

Il était juste, nous semble-t-il, de rappeler cette action des gouvernements précédents à un moment où l'on reparle des enseignements artistiques en des termes parfois excessifs.

Pour concrétiser l'ambition de M. le Premier ministre, que j'évoquais au début de mon propos, une notoriété du monde artistique, M. Marcel Landowski, a été chargée de conduire une mission. Tant de bonne volonté a soulevé beaucoup d'enthousiasme aussi bien dans les milieux artistiques que scolaires, comme en témoigne une lettre de toutes les associations de parents d'élèves groupées dans la fédération nationale des associations de parents d'élèves, élèves, anciens élèves et amis des conservatoires et écoles de musique, de danse, d'arts lyrique et dramatique, la F.N.A.P.E.C.

On s'attendait à une loi de programme révolutionnant les enseignements artistiques. Nous n'avons pas connu officiellement le rapport qui a été établi. C'est très regrettable car une comparaison instructive aurait pu être faite avec ce qui nous est proposé aujourd'hui. Toutefois, d'après ce que nous avons pu en connaître, ce rapport prévoyait une loi de trente-cinq articles - cette loi n'en comporte que treize - et il envisageait 2 milliards de francs de crédits sur cinq ans, non sur dix ans, comme le prévoit le texte qui nous est soumis.

M. Marcel Landowski espérait une révolution culturelle profonde au sein de notre société, qui aurait sans doute amené à revoir le système éducatif en entier, à repenser les rythmes scolaires et surtout à ne plus s'acharner à établir systématiquement une distinction entre disciplines de la connaissance et disciplines de la sensibilité, comme l'avait fait M. le Premier ministre en personne dans son allocution que j'ai citée tout à l'heure.

M. Marcel Landowski avait affirmé que, si sa réforme était vouée à l'échec, « il peindrait lui-même la pancarte qu'il porterait : « mort à Landowski et à sa réforme ! ». Laissons-lui le soin de méditer aujourd'hui !

En effet, votre projet de loi, monsieur le ministre, suscite des déceptions après tant d'espérances.

D'abord, chez les enseignants, bien entendu. Comment ne pas les comprendre ? Le terme « enseignant » ne figure nulle part dans le texte et l'article 5 qui aurait dû être essentiel laisse craindre de dangereuses intentions à leur égard.

Ensuite les parents d'élèves, si enthousiastes au départ, sont déçus par ce qui leur est présenté. Alors qu'elle s'était associée à l'approbation du début, ainsi que je l'ai déjà souligné, la F.N.A.P.E.C. a d'ailleurs refusé de se joindre à une approbation de votre texte qui lui était soumis.

Le monde associatif est également inquiet. Lui non plus n'est pas mentionné. Il a pourtant été, depuis plus de vingt ans, le meilleur soutien et partenaire des enseignements artistiques dans les milieux scolaires et périscolaires.

Sur le plan artistique, ce projet de loi n'apporte rien de nouveau non plus puisqu'il se borne à légaliser des pratiques qui existent déjà.

Votre définition même des enseignements artistiques, à l'article 1^{er}, laissait tant à désirer que notre rapporteur a dû proposer une nouvelle rédaction de cet article. Cela devient une habitude ici et, avec vous, monsieur le ministre, beaucoup de vos collègues en font l'expérience.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. C'est le rôle du Parlement !

M. Jules Faigt. Cela se produit quand même souvent.

Permettez-moi au passage de faire une remarque pour souligner combien est riche le rapport de M. Lucotte et combien nous regrettons que ses commentaires, ses réflexions, parfois ses regrets ne trouvent pas une réponse. Nous devons sans doute nous interroger longuement lorsque nous examinerons l'article 13 du projet de loi, qui crée un haut comité des enseignements artistiques. Une première lecture nous a conduits à constater qu'il ne paraissait pas avoir les moyens de son ambition pour jouer le rôle qui devrait être le sien,

celui d'une véritable haute autorité, encore que nous soyons - chaque jour, nous avons de nouvelles raisons de l'être - très méfiants à l'égard de telles institutions.

Vos réponses, monsieur le ministre, surtout sur nos amendements seront pour nous un élément déterminant.

J'évoquerai maintenant brièvement les dispositions financières. Mes amis MM. Sérusclat et Régnauld évoqueront tout à l'heure leurs incidences sur les collectivités territoriales, ce qui pose un sérieux problème.

Vous prévoyez 2 milliards de francs pour dix ans. Cet engagement ne repose que sur les annexes budgétaires à la loi de finances, qui n'ont pas force de loi. La partie des engagements de l'Etat est très limitée.

Dans le projet de budget pour 1988, vous prévoyez un crédit de 200 millions de francs destinés aux enseignements artistiques. Il n'est cependant pas besoin de loi pour donner des crédits aux enseignements artistiques, puisque le gouvernement socialiste avait, pour 1986, octroyé 287 millions de francs dans le seul budget de la culture pour ces seuls enseignements.

Ces 200 millions de francs se répartissent dans les budgets de trois ministères. Rassurez-nous sur les 37 millions de francs qui figurent dans le budget de la jeunesse et des sports, car ils paraissent déjà servir à des ajustements de besoins, si nous lisons la page 83 du « bleu ».

Remarquons également que, sur les 74 millions de francs consacrés aux enseignements artistiques dans le budget du ministère de l'éducation nationale, plus d'un dixième des crédits vont à l'enseignement privé.

En conclusion, nous restons très sceptiques sur l'ambition de M. le ministre de devenir le Jules Ferry des enseignements artistiques. Nous attendons toujours la loi-programme qui nous était annoncée. Seule, elle aurait pu nous permettre de relever les défis de 1992. Nous n'avons en effet qu'une loi-cadre qui, en son état actuel, n'engagera personne et surtout rien de durable. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, c'est surtout en me faisant l'écho des collectivités territoriales, plus particulièrement des maires, comme l'a annoncé mon collègue Faigt ; que j'interviendrai.

Tous les maires, quelle que soit la taille de leur collectivité, ont une haute conscience de l'école, de l'éducation, de l'instruction. Ils ont généralement parfaitement assumé les responsabilités qui ont été les leurs depuis Jules Ferry. Ils ont même souvent devancé l'Etat dans des domaines qui, bien entendu, étaient les siens.

Les grands défis auxquels notre pays est confronté, et qui dominent les préoccupations de cette fin de siècle, doivent être relevés. Pour y réussir, il faut prioritairement renforcer la formation, développer le gisement de matière grise qui constitue notre première richesse.

Face aux déresses en tout genre, et plus que jamais, les maires sont en première ligne. Ils connaissent autant que quiconque les effets néfastes du chômage. Ils ont compris que la qualité et le relèvement du niveau de formation sont essentiels pour remédier à ce fléau.

Face aux échecs scolaires, dont le coût pour la nation est particulièrement élevé, si l'on en croit un récent rapport du Conseil économique et social, dont le quotidien *Le Monde* s'est fait l'écho, il est judicieux de rechercher tous les moyens de les vaincre.

La formation la meilleure possible est un moyen fondamental pour relever les défis, comme je viens de le dire, mais la réussite devient plus que jamais une ardente obligation.

Les disciplines de la sensibilité, venant compléter l'acquisition des connaissances de base, peuvent sans nul doute y contribuer. Les maires sont prêts à apporter leur soutien, voire leur contribution ; ils l'ont déjà fait en de maintes occasions.

Leur soixante-dixième congrès qui, simple hasard ou coïncidence, se déroule actuellement à la porte Maillot, témoigne, s'il en est nécessaire, de l'authenticité de mon propos.

Comme vous avez pu le constater vous-même, monsieur le ministre, il suffisait de voir hier matin, et dans le cadre de la commission que j'ai eu l'honneur de présider, leur forte parti-

cipation, d'apprécier leur attention et d'écouter leurs observations pour être convaincu que certains d'entre eux se sont sentis frustrés de ne pas avoir pu s'exprimer tant ils étaient nombreux à vouloir le faire.

Il faut aussi cesser de voir dans les disciplines artistiques un simple superflu pour les uns, ou encore des formations pour jeunes ou moins jeunes doués, jouissant par ailleurs de conditions sociales privilégiées.

L'Association des maires de France, avec l'autorité qu'on lui connaît, porte le plus grand intérêt au projet de loi que vous venez de présenter, considérant que, outre les connaissances de base, il est de nombreuses activités de nature à les compléter et à amplifier l'œuvre de formation, en enrichissant utilement l'équilibre non seulement entre le corps et l'esprit, mais aussi entre les acquis fondamentaux et le développement des sensibilités.

Bref, pour obtenir que 80 p. 100 d'une classe d'âge atteignent le niveau du baccalauréat, il faut développer la scolarisation et généraliser l'enseignement pré-élémentaire. Il est nécessaire de favoriser tout ce qui contribue au meilleur équilibre de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte. Il faut encourager et développer ses motivations et, par là même, multiplier les actions permettant de faire sauter les blocages, source d'échecs au coût impensable, incroyable de 100 milliards de francs, selon le titre du quotidien que j'évoquais il y a un instant.

Sous un autre aspect, observons aussi que la société dans laquelle nous entrons sera très consommatrice de loisirs, notamment d'images et d'arts les plus divers. Or, notre production actuelle est très insuffisante. Un marché considérable s'offre donc à nous, mais allons-nous savoir le saisir ?

Enfin, l'horizon 1992 nous oblige à prendre en considération nos retards par rapport à nos voisins. Saurons-nous, là aussi, combler ces retards ?

Pour parvenir à une meilleure formation, avec le souci de la rendre toujours plus performante, il faut développer les sports et les enseignements artistiques.

Pour les maires qui ont eu l'occasion au sein d'un groupe de travail spécialisé d'examiner ce projet de loi, force est de constater que, si ce texte contient des orientations intéressantes, il est néanmoins insuffisant. Il est incomplet, voire sans ambition concrète au point que l'on peut craindre qu'il ne crée de faux espoirs, lesquels se retourneraient contre l'objectif recherché.

Observant que les enseignements artistiques prennent une place effective à l'école, depuis la maternelle jusqu'à la fin de l'enseignement obligatoire, j'estime qu'il s'agit d'une décision intéressante. Toutefois, ces enseignements artistiques seront assurés par un maître unique. Cette situation me laisse perplexe. Si je connais le dévouement, la compétence et l'excellent travail des maîtres concernés, que je ne mets pas en cause, je pense que ces enseignements artistiques, ou plus généralement complémentaires, requièrent, pour ne pas être condamnés avant d'avoir existé, des compétences particulières tant techniques que pédagogiques.

S'agissant des disciplines d'éveil, si l'on veut développer les motivations et réunir des conditions favorables à un enrichissement, il faut - j'insiste - que ces disciplines soient enseignées par des personnes qui connaissent parfaitement la matière concernée et qui aient une certaine compétence pédagogique.

Il est à craindre qu'une formation en cinquante heures pour les instituteurs ou une formation technique pour les professeurs de collège ne répondent pas à cette ambition.

Faute de se donner les moyens de cette formation, au lieu de développer des motivations et de créer un enrichissement, on risque de faire le contraire et cela me paraît très dommageable.

En outre, j'insiste sur le fait que si le projet de loi fait état de la compétence technique des professionnels de l'art, rien n'est dit de leur formation pédagogique.

Ils interviendront, nous dites-vous, sous le contrôle du maître. Ma crainte, compte tenu de mon expérience personnelle, c'est que, étant donné la charge de travail des professeurs ou des maîtres d'école, ceux-ci ne puissent pas doubler en permanence ces spécialistes quand bien même ils le pourraient, c'est en fonction des capacités personnelles des intervenants que s'établira ou non la communication et que se réussiront ou non l'éveil et la motivation des élèves.

On ne peut donc pas se satisfaire d'un dispositif qui, tout en s'appuyant sur des spécialistes, des professionnels - ce qui est une bonne chose - ne prévoit pas que ces professionnels doivent recevoir une formation en matière de communication et de pédagogie.

Un certain nombre d'autres partenaires exercent déjà une activité dans le domaine de l'enseignement artistique, en particulier des associations de parents ou de bénévoles. Le projet de loi ne fait point mention de leur intervention, qui pose d'ailleurs, elles aussi, le problème de la qualification pour dispenser la connaissance.

Faut-il considérer que cet oubli s'inscrit dans le prolongement de la position du Gouvernement à l'égard des associations ? En effet, depuis mars 1986, il s'emploie plus à les « atomiser », à les « étouffer » qu'à les développer. Cette lacune du projet de loi me plonge dans la perplexité.

Avec une Association des maires de France représentative de près de 90 p. 100 des communes de notre pays, j'ai le souci que l'ensemble de la population scolarisée soit prise en compte, qu'elle vienne des villes, des banlieues ou des campagnes. J'ai déjà eu l'occasion, voilà quelques jours, d'exposer ce point fort de ma pensée devant M. le rapporteur ; je sais que l'attention qu'il porte à cette question est grande et répond à mon attente.

Il y a fort à craindre aujourd'hui que l'avancée que le Gouvernement tente de réaliser avec ce projet de loi ne laisse de côté un certain nombre d'enfants et d'adolescents. Au nom des populations rurales et de leurs élus, je tiens à affirmer notre volonté de voir l'accès aux enseignements artistiques ouvert, garanti à tous, quelle que soit la commune dans laquelle les enfants résident ou sont scolarisés.

Ce projet de loi - ce texte cadre, comme on vient de le dire - n'apporte pas un certain nombre de précisions. Nos préoccupations portent essentiellement sur les non-dits. Nous éprouvons des craintes pour les structures existantes, qu'elles soient associatives ou qu'elles dépendent des collectivités locales - les communes ont, en effet, bien souvent pris des initiatives dans les domaines de la musique, du dessin ou de la poterie - et pour l'ensemble des personnels bénévoles qui participent à leur activité. En effet, ce projet de loi ne leur apporte pas les réponses qu'ils étaient en droit d'attendre.

Nous ne pouvons que regretter que ce texte ne traite que peu du bénévolat, qui joue un grand rôle dans le fonctionnement des associations.

Il est urgent que l'on réponde aux préoccupations relatives aux compétences, à la progression, à la hiérarchie entre les structures, à l'encadrement au sein de celles-ci et au contrôle, de sorte - je le répète - qu'un égal accès aux enseignements artistiques et des chances identiques soient offerts à tous. Ainsi, les investissements réalisés au cours des dernières années ne seraient pas remis en cause et, surtout, les crédits n'auraient pas été accordés en vain.

S'agissant des structures existantes qui soulèvent aujourd'hui d'énormes difficultés financières, le projet de loi n'apporte pas de réponse. Il ne propose aucune mesure qui soit susceptible de régler les problèmes de la coopération entre les collectivités, du statut des établissements et de leur personnel. Il traite essentiellement des établissements contrôlés alors que bien des éléments de réponse à leurs problèmes leur avaient été apportés, en particulier depuis 1983.

Dans le domaine musical, les établissements contrôlés sont au nombre de 126. Or on dénombre en France plus de quatre mille écoles associatives : ces structures ont été mises en place pour répondre au désir toujours plus grand de notre jeunesse et de nos enfants, notamment, d'accéder à l'initiation, voire à la pratique musicales. Mais aucune réponse n'a été apportée à ces associations !

Si les maires ont joué leur rôle en matière d'enseignement obligatoire et sont même allés au-delà, dans le domaine des enseignements artistiques, ils ont également déjà pris beaucoup d'initiatives.

Aujourd'hui, ils auraient voulu que ce projet de loi leur apporte une réponse en matière de partenariat, celui-ci pouvant être organisé - pourquoi pas ? - sur le modèle de l'enseignement obligatoire.

Les blocs de compétences ont été récemment redéfinis. Pourquoi ne pas considérer que les enseignements artistiques ne sont en fait qu'un élément indispensable à la réussite d'une formation, qu'ils sont partie intégrante de la formation.

Nous aurions ainsi une base de discussion entre l'Etat, qui se doit d'assumer sa part de responsabilité, et les collectivités territoriales.

Monsieur le ministre, comme ils le diront à nouveau la Porte Maillot, les élus locaux ne veulent pas que leur soient transférées des charges financières de façon insidieuse, à l'occasion, par exemple, de la discussion d'un projet de loi relatif aux enseignements artistiques dont les intentions sont nobles et aisément acceptées tant par les élus que par les populations. Les élus locaux ne veulent pas que le développement de ces actions se fasse, essentiellement sinon exclusivement, sur les moyens dont ils disposent. Ils ne veulent pas être à nouveau accusés d'être les responsables d'une augmentation des prélèvements obligatoires.

Enfin - ce sera ma dernière observation - ce texte manque de souffle pour mettre en œuvre des déclarations de principe dont il convient de rappeler la pertinence. Je n'y vois ni plan de mise en œuvre accompagné d'un calendrier ni enveloppe financière susceptible de provoquer l'effet attendu. C'est, je le répète, un projet de loi qui laisse beaucoup de blancs.

Monsieur le ministre, je ne peux m'empêcher de comparer le coût de l'échec scolaire, à savoir 2 milliards de francs en dix ans, soit 200 millions de francs par an, avec les sommes affectées aux enseignements artistiques, et ce, alors que ces derniers permettent précisément de lutter contre les comportements menant à l'échec scolaire.

A mon avis, pour atteindre son objectif, ce projet de loi mérite plus et mieux. A cette fin, la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales doit être mieux définie.

Monsieur le président, monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, puisse la Haute Assemblée comprendre les craintes et les préoccupations des maires ! Puisse la Haute Assemblée enrichir ce projet de loi qui a vraiment besoin de l'être ! En effet, tel qu'il nous est présenté, ce texte suscite beaucoup de réserves et ne peut être accepté par les maires de France et par leur association. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je vais maintenant donner la parole à M. Sérusclat, qui sera le dernier orateur de la matinée. Les membres de notre assemblée qui participent à l'Association des maires de France et qui ont des votes à émettre disposeront ainsi du temps nécessaire pour le faire pendant la suspension.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le président, j'essaierai de respecter les limites que vous venez en quelque sorte de m'impartir dans ce débat qui n'est pas organisé et pour lequel les temps de parole sont libres.

Le thème de notre discussion est de ceux que je place volontiers parmi les thèmes essentiels pour l'évolution d'une société et pour son avenir ; ces thèmes entrent, me semble-t-il, dans ce qu'on appelle aussi les projets de société.

L'accès, à la connaissance, la maîtrise de la pratique des arts, donc l'enseignement artistique, ont été, de tout temps et dans tous les pays, les moyens les plus sûrs d'échapper à l'ignorance. Les refuser ou les distribuer d'une manière sélective a toujours été un moyen efficace de maintenir dans l'ignorance, dans la dépendance, ceux que l'on privait de ces connaissances.

Ces tentatives, - efforts hypocrites pour les uns, clairs pour les autres - d'empêcher le plus grand nombre d'accéder à la culture et la lutte pour acquérir des connaissances, sont bel et bien à l'origine de mouvements profonds des sociétés civiles et de situations politiques et sociales violentes et intolérables.

Je citerai au moins deux cas de cette nature. Le premier se déroulait il y a bien longtemps - le film *Le Nom de la rose* nous l'a rappelé - et son argument était tout simplement de savoir s'il fallait connaître ou ne pas connaître Aristote.

Le second se situe aujourd'hui, en Afrique du Sud, où le cloisonnement scolaire entre Noirs et Blancs prépare et assure la séparation hermétique entre deux peuples et pérennise l'apartheid.

Dans un domaine et un monde plus proche de nous, qui fait partie de notre culture, ces situations extrêmes n'ont pas été vécues ou ne sont pas vécues de manière aussi dure.

Mais il est des exemples illustres qui montrent qu'en définitive l'accès à la culture est un objet de luttes.

Le Bourgeois Gentilhomme ne traduit pas autre chose que cette tentation d'acquiescer et cette tentative d'aider, mais en se moquant et en tâchant de détourner. La mise en scène de Savary met bien en évidence cette réalité vécue dans les convulsions d'une croissance sociétale, dans lesquelles les présents parfois ne sont pas partenaires mais se trouvent être adversaires.

A travers *Caliban parle*, de Jean Guéhenno, à travers le conte philosophique *Caliban* de Renan, on retrouve bel et bien cette lutte, ces tentatives contradictoires, comme je le disais, des uns et des autres.

Monsieur le ministre, j'évoque cela non pas pour faire état de quelque érudition - c'est à la portée de tout le monde aujourd'hui - mais simplement pour dire que votre projet a effectivement une importance certaine, tant sur le plan politique que sur le plan social. En définitive, vous ne contestez pas l'intérêt et la valeur de l'acquisition d'une connaissance et d'une maîtrise des arts. Vous avez même, je vous l'accorde, confirmé cette conception par la rédaction d'une loi conjointement avec le ministre de l'éducation nationale.

Les déclarations que vous avez faites ici, ce matin, et au *Quotidien du maire*, hier, permettraient de penser, en définitive, que vous dites ce que tout le monde pourrait dire dans ce domaine. Mais votre texte, comme les propos qui l'entourent, tempèrent fortement les espérances. Ainsi, tout à l'heure, M. le rapporteur, dont beaucoup d'idées me paraissent devoir mériter attention, a parlé d'effort logique, raisonnable. Or ces mots me sont apparus comme une sorte d'étouffoir eu égard aux perspectives que s'assigne votre projet, car cela conduit à casser un peu tout ce qui est enthousiasme et audace.

Vous annoncez, en outre, que cet effort sera fait de l'école au collège. Dès lors, je me pose la question : pourquoi cette limite ? Je la trouve curieuse surtout si l'on considère le prétexte que vous ne vous intéressez qu'à l'enseignement obligatoire, comme si dans les écoles maternelles ou les lycées professionnels l'Etat n'avait point d'obligation. C'est là, selon moi, un élément significatif de votre volonté de ne faire porter votre effort qu'à un stade particulier de la scolarité.

De même, dans l'article 2, vous prenez soin de réduire terriblement la portée de l'article 1^{er}, en vous limitant à la musique et aux arts plastiques. En écoutant tout à l'heure M. le rapporteur, je me demandais si cela ne représentait pas tout simplement le « binôme » moderne du solfège et du dessin, une façon différente, en quelque sorte, d'écrire ce qu'a écrit Jules Ferry.

Par ailleurs, j'ai noté qu'il faisait référence à l'article 1^{er} de la loi du 28 mars 1882, dans lequel Jules Ferry a inscrit que l'acquisition des éléments de dessin, de modelage et de musique devaient se trouver sur le même plan que les autres enseignements. Or, M. le ministre de l'éducation nationale a utilisé d'autres formulations, notamment l'expression « à côté ». Vous avez, les uns et les autres, employé le mot « optionnel ». Je crains donc qu'en l'esprit même, mais surtout dans la pratique, vous ne suiviez pas Jules Ferry qui, à cette époque-là, avait une intention sans doute généreuse, mais limitée, qu'on le veuille ou non, par les circonstances de l'époque et par la responsabilité qu'il avait de proposer une politique qui permette d'apprendre à lire, écrire et à compter à tous et qui protège, en même temps, ceux qui avaient la chance de rencontrer, par mille moyens, les richesses de notre civilisation.

En fait, ce fut bien son pari, son succès - je dirai son insuccès - de séparer ainsi la voie primaire et la voie secondaire. Même s'il avait inscrit dans l'article 1^{er} de la loi que l'école primaire devait permettre, de façon sommaire, d'apprendre à lire, à écrire et à compter, on s'ingéniait, par l'apport culturel, à apprendre surtout l'obéissance et le respect de la hiérarchie. En revanche, la voie secondaire offrait déjà, par le fait que l'école primaire n'était pas dirigée par les autorités du premier degré, des voies beaucoup plus ouvertes grâce à l'enseignement de l'histoire de l'art, mais aussi par la pratique d'activités culturelles de toute nature.

Il en a été ainsi de tous les temps. Ceux qui détenaient le pouvoir sentaient bien qu'il fallait faciliter l'accession à la connaissance nécessaire pour être utile à la société, sans arriver toutefois à enseigner le savoir-faire et les pratiques

permettant effectivement de disposer de ce pouvoir. C'est là que se situe vraiment la différence entre ce que l'on appelle « politique de gauche » et « politique de droite ».

Je ne crois pas que M. le Premier ministre veuille aller plus loin que Jules Ferry en ce domaine. Comme il se limite à ce modèle, je crains qu'il ne s'agisse en définitive que d'intention généreuse, mais que, dans la pratique, on se contente simplement d'envisager de faire participer tout le monde à la vie culturelle.

Pour ne pas me borner au domaine de l'hypothèse, que certains pourraient qualifier d'onirique, je donnerai quelques exemples pratiques. Il s'agit de faire en sorte que l'enfant, dès son jeune âge, c'est-à-dire dès l'école préélémentaire, puis dans un suivi sans rupture, à l'école primaire, puisse effectivement être imprégné par la vie quotidienne dans sa famille, à l'école et dans la rue.

C'est l'expérience que vivent actuellement 2 500 élèves de Saint-Fons. Le rythme scolaire et le contenu de l'enseignement ont été, en effet, modifiés : dans la matinée - jusqu'à quinze heures trente au maximum - les enfants restent dans le temps scolaire classique avec les disciplines habituelles et des méthodes pédagogiques aussi ouvertes que possible. Ils disposent ensuite de six heures par semaine - entre quinze heures trente et dix-sept heures - ces fameuses vingt-sept heures d'accueil imposées aujourd'hui par la loi pendant lesquelles sont fournis, par le Gouvernement, les moyens et les pédagogues et, par la collectivité, la gratuité. Pendant ce laps de temps, les enfants peuvent effectivement découvrir les mille et une formes par lesquelles s'exprime une civilisation, et ce en fonction de leurs propres pulsions.

C'est là où je ferai une différence fondamentale avec la démarche qui est la vôtre aujourd'hui. L'Etat doit créer les conditions et offrir les moyens nécessaires pour que, selon son rythme, selon son appétit, l'enfant soit sensibilisé ou se sensibilise, découvre ce qui deviendra, peut-être, son centre d'intérêt primordial. En revanche, il ne doit pas imposer des règles strictes : de telle heure à telle heure cours de solfège, puis arts plastiques.

Sur le plan pratique, c'est possible. Encore faut-il s'organiser et de façon suivie. A un moment donné, poussé par l'envie d'en savoir plus, on approfondira ce qui n'était, au départ, qu'une pulsion, un peu comme cela se fait par tâtonnements dans le milieu familial où l'enfant a la chance de disposer d'une richesse constituée non pas d'argent, mais d'imagination et d'activité.

Tout cela se fait à Saint-Fons dans les limites du temps scolaire que j'ai évoqué avec la réalité de « lieux-ressources » dont deux sont plus significatifs que d'autres : le Caveau Jazz, qui est lié à l'activité et à l'enseignement du lycée professionnel Léon-Blum, et le « lieu-ressources » d'arts plastiques, qui est en relation constante avec le monde scolaire - comme la bibliothèque, dans d'autres domaines - et où l'on accueille, dans l'Atelier du regard, les enfants qui ont manifesté désir et intérêt pour la découverte de l'art. C'est ainsi que, lors des expositions, des classes entières peuvent rencontrer non pas Picasso, mais des artistes contemporains. A cet égard, je me sens très proche des propos que le président Taittinger a tenus tout à l'heure.

Peut-être serait-il intéressant, monsieur le ministre, pour les deux maires que nous sommes, de comparer les initiatives qui sont prises à Fréjus, d'une part, et à Saint-Fons, d'autre part, où l'on cherche à sensibiliser les enfants très tôt et à les faire progresser à leur rythme, sans jamais leur imposer de passer tel ou tel temps dans telle ou telle activité.

L'initiation à la musique et aux arts plastiques peut se résumer, dans le temps scolaire, à l'enseignement du solfège et du dessin. Elle peut aussi trouver son prolongement dans les formes que j'ai indiquées et constituer ainsi les moments indispensables à l'acquisition du savoir et du savoir-faire.

C'est donc dans une perspective complètement différente, me semble-t-il, qu'il aurait fallu aborder ce débat. Il était inévitable que l'on soit amené à réfléchir sur une réforme des rythmes scolaires. Sur ce point, je fais miennes les réflexions du Comité national de la musique. Nous en sommes restés aux comportements - et à leurs conséquences - décidés et imaginés à l'époque de Jules Ferry. De ce fait, les temps de vie scolaire, et même les temps de vie tout simplement, sont parfaitement aberrants dans notre société civile.

Tant que l'année scolaire ne sera pas adaptée à l'année civile - sans pour autant modifier les temps de repos tels qu'ils existent actuellement et qui sont des acquis - on ne

fera que du « bricolage ». Ainsi en va-t-il des tentatives destinées à offrir un enseignement qui permette effectivement à l'enfant de découvrir sa personnalité, d'exprimer ses particularités, de s'inscrire dans une société, de maîtriser des connaissances et de ne plus jamais être asservi par elles.

Cela aurait exigé une priorité absolue à l'école élémentaire et à l'école préélémentaire. Les chiffres qu'évoquait tout à l'heure le rapporteur et qui traduisaient sa déception de voir trop peu d'élèves - 15 p. 100 - utiliser les activités optionnelles ou s'inscrire aux baccalauréats artistiques, ces chiffres tiennent au fait que l'on n'a rien fait au départ. Si le « la » a été appris à l'école maternelle, on l'oublie ou on ne peut plus le travailler à l'école primaire. *A fortiori*, à l'âge de 10 ou 11 ans, parce que l'on est pris dans le cursus endiablé des collèges et des lycées et surtout parce qu'on n'en a pas l'habitude, on ne se lance pas dans ces activités optionnelles, qui apparaissent alors comme des charges difficiles et supplémentaires.

Il aurait fallu aussi suivre davantage - j'ai eu l'occasion d'une correspondance avec lui - les propositions de M. Landowski. Je suis personnellement extrêmement inquiet de tous les hommages qui lui sont rendus. En effet, rendre tant hommage à un homme sans se référer à ses propositions, c'est le considérer déjà comme étant hors du circuit de vie, c'est-à-dire mort pour l'activité à laquelle on l'avait consacré.

Il aurait fallu encore dépasser ces deux disciplines et les aborder dans le temps scolaire et sous une autre forme. Cela aurait peut-être évité au rapporteur de qualifier ces dispositions de « minimales », ce qui est une manière polie de dire qu'elles sont insuffisantes.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma contribution à ce débat qui, j'y insiste, me paraît essentiel à l'avenir de notre société. Il est dommage que votre projet de loi ait été préparé un peu vite, sans concertation semble-t-il, bien que vous ayez mis dix-huit mois pour donner une suite concrète à ce vous aviez appelé une priorité, et surtout en ayant non pas débroussaillé, mais démantelé l'environnement.

En effet, tout ce dont je viens de parler avait besoin de la participation de ce que l'on appelle les mises à dispositions, les M.A.D. Or, aujourd'hui, il devient de plus en plus difficile, pour ne pas dire impossible, aux communes d'obtenir des mises à disposition pour les activités auxquelles elles veulent inciter.

Il convient aussi que l'on augmente le nombre de postes créés au titre du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire - Fonjep - pour que toutes les associations, en particulier les associations d'éducation populaire, ...

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Franck Sérusclat. ... puissent participer pleinement à cette action organisée autour de l'enfant dans un espace où le lieu éducatif principal mais non unique est l'école, une école qui, dans ses relations, compte tant d'intervenants - parents, responsables d'associations, animateurs économiques, socioculturels, confessionnels et autres, bref tout ce qui permet à l'enfant de trouver sa meilleure voie pour se développer.

Vous avez tellement débroussaillé que, bientôt, si les communes veulent tout payer, elles devront avoir l'équivalent de ce qu'étaient ces postes Fonjep. Les associations - mes camarades l'ont dit - subiront, elles aussi, les conséquences de vos décisions.

Cela s'inscrit dans cette contradiction : on voudrait bien que tout le monde acquière des connaissances, mais, en même temps, lorsque Caliban atteint le niveau de Prospero, celui-ci se dit qu'il ne vaut pas plus que lui, et Caliban prend sa place.

Certes, la République a permis à nombre de Caliban d'arriver au niveau de Prospero,...

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. C'est mon cas !

M. Franck Sérusclat. ... - c'est également le mien, monsieur le ministre - mais la société civile a fait que beaucoup de Prospero sont devenus des Caliban.

Aujourd'hui subsistent ces deux catégories sociales que sont les Caliban et les Prospero, qui ne savent pas par quel moyen - c'est très difficile - devenir des honnêtes hommes, au sens où on l'entendait au XVIII^e siècle, où c'était plus facile culturellement et technologiquement parlant.

Votre texte fait surtout naître une inquiétude parce qu'il oublie ceux qui existent, c'est-à-dire les enseignants des activités artistiques que sont les arts plastiques et la musique. Il n'en est pas fait mention, c'est comme s'ils avaient disparu.

Or, dans le système scolaire actuel, si les professeurs ont une place à part entière, leurs disciplines doivent également en avoir une, et le premier effort qu'il conviendrait de faire serait bien de conforter leur position et de créer des conditions telles qu'ils soient en mesure de faire acquérir le savoir et le savoir-faire.

Le dernier aspect que je souhaite aborder - je m'y arrêterai peu - est l'aspect financier.

Monsieur le ministre, je n'ai pas fait le pari - j'aurais dû - que vous alliez faire allusion au mécénat pour pallier une insuffisance telle que, dans *Le Quotidien du maire*, vous déclariez : « L'Etat participera financièrement, je l'espère ». C'est deux derniers mots m'ont frappé lorsque j'ai lu le compte rendu de votre entretien avec un journaliste.

Le mot « mécénat » m'inquiète également. En effet, sur ces deux cents millions de francs auxquels vous faites allusion, si l'on retranche les trente-sept millions de francs destinés à M. Bergelin et les contrats bleus, qui sont déjà utilisés, il ne reste pas grand-chose.

J'ai lu, dans le rapport, les chiffres que retenait M. le rapporteur. Pour l'école élémentaire, cela ne représente pas trois francs par élève ; pour l'ensemble de l'enseignement obligatoire - crédits de l'éducation nationale et de votre ministère confondus - cela ne fait pas cinq francs par élève. Ce n'est pas avec cela que vous pourriez mener une politique efficace, utile, telle que vous semblez la souhaiter.

Dans quelque temps, quand d'autres liront les textes ou auront à intervenir, ils se diront, sans doute, que, comme Jules Ferry le fit en 1882, vous fîtes en 1987 un projet d'intention.

Pour reprendre les termes de M. le rapporteur - tout au moins, c'est ainsi que je les traduis : la fatalité du système éducatif a fait que la volonté de Jules Ferry - la vôtre, demain - a été trahie et que le résultat n'était pas à la hauteur des intentions déclarées, mais peut-être bien à la hauteur des intentions non avouées et voulues. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

5

NOMINATIONS A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des affaires sociales et la commission des finances ont présenté des candidatures pour un organisme extraparlamentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par le règlement. En conséquence, les candidatures sont ratifiées.

Je proclame donc MM. Pierre Louvot et Roland du Luart membres titulaires du conseil supérieur des prestations sociales agricoles, et MM. Marc Bœuf et Jacques Machet membres suppléants de cet organisme. M. Marc Bœuf, en qualité de titulaire, et M. Roland du Luart, en qualité de suppléant, sont également désignés pour siéger au sein de la section de l'assurance des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures vingt, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Michel Dreyfus-Schmidt.)

PRÉSIDENT DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

6

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux enseignements artistiques.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Bettencourt.

M. André Bettencourt. Messieurs les ministres, intervenant à l'occasion de ce débat sur l'enseignement artistique, je limiterai mon propos aux progrès qu'il faut attendre, pour les classes de collège et de lycée, des dispositions novatrices que vous présentez au Parlement.

Le premier mérite d'une telle loi en est sans doute le principe. A côté de l'éducation musicale, de l'éducation des arts graphiques et plastiques, certes, enseignées depuis longtemps mais trop souvent reléguées à la périphérie des préoccupations scolaire essentielles, vous donnez le rang de discipline à l'expression théâtrale, audiovisuelle ou chorégraphique. Cela revient à attribuer un droit de cité législatif à des formes de création qui n'avaient pas encore officiellement franchi le seuil de l'école publique. Il y a donc, d'une certaine façon, un serment de démocratie dans cette liste d'enseignement que les ministères concernés vont maintenant essayer de mettre à la portée de tous.

L'autre originalité principale de votre texte tient aux relations qui vont pouvoir se développer entre le milieu scolaire et ceux qu'on appelle les professionnels de l'art.

La vie, c'est l'échange, et l'on voit mal pourquoi cette règle, qui devrait déjà s'imposer à tant d'enseignements traditionnels, ne vaudrait pas en premier lieu pour les disciplines les plus liées à nos facultés spontanées.

Il est nécessaire de mieux permettre à d'authentiques artistes, vivant de leur art, d'apporter aux écoles publiques et privées l'irremplaçable expérience de leur talent. Cela se fera, comme il se doit, sous la responsabilité des personnels fonctionnaires de l'éducation nationale, professeurs agrégés ou certifiés, dont les compétences trouveront, auprès des élèves, une application et, pour ainsi dire, une recommandation dans le soutien d'artistes professionnels.

Ce sera aussi le domaine d'initiatives des proviseurs de lycées et principaux de collèges, dont vous entendez, monsieur le ministre de l'éducation nationale, renforcer l'autorité et la fonction. Il serait donc regrettable que l'inquiétude syndicale aille contre l'opportunité d'une telle mesure.

Surtout, on ne saurait apprécier l'intérêt de cette loi sur l'enseignement artistique si on ne la rapportait à l'effort budgétaire qui va être consenti ; il n'est peut-être pas suffisant en regard des besoins, mais il est tout de même considérable puisque c'est une somme supplémentaire de 2 milliards de francs qui est prévue pour les dix années à venir.

Notre discussion portera tout à l'heure sur les modalités techniques qui permettront la bonne insertion de ces enseignements nouveaux et la revalorisation de l'éducation musicale et des arts plastiques dans le système scolaire actuel.

Vous avez déjà accepté, messieurs les ministres, de préciser pour le Sénat le sens des décrets qui accompagneront ce texte. Pour ma part, je souhaiterais que l'organisation du baccalauréat soit quelque peu modifiée puisque tout effort mérite une récompense et une reconnaissance dans la collation des diplômes. Le faire tout de suite par des décrets serait peut-être prématuré, mais il n'est pas trop tôt pour y réfléchir dès maintenant.

Permettez-moi de m'en tenir là pour le projet de loi et ses moyens et d'évoquer plus longuement les finalités humaines et sociales de l'enseignement artistique. La question la plus importante est en effet : pourquoi une telle décision maintenant ?

Certains se récrieront : « Etait-il bien utile d'inscrire les enseignements artistiques à l'ordre des priorités, quand nos classes secondaires répondent déjà difficilement aux exi-

gences pratiques de la professionnalisation et de l'emploi, comme à leur mission fondamentale de civilisation et de culture ? » Un précédent ministre de l'éducation nationale n'a-t-il pas fait sensation en rappelant justement que les premières classes de collège devraient au moins satisfaire l'apprentissage du calcul élémentaire et de la lecture courante ?

Alors, en effet, pourquoi une loi nouvelle sur l'enseignement artistique ? Ces préoccupations ne seraient-elles pas plutôt le privilège, le luxe, de démocraties opulentes, pourvues d'une institution scolaire parfaitement moderne et adaptée ?

Je ne le crois pas. Il me paraît même au contraire, comme à vous sûrement, messieurs les ministres, que le projet de loi que vous présentez au Parlement peut être un instrument efficace pour aider l'éducation nationale à tenir son rôle, à la fois dans ce qu'il est convenu d'appeler la culture des esprits et la préparation de l'avenir professionnel.

Monsieur le ministre de la culture et de la communication, je citerai volontiers une réflexion que vous avez récemment livrée au journal *Les Echos*, et qui me semble être la philosophie la plus appropriée au texte en discussion aujourd'hui : « Investir dans la jeunesse et non spéculer sur elle, à court terme. La culture, c'est le long terme. L'humanisme est le ressort français de l'adaptation. Il n'y aura pas de modernisation française, de réussite et de performances, sans formation du caractère et de l'esprit. Pas de stratégie économique sans stratégie culturelle. L'histoire, la philosophie, les lettres, les arts, l'éducation artistique, dès l'école primaire, sont des lanceurs de l'avenir. »

En vérité, il serait tout à fait extraordinaire que les qualités qui ont fait si longtemps la puissance de notre pays, que ces ressources de tempérament qui ont si longtemps façonné notre prospérité aient, soudain, cessé de nous soutenir dans la compétition des grands Etats. Il serait bien singulier que cet humanisme, fait d'un mélange de raison et de sensibilité, se soit brusquement, parce que le monde aurait changé, transformé en ferment de déclin.

Je pense que c'est exactement l'inverse. Je pense que c'est parce que nous avons abandonné peu à peu cette base impérative, essentielle, de notre tradition, je veux dire les humanités, que nous avons peu à peu perdu de notre force et de notre rayonnement.

Oui, qui pourrait croire vraiment à cette culture intégralement neuve et faite seulement de techniques qui se détacheraient soudain comme une île des vieux continents de la philosophie et des arts ?

Quelle grande erreur en effet. Je sais bien, hélas ! que certains nous disent : « Quoi ? Racine, La Fontaine ou Molière ne sont plus de notre temps, et la preuve en est que la jeunesse n'y entend plus rien », ou encore : « De nouvelles communautés, de nouvelles cultures sont maintenant parmi nous, irréductibles à nous-mêmes, mais qui ont tant à nous apprendre. »

Ainsi, les humanités ne feraient plus recette. Il faut bien avouer que les élèves des générations précédentes y avaient un accès certes beaucoup plus facile, non seulement parce que le climat intellectuel ambiant les y prédisposait, au point de leur donner une proximité quasi intuitive avec une certaine manière de penser et de sentir, mais aussi parce que les jeunes gens des milieux les plus divers y voyaient la forme établie de la promotion sociale. Ce temps nous a quittés.

C'est là justement qu'apparaît le plus utile emploi de l'éducation artistique. La sensibilité, quant à elle, n'est d'aucun temps et forme la solidarité universelle qui peut lier les générations et les cultures entre elles.

Ainsi faut-il attendre de la réhabilitation des enseignements artistiques beaucoup de progrès dans d'autres domaines, par exemple dans l'apprentissage des textes formant notre patrimoine littéraire.

Considérons d'ailleurs un instant les écoles municipales de musique et de dessin gratuitement ouvertes aux enfants de certaines de nos villes ; voyons leur succès et les bénéfices qu'en ont tiré pour leur prestige les professeurs de musique et de dessin dans les collèges et les lycées.

A qui faudrait-il démontrer que l'enfant qui travaille au piano, à dix ou douze ans, un menuet du livre d'Anna Magdalena, puis une pièce plus complexe des *Inventions* ou du *Clavier bien tempéré* de Bach, se sentira bientôt plus enclin à saisir les harmonies subtiles et les beautés d'une œuvre de nos vieux auteurs inscrite au programme ?

Faut-il aussi démontrer que la formation de la sensibilité plastique à laquelle j'ajouterai tous les arts physiques - vous les avez en effet, messieurs les ministres, rangés dans la liste des nouveaux enseignements - faut-il démontrer, dis-je, que ces disciplines ont une incidence décisive sur le caractère et la tournure d'esprit et que cette influence dispose ces jeunes à mieux comprendre les orientations du monde actuel, et à mieux y prendre leurs responsabilités ?

Enfin, est-il besoin de rappeler toutes les utilités pédagogiques de la connaissance des arts dans l'enseignement de l'histoire elle-même, discipline par excellence de la conscience patriotique ? Monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous en avez maintes fois parlé avec une conviction éloquente.

Dans le projet de loi que vous nous présentez aujourd'hui, messieurs les ministres, permettez-moi de lire une espérance pour la cohérence de notre société et pour la formation d'une jeunesse dont la sensibilité est de plus en plus sollicitée, ne serait-ce que par les médias et pas toujours à bon escient.

L'homme politique ne sort pas de sa tâche, et sortira même de moins en moins de son rôle, en se préoccupant de notre santé culturelle et de la préservation de cet humanisme qui en est la source. C'est à ce titre, messieurs les ministres, que je salue les intentions et les dispositions de votre loi comme les premières pierres d'une nouvelle œuvre républicaine. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. de La Forest.

M. Louis de La Forest. Messieurs les ministres, si j'apprécie le courage dont vous faites preuve en soumettant ce projet à notre examen, je dois cependant reconnaître que son contenu, la philosophie générale de l'éducation qu'il soutient et son opportunité dans le contexte actuel me laissent perplexes.

En effet, si nul d'entre nous ne saurait contester le principe selon lequel « une méthode éducative se doit d'intégrer tous les éléments qui concourent à la formation et au développement de la personnalité de l'enfant ou de l'individu auquel elle est appliquée », et si nous devons également tous considérer comme parfaitement légitime la volonté exprimée par beaucoup d'améliorer encore la formation de nos enfants en diversifiant les disciplines dispensées dans les établissements d'enseignement, il n'en reste pas moins vrai que le choix des moyens à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif et servir cette ambition reste très vaste.

Messieurs les ministres, partant du constat suivant lequel certains « enseignements artistiques » - je reprends votre terminologie - étaient insuffisamment dispensés dans les établissements scolaires, vous proposez, par le biais du projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui, de rendre obligatoire l'enseignement de ces matières dans les établissements du primaire et du premier cycle du secondaire, et vous excluez ainsi, d'emblée, le simple remaniement des structures existantes.

Ce choix suscite de ma part quelques interrogations simples, peut-être même simplistes à vos yeux ; il vous sera d'autant plus facile de me répondre et d'apaiser mes craintes.

D'abord, selon quels critères, messieurs les ministres, établirez-vous, ou avez-vous établi, la liste des enseignements artistiques ? Si je pose cette question, c'est parce qu'il me semble, en l'occurrence, que, pour certaines disciplines citées, la confusion est entretenue entre l'art lui-même et les moyens de l'expression de l'art.

Ensuite, sur quels fondements établissez-vous l'obligation d'enseigner ces disciplines ? Ne serait-il pas suffisant d'en prévoir et d'en encourager l'existence ?

Autre interrogation et non des moindres : comment ces matières nouvelles, par rapport au contenu classique des programmes, s'intégreront-elles dans les calendriers scolaires ? Viendront-elles en supplément ou en remplacement des matières existantes ? Avez-vous l'intention d'allonger la durée de l'année scolaire ou d'augmenter le nombre d'heures de cours dispensées chaque jour ?

Nous savons tous que l'écolier français est celui qui, en Europe, travaille le plus d'heures par jour mais le moins de jours dans l'année. Envisagez-vous, à travers ce projet de loi, une réforme en profondeur des rythmes scolaires ?

Dans un ordre d'idée un peu différent, quel calendrier prévoyez-vous pour la mise en œuvre de ces nouveaux programmes ? Quels enseignants et quels intervenants assureront ces cours ?

Pour en venir au financement de ce projet, ne craignez-vous pas que les engagements pris et les promesses faites dans ce projet ne dépassent, de loin, les possibilités budgétaires, compte tenu de la conjoncture actuelle ?

Au-delà des charges de personnel, certains des nouveaux enseignements évoqués exigent des moyens matériels importants et onéreux, parfois même des locaux spéciaux. M. le Premier ministre - je crois - a récemment fait allusion à des crédits débloqués progressivement sur dix ans - sept ans avez-vous dit, monsieur le ministre - à raison de 200 millions de francs par an, en mesures nouvelles. Qu'en est-il exactement ? Quelle sera la part exacte - c'est important - des collectivités locales dans la mise en œuvre de cette réforme ?

Toutes ces interrogations étant, me semble-t-il, restées sans réponse, cela m'amène à me demander si, avant d'envisager et d'entreprendre une nouvelle réforme de l'éducation nationale ou un nouveau séisme dans les programmes scolaires, il n'aurait pas été plus prudent, sinon plus sage, d'essayer d'adapter les structures existantes à ces aspirations nouvelles.

Un simple remaniement permettant l'éclosion d'expériences et de projets éducatifs nouveaux dans le domaine des enseignements artistiques ou autres, créant davantage de passerelles entre le ministère de la culture et celui de l'éducation nationale pour faciliter le financement croisé de projets éducatifs très localisés et très déterminés, assurant une meilleure collaboration des structures en place et autorisant l'intervention d'artistes qualifiés en milieu scolaire, n'aurait-il pas pu constituer une solution transitoire qui aurait permis, dans un premier temps, de mieux estimer les besoins réels en la matière ?

Des expériences ont déjà été entreprises ces dernières années dans ce domaine ; il conviendrait de les multiplier et d'en dresser un bilan.

Ainsi dans mon canton rural, éloigné des centres urbains, des parents d'élèves se sont-ils organisés pour créer une association de développement musical. Ils ont demandé à l'ensemble des communes du canton d'y participer financièrement, l'objectif étant de créer un poste d'animateur musical, recruté parmi les jeunes formés au centre de formation des musiciens intervenant en milieu scolaire de Rennes.

Pour ma part, je n'aurais vu aucun inconvénient à ce que des crédits d'Etat se substituent aux cotisations des familles et à la contribution des communes et des collectivités locales, sans pour cela que naisse l'obligation de créer de telles structures là où le besoin ne s'en fait pas sentir, et dans des domaines qui peuvent être appréhendés en dehors du cadre strictement scolaire.

Voilà, messieurs les ministres, les quelques réflexions que m'ont inspirées le projet que vous avez déposé devant le Sénat. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. « Les disciplines de la sensibilité sont aussi essentielles que les disciplines de la connaissance », peut-on lire dans l'exposé des motifs de ce projet de loi que vous soumettez aujourd'hui, messieurs les ministres, à l'examen de la Haute Assemblée.

Dans les principes qu'il affirme, dans la détermination qu'il traduit, dans les décisions qu'il sous-tend, ce projet peut être une révolution éducative, intellectuelle, culturelle. C'est pourquoi il convient de lui donner toutes les chances de réussir, d'exister durablement, de ne pas décevoir.

D'emblée, je souhaite souligner à mon tour le travail réalisé en profondeur, sans tapage, mais avec réalisme et imagination, par notre rapporteur et ami le président Marcel Lucotte ; les propositions qu'il soumet à votre examen au nom de la commission des affaires culturelles du Sénat ont, à mes yeux, le double mérite de la cohérence et de l'efficacité.

En effet, cette révolution ne doit pas être une révolution timide, prête à s'éteindre au premier boisseau imaginé par les corporatismes frileux ou par les conservatismes de « clans » qui existent parfois.

A cet égard, il me paraît essentiel de ne pas présenter les enseignements artistiques - comme avait un peu tendance à le laisser entendre le premier paragraphe de l'exposé des motifs - en opposant ceux-ci, éléments de loisir, aux enseignements traditionnels, capables de préparer les enfants de l'an 2000 à leurs métiers et à leur vie future.

M. Marcel Landowski, président de la mission des enseignements artistiques auprès du Premier ministre, avait raison de dire que les enseignements artistiques doivent être autant « considérés » que les autres disciplines, avant d'ajouter : « Savoir lire une partition, par exemple, est tout aussi important que de connaître le mécanisme du tube digestif de la moule. »

Sans être moi-même, hélas ! un grand virtuose du solfège, j'ajouterai encore que la lecture d'une partition peut être, parfois, un apprentissage de la gymnastique intellectuelle aussi utile que l'algèbre, comme l'ont été voilà quelques années encore le latin ou le grec.

Il convient donc que ces enseignements soient valorisés. C'est déjà le but de ce projet de loi dans son existence même. Mais, à notre sens, il faut aller plus loin dans la diversité des choix comme dans l'obligation de résultat.

Cette volonté était largement exprimée dans le rapport de M. Marcel Lucotte. En effet, si l'avantage de ce projet est qu'il permet de fixer un cadre sans figer une situation, il est certain que les impératifs qui sont liés à une loi de programme auraient sans doute permis de mieux définir les priorités et les échéances.

Certes, nous savons que, lors de la présentation de ce projet au conseil des ministres du 24 juin dernier, vous avez, monsieur le ministre de la culture, situé celui-ci dans le contexte plus général d'un programme de développement des enseignements artistiques, qui comprendra également des mesures réglementaires, administratives et financières. « L'Etat s'attachera, avez-vous dit alors, à accroître de 2 milliards de francs sur une période de dix ans - en francs constants 1987 - l'effort du budget général de l'Etat en faveur des enseignements artistiques. » Vous aviez indiqué également, à l'époque, que « le projet de loi de finances, pour 1988, sous réserve des derniers arbitrages financiers interministériels, devrait comporter une première tranche de 200 millions de francs de mesures nouvelles à cet effet ».

Votre souhait était également de compléter les dispositifs de formation là où subsistent des lacunes sectorielles ou régionales, comme pour les formations aux métiers de l'image et du son, les arts appliqués à l'artisanat et à l'industrie, la musique, etc.

Enfin, pour vous, l'ensemble des mesures juridiques, financières et pédagogiques décidées ainsi par le Gouvernement étaient prises dans la perspective d'un double défi : d'une part, celui des changements économiques et sociaux contemporains et de la réponse culturelle qui doit leur être apportée, d'autre part, celui des échanges artistiques internationaux et de la place de la France comme foyer mondial de création artistique.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous avez affirmé votre volonté de doter le système éducatif des moyens lui permettant d'atteindre ces objectifs, formulant notamment des propositions très concrètes d'orientations susceptibles d'être décidées rapidement. Je tiens à vous remercier pour l'exposé très réaliste et très clair que vous avez bien voulu faire devant notre commission des affaires culturelles le 14 octobre dernier ainsi que de la précision avec laquelle vous avez été en mesure de répondre aux questions que nous nous posions et que nous vous soumettions.

Mes chers collègues, les actions conjuguées et efficaces de MM. François Léotard et René Monory, les engagements pris, la compétence d'hommes comme MM. Marcel Landowski ou Michel Tourlière, qui ont travaillé à ce projet, la volonté d'aboutir et la détermination de l'ensemble du Gouvernement - détermination exprimée par le Premier ministre lui-même, comme on l'a rappelé tout à l'heure - sont pour nous des gages importants : ils ont la valeur de programme. C'est pourquoi, messieurs les ministres, nous vous faisons confiance.

Certains progrès peuvent encore être réalisés. Pour ma part, je crois profondément qu'il faut aller plus loin dans la diversité des choix. Toutes les disciplines artistiques doivent être présentes dans cette formation : l'audiovisuel, l'express-

sion dramatique, la danse, le cinéma, mais aussi - pourquoi pas ? - le chant, la chanson, la poésie, l'archéologie, tout ce qui, d'une manière ou d'une autre, concourt à la culture, c'est-à-dire au patrimoine et à la création. Il est indispensable que la nouvelle pratique des enseignements artistiques dans ce pays ne soit pas réductrice, et que la musique et le dessin ne deviennent pas, au bout du compte, les uniques disciplines éternellement prises en compte, étudiées ou pratiquées.

Il faut également aller plus loin dans l'obligation de résultat. Cela veut dire une coordination sans faille avec les collectivités locales, notamment les communes dont l'action est souvent exemplaire dans ce domaine : il faut pour l'avenir un véritable partenariat où chacun sera solidaire de l'autre et où aucun des protagonistes ne risque de devenir, à la longue, le déçu de l'autre.

Cela veut dire également, sans doute, l'affirmation d'un horaire minimum pour les enseignements artistiques, comme cela existe pour toutes les autres disciplines, y compris pour l'éducation physique et sportive.

Cela veut dire, enfin et surtout, la notion de contrôle, c'est-à-dire l'exigence d'un résultat, la récompense d'un apprentissage ou d'un don travaillé, c'est-à-dire la reconnaissance officielle, dans l'esprit des jeunes, au-delà des lois et des décrets. Les enseignements artistiques ne seront plus, dès lors, « la matière pas importante », « la matière relax » - comme disent parfois certains élèves - la matière où l'on peut, plus encore que pour les autres, « chahuter au fond de la classe ». Non ! Ils deviendront discipline d'éducation, de formation, de préparation à la vie.

Voilà pourquoi je proposerai, dans le débat sur l'article 3, un renforcement de cette notion de contrôle, en conférant aux épreuves réservées aux enseignements artistiques un caractère obligatoire lors du baccalauréat, par exemple, comme cela est le cas depuis un certain temps pour l'éducation physique et sportive.

Ce contrôle permettrait, je le crois profondément, de conférer à ce projet une réelle obligation de résultat, et j'espère, messieurs les ministres, que le Gouvernement pourra se montrer favorable à cette idée.

Le projet de loi relatif aux enseignements artistiques ne fera sans doute pas ce soir la « une » de l'actualité, les titres des journaux télévisés ou, demain, la manchette de la presse écrite. Ce n'est pas - croit-on - un sujet « grand public ».

Et pourtant, l'œuvre législative que vous soumettez au Sénat, en première lecture, est essentielle. Que la Haute Assemblée ait eu l'honneur d'en délibérer la première est sans doute également un signe : celui d'un travail réfléchi, approfondi, utile, fécond et sans publicité outrancière.

C'est également, messieurs les ministres, la marque de votre action. Au tapage et à la gesticulation du gouvernement passé, dans le domaine de la culture et de l'art en particulier, vous avez préféré le travail patient, modeste mais efficace. Les Français sauront faire la différence.

C'est pourquoi le groupe de l'union des républicains et des indépendants votera ce projet. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Moinard.

M. Louis Moinard. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le texte du projet de loi soumis à la représentation nationale revêt, à mes yeux, une importance particulière. En effet, il marque la volonté des pouvoirs publics de mettre un terme à une certaine tiédeur des enseignements artistiques que nous avons connue depuis trop longtemps.

La démocratie française peut s'enorgueillir que son système éducatif poursuive la finalité d'un développement harmonieux de la personnalité de l'enfant dans une perspective de son intégration au monde adulte et donc à la vie professionnelle.

Dans cette vision des choses, il apparaît opportun que les enfants et les adolescents puissent façonner leur personne, non seulement par l'acquisition des connaissances des sciences exactes et des sciences humaines, mais aussi par la fréquentation des plus grandes œuvres artistiques du patrimoine de l'humanité.

C'est donc avec un grand intérêt et une certaine reconnaissance que mes collègues du groupe de l'union centriste et moi-même avons examiné votre projet de loi, messieurs les ministres.

Les dispositions générales semblent s'intégrer parfaitement dans les structures de l'éducation nationale et l'effort envisagé paraît mesuré.

Cependant, si vous me le permettez, je vais tout de même attirer votre attention sur quelques aspects.

L'élu local que je suis tient à rappeler que, depuis des années, les collectivités ont consenti un effort continu et important pour développer à leur propre initiative un enseignement artistique.

Je souhaiterais que, dans l'application de cette loi, les collectivités soient parfaitement associées au suivi de cette politique de revigoration culturelle et artistique de notre enseignement.

Dans le même ordre d'idées, j'insiste pour que des précisions soient apportées concernant la possibilité pour les très petites communes d'avoir accès aux activités éducatives et culturelles.

Ne recréons pas une pernicieuse inégalité devant la culture, au sein de nos départements, entre les communes riches et les communes moins favorisées.

En outre, l'élu centriste que je suis souhaite que le riche tissu associatif puisse s'articuler avec l'éducation nationale dans cette finalité, comme vous l'avez souligné ce matin, monsieur le ministre.

Les associations pourraient ainsi soutenir et compléter l'action de l'éducation nationale dans le domaine de l'enseignement des arts.

Enfin, messieurs les ministres, permettez-moi de suggérer que les enseignants, qui seront la cheville ouvrière de la réussite de votre projet, ne soient pas oubliés. Il conviendra que, très vite, ils puissent disposer des moyens matériels - lieux spécialisés, ateliers, instruments de musique, moyens de visualisation - nécessaires à cet enseignement.

Je n'ignore pas, à cet égard, que la décentralisation répercutée sur les régions ce problème, mais je souhaiterais, puisqu'il s'agit d'une finalité nationale, que les ministères n'oublient pas en l'occurrence les régions, les départements, les communes, notamment les petites communes.

Voilà, messieurs les ministres, ce que je souhaitais vous faire savoir avant l'examen des articles de ce projet de loi, que nous nous réjouissons de voir soumis à notre réflexion et que mon groupe et moi-même voterons. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, les gouvernements qui se succèdent font une cour assidue, quoique le plus souvent vaine, aux artistes et aux hommes de culture. D'un gouvernement à l'autre, nous assistons à une inflation de discours gouvernementaux, mais une politique ne se mesure pas à la richesse du verbe. Le « mieux-disant culturel » - les mauvaises langues préfèrent le « mieux-nuisant culturel » - dissimule avec peine le « mal-portant culturel » de notre société.

Dire le rôle irremplaçable de l'artiste et célébrer son mérite, c'est bien. Pourtant, l'Etat ne s'acquitte de ses obligations à l'égard de l'artiste comme de la collectivité que dans la mesure où il crée les conditions d'une vie culturelle féconde et favorise l'accès du plus grand nombre à la culture.

Le feu de paille « tristounet » de votre projet de loi, messieurs les ministres, n'apporte aucun éclairage, aucune brise de solution aux menaces sans précédent qui pèsent sur le devenir de notre culture.

En effet, ce que le projet de loi met en lumière, c'est bien le divorce existant entre les intentions affichées et les réalités de votre politique.

Ce qui prédomine aujourd'hui en matière d'enseignement et de formation, c'est la persistance d'un échec scolaire massif, lequel est précisément à l'origine des inégalités d'accès aux activités culturelles et artistiques.

« Offrir un supplément d'âme aux exclus de la société, de votre société... », dites-vous. Comme si l'accès à la culture se réduisait à cette recherche de sensation abstraite !

Les réconcilier avec les œuvres de Mozart, de Cézanne ou de Picasso ? Oui, assurément. Mais c'est faire preuve d'une bonne dose de cynisme quand, au même moment, la ségrégation scolaire, sociale et culturelle frappe de plein fouet les enfants de chômeurs, d'ouvriers et d'employés.

En effet, l'échec scolaire est l'obstacle majeur au développement de l'expression créative, de la capacité d'analyse et de jugement critique, qui constituent pourtant autant de qualités indispensables à une bonne maîtrise des différents domaines du champ artistique, comme d'ailleurs de toute activité de connaissance.

A moins de s'en tenir à une approche éminemment restrictive et passéiste de la culture, approche qui transparait dans ce projet de loi, aucun fondement scientifique, aucune conception pédagogique sérieuse ne valident l'existence pré-supposée d'une coupure entre les disciplines artistiques, qualifiées ici de « disciplines de la sensibilité », et les autres qui relèveraient d'un niveau plus élevé de l'activité intellectuelle.

Ou alors faudrait-il y voir un nouveau ralliement à l'idéologie des dons que Mme Alliot-Marie a remise en selle dernièrement en appelant de ses vœux une partition entre des élèves plutôt prédisposés à une forme d'intelligence concrète, donc à un certain type d'enseignement pratique, voire de « sensibilité », et des élèves dont l'intelligence serait plus abstraite et tournée vers la synthèse, donc vers des enseignements élitistes de la connaissance ?

La démonstration a été faite que réussite scolaire et réussite dans les disciplines artistiques ne peuvent être atteintes qu'en étroite interdépendance. C'est pourquoi enseigner les arts plastiques, la musique et d'autres matières artistiques, c'est véritablement enseigner des disciplines à part entière.

Ce qui se passe à l'école aujourd'hui, du fait des choix politiques opérés, va complètement à l'encontre de ces deux justes principes.

Examinons l'état des lieux. Sur l'échec scolaire, le constat est connu. Le Conseil économique et social vient à nouveau de donner un coup de projecteur sur ce fléau qui génère gâchis humain et financier, l'échec massif frappant, particulièrement dès l'école maternelle et élémentaire, les enfants de la classe ouvrière dont la proportion diminue au fil du déroulement de la scolarité. La moitié des enfants se retrouvent actuellement en situation d'échec plus ou moins prononcé.

Quant aux conditions d'enseignement des disciplines artistiques, c'est la grande misère qui prévaut aujourd'hui, misère d'autant plus forte que ces conditions elles-mêmes ne cessent de se dégrader : alourdissement des effectifs dans les classes puisque, cette année, pour la première fois, une classe sur deux comporte plus de 30 élèves, tous ordres d'enseignement confondus ; recrutement aux concours d'enseignants très insuffisant pour faire face aux montées d'effectifs attendues ; état des locaux souvent lamentable, doublé d'une rare indigence en matière de mobilier et d'équipements scolaires, pourtant bien utiles pour les disciplines artistiques.

Le budget annoncé pour 1988 ne peut que renforcer cette détérioration, en même temps qu'il réserve un traitement plus favorable à l'égard de l'enseignement privé.

A l'école maternelle et élémentaire, la pédagogie des disciplines artistiques s'appuie essentiellement sur la bonne volonté de maîtres polyvalents, véritables maîtres Jacques de l'éveil culturel des enfants. La politique de formation à leur égard est ultralégère, avec cinquante heures d'éducation musicale et cinquante heures d'enseignement des arts plastiques dans la formation initiale. Un point c'est tout. Avec, en prime, pour l'année 1987, la suppression de cinquante postes de formateurs spécialisés dans les écoles normales, lieu privilégié s'il en est pour familiariser les instituteurs à cet aspect de leur mission.

Dans le secondaire, les disciplines de l'art sont souvent marginalisées et réduites à la portion congrue. En effet, il persiste un déficit d'horaires dans ces enseignements qui, rappelons-le, sont obligatoires, de 12 p. 100 en arts plastiques et de 25 p. 100 en éducation musicale, ce qui est pour le moins très préoccupant.

Les conditions de travail réservées aux enseignants de ces matières sont tout à fait scandaleuses : classes non dédoublées, alors qu'une pédagogie individualisée serait particulièrement appropriée ; horaires plus chargés pour les enseignants de ces disciplines que pour les autres, avec vingt heures hebdomadaires au lieu de dix-huit, soit, pour un professeur de collège, vingt classes différentes et une prise en charge de cinq cents à six cents élèves par semaine en moyenne.

Les lycées offrent de moins en moins de choix d'options artistiques, faute de dotations d'horaires suffisantes, si bien que nombre d'élèves s'inscrivent à l'épreuve facultative d'éducation artistique du baccalauréat sans même avoir suivi la moindre préparation.

Pour l'enseignement technique, il n'y a plus de concours obligatoires de professeurs d'éducation artistique en lycée professionnel depuis des années. De fait, les élèves souffrent d'une ségrégation supplémentaire en étant privés d'apports culturels de base et restent confinés dans une formation professionnelle strictement utilitariste.

Avant toute chose, il faudrait donc que les enseignements obligatoires soient assurés et que soient donnés aux enseignants les moyens de leur pratique. Force est de constater que de telles mesures auraient pu largement être prises ces dernières années si les déclarations d'intention avaient été suivies d'effet.

Le bilan des enseignements artistiques est donc particulièrement accablant. Il pourrait être mis sur le compte de négligences, d'oublis ou d'insuffisances. En fait - cela n'est, hélas ! pas pour nous surprendre - il est le produit d'une politique délibérée inscrite dans la logique d'un système qui privilégie avant tout la spéculation financière et les activités productives à fort taux de profit. Or, pour assurer ces derniers, les chefs d'entreprise ne souhaitent pas disposer de travailleurs évolués, riches de capacités d'intervention diversifiées et épanouissantes, et dotés de solides références culturelles. Au contraire, la pratique du travail collectif, celle de la communication, l'esprit critique, qui devraient constituer des atouts pour occuper les emplois de demain, sont repoussés.

Pour le C.N.P.F., il faudrait uniquement des travailleurs sans risque et sans exigence, juste préparés de manière pointue à l'accomplissement d'activités bien codifiées.

La marée noire de l'argent, du profit, des critères de gestion du capital, est en train d'investir l'ensemble de notre univers culturel.

Regardez, par exemple, ce qui se passe dans l'audiovisuel, que l'exposé des motifs de votre projet de loi, monsieur le ministre, invite à prendre en compte à l'intérieur du système éducatif.

L'audiovisuel, vecteur de culture, de formation ? Non. Depuis l'éclatement de l'O.R.T.F., en 1974, nous dénonçons les ravages pour la création, la culture et le pluralisme qu'a entraînés la pénétration des règles de la rentabilité commerciale dans le secteur audiovisuel, de plus en plus soumis aux diktats des indices d'audience, clé de la répartition de la publicité.

Mais, avec la création en 1985 de la première chaîne nationale privée, confiée aux affairistes Berlusconi et Seydoux, puis, dans la foulée, la vente de la première chaîne de service public au maître du béton, Francis Bouygues, et l'alliance entre Hersant et Berlusconi sur la Cinq, nous sommes entrés dans une phase nouvelle où l'essentiel de l'audiovisuel français est désormais directement soumis à la loi de l'argent.

Il n'aura d'ailleurs pas fallu attendre longtemps pour que les beaux discours sur le mieux-disant culturel laissent la place au cynisme du fric libéré de toute entrave. La France, étonnée et scandalisée, a pu assister à ce lamentable spectacle de chaînes se disputant à coups de centaines de millions quelques animateurs vedettes et des séries américaines médiocres et répétitives. C'est que, pour la logique financière, une seule règle compte : celle de l'Audimat. Maintenir la plus grande audience, avec le programme le moins cher possible, pour drainer le maximum de ressources publicitaires, tel est l'impératif absolu. Comme le disait, le 20 octobre dernier, Bertrand Tavernier, sous les lambris de la société des auteurs et compositeurs dramatiques : « François Léotard ne doit pas regarder la même télévision que nous quand il dit que l'invasion américaine a été arrêtée au profit de la production française ».

Ce qui est vrai pour l'audiovisuel l'est également pour tous les autres champs de la vie culturelle, notamment les nouveaux modes d'expression que vous entendez dispenser à l'école, à savoir les arts appliqués, le cinéma, l'expression dramatique, le théâtre et la danse. Il n'est pas un secteur qui ne subisse les conséquences de cette fuite en avant, à l'ère de la marchandisation et de la rentabilité commerciale.

En effet, toujours au nom du libéralisme, ce « veau d'or » dont le krach actuel a mis en évidence la non-fiabilité, vous ne cessez, messieurs les ministres, de vanter le désengagement de l'Etat en matière de financement public des activités culturelles. Votre politique de restriction, que vos propos tentent par ailleurs de justifier, vise à priver la culture des moyens dont elle a besoin pour survivre. On se souvient des paroles de Michelet sur la pauvreté des moyens considérée comme source de vertu esthétique !

Vous faites miroiter aux gens de culture la chance que représenterait l'apport financier de sponsors, de publicitaires et de mécènes généreux. Certes, l'Etat ne doit pas tout faire ; la nécessaire diversité de la vie culturelle suppose la multiplication des sources de création et de diffusion. Mais personne ne peut nourrir l'illusion d'un hypothétique relais de l'action de l'Etat par le mécénat.

Ce qui se passe dans l'audiovisuel montre assez que la soumission sans partage aux intérêts privés n'a pas élargi les possibilités de la création, mais les a, au contraire, rétrécies, qu'elle constitue, en définitive, un péril majeur pour la liberté des artistes et de la culture.

A cet égard, ce qui est mis en place dans l'audiovisuel, avec ce nivellement des programmes par le bas, reléguant dans la marginalité d'exception toute émission culturelle de qualité, en dit long sur les réelles intentions de « faire en sorte », comme le souligne l'exposé des motifs, « que chacun puisse bénéficier du rayonnement de la vie culturelle et artistique et que tous, enfin, puissent y participer ».

Même la télévision scolaire, qui constituait un support précieux sur le plan de l'éducation esthétique et artistique des jeunes, a été sacrifiée sur l'autel de la « télé commerciale ».

Ce qui les attend, les jeunes, ce seraient les enseignements artistiques à l'école et Sabatier à la télé.

Ce qui les attend, c'est, comme les employés de T.F.1, lorsqu'ils arrivent le matin rue de l'Arrivée, de ne lire au tableau d'affichage que deux chiffres : celui du dernier cours en bourse de leur chaîne et celui du sondage Médiamétrie de la veille.

Ce qui les attend, c'est l'envahissement des shows télévisés, avec toujours le même scénario : la première vedette est le candidat au jeu, la deuxième, le sponsor, la troisième, le présentateur, et la quatrième roue de la charrette, l'artiste, invité là par hasard, en tant que faire-valoir du jeu.

Cette espèce de jubilation de rien exalte l'« argent absolu », comme on dirait « monarchie absolue ».

Le grand homme de théâtre Jean Vilar avait une vue prémonitrice des choses lorsqu'il dénonçait la « culture-jeu », la « culture panoplie du consensus réjouï », la « culture carrefour du profit ».

C'est la ruée vers l'or, pas vers l'art !

La nouvelle alternative, c'est la liberté de « zapping » ou la vente du tableau de Van Gogh *Les Tournesols*, qui s'est chiffrée en millions de dollars.

Le marketing doit vendre le produit « culture », telle est bien l'injonction en vogue. Bel idéal !

En même temps, les collectivités locales, sur lesquelles l'Etat déchargerait volontiers plus encore, sont, du fait de la crise et de la politique gouvernementale, dans l'incapacité de se substituer à l'effort de l'Etat.

La conséquence est claire : c'est le « régime sec » de l'austérité pour la culture, notamment dans ce qu'elle a de plus fragile, la création, le spectacle vivant, tout ce qui n'entre pas dans les critères de rentabilité des industries culturelles. On l'a vu dès l'an dernier, avec la chute de 10 p. 100 des crédits pour la culture dans le budget de 1987 ; on le voit cette année, avec le nouveau recul dénoncé dans le budget pour 1988. Ce recul frappe de plein fouet des secteurs comme le théâtre et la danse. Des troupes disparaissent ; le chômage des artistes s'aggrave ; l'austérité et le contexte imposent leurs lois aux établissements culturels.

Une fois dissipé le rideau de fumée des formules générales et passe-partout, apparaissent les véritables objectifs de votre texte.

Pour la formation, c'est la poursuite de la mise en place d'une école à deux vitesses, dont la plus performante sera réservée à la frange des futurs « gagnés », managés dans des établissements bien dotés et bien équipés et qui se ver-

ront proposer des activités complémentaires que seules les familles aisées seront en mesure de financer. La formule des « contrats bleus », qui s'applique également aux activités culturelles, en est un signe avant-coureur et les exemples de facturation de leurs coûts aux familles se multiplient.

Pour le capital, la culture et l'éducation artistiques, sauf sous forme de mécénat à but lucratif, sont d'un coût insupportable, surtout si cela doit, en plus, être synonyme d'émancipation et de démocratisation. Alors, comme vous ne pouvez pas occulter l'émergence d'une demande sociale forte, vous recherchez des montages, tels ces fameux « contrats bleus », qui permettent à l'Etat de se défaire sur les collectivités territoriales et les usagers.

En ce qui concerne les enseignements artistiques, le recours à une loi d'orientation, qui, à la différence d'une loi de programme, ne fait pas obligation au Gouvernement de s'engager financièrement, est tout à fait révélatrice à cet égard. Monsieur Monory, vous sembliez dubitatif quant à l'utilité d'une loi sur le développement des activités artistiques en milieu scolaire, lorsque vous déclariez l'an dernier, dans une interview au *Figaro* : « Rien n'est pire que de lancer une loi sans moyen, réduite à une sorte de coquille vide ». Je ne suis pas certain que les quelques dispositions financières annoncées en accompagnement soient réellement de nature à lever de tels doutes, car leur montant est très modeste et c'est l'inconnu pour leur reconductibilité.

Le désengagement de l'Etat trouve sa traduction dans l'article 5 de la loi, qui, par sa formulation très générale, ouvre la porte à tous les dérapages possibles en matière de déréglementation.

Qu'est-il demandé, en effet, au Parlement, sinon de signer un chèque en blanc pour permettre de faire n'importe quel avec n'importe qui ?

Pour la première fois dans l'éducation nationale, hors enseignement supérieur, apparaîtrait officiellement la possibilité de substituer à des enseignants compétents et recrutés statutairement des animateurs vacataires, qui, s'ils peuvent posséder des références dans la création artistique, n'offrent pas forcément des garanties sur le plan pédagogique.

S'il y a actuellement des difficultés pour recruter, c'est à cause de la dévalorisation du métier d'enseignant et des mauvaises conditions de travail, comme je l'ai prouvé précédemment ; c'est sur ces terrains-là qu'il faut agir prioritairement pour remédier à la situation.

Ouvrir l'école sur l'extérieur, d'accord ! Mais assurons d'abord un fonctionnement correct à l'intérieur. Coopération, oui, substitution, non !

Plus grave encore, cette disposition est tout à fait en cohérence avec les tentatives de déréglementation statutaire et de transformation du dispositif législatif qui se profile à l'horizon de 1992.

Les perspectives du marché européen, afin de s'aligner sur le « moins-disant culturel et social », exigent de restreindre le rôle de l'éducation nationale aux disciplines de base, de la dessaisir de ses prérogatives et de ses responsabilités dans tous les domaines qui peuvent constituer des secteurs rentables, de casser les statuts qui garantissent les acquis de ses personnels. L'éducation nationale, dans ce cadre, garderait la mission d'organiser les enseignements dits fondamentaux ; les disciplines d'éveil seraient à la charge des collectivités locales ou d'organismes privés et payants, ce qui calquerait notre système sur celui des autres pays de la C.E.E.

Rien, en effet, ne justifie *a priori* de légiférer sur les enseignements artistiques, pas plus que cela n'apparaît nécessaire en ce qui concerne les enseignements des mathématiques, du français ou de toute autre matière. S'il a été jugé opportun de lancer cette opération « poudre aux yeux », c'est qu'il fallait trouver un subterfuge pour masquer une situation fortement dégradée.

Vous voulez donner une couche de vernis sur une politique exécrable, qui se situe aux antipodes des besoins culturels de la jeunesse et de la mise en œuvre de conditions d'enseignement satisfaisantes.

Ce projet consiste à vider le service public de l'éducation nationale de son contenu. Il contribue à transférer les charges de l'Etat sur les collectivités locales et n'apporte aucune réponse au grand problème des enseignements artistiques.

Pour nous, développement économique, progrès social et épanouissement de chaque personnalité sont étroitement liés pour l'avenir.

L'éducation artistique doit contribuer à développer, en plus de l'apprentissage des processus menant à la création, d'autres modes de pensée et d'action : la pratique du travail collectif, celle de la communication, l'esprit critique.

Ces objectifs sont ceux que devrait se donner une grande nation démocratique, moderne et indépendante, ayant opté pour une politique de développement économique et social au service des hommes et se fixant des exigences intellectuelles de haut niveau et de qualité de la vie au quotidien.

L'enjeu, c'est une éducation esthétique pour tous, dans laquelle les enseignements artistiques seraient profondément repensés.

L'enjeu, c'est une éducation artistique pour tous, qui réduirait les handicaps socio-économiques et socio-culturels, pour permettre à tous les citoyens d'accéder à la fois au patrimoine et à l'art contemporain, en même temps qu'à la pratique personnelle, pour susciter des exigences esthétiques, exercer le jugement et l'intervention critiques dans le cadre de vie - quotidiens, médias, environnement urbain et architecture, etc.

L'enjeu, c'est souligner l'exigence des objectifs et des moyens qu'appelle l'éducation artistique dans le cadre d'une grande politique de l'éducation nationale.

Dans ce domaine, l'obtention de résultats significatifs ne pourra s'opérer, nous semble-t-il, sans la réalisation préalable d'un certain nombre de conditions : la mobilisation de tous les moyens contre le cancer de l'échec scolaire ; la gratuité réelle de l'enseignement dès la maternelle et pour toute la scolarité ; un combat résolu contre la grave sélection sociale qui écarte les enfants des familles modestes de l'université et des grandes écoles ; l'accroissement du nombre d'enseignants et la revalorisation significative de leur fonction ; la refonte des programmes, instituant une véritable formation esthétique, physique et sportive ; la promotion des enseignements technologiques et professionnels de haut niveau ; la rénovation et la démocratisation de l'enseignement supérieur ; enfin, une véritable ouverture de l'école sur la vie, celle de l'ensemble de la vie éducative sur la vie artistique du pays, notamment par la recherche de coopérations mutuelles et non pas de palliatifs dangereux à la carence actuelle.

Il en résulte que les enseignements artistiques font partie d'un tout, et l'unité de la formation ne saurait être remise en cause par un traitement différencié des enseignements.

Nous affirmons aussi que les enseignements artistiques participent pleinement des missions et des obligations de service public de l'éducation nationale.

Il est donc nécessaire de donner à tous la possibilité de les suivre tout au long de la scolarité, y compris après la scolarité obligatoire, au lycée et à l'université.

C'est dire l'importance des moyens qu'il faudrait dégager sans attendre.

D'ores et déjà, les urgences à résoudre en faveur de ces disciplines consisteraient au minimum en la reconnaissance pour les enseignants de disciplines artistiques d'un statut et de conditions d'exercice identiques à celles de leurs collègues des autres disciplines, afin de stopper la discrimination dont ils sont l'objet. Il faut prendre en compte leur travail de préparation, de correction, de recherche, la possibilité de suivre l'évolution du cheminement créatif de chaque élève, de pratiquer une pédagogie individualisée, qui, là plus qu'ailleurs, s'impose, la réduction des maxima de service, à aligner sur les autres enseignants.

Il y a urgence à programmer le rattrapage des déficits de cours artistiques par d'importants recrutements d'enseignants.

Il y a urgence à programmer des possibilités de dédoublement de classe, en commençant par la sixième et la cinquième.

Il y a urgence aussi à recruter des enseignants dans les domaines nouveaux - expression dramatique, cinéma, audiovisuel - et à développer les ateliers sur les temps de service des enseignants.

En conclusion, je dirai que cette loi d'orientation, avec ses maigres crédits d'accompagnement, reste très éloignée des problèmes à résoudre ; elle vise plutôt à les masquer sous des déclarations d'intention, dépourvues d'engagements précis.

Votre projet, messieurs les ministres, en remplaçant l'acquisition des connaissances par une prétendue « entrée de l'art à l'école », place l'éducation artistique à la traîne des fluctuations temporaires du marché de l'art et participe d'une politique de consommation culturelle, dont j'ai souligné les dangers.

Pour notre part, nous ne pouvons accepter ce texte en l'état et nos amendements auront pour objet de mettre en lumière les passages obligés que doit emprunter notre pays pour que, véritablement, les jeunes éprouvent, comme le définit si bien le professeur Snyders, « la joie culturelle scolaire, la joie qui s'adresse à l'ensemble de la personne, la fasse vibrer, progresser, communiquer, se libérer ou créer afin de susciter l'émotion esthétique et l'expérience du beau ». (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Permettez-moi, tout d'abord, messieurs les ministres, de vous féliciter. En effet, votre prédécesseur, monsieur le ministre de la culture, quand il prit ses fonctions, nous régala d'un feu d'artifice de projets et de promesses, comme il en avait le secret.

Parmi toutes les aubes qui devaient succéder aux ténèbres - ce sont ses propres mots - il annonça un grand projet de loi sur les enseignements artistiques. Ce projet devait nous être présenté dès le printemps 1982. Hélas ! ce printemps ne vint pas, et cette promesse-là vécut ce que vivent les roses. (*Sourires.*)

Sans tapage, mais exacts au rendez-vous, vous nous soumettez, messieurs les ministres, un projet très ambitieux, puisque, si j'en juge par l'exposé des motifs, dont le style m'a frappé par son lyrisme, le Gouvernement ne vise pas moins qu'à donner à ce qu'il appelle les « disciplines de la sensibilité » une importance comparable aux « disciplines de la connaissance ».

« La responsabilité qui vous incombe aujourd'hui à ce titre, dit-il, est aussi exaltante que celle des fondateurs de notre système scolaire moderne : ce que la République a fait, voilà un siècle, dans le domaine des disciplines de la connaissance, elle doit aujourd'hui le faire pour les disciplines de la sensibilité en généralisant l'initiation et la pratique artistiques. »

Il s'agit donc d'une sorte de loi Jules Ferry sur les enseignements artistiques, d'une initiative d'un caractère exceptionnel, d'un vaste projet, difficile à réaliser, mais pourtant bien nécessaire.

Ce projet part du constat des lacunes qui existent dans la culture d'un bon nombre d'entre nous et des insuffisances de l'éducation que nous avons reçue à cet égard.

Je ne serai pas aussi pessimiste que le Gouvernement lorsque, dans l'exposé des motifs du projet de loi - je l'ai lu avec beaucoup d'attention - il s'exclame : « Comment rester insensible aux réactions de l'immense majorité de nos concitoyens qui, devant une symphonie de Beethoven, un tableau de Claude Monet ou une sculpture de Rodin, répondent : "Ce n'est pas pour nous !" » Là, j'estime qu'il est trop sévère, que le mot « immense », en tout cas, est de trop...

M. Paul Loridant. Nous ne sommes pas des demeurés !

M. Jacques Habert. ... et que le choix du compositeur et des artistes cités aurait pu être différent. Après tout, les Européens, dont nous sommes, n'ont-ils pas pris pour hymne le dernier mouvement de la neuvième symphonie de Beethoven ? Si on n'en sait pas les paroles, on en connaît tout de même l'air. Pour ce qui est de Claude Monet, il y a foule bien souvent à Giverny et j'ai fait moi-même la queue pour visiter sa propriété remarquablement restaurée. Enfin, qui ne connaît *Le penseur* de Rodin ? Vraiment, les exemples donnés pour souligner l'ignorance ou l'indifférence de nos concitoyens auraient pu être meilleurs !

Cependant, il est vrai que, lorsqu'on parle de personnes moins connues, on peut s'interroger sur le degré de culture de chacun. Hier, quand a été annoncé le décès d'André Masson, beaucoup de nos compatriotes se sont demandé - bien normalement - qui il était et à quoi correspondait son art. Ce fut aussi le cas pour Andy Warhol, disparu voilà quelques mois ; mais comment ceux qui n'ont pas vécu à New York auraient-ils pu connaître son œuvre ?

De même, lorsqu'on entend parler, à l'occasion d'expositions, d'émissions télévisées ou de concerts, d'Olivier Messiaen ou de Boulez, de Schnabel ou de Lucio Fontana, beaucoup se posent bien souvent des questions.

Mais, même dans ces cas, je ne crois pas que la majorité des Français disent : « cela n'est pas pour nous, cela ne nous concerne pas. »

Ils constatent plutôt : « cela est incompréhensible », ou « cela ne me touche pas », ou « cela ne m'intéresse pas ». Mais, en même temps, beaucoup éprouvent le sentiment qu'ils auraient pu être mieux informés, et qu'il y a eu des lacunes dans leur formation artistique.

C'est justement pour combler ces lacunes que nous est présenté le projet de loi que nous examinons. Ce projet constitue une noble entreprise, pour laquelle deux grands ministères, celui de l'éducation nationale et celui de la culture, ont travaillé ensemble.

C'est, me semble-t-il, dans le domaine de l'instruction publique que le plus grand effort devra être fait.

Il faudra s'efforcer d'atténuer les inégalités qui tiennent aux différences de milieu social ou familial ; vous avez, monsieur le ministre de l'éducation nationale, insisté à juste titre sur ce point. Voilà précisément une chance de les atténuer, en donnant, par le biais de l'école, l'occasion à tous les jeunes d'acquérir la culture qui nous fait trop souvent défaut.

Dans ce grand dessein, messieurs les ministres, notre soutien vous est entièrement acquis. L'examen du projet de loi auquel nous nous sommes attachés avec M. le président Schumann et notre rapporteur, M. Lucotte, nous a montré qu'il contenait d'excellentes dispositions et que son ensemble apparaissait des plus satisfaisants. Toutefois, certains points méritent plus ample réflexion, et je voudrais vous faire part de quelques remarques.

On a eu trop tendance ces dernières années - votre prédécesseur, monsieur le ministre de la culture, ne s'en est pas privé ! - à opposer patrimoine et art contemporain, connaissance et création, en privilégiant les seconds - les modernes - plutôt que les premiers - les anciens.

Je viens moi-même de tomber dans ce travers en ne citant que des artistes et musiciens contemporains, alors que j'aurais pu mentionner, par exemple, la redécouverte de Rameau ou d'Offenbach, le regain d'intérêt pour la peinture du XVII^e siècle, les caravagesques, Georges de La Tour, et le goût grandissant du public pour l'art dit « pompier » du XIX^e siècle, qu'on peut notamment contempler au musée d'Orsay.

Mais cette querelle entre anciens et modernes est simpliste et puérile. Il y a continuité dans l'art. Les plus révolutionnaires des peintres ont formé leur personnalité à partir de l'expérience des autres : Raphaël imitait le Pérugin avant de bouleverser l'art européen par ses propres conceptions, notamment celles du Vatican ; plus près de nous, Cézanne disait qu'il voulait « faire une peinture solide comme l'art des musées ».

Il est bon de méditer la leçon de ces maîtres : dans les arts comme dans d'autres domaines, le présent ne se comprend pas sans la connaissance du passé.

C'est pourquoi je souhaite qu'à l'instar de ce qui se fait en Italie, où l'étude du patrimoine est inscrite dans les programmes scolaires, nos enfants soient conduits dans les monuments historiques et dans les musées, où d'ailleurs l'art moderne tient largement sa place.

De nombreux établissements le font déjà. Il faut sans doute généraliser ces expériences et trouver le temps de les inclure dans les programmes scolaires.

A cet égard, l'exposé des motifs du projet de loi précise bien que les enseignements artistiques « devront prendre en compte le patrimoine comme la création » et, dès l'article premier, la nécessité de la « connaissance du patrimoine » est fort heureusement soulignée.

En même temps est mentionnée l'histoire des arts. Nous n'en sommes pas surpris, monsieur le ministre, puisque, à l'occasion du colloque organisé ici même en juin 1986 par notre excellent collègue M. Pierre-Christian Taittinger, vous aviez vous-même indiqué que les enseignements artistiques devraient obligatoirement comprendre une initiation à l'histoire de l'art.

Cela nous paraît essentiel, plus sans doute que le simple apprentissage d'un art. Mais encore faut-il que cet enseignement particulier soit confié à des maîtres solidement formés dans cette discipline. Où les trouver ?

L'article 5 du projet de loi dispose que des « artistes professionnels » - la commission des affaires culturelles s'est beaucoup interrogée sur cette expression - pourront « apporter leur concours aux enseignements artistiques ». Pourquoi pas ?

Mais sans méconnaître l'intérêt - souvent émouvant, comme l'a dit M. Taittinger - de la préparation des artistes et des artisans d'art, on peut s'interroger sur la valeur éducative de la transmission d'expériences, parfois très subjectives, de certains « créateurs » qui peut-être risqueraient de se diriger vers l'éducation nationale pour y trouver un refuge, parce que leurs œuvres n'auraient pas été appréciées du public.

Il faudrait éviter que l'on ne retrouve dans les classes que ceux dont le succès ne s'est pas affirmé.

Par ailleurs, on perçoit difficilement - mais les inspecteurs généraux compétents trouveront sans doute une solution - l'articulation de ces interventions extérieures avec les enseignements traditionnels du dessin et des arts plastiques.

Enfin, il est notoire qu'un certain nombre de ces artistes qui se sont formés eux-mêmes et qui ont cultivé leur propre talent ne disposent pas toujours d'une vaste éducation artistique. Quel savoir pourront-ils transmettre, à l'exception de la technique qu'ils ont acquise ?

En histoire de l'art, il faut faire appel à des spécialistes, à des personnes sérieuses et parfaitement formées qui présentent toutes les garanties.

Tous ceux qui sont chargés de mettre en valeur notre patrimoine - les conservateurs de musée et les inspecteurs des monuments historiques notamment - présentent les meilleures références pour cet enseignement. Leur haute qualification serait un gage de réussite de cette ambition de culture que nous partageons tous. Dans toute la mesure possible, il faut faire appel à eux.

Permettez-moi de saisir ici l'occasion de vous dire, monsieur le ministre de la culture, combien nous apprécions votre action en faveur de la création d'un institut d'histoire de l'art. Promis, lui aussi, par votre prédécesseur, c'est pourtant à vous qu'il revient d'avoir créé cet instrument indispensable du rayonnement de la culture française.

En sauvant la bibliothèque Doucet, en assurant le développement de la recherche de haut niveau en histoire de l'art, c'est un double bénéfice que nous récolterons.

D'une part, la France retrouvera un rôle de premier plan dans l'un des domaines les plus féconds de la vie culturelle. D'autre part, cet institut sera le foyer d'un renouveau des études d'histoires de l'art qui pourra fournir les spécialistes qualifiés que requièrent les enseignements que vous mettez en place.

D'ailleurs, aucun de ces enseignements ne peut se passer de l'histoire de l'art, même ceux qui relèvent de disciplines bien différentes.

Peut-on, par exemple, étudier la langue allemande et n'avoir jamais vu un portrait de Dürer ou un paysage de Friedrich ?

Peut-on comprendre la passion de l'Espagne sans avoir vu la tête de ses rois, de ses monstres ou de ses bouffons sur les toiles de Vélasquez, du Greco ou de Goya, qui sont actuellement exposées au Petit Palais ?

Qu'est-ce qui peut mieux montrer le caractère de Richelieu que le noble et grand portrait de Philippe de Champaigne, ou mieux illustrer la vie des paysans au XVII^e siècle qu'un tableau des frères Le Nain ?

L'histoire et la connaissance de l'art constituent donc un élément fondamental de la culture. C'est pourquoi il faut en priorité faire appel, pour l'enseigner, aux experts dont je viens de parler, ceux dont la formation a été sanctionnée par des diplômes universitaires d'histoire de l'art.

A ce sujet, il serait très souhaitable, messieurs les ministres, que le caractère de licence d'enseignement soit reconnu à la licence d'histoire de l'art.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Jacques Habert. Dans le même esprit, un autre mesure me paraît souhaitable : cet enseignement ne prendra sa véritable dimension que lorsqu'il aura été consacré par la création d'une agrégation d'histoire de l'art.

A beaucoup d'égards, celle-ci serait plus utile que l'agrégation d'arts plastiques, dont le contenu me semble mal défini.

Cela relève de votre ministère, monsieur le ministre de l'éducation nationale. C'est donc à vous que je m'adresse avec l'espoir qu'aucun effort ne sera épargné pour que l'histoire de l'art, pour toutes les raisons que je me suis efforcé d'exposer, devienne, enfin, une discipline à part entière.

J'aurai, mes chers collègues, lors de la discussion des articles, l'occasion de m'exprimer sur d'autres points particuliers, notamment, dans le domaine musical, sur l'enseignement du chant dans les écoles, dont MM. Miroudot et Taittinger ont parlé avant moi.

Cet enseignement a été si désespérément négligé par nous autres Français - au contraire de ce que font d'autres peuples - que nous ne sommes plus capables de chanter convenablement en chœur une de nos belles chansons, vieilles ou nouvelles, ni même, hélas ! notre hymne national, que pourtant tant d'étrangers connaissent.

M. Ivan Renar. Si, l'*Internationale* !

M. Jacques Habert. L'*Internationale* ? Je l'ai souvent entendue.

Mme Danielle Bidard-Reydet. La *Marseillaise* aussi !

M. Jacques Habert. Je souhaiterais en effet qu'on chante plus souvent la *Marseillaise* et que tous ensemble, vous, madame, messieurs de la gauche, de vos bancs jusqu'à ceux de l'extrême-droite de cet hémicycle, nous puissions nous retrouver autour de quelques-unes de nos belles chansons...

Mme Danielle Bidard-Reydet. Alouette, je te plumerai !

M. Ivan Renar. Auprès de ma blonde !

M. Jacques Habert. ... et surtout de celles qui traduisent les valeurs essentielles de notre pays auxquelles, j'en suis sûr, vous êtes tous attachés. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Il y a donc beaucoup, énormément à faire. Le présent projet de loi ne prétend pas à la perfection. Comment d'ailleurs pourrait-il concilier d'un coup les exigences contradictoires des enseignements obligatoires ou optionnels et faire entrer un programme aussi vaste dans la limite étroite des heures et des journées de scolarité ? Nous savons qu'elles sont bien trop courtes en France, surtout lorsque l'on fait une comparaison avec d'autres pays tels que la République fédérale d'Allemagne ou le Japon.

Grâce à cette loi, des jalons seront posés, des bases établies et des graines semées afin que les nouvelles générations puissent recevoir un enseignement plus varié et plus riche.

Aussi est-ce bien volontiers, messieurs les ministres, mes chers collègues, que, sous réserve de l'adoption des amendements de la commission des affaires culturelles, je voterai ce projet de loi : il apporte à notre pays une nouvelle espérance. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'apporterai quelques réponses aux nombreuses questions et aux fort pertinentes réflexions qui ont été formulées à cette tribune.

Je suis convaincu que mon collègue M. Monory partage mes opinions pour ce qui est du domaine de la culture et apportera les compléments d'information relatifs à l'éducation nationale.

Je m'adresserai, tout d'abord, à M. le rapporteur. M. Monory et moi-même avons apprécié la qualité du travail de M. Marcel Lucotte, qui a élaboré un texte à la fois clair, intelligent et sans complaisance. Ce texte, qui éclaire notre réflexion, traduit la remarquable expérience de maire de

M. Lucotte ; la ville d'Autun est, en effet, une des villes qui contribuent le plus au développement des enseignements artistiques dans notre pays.

M. Monory, M. Landowski et moi-même tenons à associer à cet hommage les membres de la commission des affaires culturelles et son président.

Nous saluons la qualité des travaux de la commission et la remercions pour la possibilité qui nous a été offerte de nous exprimer très longuement devant l'ensemble de ses membres et son président.

En l'espace de quarante-huit heures, j'ai eu l'honneur - je tiens à le dire devant le Sénat - d'exposer deux des trois priorités que, dès avril 1986, j'avais retenues pour la mission qui m'a été confiée : le patrimoine, les enseignements artistiques et le rayonnement culturel de notre pays à l'étranger. J'ai été reçu hier soir, par la commission des affaires culturelles, pour évoquer le projet de loi de programme ; aujourd'hui, c'est ce texte sur les enseignements artistiques qui nous rassemble.

Permettez-moi également de remercier les services du ministère de l'éducation nationale, qui, autour de M. Monory, ont apporté toute leur compétence au texte qui est aujourd'hui l'objet de notre discussion.

Monsieur Taittinger, je voudrais vous dire mon admiration pour les qualités à la fois littéraires et intellectuelles de votre intervention. J'insisterai, pour ma part, sur l'un des aspects de votre intervention qui m'a touché puisque j'avais essayé de l'intégrer dans mon intervention liminaire.

Combien M. Taittinger a raison lorsqu'il évoque les inégalités des conditions d'enseignement. L'un des objectifs du Gouvernement, en présentant ce texte, est bien de s'attaquer à l'une des grandes et, peut-être, des dernières inégalités profondes de notre société, à savoir l'inégalité géographique. Ainsi, l'accès aux institutions culturelles ou aux pratiques culturelles de qualité - tout le monde peut le constater - n'est pas le même pour un habitant d'une commune de province que pour un habitant du VII^e ou du VIII^e arrondissement de Paris.

Nous nous efforçons de remédier à cette inégalité, qui est aussi une inégalité sociale, par des moyens budgétaires tout à fait considérables. J'entends - cela a été le cas tout à l'heure - tourner en dérision les mesures financières qui vous sont proposées, mesdames, messieurs les sénateurs ; j'aurais souhaité que l'on fit autant dans le passé. Pour le ministère de la culture, qui n'a pas les mêmes dimensions budgétaires que le ministère de l'éducation nationale, il s'agit d'un effort tout à fait considérable.

M. Taittinger a raison de souligner que l'inégalité devant l'enseignement artistique ou, plus exactement, devant l'appréhension du phénomène artistique est plus grave à seize ans qu'à la naissance. Hélas ! elle ne s'atténue pas au fil du temps pour beaucoup de nos jeunes compatriotes ! C'est ce à quoi ce texte veut remédier.

Je reprendrai une des expressions de M. Taittinger : « Evitons d'être les imprévoyants de l'avenir. » En effet, le rôle d'un ministre - j'ai engagé mon administration dans cette direction - est d'établir une politique à long terme, de se préoccuper de l'avenir culturel de notre peuple à la fin d'un siècle, qui sera marqué par l'échéance de 1992. Avec un tel texte, nous ne sommes pas des imprévoyants de l'avenir !

M. Faigt a présenté un bilan de l'action socialiste entre 1981 et 1986. Ce bilan sert à cacher de façon pour le moins révélatrice l'absence totale de projet. Monsieur le sénateur, j'ai été frappé de vous entendre citer toute une série de mesures que je me permettrai de qualifier de « squelettiques » ; entre 1981 et 1986, pas la moindre proposition pour l'avenir n'a été présentée.

Nous ne sommes pas en train de juger cette période ; il y aurait cependant beaucoup à dire !

M. Paul Loridant. Ne vous en faites pas, on se chargera de votre période !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Nous sommes en train de travailler pour l'avenir et d'essayer de savoir si l'on peut construire quelque chose.

M. Paul Loridant. Et la Bourse ? (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Emmanuel Hamel. Quel matérialisme ! Laissez donc la finance de côté !

M. le président. Allons, messieurs, M. le ministre est de taille à se défendre ! (*Sourires.*)

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Certes, monsieur le président.

Monsieur le sénateur, lorsque vous évoquez votre souhait d'étudier une loi contenant plus d'articles, j'ai le souvenir des réflexions qui m'avaient été adressées dans cette enceinte lorsque j'avais présenté un texte quantitativement identique à celui de l'un de vos ministres ! En effet, je ne suis pas convaincu - je parle devant des experts en art de légiférer - que la longueur d'un texte législatif soit la condition de sa qualité. D'ailleurs, j'aurai l'occasion prochainement devant le Sénat de défendre le texte relatif au patrimoine comprenant trois articles, et je me féliciterai devant vous de cette brièveté.

Je crains, monsieur Faigt, que vous n'ayez dans votre intervention témoigné d'un goût pour une culture très particulière, une culture de clientèle et de corporations. (*M. Sérusclat proteste.*)

M. Régnauld a souligné le rôle des maires ; cela est logique au moment où se tient le soixante-dixième congrès de l'Association des maires de France. J'en ai été vice-président ; je comprends donc l'attachement qu'il y porte.

Il a décrit en des termes très positifs - je l'en remercie - l'esprit de la loi et a posé deux questions.

La première concerne un problème soulevé par de nombreux membres de la commission des affaires culturelles, celui de la compétence pédagogique des intervenants. Je reviendrai brièvement sur ce sujet que M. Monory et moi-même avons déjà abordé.

Je note, tout d'abord, que l'on demande à ces intervenants extérieurs de transmettre avant tout une passion.

Comme en a si bien parlé M. Taittinger à propos de Pablo Picasso, ce que l'on demande aux artistes, c'est de transmettre une passion, qui n'est pas du domaine de la logique, du rationnel ou même de la pédagogie. Comme toute passion, elle porte, en elle, son mystère.

Je note, ensuite, que bien évidemment ces intervenants extérieurs sont placés sous l'autorité pédagogique des maîtres ; il n'est pas question de remettre en cause leur autorité. Je le rappelle avec d'autant plus de force que c'est la troisième fois que nous l'affirmons.

M. Régnauld a également évoqué le problème des associations. Elles n'ont pas à figurer dans le texte de loi ; elles ne sont pas « étouffées » pour autant !

Permettez au ministère de la culture, qui en subventionnait 5 000 en 1986, au moment où a eu lieu l'alternance, de se réjouir d'en avoir quelque peu réduit le nombre. En effet, qui trop embrasse mal étreint.

Je suis de ceux qui pensent qu'en subventionnant 5 000 associations, un ministère comme le mien, dont les dotations budgétaires sont certes constantes depuis plusieurs années mais modestes, ne conduit une politique culturelle ni de fond ni de long terme.

M. Régnauld a également déploré que le texte ne traitât pas du bénévolat, de ce mécénat du temps. Par définition, celui-ci est gratuit, c'est un don de l'individu. Je rends hommage à ceux qui le pratiquent.

J'ai fait référence à la loi relative au mécénat, que le Parlement a votée le 23 juillet 1987. Cette loi fondamentale permettra notamment d'apporter - selon l'estimation de M. le ministre des finances - 500 millions de francs de ressources supplémentaires. Les établissements d'enseignement artistique en bénéficieront. Je souhaite que l'on y songe lorsque l'on parle du mécénat.

Enfin, M. le sénateur Régnauld a évoqué les 4 000 écoles municipales de musique pour regretter que l'Etat ne s'en occupe point. Je ne souhaite pas que, dans le futur, l'on étatisse ces écoles. Autant il est important que mon ministère subventionne des pôles de références, des lieux de qualité, tels les conservatoires nationaux de région, autant il n'est pas dans sa vocation de subventionner la totalité des mouvements associatifs ou des écoles d'origine soit décentralisée, privée.

Enfin, monsieur Sérusclat, au début de votre propos, vous avez fait allusion et à l'Afrique du Sud et au XIV^e siècle. N'ayant - comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises -

aucune complaisance pour les praticiens de l'Afrique du Sud et n'étant pas un homme du XIV^e siècle, je ne me sens pas concerné par ces deux remarques. Vivant en France en 1987, je souhaite que l'on parle des problèmes de notre temps.

Je sais que de tels propos font partie du langage d'aujourd'hui et que vous êtes attaché à ces querelles idéologiques, mais le sujet dont nous traitons aujourd'hui dépasse largement ces disputes.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je vous en prie, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le ministre, permettez-moi de manifester mon étonnement devant ce refus de parler du passé. Tout le monde a dit aujourd'hui que le présent qui n'avait pas le souvenir du passé n'avait pas d'avenir. Je crains donc que votre démarche n'ait pas d'avenir. Mais je sais bien que tel n'est pas le fond de votre propos, au même titre d'ailleurs qu'en citant le XIV^e siècle et l'Afrique du Sud je n'avais pas l'intention de vous adresser des reproches. Avec cette fresque historique et géographique - peut-être maladroitement présentée - je souhaitais montrer qu'il existait des moyens subtils ou violents de « cloisonner » les hommes et les femmes appartenant à une même nation.

Permettez-moi également de m'étonner de l'accusation selon laquelle la gauche ferait du clientélisme. Je ne sais comment interpréter le fait que, depuis 1986, les accords qui permettaient de développer les caveaux jazz et les ressources arts plastiques n'ont plus été utilisés et que l'argent qui était affecté a fondu. Je ne sais pas s'il y a là clientélisme !

Monsieur le ministre, je vous ai déjà proposé - je réitère ma proposition - une rencontre pour comparer ce qui se fait à Fréjus et à Saint-Fons. Peut-être trouverons-nous des moyens convergents de faire progresser les enseignements artistiques.

Je souhaitais mettre l'accent sur ces particularités puisque vous sembliez avoir été touché que j'aie cité l'Afrique du Sud, pour laquelle je ne vous fais aucun reproche.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je vous remercie d'avoir apporté ces précisions, monsieur le sénateur.

Monsieur Sérusclat, vous avez relevé l'intérêt que représente pour la réflexion que nous menons aujourd'hui l'expérience des maires de France que sont la plupart des sénateurs ici présents.

Je n'ai pas pu citer dans mon intervention liminaire l'intérêt que présentent, par exemple, des services tels que les services éducatifs d'archives que j'ai lancés voilà quelques années dans ma commune. Tout le monde connaît les classes patrimoine, ainsi qu'un certain nombre d'initiatives qui associent les enfants à une réflexion culturelle ou artistique. Je tiens à insister sur l'intérêt considérable que représentent ce type de services pour l'enseignement de l'histoire locale aux enfants de la commune concernée.

Monsieur le sénateur, vous avez prétendu que nous n'avions pas suivi M. Landowski. Au contraire, le Gouvernement a fait très grand cas de ses travaux.

Je profite de l'occasion qui m'est ainsi offerte, n'ayant pas eu l'opportunité de le faire dans mon propos introductif, pour remercier M. Landowski et me réjouir de l'apport qu'il a pu apporter à notre réflexion.

Enfin, monsieur Sérusclat, vous avez reproché au Gouvernement d'avoir mis dix-huit mois pour élaborer ce texte. D'abord, ce n'est pas tout à fait exact. J'ai indiqué moi-même dans mon intervention liminaire que, dès 1987, à l'occasion de la discussion de la première loi de finances qui vous a été soumise, le ministère de la culture et celui de l'éducation nationale ont réorienté leurs budgets en faveur des enseignements artistiques. Cela a représenté pour mon ministère 40 millions de francs pour l'exercice 1987 et cela représentera 130 millions de francs pour 1988. Encore une fois, nous sommes un certain nombre à regretter que cela n'ait pu être fait avant.

M. Bettencourt a indiqué que le premier mérite de ce projet était de fixer un principe. Nous sommes en effet très attachés à ce que ce principe figure en toutes lettres dans un texte de loi. Cela relève d'ailleurs de la responsabilité du législateur.

Vous avez insisté sur une idée que j'ai développée à plusieurs reprises : il ne servirait à rien de conduire une stratégie de redressement économique si, parallèlement, une stratégie de redressement culturel ne l'accompagnait pas.

Vous avez parlé d'« espérance pour la cohérence de notre société ». J'y crois profondément : il s'agit en effet de ce que vous avez appelé une « santé culturelle ». Les Français doivent être en mesure de partager leurs richesses, notamment leur patrimoine artistique, qui comprend les monuments, mais aussi le patrimoine musical, le patrimoine littéraire - transmettant ainsi à leurs jeunes compatriotes une identité d'être, un moyen de se comporter comme une nation majeure, fière et ancienne. Faute d'une telle aptitude, ils échoueraient. Je suis heureux que vous l'ayez souligné avec force et intelligence.

M. de La Forest s'est interrogé sur l'opportunité de cette loi. Ni M. Monory ni moi-même n'avons de doute à cet égard. Nous sommes convaincus que ce texte vient à son heure, même si celle-ci est tardive, et qu'il est absolument nécessaire dans la société française d'aujourd'hui, dominée qu'elle est par l'image et, comme la plupart des sociétés occidentales, par le développement industriel et ses contraintes.

Cette société française a besoin à l'évidence d'un équilibre, qu'elle ne trouvera que dans une préoccupation qui relève de l'être et non de l'avoir. Je souhaite donc que notre société soit aussi une société de l'être, et qu'elle ne soit pas totalement subordonnée, comme le sont peut-être d'autres sociétés occidentales, à la dictature de l'objet ou de la marchandise. De nombreux intervenants ont d'ailleurs exprimé la même préoccupation.

Monsieur Miroudot, la place de la France dans la compétition internationale est aussi une place culturelle. J'ai évoqué moi-même, dans ma présentation du projet, la fondation européenne pour les métiers d'image et de son. Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres et je pourrais en citer de nombreux. Nous serons, dès 1992, dans une situation où les institutions culturelles françaises seront en immédiate concurrence avec des institutions équivalentes d'Allemagne fédérale, d'Italie ou de Grande-Bretagne, par exemple. Or les institutions étrangères sont remarquables et de très grande qualité, contrairement à ce que pensent de nombreux Français.

La France a quelquefois le sentiment d'agir seule dans cette direction. Ce n'est pas vrai ! Nos voisins sont très performants dans de nombreux domaines. Je puis ainsi citer sinon le *design* - M. Schumann n'aime pas ce mot - du moins l'« esthétique industrielle » : dans les dernières années, les Italiens ont fait mieux que nous, reconnaissons-le. Dans le domaine de la publicité, nous ne sommes pas toujours non plus au premier rang. Je souhaite donc que les Français comprennent qu'ils ont là aussi un défi - pour ne pas employer le mot *challenge*, monsieur Schumann - à relever.

La notion de partenariat a été évoquée par M. Miroudot. Il s'agit d'une bonne définition, que M. Lucotte a d'ailleurs évoquée dans son rapport.

Vous avez eu une phrase un peu désabusée, monsieur Miroudot, en regrettant que notre discussion ne fasse la « une » des journaux ni ce soir, ni demain, ni après-demain. Mais l'honneur du Sénat est d'être une chambre de réflexion qui aborde des sujets de fond, qui envisage l'avenir à long terme pour notre pays, pour notre peuple. S'il n'y a ici ni tapage ni gesticulation, c'est à votre honneur, mesdames, messieurs les sénateurs. Et je souhaite être demain non à la une de l'actualité, mais avec vous, parmi ceux qui auront fait mûrir dans notre pays une réflexion très importante pour son avenir et pour ses enfants.

Monsieur Moinard, vous avez évoqué le rôle des collectivités locales. Elles doivent être effectivement associées à ce projet, si elles le souhaitent. M. Monory l'a indiqué encore plus fortement que moi, il n'y a de notre part aucune volonté de leur dicter leur conduite, il s'agit seulement de proposer une action.

Vous avez insisté sur la question des petites communes, vaste problème au sujet duquel le Sénat a une immense compétence. Mon souhait est que nous puissions avancer dans la

bonne direction à travers ce texte, mais il est clair que toutes les communes ne peuvent être directement concernées : certaines sont d'une dimension telle qu'elles n'ont aucun moyen d'envisager un enseignement artistique.

Cela dit, nous pouvons mener ensemble une réflexion sur ce qui peut être fait, par exemple par l'intermédiaire des syndicats de communes ou par les départements, afin d'apporter aux plus petites collectivités locales françaises les institutions dont elles ont besoin.

Enfin, je dirai à M. Renar que le parti communiste pratique - mais c'est une tradition - un langage curieux, qui est en vérité un double langage.

Vous parlez de l'approche passéiste de la culture, monsieur le sénateur, mais vous montrez par votre propos que cette loi ne vous intéresse pas : votre discours n'a porté que sur l'audiovisuel. Nous en parlerons quand vous voudrez, mais je voudrais simplement vous citer un texte écrit en décembre 1982, au moment où vous étiez associés, avec un certain nombre de vos amis, au Gouvernement. La République française était alors, je le rappelle, dirigée par des socialistes et des communistes.

« Le ministre de l'éducation nationale estime qu'il n'est pas opportun de présenter un projet de loi sur l'éducation artistique... Il précise par ailleurs qu'il est hostile aux dispositions... Il demeure attaché à l'idée d'un projet de loi, mais ce n'est pas le moment... Le cabinet du Premier ministre considère qu'il convient, avant de débattre de l'opportunité d'un projet de loi, de fixer... »

Voilà qui est à l'honneur du ministère de l'éducation nationale d'aujourd'hui ! Je dis cela sans passion, mais parce que votre façon d'adresser des reproches à ceux qui s'attaquent à la racine du mal alors que vous avez laissé le mal se développer est particulièrement injuste.

Vous avez parlé de l'invasion des produits télévisuels américains. Dans ce domaine aussi, malheureusement, les chiffres sont durs. Entre 1981 et 1986, la redevance, qui a servi à alimenter la télévision française, a augmenté de 90 p. 100. Or, pendant le même temps, les téléfilms étrangers ont progressé de 70 p. 100 alors que la création française baissait de 20 p. 100. Ainsi, avec plus d'argent public, on a obtenu moins de résultats. Vous avez également été associés à cette politique : ce sont les chiffres de 1981 à 1986.

Enfin, vous évoquez la baisse du budget de la culture, mais c'est une contrevérité. Un grand poète communiste, Aragon, a dit : « Les mots français gardent l'espoir d'un double sens ». Permettez-moi de reprendre cette citation à mon compte : le budget de la culture augmentera en 1988, comme il a augmenté en 1987. Vous lancez donc une affirmation qui est désavouée par les chiffres eux-mêmes. Que puis-je vous répondre ? Les bras m'en tombent ! Je ne puis que souligner à cette tribune que ce que vous avez dit n'est pas exact.

M. Ivan Renar. Parlez-nous des crédits en faveur de la création, monsieur le ministre !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Dans le domaine de la création audiovisuelle, en deux exercices budgétaires, j'ai fait cinq fois plus que ce qui, l'a été durant les exercices 1981 à 1986. Je suis à votre disposition, monsieur le sénateur, pour le démontrer. Lisez les « bleus » budgétaires, et ne citez pas des chiffres qui ne sont pas exacts.

Je terminerai en répondant à M. Habert, qui nous a rappelé avec beaucoup de talent la mémoire d'André-Masson. Je saisis cette occasion pour vous dire combien sa perte a été immense pour la France et pour les arts plastiques. Je tiens à lui apporter devant le Sénat le témoignage d'admiration et de reconnaissance qu'il mérite. J'avais eu l'occasion et l'honneur de recevoir André Masson rue de Valois quelques mois avant son décès ; j'avais été frappé par son talent mais aussi, hélas ! par sa fatigue.

Vous avez regretté, monsieur Habert, le pessimisme contenu dans l'exposé des motifs du projet. Certes, le terme « immense », que vous avez relevé, est peut-être un peu excessif. Permettez-moi cependant de vous rappeler un petit sketch, diffusé voilà quelques années à la télévision et où l'on voyait deux routiers cheminer ensemble dans un énorme camion. Alors qu'ils écoutaient l'adagio d'Albinoni, le premier - Guy Bedos - s'adressait au second dans ces termes : « Tu le connais, toi, Albinoni ? » (*Sourires.*)

Ce petit sketch montre que, hélas, comme le disait M. Taittinger, dans le domaine de la culture, l'inégalité sociale est encore forte et beaucoup reste à faire.

Vous avez évoqué les conflits entre le patrimoine et la création. De tels conflits, que toutes les époques ont connus - le plafond de l'Opéra de Paris ou la tour Eiffel en sont les témoignages les plus récents - sont, dans notre société d'aujourd'hui, plutôt en voie d'apaisement ou en situation de fécondité. Il en est ainsi, par exemple, d'une décision que j'ai prise récemment en confiant à un sculpteur contemporain, M. Finlay, la réalisation d'une œuvre d'art, dans le cadre du bicentenaire de la Révolution française, dans l'Hôtel des menus plaisirs à Versailles. La commission des monuments historiques, les riverains et les élus se sont prononcés et cette décision a été positivement ressentie.

En prenant les précautions nécessaires - elles n'ont pas toujours été prises - on peut effectivement, sous réserve que l'éducation artistique des Français ait été auparavant effectuée, aboutir à une insertion harmonieuse des œuvres d'art dans un univers ancien.

Pour conclure - j'ai été un peu long et je souhaite que mon collègue M. Monory puisse également répondre aux différents intervenants - je souhaite comme vous, monsieur Habert, que la politique du chant soit plus développée dans notre pays. En effet, nous sommes probablement la première génération qui n'entend plus chanter dans les rues et dans les ateliers. C'est un phénomène de société important et j'espère que ce projet de loi permettra d'améliorer la situation. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. A deux, la tâche est moins écrasante ! Je me réjouis donc que mon ami François Léotard ait répondu avant moi à la plupart des questions que vous avez posées, mesdames, messieurs les sénateurs.

Je voudrais, après lui, dire à mon ami Marcel Lucotte combien j'ai apprécié son rapport. Nous avons déjà eu l'occasion de discuter de ce texte et nous pourrions continuer notre dialogue lors de l'examen des articles. En tout cas, j'ai cru comprendre que la commission des affaires culturelles approuvait sur bien des points les propositions du Gouvernement, et je m'en réjouis.

Les intervenants socialistes se sont livrés à une formidable autocritique. En effet, la formation d'un enseignant nécessite plusieurs années. Il en est de même, tout le monde le sait, de la modification des orientations de ce T.G.V. que représente l'éducation nationale lorsqu'il est lancé sur une pente.

Je me souviens être venu à cette tribune, en 1980, alors que j'étais ministre des finances, pour défendre mon budget. La France était le troisième pays exportateur du monde, elle exportait deux fois plus en volume que le Japon. Pour parvenir à ce résultat, il fallait bien que les Français ne soient pas trop mal formés ! Le système présentait, certes, des défauts, mais il fonctionnait.

Aujourd'hui, ce temps est révolu, nous sommes confrontés à un certain nombre de difficultés financières. Comme je l'ai dit hier à l'Assemblée nationale, à force de s'agiter, l'arroseur finit par être arrosé, et l'opinion est en train de découvrir que l'éducation nationale est une œuvre de longue haleine. A force d'entendre dénoncer l'échec scolaire, les gens commencent donc à s'interroger sur ses causes.

Je suis actuellement en train d'élaborer, vous le savez, un programme ambitieux de recrutement de professeurs, je suis en train de demander aux présidents d'universités de m'aider à le réaliser pour les cinq ans à venir, alors que, au cours des six dernières années, aucun président d'université n'avait été alerté sur cette question.

Aujourd'hui, vous vous plaignez du manque de candidats aux concours, mais c'est essentiellement dû à ce que, pendant votre passage au gouvernement, vous n'avez rien préparé en ce sens. Ne brandissez donc pas sans arrêt les mots d'« échec scolaire » ! Nous avons la chance d'avoir un corps enseignant parmi les meilleurs du monde ; vous finirez, à force de déve-

lopper votre discours misérabiliste, par le décourager alors que, de mon côté, je mets tout en œuvre pour lui donner le tonus dont il a besoin.

Nous avons besoin d'enseignants qui soient fiers de l'être. Or, tous les jours, vous leur dites qu'ils ne produisent que de l'échec scolaire. Croyez-vous que c'est ainsi que vous allez les mobiliser ? Cessez donc cette litanie ! L'échec scolaire n'est sans doute pas plus important aujourd'hui qu'il l'était il y a quelques années, mais si vous en parlez sans arrêt c'est parce que vous n'êtes plus au gouvernement.

M. René Régnauld. Il y a quand même des échecs scolaires !

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Tout cela méritait d'être dit, car on finirait sinon par croire que vous avez inventé la poudre, messieurs de la gauche, au temps où vous étiez au gouvernement. N'avez-vous pas vous-même reconnu, monsieur Régnauld, que vous aviez pris l'habitude de susciter de faux espoirs et que vous aviez peur que nous en fassions autant ?

M. René Régnauld. Vous ne vous en privez pas !

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Rassurez-vous, monsieur Régnauld, les espoirs que nous susciterons seront de vrais espoirs. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Monsieur Renar, cela fait déjà quelques années que je viens à cette tribune. Je suis un récidiviste ! Après une interruption de sept ans, je reviens comme ministre et j'ai l'impression que rien n'a changé. Vos propos sont calqués sur ceux de l'un de vos prédécesseurs qui m'avait interrompu à l'époque. Je retrouve exactement les mêmes phrases. On pourrait affirmer que vous êtes déjà, vous, dans le passé depuis un certain temps. Mais ce n'est pas cette histoire-là que l'on veut enseigner, c'est l'histoire moderne du passé.

M. Ivan Renar. C'est facile !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ça évite les problèmes de fond !

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Il n'y a pas de surprise, puisque le discours est le même !

M. Ivan Renar. Non ! Pas tout à fait.

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Je pourrais reprendre aujourd'hui les propos que je tenais à l'époque.

Comme je l'ai dit ce matin, le pourcentage avancé pour chiffrer le déficit en heures d'enseignement n'était pas exact.

Je voudrais maintenant insister sur un point : vous avez beaucoup parlé de télévision scolaire. Leur utilisation à l'école est de plus en plus importante. Dans mon département, pratiquement toutes les écoles de toutes les communes sont équipées de tels appareils.

J'en ai parlé moi-même ; le rapporteur et beaucoup d'orateurs l'ont signalé : l'enseignement des disciplines d'éveil très vivant à l'école maternelle n'a pas de suite suffisante à l'école élémentaire, c'est vrai. En fait, nous devons être attentifs aux technologies modernes. Elles pourraient nous permettre de poursuivre l'enseignement des disciplines d'éveil au-delà de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Voilà deux ans, j'ai visité aux Etats-Unis une grande entreprise informatique. On m'a fait asseoir devant une console et j'ai vu défiler sur l'écran l'exposition du Louvre grâce à un disque compact laser. Dans nos écoles élémentaires, ne devrions-nous pas, au moyen de systèmes équivalents ou plus simplement de magnétoscopes et d'écrans de télévision, ne devrions-nous pas continuer cet éveil pour faire découvrir à de nombreux jeunes le Louvre, Versailles ou le Futuroscope ? (*Rires.*) C'est aussi de l'art !

Une bonne maîtrise de ces technologies devrait nous permettre d'aider les professeurs dans ce travail d'éveil après l'école maternelle. Je suis d'ailleurs persuadé que le prix de revient de programmes sur disques laser ou sur cassettes ne serait pas très élevé.

Mon collègue François Léotard a largement abordé la question des intervenants extérieurs, je n'y reviens donc pas.

M. Faigt a critiqué quelque peu le fait que les enseignants ne soient pas cités. Il s'agit vraiment d'un mauvais procès. Pour ma part, je ne parle que d'eux. Il serait d'ailleurs grave, pour un ministre de l'éducation nationale, de ne pas en parler !

S'agissant des collectivités locales, c'est la même chose. Je suis d'ailleurs persuadé que, dans beaucoup de cas, une action concrète passe par les collectivités et par les associations. Vous avez fait un mélange avec les mises à disposition qui auraient disparu. J'ai respecté ma parole en accordant les subventions correspondantes. Ceux qui veulent enseigner reprennent un enseignement et ceux qui ne le souhaitent pas peuvent demeurer dans les associations qui reçoivent les moyens de les rémunérer. Cela n'a absolument rien changé pour ces dernières.

M. Paul Loridant. Allez le leur dire !

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Prenons l'exemple du sport : il est courant - je connais cela notamment dans ma ville et plus généralement dans mon département - que l'on emmène les jeunes apprendre le golf. Bien entendu, comme l'instituteur ne connaît pas la technique pour enseigner le golf, les enfants restent sous sa responsabilité, mais c'est un professeur qui leur donne les leçons.

Prenons encore l'exemple de la natation. Combien de jeunes de l'école primaire vont une heure par semaine à la piscine ! Là encore, l'instituteur les accompagne, mais pendant une heure ils sont pris en charge par un maître nageur, ce qui est d'ailleurs réglementaire. L'instituteur ne perd pas pour autant son pouvoir !

Il existe dans ma ville une école de danse dirigée par une merveilleuse danseuse. Pourquoi les élèves de l'école primaire - toujours accompagnés, bien sûr, de leur instituteur - ne bénéficieraient-ils pas de ses leçons ? Je ne vois pas du tout pourquoi les enfants ne profiteraient pas de l'expérience d'intervenants extérieurs, d'associations ou encore de collectivités. Certes, je suis le premier à défendre la place des enseignants dans notre société et à dire qu'il n'est pas question de faire faire par d'autres ce que nous savons faire nous-mêmes. Mais nous ne pouvons pas, demain, demander à un instituteur d'être à la fois danseur, musicien, ou encore joueur de trompette comme celui que j'ai vu hier soir à la télévision. Nous ne pouvons pas lui demander d'être polyvalent ! Cela ne veut pas dire, qu'il ne faut pas, à l'école normale, compléter la formation de ces instituteurs. Pour obtenir de meilleurs résultats, il faudra bien que, sous le contrôle du professeur ou de l'instituteur, interviennent des gens de l'extérieur qui, eux, possèdent les qualifications nécessaires. Il n'existe aucune antinomie. Je tiens à le préciser. On a toujours tendance à penser qu'on veut remplacer les instituteurs. Ce n'est pas le cas !

Nous aurons sûrement l'occasion de reparler tout à l'heure du haut comité.

Je voudrais remercier M. Habert pour son intervention très aimable, je dirais très culturelle, lyrique parfois. Il faut effectivement - cela a été repris, je crois, par MM. Bettencourt et Taittinger - introduire dans la formation l'histoire de l'art, qui est une discipline fondamentale pour l'avenir. Même si cela doit poser quelques problèmes, je suis tout à fait d'accord pour l'étudier.

M. Léotard a répondu tout à l'heure à M. Moinard. Pour ma part, je suis un rural et je suis toujours très sensible au fait qu'on parle des communes rurales. Il est vrai qu'il faut rechercher pour elles des structures intercommunales. Pardonnez-moi si je les évoque souvent. On me le reproche, mais ce n'est pas grave. C'est le praticien de terrain qui parle. Je suis d'une région où les petites communes rurales de 200, 300 habitants sont nombreuses. Il est vrai qu'elles ne sont pas capables de réaliser quelque chose toutes seules.

Je prenais l'exemple du golf tout à l'heure. Les enfants des écoles primaires des communes de 200 habitants apprennent à y jouer gratuitement. Pourquoi n'apprendraient-ils pas à faire de la musique ou de la danse ? Cela est possible parce que l'on a créé un syndicat qui groupe 47 communes. C'est comme cela que l'on sortira ces toutes petites communes rurales de l'inégalité.

Là encore, il s'agit non pas de leur imposer quelque chose, mais de les aider à s'insérer dans une « structure porteuse » qui leur permettra d'avoir les mêmes possibilités que les

grandes communes. L'inégalité sociale vient souvent du fait que la grande commune dispose de beaucoup de moyens, humains et matériels, alors que la petite commune ne possède pas toujours ni les moyens ni les transports nécessaires pour atteindre les objectifs souhaités. Je suis tout à fait sensible à ce que vous avez dit, monsieur le sénateur.

Monsieur Bettencourt, vous avez évoqué la question de la sanction au baccalauréat pour les enseignements artistiques. Il existe, pour la série A3 « Lettres et arts », par exemple, une épreuve obligatoire pour la musique, les arts plastiques, le théâtre et le cinéma, ainsi que, pour le baccalauréat de technicien, des bacs F11, instrument ou danse, et F12 pour les arts appliqués.

J'en arrive maintenant aux rythmes scolaires, problème qui a été abordé par beaucoup d'entre vous. Contrairement à ce vous pourriez penser - puisque je ne l'ai pas fait pour les vacances scolaires - je suis complètement acquis à cette idée de dégager davantage de temps ou de modifier les horaires. Toutefois, il faut le savoir, la loi impose un certain nombre d'heures de cours et il faut les respecter.

Pour agir sur les horaires, il faut aussi changer la longueur des vacances scolaires. Si j'en suis convaincu, vous n'imaginez pas combien je me heurte aux habitudes, aux traditions et aux lobbies - disons-le ! - de toute nature. Lorsque je suis arrivé au ministère, mon prédécesseur avait fixé la rentrée scolaire au 3 septembre. Cela ne m'avait pas choqué. Or, je n'ai jamais reçu autant de réclamations, autant de reproches ! Je passe mes vacances au même endroit depuis quinze ans. J'y reste en général les dix premiers jours du mois d'août. Les parents n'ont pas cessé de se plaindre du fait qu'ils allaient devoir interrompre leurs vacances le 26 août ! Je n'osais même plus aller jouer à la pétanque, tellement j'avais de reproches ! (Sourires.)

Nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'aménager les rythmes scolaires. Tous les sénateurs le savent, les vacances d'hiver comportent un certain aménagement du calendrier. Cette année, nous avons établi trois périodes. J'ai été remercié par tout le monde. Ce qui m'intéresse, c'est la santé des enfants. Or, là aussi, il existe parfois des informations contradictoires. Lorsque je suis arrivé au ministère de l'éducation nationale, les réclamations les plus importantes que l'on m'a adressées concernaient les vacances scolaires d'hiver qui avaient été conçues par mon prédécesseur. « Vous nous mettez en faillite ! C'est dramatique ! » me disait-on.

Mon intention est de réunir, dans le calme, une commission qui rassemblera toutes les parties prenantes. Je ne sais pas si nous parviendrons à un accord. C'est vrai, les vacances d'été sont trop longues. En République fédérale d'Allemagne, elles le sont beaucoup moins, mais tout le monde en est d'accord. Chez nous, ce n'est pas le cas !

Cette année, j'ai retardé les épreuves du baccalauréat. Cela s'est bien passé. Les professeurs ont pleinement joué le jeu. Mais ce n'était pas évident non plus, car les corrections empiétaient sur le début du mois de juillet et j'ai reçu quelques réclamations. En outre, depuis plusieurs années, on paie généralement ces heures supplémentaires d'examen avec beaucoup de retard. Cela est tout à fait anormal et ne facilite nullement les choses.

Ce ne sont ni la volonté ni la conviction qui me manquent, mais il existe beaucoup d'intérêts contradictoires et, malheureusement, on ne peut pas poser le problème au fond pour l'instant.

Tout à l'heure, M. François Léotard a répondu à M. de La Forest. M. Miroudot est allé plus loin encore dans la diversité des choix et les obligations de résultat. En ce qui concerne le brevet des collèges, j'ai affecté cette année d'un coefficient 2 les arts plastiques et la musique, alors qu'il n'était auparavant que de 1. Ce n'est pas beaucoup, mais c'est un geste qui va dans le sens d'un renforcement de l'importance de ces enseignements.

Comme mon ami M. François Léotard, j'ai été très impressionné par la qualité de l'intervention de M. Taittinger. Je n'en suis pas surpris, le connaissant depuis fort longtemps. Je partage tout ce que vous avez dit tout à l'heure, monsieur Taittinger, et vous l'avez fait avec une très grande hauteur d'esprit, que je me plais à souligner. Sur l'inégalité sociale actuelle, vous avez parfaitement raison. Je crois, et je le répète, qu'il va falloir que nous nous servions des moyens technologiques dont nous disposons pour multiplier les efforts et pour en faire bénéficier tous les enfants.

Nous devons faire des choix sur le plan financier afin de faciliter les déplacements des élèves vers les grands lieux culturels, sans demander toujours l'aide des collectivités locales. Plus nous pourrions amener de jeunes dans ces lieux qu'ils ne connaissent pas, mieux cela vaudra, à mon avis. La civilisation vers laquelle nous allons est aussi une civilisation qui exige que l'on se déplace. Il faudra, grâce à des crédits de l'Etat, des départements ou des régions, faciliter des déplacements qui nous permettraient de mettre en contact l'art et les jeunes.

J'ai déjà parlé de l'histoire de l'art. Monsieur Taittinger, j'étudierai comment nous pouvons faire de l'histoire de l'art une discipline à part entière. Je crois que c'est tout à fait souhaitable, faute de quoi le projet de loi que nous vous faisons voter aujourd'hui serait quelque peu bancal.

Je crois avoir à peu près répondu à toutes les interventions. Beaucoup d'éléments se recourent dans le domaine de M. Léotard et le mien.

Je voudrais cependant vous rassurer en ce qui concerne les professeurs. Nous ne réglerons pas du jour au lendemain les problèmes qui se posent, mais il faut avoir la volonté de mettre en route la mécanique, c'est-à-dire de bien identifier ce dont nous aurons besoin dans les prochaines années afin de nous y préparer en ce qui concerne la formation, le recrutement et le salaire des professeurs. Notre entreprise ne sera pas exempte de difficultés. Pour la musique, par exemple, nous subissons comme dans certaines autres disciplines - les mathématiques et les sciences - la concurrence d'autres secteurs.

Dans le plan qui sera élaboré dans les prochains mois, il ne faudra pas sous-estimer la revalorisation des salaires des enseignants car, si nous voulons davantage de candidats aux postes que nous mettrons au concours, il faudra relever le défi de la concurrence, ce qui n'est pas toujours facile.

Même si les enseignants ont d'autres avantages, il est clair qu'un décalage existe entre leur salaire et celui d'autres catégories. Si nous voulons réellement pourvoir les postes, nous devons donc nous en donner les moyens financiers.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais vous remercier de la qualité de ce débat et des éléments que vous y avez apportés. Nous en avons pris bonne note et nous en tiendrons compte.

Ce n'est pas - comme je l'ai entendu - parce que les crédits prévus ne s'élèvent qu'à 200 millions de francs que ce projet de loi n'a pas de valeur. D'une part, en ce qui concerne l'éducation nationale, de nombreuses mesures seront inscrites dans le plan à moyen terme que j'ai évoqué. D'autre part, mieux vaut, me semble-t-il - M. Léotard l'a fort bien dit -, agir que parler, contrairement à nos prédécesseurs, qui ont beaucoup parlé, car, dans ce ministère, si l'on veut avancer, mieux vaut ne pas parler, pour éviter que des contre-feux ne s'allument aussitôt.

Il n'empêche que le vote de la loi correspondra à un acte important à la fois sur le plan politique et pour la formation des jeunes.

Quels que soient nos successeurs, nous aurons au moins eu le mérite d'engager le débat ; après, il sera difficile de revenir en arrière ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Les enseignements artistiques sont donnés dans les disciplines suivantes : arts plastiques, architecture, arts appliqués à l'industrie et à l'artisanat, musique, danse, théâtre, cinéma, expression dramatique, expression audiovisuelle, histoire des arts et connaissance du patrimoine.

« Ces enseignements comportent des aspects théoriques et pratiques. Ils sont sanctionnés dans les mêmes conditions que les enseignements donnés dans les autres disciplines. »

Sur cet article, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 8, présenté par M. Lucotte, au nom de la commission, tend à le rédiger comme suit :

« Les enseignements artistiques contribuent à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Ils favorisent la connaissance du patrimoine culturel ainsi que sa conservation et participent au développement de la création et des techniques d'expression artistiques.

« Ils portent sur l'histoire de l'art et sur la théorie et la pratique des disciplines artistiques, et en particulier de la musique instrumentale et vocale, des arts plastiques, de l'architecture, du théâtre, du cinéma, de l'expression audiovisuelle, des arts du spectacle, de la danse, des arts appliqués.

« Les enseignements artistiques sont intégrés à la formation scolaire. Ils font également l'objet d'enseignements spécialisés et d'un enseignement supérieur. »

Cet amendement est assorti de quatre sous-amendements déposés, tous quatre, par MM. Loidant, Faigt, Delfau, Sérusclat, Régnault, Bayle, Penne, Eeckhoutte, Autain, Carat, Guillaume, Labeyrie, Pic, Quilliot, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le sous-amendement n° 25 vise, dans le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 8 pour l'article 1^{er}, après les mots : « des disciplines artistiques », à supprimer le mot : « et ».

Le sous-amendement n° 26 a pour objet, dans ce même alinéa, après les mots : « des arts plastiques », d'insérer les mots : « des arts du livre ».

Le sous-amendement n° 27 vise, toujours dans ce deuxième alinéa, à remplacer les mots : « de l'architecture », par les mots : « des arts monumentaux ».

Le sous-amendement n° 28, enfin, a pour but, dans ce même texte, après les mots : « des arts du spectacle », à insérer les mots : « du cirque et du mime ».

Le deuxième amendement, n° 1, déposé par M. Taittinger, a pour objet de rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 1^{er} :

« Les enseignements artistiques qui font l'objet de la présente loi comprennent les disciplines suivantes : arts plastiques, architecture, arts appliqués à l'industrie et à l'artisanat, musique, chant, danse, théâtre, cinéma, expression dramatique, expression audiovisuelle, histoire des arts et connaissance du patrimoine. »

Le troisième amendement, n° 41, présenté par M. Ivan Renar, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Hélène Luc, les membres du groupe communiste et apparenté, tend, dans la dernière phrase du second alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « Ils sont », à insérer les mots : « organisés et ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 8.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, avant que d'entreprendre l'examen des articles et donc, parmi d'autres, des amendements de la commission des affaires culturelles, il m'apparaît utile de préciser l'attitude de notre commission et de son rapporteur.

J'ai entendu dire, ce matin, que nous aurions « réécrit » le projet de loi ou bien que nous aurions fait preuve de quelque fatalisme. Tel n'est pas le cas. D'une part, nous avons respecté les objectifs de cette loi, objectifs auxquels nous adhérons, qui sont d'organiser et de développer les enseignements artistiques au sein et en dehors de l'éducation nationale. D'autre part, nous n'avons aucunement modifié l'architecture même du projet de loi.

Que nos amendements tendent à préciser les dispositions du texte, qu'y aurait-il là d'anormal ? Nous pensons, au contraire, qu'il est du devoir du Parlement de discuter des textes qui lui sont soumis, de les approuver ou de les rejeter et, autant qu'il le peut, de tenter de les améliorer. Tel est le travail que, modestement, nous avons conduit, non sans nous être entourés de nombreux avis qualifiés recueillis au travers de multiples auditions.

A notre modeste place, donc, et dans le cadre de notre mission, nous espérons, sous l'autorité compétente et bienveillante de M. le président Schumann, avoir servi au mieux ce qui doit devenir une grande ambition nationale.

Cette ambition, monsieur le ministre de la culture et de la communication, vous en faites preuve avec beaucoup de passion raisonnée : passion pour le destin des hommes de ce temps et, particulièrement, pour le destin des jeunes.

Vous écoutez, tout à l'heure, j'ai songé à une phrase, riche de prémonitions, prononcée un jour, au Japon, où il travaillait, par Teilhard de Chardin voilà maintenant trente ans : « Les générations qui nous succéderont ne chercheront pas à avoir toujours plus, mais à être plus. » Vous avez repris ces deux verbes « avoir » et « être ». C'est tout à votre honneur et au nôtre, je crois, que d'avoir cette passion et ce respect de l'homme et, en même temps, de l'intérêt bien compris de notre pays.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous avez - je le sais bien - la même passion pour l'homme et la même passion pour le devenir de notre pays. Vous le démontrez en étant le ministre de l'éducation nationale qui, dès maintenant, prend des mesures et en prépare beaucoup d'autres pour faire en sorte que les enseignements artistiques soient tout à fait intégrés à l'éducation nationale. Vous savez bien, en effet, que, sans le concours - mieux - sans l'adhésion de l'éducation nationale, de ses responsables et de ses enseignants, la partie serait perdue d'avance.

Merci, messieurs les ministres, de nous aider à vous aider. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

J'en arrive à la présentation de l'amendement n° 8, qui tend à une autre rédaction de l'article 1^{er}.

Votre commission des affaires culturelles, mes chers collègues, a considéré que l'article 1^{er} du projet de loi devait définir les finalités des enseignements artistiques et souligner le rôle qu'ils peuvent jouer à la fois pour l'épanouissement de l'individu, pour la diffusion de la culture et pour la vitalité de la création et de l'expression artistique.

Elle a, par ailleurs, jugé que l'énumération des disciplines faisant l'objet d'un enseignement artistique, qu'il convient de ne pas figer sous forme d'une liste limitative, pouvait utilement être rééquilibrée pour donner une plus grande place à la musique et pour faire référence, à côté du théâtre, de la danse et du cinéma, à l'ensemble des arts du spectacle.

Enfin, elle a estimé que la rédaction de l'article 1^{er} se référerait trop exclusivement à l'enseignement scolaire et qu'il était nécessaire d'établir une distinction plus claire entre les deux formes que revêtent les enseignements artistiques : la formation artistique, d'une part, qui fait partie intégrante de la formation scolaire, et, d'autre part, les formations spécialisées et supérieures dirigées vers les pratiques professionnelles de toute nature, que ce soient la création, l'enseignement, la conservation du patrimoine ou la recherche.

Tel est, mes chers collègues, le triple objet de la rédaction nouvelle de l'article 1^{er} que votre commission vous propose de retenir.

M. le président. La parole est à M. Loridant, pour présenter les sous-amendements n°s 25, 26, 27 et 28.

M. Paul Loridant. Il apparaît nettement que l'article 1^{er} de la loi sera celui qui, plus tard, fera référence, et il convient donc, selon nous, de veiller à sa bonne rédaction. Or, dans sa version initiale, cet article nous paraît mal rédigé.

En effet, énumérant une série de disciplines artistiques sans fil conducteur et sans lien entre elles, le texte du Gouvernement n'explique pas ce qu'est un enseignement artistique. Aussi notre groupe a-t-il décidé de vous proposer, mes chers collègues, quatre sous-amendements à l'amendement de la commission, dont le texte nous paraît meilleur.

Le sous-amendement n° 25, qui est de caractère rédactionnel, vise à insister sur les deux domaines essentiels de l'enseignement artistique : l'histoire de l'art ainsi que la théorie et la pratique des disciplines artistiques. Le deuxième membre de phrase apporte une précision, s'agissant de ces disciplines.

Le sous-amendement n° 26 répond à notre souhait de voir les arts du livre inclus dans les disciplines artistiques enseignées dans les formations scolaires, spécialisées ou universitaires. En effet, les arts du livre ne sont pas nécessairement compris dans les arts plastiques.

Le précédent gouvernement avait œuvré pour les développer. A cet égard, je citerai quelques exemples : association du ministère de la culture et de la ville d'Angoulême pour la

création d'un atelier-école de la bande dessinée au sein de l'école d'art d'Angoulême, cet atelier fonctionnant depuis la rentrée 1983-1984 ; plan de relance de la création graphique et typographique depuis novembre 1984 ; création d'ateliers formant des relieurs, graveurs, illustrateurs ; ces formations sont maintenant sanctionnées par des diplômes d'écoles bénéficiant de l'agrément du ministère de la culture ou par des C.A.P. délivrés par le ministère de l'éducation nationale.

Les socialistes ont beaucoup fait pour les arts du livre ; ils souhaiteraient donc que le Gouvernement en tienne compte dans la définition des arts plastiques.

A ce propos, permettez-moi, messieurs les ministres, répondant indirectement aux observations que vous avez formulées tout à l'heure sur l'action des précédents gouvernements, de relever que vous avez tout de même passé bien vite sur toutes les initiatives qu'ils avaient prises.

S'il s'est incontestablement produit une relance de la vie culturelle, de l'action culturelle en France, c'est bien sous l'impulsion du précédent gouvernement, en particulier du ministère de M. Lang.

Quant à vous, monsieur le ministre de l'éducation nationale, permettez-moi de vous dire que les enseignants savent où sont leurs amis.

M. Michel Miroudot. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. Paul Loridant. J'en viens au sous-amendement n° 27.

Monsieur Léotard, connaissant votre intérêt pour le patrimoine, nous avons estimé pouvoir regrouper l'architecture et la connaissance du patrimoine, termes qui figurent dans ce projet de loi, sous une même définition. Nous proposons donc, quant à nous, d'insérer les mots « arts monumentaux ». Ainsi, l'histoire de l'art et les arts monumentaux recouvrent l'ensemble de vos préoccupations.

S'agissant, enfin, du sous-amendement n° 28, M. Lucotte souligne, à la page 28 de son rapport écrit, que, s'il est des formes de spectacle qui retrouvent une nouvelle vogue, c'est bien le cirque et le mime. Mais, disons-le tout net, cette nouvelle vogue n'est pas tout à fait spontanée. Sous l'impulsion de M. Lang, votre prédécesseur, monsieur Léotard, l'A.S.P.E.C. - association pour le soutien, la promotion et l'enseignement du cirque - a suscité de nombreuses opérations d'animation et de promotion. L'A.S.P.E.C. et l'association des maires de France ont conclu, en 1984, une convention, ce qui a permis le maintien des activités de nombreux cirques par une politique de tournées, de recherche de places et d'installations de cirques.

De ce point de vue, la ville des Ulis, dont j'ai l'honneur d'être le maire, a particulièrement cultivé la liaison cirque-école puisque, pendant deux mois, au cours du printemps 1985, le cirque Patoche a initié, avec le soutien des enseignants de notre ville, de nombreux enfants à l'art de la piste, ce qui vaut bien, sur le plan pédagogique, des séances de sport ou d'apprentissage de récitation ! Cette activité a d'ailleurs reçu un financement du ministère des affaires culturelles au titre d'une convention de développement culturel.

Au-delà de ces aspects matériels et pédagogiques, l'apprentissage, la culture et la diffusion du rire sont aussi chose nécessaire aujourd'hui, n'est-il pas vrai, mes chers collègues ?

Quant au mime, voilà un art dont la France s'honore d'être parmi les premières en ce domaine grâce à l'action de longue date de quelques artistes - je pense en particulier au mime Marceau, à ses élèves et à l'école nationale du mime dont il est l'un des animateurs - malgré des moyens bien modestes au demeurant. Ni discipline de connaissance, ni totalement discipline de la sensibilité, il convient selon nous de préserver le mime et de le développer en assurant au moins sa diffusion dans les milieux scolaires et universitaires. S'agissant du mime, monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, sans doute, vaut-il mieux se taire... et bouger !

M. le président. La parole est à M. Taittinger, pour défendre l'amendement n° 1.

M. Pierre-Christian Taittinger. La commission des affaires culturelles ayant repris dans son amendement n° 8 tant la lettre que l'esprit de mon amendement, je le retire, m'estimant parfaitement satisfait.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

La parole est à M. Souffrin, pour défendre l'amendement n° 41.

M. Paul Souffrin. Cet amendement a pour objet de préciser le texte de l'article 1^{er}. En effet, après mon collègue M. Renar, j'affirme à nouveau que les enseignements artistiques sont partie intégrante du corps des disciplines enseignées dans les établissements scolaires et ce pour tous les ordres d'enseignement. Par conséquent, ils doivent non seulement être validés et sanctionnés dans des conditions identiques aux autres mais également être dispensés et organisés de la même façon.

Cela signifie que, relevant du service public de l'enseignement, ils doivent être délivrés par des enseignants recrutés statutairement par concours - C.A.P.E.S ou agrégation - et faire l'objet d'une programmation budgétaire en rapport avec ces dispositions.

C'est pourquoi nous estimons nécessaire d'affirmer ces principes dans l'article 1^{er} du projet de loi.

M. le président. Quel avis de la commission ?

M. Marcel Lucotte, rapporteur. En premier lieu, je remercie M. Taittinger d'avoir retiré son amendement n° 1, étant satisfait par l'amendement de la commission.

J'en viens aux sous-amendements de M. Loridant et du groupe socialiste.

Le sous-amendement n° 25 est de caractère rédactionnel ; nous l'acceptons.

Quant aux sous-amendements nos 26, 27 et 28, ils présentent un défaut que j'ai souligné dans mon rapport et que l'on connaît bien en matière législative : chaque fois que l'on se lance dans une énumération, on est certain de commettre des oublis. Par conséquent, mieux vaut s'en tenir à des appellations d'ordre général pour éviter de tomber dans ce travers.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. C'est exact !

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Le sous-amendement n° 26 tend à insérer une mention concernant les « arts du livre » qui, selon M. Loridant, ne feraient pas partie des arts plastiques. Je le prie de relire notre amendement où il est fait référence aux « arts appliqués ». Le livre en fait partie. En conséquence, nous sommes défavorables à ce sous-amendement.

En ce qui concerne le sous-amendement n° 27, j'allais dire, comme dans d'autres enceintes, « même punition, même motif » ! Ce texte vise à introduire l'expression « des arts monumentaux » ; or, allonger les énumérations - je le répète - peut entraîner des oublis. De surcroît, l'expression « arts monumentaux » est totalement ambiguë. Notre texte fait référence à l'« architecture », au « patrimoine », à l'« histoire des arts ». Il me semble donc que les arts monumentaux dont parlait M. Loridant sont parfaitement couverts par cette appellation.

Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur ce sous-amendement.

Le sous-amendement n° 28 tend également à la même fin, à savoir l'introduction d'une mention concernant le cirque et le mime. Il est tout à fait évident que notre expression « des arts du spectacle » recouvre ces deux manifestations artistiques. Certes, il n'était par inutile que ce sous-amendement permette de le préciser, et j'en remercie M. Loridant, même si je suis obligé de lui dire que la commission émet un avis défavorable sur ce texte. M. Loridant a eu raison, en effet, de parler, d'une part, du cirque, dont la situation est critique, même si les écoles se portent bien en France et, d'autre part, du mime et d'indiquer, à cet égard, qu'il fallait se taire. C'est une leçon que le mime Marceau m'a donné un jour lors de son passage dans mon merveilleux mais bien vieillot petit théâtre à l'italienne en me disant : « Vous avez un théâtre merveilleux ; vous allez le rénover » - c'est ce que nous sommes en train de finir de faire. « Surtout, respectez bien son acoustique. » Je me suis donc étonné : « Mon cher ami », lui ai-je dit, « s'il y a quelque chose qui doit vous laisser froid, c'est bien l'acoustique ». « Pas du tout », m'a-t-il répondu. « Figurez-vous qu'il me faut une certaine qualité de silence et que j'ai besoin d'entendre mon public. » Ce propos m'a ravi. Là-dessus, nous sommes partis dîner ensemble et arroser cette bonne réponse.

Cette anecdote me permet de me sentir encore plus fort maintenant, vous ayant montré mon attachement au mime Marceau, pour vous dire, hélas ! que la commission est défavorable à ce sous-amendement n° 28.

Quant à l'amendement n° 41, selon lequel les enseignements sont « organisés », il ne s'insère pas dans le texte présenté par la commission pour l'article 1^{er} ; je ne peux donc le retenir.

M. le président. Effectivement, cet amendement vise le texte du projet de loi et non l'amendement de la commission. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, l'amendement n° 8 me donne l'occasion de m'exprimer sur le travail législatif du Sénat. Je suis toujours stupéfait quand une proposition de modification du texte d'un projet de loi suscite l'ironie. Je suis convaincu que la dignité du travail parlementaire est de refuser la notion de « prêt-à-porter » législatif.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Merci !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Chacun doit pouvoir exprimer sa compétence ou son talent pour apporter un plus au texte du Gouvernement.

Le Gouvernement n'est pas le seul à être intelligent - Dieu merci pour la France ! - et il souhaite que le Parlement, notamment le Sénat, puisse apporter les améliorations qu'il juge utiles au texte initial. C'est le cas de l'amendement n° 8, dont je veux dire les progrès qu'il apporte au texte.

Je lui trouve trois avantages : d'abord il définit mieux l'objet même des enseignements artistiques ; ensuite, il reporte, après l'article 3, les dispositions relatives aux sanctions qui figuraient initialement à l'article 1^{er}, ce qui est une bonne chose ; enfin, il regroupe en catégories plus cohérentes les différentes disciplines artistiques. Cependant, une difficulté, une seule, demeure et je l'évoquerai devant le Sénat tout en acceptant cet amendement. En effet, dans le texte de la commission, il est écrit « histoire de l'art », je préférerais l'expression « histoire des arts ».

J'attache une grande importance à l'histoire de l'art - je le dis à M. Habert - et je me réjouis de la voir ainsi mentionnée. Néanmoins, la rédaction de l'amendement passe sous silence la dimension historique de chacune des disciplines artistiques, ce qui pourrait être éventuellement mal interprété.

Sans déposer un sous-amendement, je tiens à apporter publiquement cette précision afin qu'elle figure au compte rendu de notre débat ; l'interprétation qu'il convient de donner à l'article 1^{er} est la suivante : si l'histoire de l'art est une discipline artistique à part entière et mérite à ce titre d'être spécifiquement mentionnée, la dimension historique de chacune des autres disciplines sera prise en compte dans la pédagogie. Je suis convaincu que M. Monory adhèrera à ces propos.

Je profite de ce commentaire sur l'article 1^{er} pour préciser en outre que le terme « audiovisuel », qui figure dans l'énumération des disciplines artistiques, doit être compris comme englobant non seulement l'expression audiovisuelle, mais également la communication audiovisuelle avec les techniques qui font appel, par exemple, de plus en plus à la technologie informatique. Le ministre de l'éducation nationale tient, je crois, à cette interprétation qui me paraît cohérente.

Cela étant dit, le Gouvernement accepte l'amendement n° 8.

Sur le sous-amendement n° 25, je m'en remets volontiers à la sagesse du Sénat.

Monsieur Loridant, j'ai compté le nombre de conjonctions de coordination figurant dans le texte de la commission : quatre. Grammaticalement, c'est beaucoup. Je serai donc politiquement hostile à ce sous-amendement mais grammaticalement favorable. *(Sourires.)*

En revanche, je suis défavorable au sous-amendement n° 26, qui vise à introduire la notion d'arts du livre. M. Lucotte a parfaitement répondu à M. Loridant. Ce n'est pas un problème de fond, mais cet amendement est inutile dans la mesure où la notion d'« arts appliqués » recouvre les arts du livre.

S'agissant du sous-amendement n° 27, j'y suis tout à fait hostile. En effet, la notion d'art monumental, qui ne correspond à aucune discipline artistique particulière, est largement englobée par les mots « architecture », « patrimoine » et « conservation » qui sont mentionnés au premier alinéa. A mon sens, monsieur le sénateur, vous avez entière satisfaction avec le texte qui est proposé par la commission.

Sur le sous-amendement n° 28 relatif au cirque et au mime, je m'exprimerai sur le fond.

Monsieur Loridant, bien entendu, il s'agit de disciplines artistiques. Vous avez dit que c'était une action du gouvernement précédent. C'est tout à fait exact pour le cirque en ce qui concerne la formation. Qui pouvait constater une telle action ? J'ai même augmenté de façon massive les subventions qui ont été accordées à l'école du cirque de Châlons-sur-Marne parce que je crois que c'est là un des éléments de développement et de rayonnement du cirque. Il en est de même pour le mime.

On pourrait même ajouter une troisième discipline pour laquelle j'ai créé une école : l'école de marionnettes de Charleville-Mézières. C'est, à l'évidence, aussi un des éléments des arts du spectacle. J'en oublie sans doute.

Par conséquent, la notion d'arts du spectacle est suffisante.

Enfin, s'agissant de l'amendement n° 41, vous avez vous-même souligné, monsieur le président, qu'il visait le texte du projet de loi. Etant donné que le Gouvernement accepte l'amendement n° 8, il est défavorable à cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 25.

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, comment peut-on voter sur les sous-amendements alors qu'ils visent l'amendement de la commission ?

M. le président. Précisément, après avoir voté sur les sous-amendements, le Sénat se prononcera sur l'amendement de la commission.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. C'est le règlement !

M. Jacques Habert. Monsieur le président, vous connaissez le règlement mieux que moi, par conséquent, je m'incline. Toutefois, supposez que les sous-amendements soient adoptés et que l'amendement de la commission soit ensuite repoussé ; que deviendraient les sous-amendements ?

M. le président. Ils n'auraient plus d'objet. C'est le règlement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 25, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 26.

M. Paul Loridant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. J'ai entendu les réponses qui m'ont été apportées tant par M. le rapporteur que par MM. les ministres, qui m'ont confirmé que les arts du livre sont bien compris dans les arts appliqués.

Dans ces conditions, monsieur le président, je retire ce sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 26 est retiré.

Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 27.

M. Paul Loridant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Là encore, j'ai entendu les explications de notre rapporteur et de MM. les ministres.

Je ne vais pas épiloguer sur la définition des arts monumentaux. Simplement, je voudrais être assuré que les arts du jardin, par exemple, sont bien pris en compte. Je n'en suis pas tout à fait persuadé.

Je souhaiterais obtenir une réponse, car il s'agit de l'un des objectifs que je visais par ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Monsieur Loridant, la réponse est affirmative : s'il existe un art paysager, donc du jardin, il fera partie des arts appliqués. Je me permets de vous faire remarquer qu'il n'aurait pas été compris dans votre expression : « arts monumentaux ».

M. le président. Monsieur Loridant, maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. Paul Loridant. Compte tenu des explications de M. le rapporteur, je le retire.

M. le président. Le sous-amendement n° 27 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 28, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 8.

M. Jacques Habert. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Je voterai l'amendement de la commission, mais en exprimant un regret, celui que le chant n'y figure pas.

J'ai déjà parlé du chant lors de la discussion générale. J'étais prêt à voter l'amendement n° 1 de M. Taittinger, qui le mentionne expressément, et dont j'avais connaissance depuis plusieurs semaines déjà. Persuadé qu'il serait adopté sous une forme ou sous une autre, je n'en avais pas déposé moi-même.

Mais M. Taittinger a retiré son amendement, et le mot « chant » ne figure pas dans l'amendement n° 8 de notre commission. Il y est question de « musique vocale », ce qui, à mes yeux, est différent. En effet, la musique vocale concerne des personnes de haut niveau ; le chant, selon moi, c'est autre chose.

La musique est très mal enseignée dans nos écoles ; le chant ne l'est pas du tout, il n'a pas sa place à part dans les programmes scolaires. L'absence totale de pédagogie et d'apprentissage du chant entraîne les conséquences que nous connaissons et que nous avons déjà indiquées : les Français ne chantent plus ou chantent mal.

Après un banquet, ils commencent à « brailler » - je dis bien « brailler » - quelques phrases qu'ils sont, d'ailleurs, rarement capables de terminer. Ils clament quelques rengaines vulgaires, voire grossières, et ne s'en sortent guère ! Je pourrais citer les trois ou quatre chansons que nous connaissons tous...

Lorsqu'on se trouve à l'étranger, dans un rassemblement quelconque, et qu'on demande à nos compatriotes de chanter, on peut s'attendre à des résultats navrants. Il m'est arrivé d'assister à des réunions internationales au cours desquelles les représentants de chaque nation étaient invités à chanter une chanson de leur pays : les Français en ont généralement été incapables, sauf peut-être *La Marseillaise*, qu'on ne peut tout de même pas toujours chanter...

Dans cette assemblée même, nombre de nos collègues ont ressenti, comme moi, cette lacune. A cet égard, je regrette que les lourdes obligations qui sont les siennes, en tant que président de l'association des maires de France, ne me permettent pas de rendre hommage en cet instant à notre collègue Michel Giraud, qui a fondé au Perreux, dans le Val-de-Marne, une chorale tellement remarquable que son succès s'est étendu au pays tout entier et l'a conduit à de hautes destinées.

Moi-même, dans la grande ville étrangère où j'habitais, j'avais fondé une chorale française - il fallait bien le faire - et bon nombre de nos jeunes compatriotes étaient heureux d'y participer.

Je ne suis pas sûr que le projet de loi, dans sa forme actuelle, oblige ou même incite les personnes chargées, à l'éducation nationale, d'établir les programmes artistiques, à bien y inclure l'enseignement du chant.

Pourtant, le chant - on l'a dit - est « l'expression naturelle de l'homme. Il est à la fois sonorité et véhicule de pensée ; il reflète le plus profond de l'être ; il traduit les émotions les

plus intenses et les plus douces, les colères ou les joies, l'amour ou la haine, le bonheur ou la tristesse, la guerre ou la paix ».

Le chant est aussi un témoignage de civilisation. Il est associé à toutes les grandes époques de l'histoire. On évoque les chants des trouvères et des troubadours, les chœurs byzantins, les cantiques religieux, le bel canto, les chants rituels, les marches révolutionnaires, etc.

Il est donc étonnant de constater que le chant, si étroitement lié à notre civilisation, n'apparaît pas dans le projet de loi qui nous est soumis. Personnellement, c'est bien volontiers que j'aurais sous-amendé l'amendement n° 8 en remplaçant les mots : « de la musique instrumentale et vocale » par les mots : « de la musique et du chant ». La majorité de la commission des affaires culturelles n'a pas suivi ma suggestion, mais peut-être pourra-t-on faire en sorte, notamment à l'article 2, par un autre amendement de M. Taittinger, que le mot « chant » soit réintroduit dans ce projet de loi. J'estime regrettable que, pour le moment, il n'y figure à aucun titre ni dans aucun article.

Cela dit, puisque l'expression employée : « musique instrumentale et vocale » couvre bien - notre rapporteur l'a affirmé - les préoccupations que je viens d'évoquer, je voterai, malgré mes regrets, cet amendement.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. M. le rapporteur va peut-être nous dire si le mot « chant » est compris dans le champ de l'amendement. (*Sourires*).

Vous avez la parole, monsieur le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Je dirai d'abord que je suis, comme chacun d'entre nous, impressionné par la culture et les connaissances de M. Habert.

Je tiens à le rassurer. En effet, si nous avons fait figurer le mot « chant » dans notre amendement, nous nous serions trouvés en présence de multiples demandes. J'ai reçu plusieurs délégations. On m'a dit : « Vous ne parlez pas du chant lyrique, c'est un scandale. » J'ai reçu également une lettre des syndicats de chanteurs de variétés, qui souhaitent être reconnus comme des artistes et que leur profession soit considérée comme un art. Ainsi que vous l'avez justement évoqué, il faut tenir compte aussi du chant choral, dont il est bon de dire qu'il n'est pas inexistant en France. A cet égard, vous avez cité le plus important mouvement de chant choral, auquel appartient notre collègue Michel Giraud, le mouvement « A chœur joie », qui groupe quelque cinquante mille choristes.

Dans ce domaine également, si nous avons procédé à une énumération, nous risquons de commettre des oublis. L'expression « musique instrumentale et vocale », qui couvre l'ensemble des pratiques musicales, constitue une rédaction législative qui, à défaut de vous donner la petite musique de nuit que vous auriez préféré entendre, me semble tout à fait satisfaisante.

M. Ivan Renar. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Renar, pour explication de vote.

M. Ivan Renar. Nous allons voter cet amendement n° 8 de la commission. *Ipsa facto*, notre amendement n° 41 deviendra sans objet, dans la mesure où notre préoccupation se trouve prise en compte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 8, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 1^{er} est ainsi rédigé et l'amendement n° 41 n'a plus d'objet.

CHAPITRE I^{er}

Des enseignements artistiques dispensés dans les établissements d'enseignement général et les établissements d'enseignement supérieur

M. le président. Par amendement n° 9, M. Lucotte, au nom de la commission, propose, dans l'intitulé de cette division, de remplacer les mots : « d'enseignement général » par le mot : « scolaires ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Cet amendement a pour but d'éviter toute confusion dans les termes du titre de ce chapitre. En effet, il y est question des enseignements artistiques dispensés dans les « établissements d'enseignement général ».

Nous proposons de substituer à ces trois derniers mots l'adjectif « scolaires », ce qui permet de recouvrir la totalité des disciplines d'enseignement de l'éducation nationale : l'enseignement général, l'enseignement technique et l'enseignement professionnel, par référence à la loi du 11 juillet 1975.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Comme l'a dit M. François Léotard, le travail du Sénat est toujours de grande qualité. Effectivement, le titre proposé par la commission est plus précis. Le Gouvernement est donc favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'intitulé du chapitre I^{er} est ainsi modifié.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Les enseignements artistiques élémentaires ont pour objet l'éveil de la sensibilité par l'initiation aux pratiques artistiques et à l'histoire des arts ; ils comportent au moins un enseignement de la musique et des arts plastiques. Ces enseignements sont obligatoires dans les établissements mentionnés aux articles 3 et 4 de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation et dans les classes correspondantes des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements agricoles mentionnés à l'article L. 815-1 du code rural. »

Sur cet article, je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 10, présenté par M. Lucotte, au nom de la commission, tend à rédiger comme suit cet article :

« Des enseignements artistiques obligatoires sont dispensés dans les établissements visés aux articles 3 et 4 de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation et dans les classes correspondantes des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L. 815-1 du code rural.

« Ces enseignements comportent au moins un enseignement de la musique et un enseignement des arts plastiques. Ils ont pour objet une initiation aux pratiques artistiques et à l'histoire des arts. »

Le deuxième, n° 2, déposé par M. Taittinger, a pour objet de rédiger comme suit cet article :

« Dans les établissements mentionnés aux articles 3 et 4 de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation et dans les classes correspondantes des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements agricoles mentionnés à l'article L. 815-1 du code rural, les enseignements artistiques sont obligatoires ; ils ont pour objet l'éveil de la sensibilité par l'initiation aux pratiques artistiques et à l'histoire des arts ; l'enseignement de base comprend la musique, le chant, les arts plastiques et au moins une des autres disciplines mentionnées à l'article 1^{er} du projet de loi. »

Le troisième, n° 42 rectifié, qui a pour auteurs M. Ivan Renar, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Hélène Luc, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à rédiger comme suit la première phrase de cet article :

« Les enseignements artistiques élémentaires ont pour objet l'éveil et l'enrichissement de la sensibilité, la maîtrise des moyens d'expression par l'initiation aux pratiques artistiques et l'acquisition des connaissances et de l'histoire des arts ; ils comportent au moins un enseignement de la musique et un enseignement des arts plastiques. »

Le quatrième, n° 29, présenté par MM. Loridant, Faigt, Delfau, Sérusclat, Régnauld, Bayle, Penne, Eeckhoutte, Autain, Carat, Guillaume, Labeyrie, Pic, Quilliot, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés, tend, à la fin de la première phrase de cet article, à remplacer les mots : « et des arts plastiques » par les mots : « et un enseignement des arts plastiques ».

Enfin, le cinquième, n° 43, déposé par M. Ivan Renar, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Hélène Luc, les membres du groupe communiste et apparenté, vise, dans la deuxième phrase de cet article, après les mots : « d'éducation spéciale », à insérer les mots : « des écoles et classes technologiques ou professionnelles. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 10.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. La commission des affaires culturelles a estimé que les termes « enseignements élémentaires » risquaient de prêter à confusion dans un article qui vise à la fois l'enseignement élémentaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire. Elle a également considéré que des enseignements dispensés jusqu'à la fin de la classe de troisième ne pouvaient borner leur ambition à l'éveil de la sensibilité.

A ce sujet, mes collègues m'ont entendu, en commission, m'élever contre cette expression : « éveil de la sensibilité », qui marquerait, d'ailleurs, un recul par rapport à l'objectif fixé par la loi du 11 juillet 1975. Je ne pense pas, en effet, qu'on puisse dire que se trouvent, d'un côté, les disciplines de la connaissance, c'est-à-dire du savoir, et de l'autre, les disciplines artistiques, celles de l'éveil.

L'homme est un et sa formation est une. C'est tout à la fois par l'enseignement général et les enseignements artistiques que l'on ouvre l'esprit de l'homme, qu'on lui permet d'accéder à la culture et qu'on développe ses capacités.

C'est pourquoi, s'agissant d'un article qui souligne le caractère obligatoire des enseignements artistiques jusqu'à la fin du premier cycle du second degré, nous avons préféré utiliser des termes clairs et éviter les mots : « enseignements élémentaires ».

M. le président. La parole est à M. Taittinger, pour défendre l'amendement n° 2.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, cet amendement a un double objet.

Autant il ne me paraissait pas souhaitable, contrairement à notre collègue M. Habert, d'introduire la notion de chant dans l'article 1^{er}, autant il me semble nécessaire de le faire dans l'article 2. Si le Gouvernement me donne une assurance sur ce point, je retirerai, bien sûr, mon amendement.

Par ailleurs, je souhaitais prévoir la possibilité d'enseigner d'autres disciplines que celles qui sont mentionnées à l'article précédent. Cet amendement a donc pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur ces deux points.

M. le président. La parole est à M. Renar, pour défendre l'amendement n° 42 rectifié.

M. Ivan Renar. La rédaction de cet article 2 tend à séparer disciplines de la sensibilité et disciplines de la connaissance. Cette distinction telle qu'elle est nettement explicitée dans l'exposé des motifs du projet de loi trouve sa légitimation dans cet article 2 où il n'est plus question que de sensibilité. A notre avis, on ne peut se satisfaire de sensibilité.

Je rappelle, pour information éventuelle, que nous sommes dans le cadre du système éducatif de l'éducation nationale et il me paraît bien étrange d'avoir à défendre un tel amendement qui vise à ajouter à la sensibilité l'acquisition indispensable et nécessaire des connaissances artistiques par la maîtrise de ses différents moyens d'expression et par l'initiation à ses diverses pratiques.

J'ajouterai encore quelques remarques. Par-delà l'opposition factice entre « disciplines de la connaissance » et « disciplines de la sensibilité », ce texte entretient la confusion entre enseignements artistiques et actions culturelles diverses pour mieux justifier qu'il n'est plus nécessaire de recruter des enseignants spécialisés trop coûteux. Il aboutit à séparer ces enseignements du corps des disciplines pour faire en sorte que, dans le cadre de la décentralisation et de l'autonomie des établissements, les conditions de recrutement définies

localement et soumises aux pressions les plus extrapédagogiques, ne puissent dépendre que des collectivités territoriales.

Cette volonté politique de faire dépendre les disciplines artistiques des collectivités territoriales qui pourront recruter du personnel à bon marché éclate d'ailleurs à l'article 7, lequel prévoit une formation des personnels assurée « entre autres » par les organismes culturels.

Notre amendement propose d'ajouter à l'éveil de la sensibilité la maîtrise des moyens d'expression et l'acquisition des connaissances. Loin de rejeter l'intervention ponctuelle d'artistes, cet apport réellement formatif, que vous soumettent les sénateurs communistes et qui enrichit l'article 2, n'est réalisable que dans le cadre de cours dispensés par des enseignants qualifiés de l'éducation nationale.

L'intervention d'artistes extérieurs, pratique déjà coutumière, n'est précieuse et souhaitable que si elle se situe sous la responsabilité pédagogique des professeurs concernés. Nous tenons à sauvegarder cet aspect pédagogique, fondamental selon nous, pour assurer le contrôle des connaissances, le suivi et la maîtrise des cursus de formation aux enseignements artistiques.

M. le président. La parole est à M. Loridant, pour défendre l'amendement n° 29.

M. Paul Loridant. Notre amendement vise à garantir comme minimum au moins un enseignement de la musique et un enseignement des arts plastiques. Le projet de loi initial peut, en effet, laisser à penser que le « minimum garanti », si vous me permettez cette expression, en matière de disciplines artistiques, est soit un enseignement des arts plastiques, soit un enseignement de la musique.

Notre amendement vise donc à s'assurer que l'enseignement des deux disciplines de la musique et des arts plastiques est bien mentionné à l'article 2 de la loi, mais j'ai bien conscience que l'amendement n° 10 nous donne satisfaction à cet égard. Donc, le cas échéant, je retirerai l'amendement n° 29 s'il en est bien ainsi, à moins qu'il ne devienne sans objet.

M. le président. La parole est à M. Souffrin, pour défendre l'amendement n° 43.

M. Paul Souffrin. Monsieur le président, je défendrai à la fois les amendements nos 43 et 44, qui ont un objet identique et visent tous deux à prévoir que les enseignements artistiques doivent être dispensés également dans les écoles et classes technologiques et professionnelles.

Nous avons eu l'occasion de souligner toute l'importance de l'éveil de la sensibilité et de l'acquisition de connaissances dans le domaine des arts pour que tous les élèves, quel que soit leur cursus, puissent y avoir accès. Or, dans le texte qui nous est proposé, la référence aux enseignements technologiques et professionnels, pas plus d'ailleurs qu'aux centres d'apprentissage, n'est explicite.

Il nous semble d'autant plus important d'introduire dans le texte cette précision qu'à l'heure actuelle il n'y a pratiquement aucune discipline artistique enseignée dans ce type d'établissements.

Mes chers collègues, je vous demande d'adopter cet amendement afin que cette importante précision figure dans le texte. Sinon, il est à craindre que les établissements techniques et technologiques restent, une fois de plus, les parents pauvres de l'éducation nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 2, 42 rectifié, 29 et 43 ?

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Sur l'amendement n° 2, c'est avec regret, et je vais m'en expliquer, que la commission a émis un avis défavorable.

Nous souhaitons tous pouvoir inscrire dans la loi la diversification des enseignements artistiques obligatoires proposée par M. Taittinger. Mais nous nous sommes posé la question de savoir s'il sera possible, dès maintenant, de l'inscrire dans les faits. Les rythmes scolaires étant ce qu'ils sont - nous les avons tous dénoncés, M. le ministre en tête - comment dégager les horaires nécessaires ? J'ajoute : comment recruter des enseignants spécialisés, particulièrement en musique, mais aussi dans les nouvelles disciplines ? Nous savons bien que, hélas ! il est déjà difficile de combler certains déficits horaires des enseignements obligatoires.

Il peut sembler plus réaliste, c'est ce qu'a pensé la commission, de s'en tenir au libellé actuel du projet de loi, c'est-à-dire à la définition d'une obligation minimale, et de ne pas faire figurer dans la loi des ambitions qui risqueraient fort de demeurer lettre morte.

Mais, monsieur Taittinger, je vais, comme vous, entendre l'avis du Gouvernement ; si M. le ministre prenait l'engagement de satisfaire votre suggestion, je transformerais des deux mains, si j'ose dire, l'avis défavorable que j'ai exprimé en un avis favorable.

Je donnerai donc la position définitive de la commission après avoir entendu le Gouvernement. Néanmoins, inscrire une disposition dans la loi dont on nous dirait qu'à l'évidence on n'est pas à la veille de pouvoir y faire face ne me semble pas constituer une bonne mesure.

La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 42 rectifié. Elle comprend en partie les explications qui sont données, ainsi que la modification de la formule précédemment employée, celle-ci étant meilleure ; elle a néanmoins l'orgueil de préférer sa rédaction, qui devrait donner satisfaction aux auteurs de l'amendement.

L'amendement n° 43 vise à insérer les mots « des écoles et classes technologiques ou professionnelles ». La commission émet un avis défavorable sur ce texte car la référence à la loi du 11 juillet 1975, relative à l'éducation, répond à la préoccupation des auteurs de l'amendement.

L'enseignement technologique et professionnel entre, en effet, dans le champ d'application de cette loi. Le second alinéa de son article 4 est ainsi libellé : « Les collèges dispensent un enseignement commun réparti sur quatre niveaux successifs. Les deux derniers peuvent comporter aussi des enseignements complémentaires dont certains préparent à une formation professionnelle ; ces derniers peuvent comporter des stages contrôlés par l'Etat et accomplis auprès de professionnels agréés. La scolarité correspondant à ces deux niveaux et comportant obligatoirement l'enseignement commun peut être accomplie dans des classes préparatoires rattachées à un établissement de formation professionnelle. »

Il est donc clair que la référence à la loi du 11 juillet 1975 répond aux préoccupations des auteurs de l'amendement. L'avis de la commission est donc défavorable sur cet amendement n° 43.

La commission émettrait également un avis défavorable sur l'amendement n° 29 s'il était maintenu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 10, qui améliore le texte. Je ne le commenterai pas davantage, M. Lucotte l'a fait.

A regret, je dis à M. Taittinger qu'il m'est difficile de lui donner satisfaction. Comme M. Lucotte l'a fait observer, c'est un domaine où l'on ne peut pas improviser. Ajouter une discipline revient en effet à ajouter 106 000 heures d'enseignement : cela coûterait beaucoup d'argent et impliquerait de recruter et de former des professeurs.

Il n'est pas utile, M. le rapporteur l'a dit également, de prendre des mesures que l'on ne peut pas financer ; vous connaissez les conséquences des dépenses supplémentaires, intéressantes soient-elles.

Mais je ne suis pas opposé à étudier cette proposition, M. Taittinger comprendra ma position, d'autant que je retiens la rédaction de la commission.

Du fait que j'accepte l'amendement de la commission et comme les autres amendements ne sont pas des sous-amendements à celui-ci, il en résulte que je suis défavorable à ces autres amendements.

M. Pierre-Christian Taittinger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Excusez-moi, monsieur le président, de vous demander maintenant la parole mais je vais retirer mon amendement, considérant que M. le ministre a pris l'engagement moral devant le Sénat que la mesure proposée sera étudiée et que, dans l'esprit de cet amendement, il nous a promis d'essayer de la mettre en pratique le plus rapidement possible.

Voilà ce que j'ai retenu de vos propos, monsieur le ministre. J'espère qu'ils confirment une identité de pensée entre vous et moi. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Je ne voudrais pas que M. Taittinger me fasse dire que je veux dès maintenant dépenser 600 millions de francs supplémentaires mais, dans l'optique du développement des enseignements artistiques, il n'est pas inenvisageable de prendre en compte cette proposition dans l'avenir. Il faut l'étudier globalement. Si l'on pouvait un jour rendre obligatoire un plus grand nombre de disciplines, je n'y serais pas hostile mais, aujourd'hui, je ne peux pas prendre l'engagement de le faire demain matin car cela impliquerait des dépenses extrêmement importantes que je ne pourrais pas financer.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 10.

M. Jacques Habert. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Je regrette, monsieur le président, pour toutes les raisons déjà exposées, que le mot « chant » disparaisse définitivement du texte. J'étais tout prêt à voter l'amendement n° 2 de M. Taittinger ; j'avais retenu, dans l'étude que j'avais faite de ce projet de loi, les deux amendements qu'il avait préparés.

Mais, au point où nous en sommes, j'ai bien entendu les arguments de notre rapporteur, ainsi que les explications et les promesses du Gouvernement à ce sujet ; par conséquent, non sans exprimer le même regret que précédemment, je me rallierai à la rédaction formulée par notre commission.

M. Ivan Renar. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Supprimer à la fin de l'amendement les mots : « l'éveil de la sensibilité » a un effet réducteur par rapport au texte initial de l'article et encore plus par rapport à ma proposition. Par conséquent, je m'abstiendrai dans le vote sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 10, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 2 est donc ainsi rédigé et les amendements n°s 42 rectifié, 29 et 43 n'ont plus d'objet.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Les établissements du second cycle du second degré mentionnés à l'article 5 de la loi du 11 juillet 1975 précitée et les classes correspondantes des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements agricoles mentionnés à l'article L. 815-1 du code rural assurent des enseignements artistiques approfondis ; ces enseignements sont obligatoires ou facultatifs selon les formations suivies. »

Je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 3, présenté par M. Taittinger, tend à rédiger comme suit cet article :

« Dans les établissements du second cycle du second degré mentionnés à l'article 5 de la loi du 11 juillet 1975 précitée et les classes correspondantes des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements agricoles mentionnés à l'article L. 815-1 du code rural, les enseignements artistiques sont assurés à titre obligatoire ou facultatif selon les formations suivies. »

Le deuxième, n° 44, déposé par M. Renar, Mmes Bidard-Reydet et Luc, les membres du groupe communiste et apparenté, vise dans le texte de cet article, après les mots : « établissements d'éducation spéciale », à insérer les mots : « des écoles et classes technologiques ou professionnelles ».

Le troisième, n° 11, présenté par M. Lucotte, au nom de la commission, a pour objet, dans le texte de cet article, de remplacer le mot : « agricoles », par les mots : « d'enseignement agricole ».

Le quatrième, n° 39, déposé par M. Miroudot, vise, à la fin de cet article, à remplacer les mots : « ou facultatifs selon les formations suivies », par les mots : « et sanctionnés lors du baccalauréat ».

Enfin, le cinquième, n° 45, présenté par M. Renar, Mmes Bidard-Reydet et Luc, les membres du groupe communiste et apparentés, tend à compléter *in fine* cet article par la phrase suivante :

« Les établissements et formations précitées offrent, au moins, à tous les élèves la possibilité d'une option artistique complémentaire, soit d'enseignement approfondi pour les séries littéraires, soit des enseignements axés sur la technologie pour préparer des baccalauréats ou des brevets de techniciens. »

La parole est à M. Taittinger, pour défendre l'amendement n° 3.

M. Pierre-Christian Taittinger. Cet amendement était en corrélation directe avec l'amendement précédent que j'ai retiré. Il avait également la particularité de supprimer l'adjectif « approfondi ». Je ne sais pas très bien ce qu'est un « enseignement approfondi ». Pour moi, tous les enseignements le sont. Je ne peux pas admettre cette distinction entre un enseignement et un enseignement approfondi. Comme cette précision me paraissait inutile, je me demandais si l'on ne pouvait pas la supprimer.

M. le président. L'amendement n° 44 nous ayant déjà été présenté tout à l'heure par M. Souffrin, je donne la parole à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 11.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. L'article 3 fait référence aux « établissements d'éducation spéciale », aux « écoles de formation maritime et aquacole » et aux « établissements agricoles ». Nous préférierions que l'on parlât des « établissements d'enseignement agricole ». En effet, il ne s'agit pas de C.U.M.A., par exemple, mais bien d'établissements d'enseignement.

M. le président. La parole est à M. Miroudot, pour présenter l'amendement n° 39.

M. Michel Miroudot. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je pense que les enseignements artistiques ne seront considérés comme véritablement importants au cours des études dispensées aux jeunes Français - notamment dans l'enseignement secondaire et, tout particulièrement, au cours du second cycle de celui-ci - que s'ils sont sanctionnés par une épreuve obligatoire au baccalauréat, comme il en existe une pour l'éducation physique et sportive.

Il s'agit de marquer la volonté du législateur de conférer à ce projet importance réelle et efficacité.

M. le président. La parole est à M. Souffrin, pour défendre l'amendement n° 45.

M. Paul Souffrin. Cet amendement vise à préciser les possibilités d'enseignement artistique dans les établissements concernés.

En effet, le texte de l'article 3 ne modifie pas la situation existante, une situation de pénurie pour les lycées, qui offrent de moins en moins de choix d'options artistiques, faute de dotations horaires suffisantes. Il s'ensuit que nombre d'élèves s'inscrivent à l'épreuve facultative d'éducation artistique du baccalauréat sans même avoir bénéficié d'une préparation.

En ce qui concerne l'enseignement technique, il n'y a plus de concours de recrutement de professeurs d'éducation artistique en lycée professionnel depuis des années. De ce fait, les élèves souffrent d'une ségrégation supplémentaire : privés d'apports culturels de base, ils restent confinés dans une formation professionnelle strictement utilitariste.

Loin d'être restrictif, notre amendement propose que l'on précise que « tous » les établissements offrent réellement à « tous » les élèves la possibilité d'une option facultative complémentaire, que tous ces établissements dispensent soit des

enseignements approfondis pour les séries littéraires, soit des enseignements technologiques - je pense, par exemple, aux arts appliqués - pour préparer des baccalauréats ou des brevets de technicien. En effet, il est infiniment regrettable que le projet ignore totalement les baccalauréats et les brevets de technicien, qui se préparent en lycée technique et qui méritent d'être développés et diversifiés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 3, 44, 39 et 45 ?

M. Marcel Lucotte, rapporteur. La rédaction proposée par l'amendement n° 3 est incontestablement séduisante. La commission y a donné un avis favorable, sous réserve toutefois - nous entendrons avec intérêt la réponse de M. le ministre à cet égard - qu'il soit bien entendu que tous les établissements visés à cet article doivent assurer les enseignements artistiques, même si ces derniers sont facultatifs pour les élèves. Cette précision est très importante.

Cela étant dit, nous souhaiterions que notre amendement n° 11 fût transformé en un sous-amendement à l'amendement n° 3, afin que l'on parlât, comme je l'ai explicité voilà un instant, d'« établissements d'enseignement agricole » au lieu d'« établissements agricoles ». A moins que M. Taittinger n'accepte de rectifier son amendement !

M. le président. Monsieur Taittinger, acceptez-vous de rectifier votre amendement n° 3 ?

M. Pierre-Christian Taittinger. Bien sûr, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 3 rectifié, qui vise à rédiger comme suit l'article 3 :

« Dans les établissements du second cycle du second degré mentionnés à l'article 5 de la loi du 11 juillet 1975 précitée et les classes correspondantes des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 815-1 du code rural, les enseignements artistiques sont assurés à titre obligatoire ou facultatif selon les formations suivies. »

En conséquence, l'amendement n° 11 est satisfait.

Poursuivez, monsieur le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. A propos de l'amendement n° 44, déposé par le groupe communiste, je ferai la même réponse que tout à l'heure pour les établissements et classes technologiques ou professionnels. La commission a émis un avis défavorable, car la loi de 1975 couvre bien ce type d'établissements.

Par son amendement n° 39, M. Miroudot souhaite que les enseignements artistiques soient sanctionnés par une épreuve au baccalauréat.

Cet amendement très intéressant correspond tout à fait au vœu de la commission de donner aux enseignements artistiques leur juste place dans le système éducatif français. La commission serait donc disposée à lui donner un avis favorable. Toutefois, elle tient aussi - comme tout à l'heure, pour un amendement de M. Taittinger - à ce que les dispositions de la loi puissent être réellement appliquées. Nous souhaiterions donc savoir ce que pense le Gouvernement de la demande formulée par M. Miroudot. Si elle peut être satisfaite, nous serions heureux de nous rallier à cet amendement, sinon, nous lui donnerions un avis défavorable pour ne pas alourdir le texte avec des dispositions qui ne seront pas appliquées.

Sur l'amendement n° 45, déposé par le groupe communiste, la commission donne un avis défavorable ; elle a trouvé que sa formulation manquait de clarté. En outre, les auteurs de l'amendement devraient trouver satisfaction dans celui de M. Taittinger, auquel la commission a donné un avis favorable.

Surtout, il ne paraît absolument pas souhaitable à la commission de prévoir des enseignements complémentaires de nature différente selon les filières d'enseignement. Où serait alors notre souci d'égalité pour l'accès à la culture ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est favorable à la rédaction proposée par l'amendement n° 3 rectifié de M. Taittinger. A ce propos, je

confirme à M. le rapporteur que les enseignements seront donnés dans tous les établissements, et ce par référence à la loi de 1975.

L'amendement n° 44 serait redondant ; j'y suis défavorable.

M. Miroudot, dans son amendement n° 39, souhaite que les enseignements artistiques soient sanctionnés par une épreuve obligatoire au baccalauréat.

L'esprit de cet amendement est excellent. Toutefois, nous ne sommes pas matériellement en mesure d'instaurer une telle épreuve obligatoire ; il faudrait former des personnels et, pour cela, il faut du temps. Par ailleurs, je n'ai pas besoin de vous dire que, sur le plan financier, cela alourdirait la charge dans des proportions considérables.

Je préférerais, monsieur Miroudot, que vous retiriez votre amendement. Je pense que si M. Lucotte ne s'est pas prononcé et a attendu de connaître l'avis du Gouvernement, c'est parce qu'il doit penser comme moi. En fait, cet amendement encourrait la même sanction que l'amendement de M. Taittinger.

Enfin, s'agissant de l'amendement n° 45, comme la commission et pour les mêmes raisons, j'émetts un avis défavorable.

M. Michel Miroudot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Je voudrais d'abord remercier M. le rapporteur pour l'avis qu'il a donné sur mon amendement, qui me semble effectivement digne d'être pris en considération.

J'avais pensé que, pour concrétiser cette grande ambition nationale que M. le rapporteur a lui-même évoquée tout à l'heure, il fallait prévoir de sanctionner par une épreuve obligatoire de tels enseignements.

J'admets toutefois fort bien les observations formulées par M. le ministre. Je pensais bien que mon amendement subirait le même sort que l'amendement n° 2 de M. Taittinger.

Je souhaiterais néanmoins, monsieur le ministre, que, sans prendre un engagement formel, vous me donniez l'assurance que la question fera l'objet d'une étude par la suite. Alors, je retirerais mon amendement.

M. le président. Le Gouvernement est-il en mesure de donner cette assurance à M. Miroudot ?

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Les ambitions de M. Miroudot sont les miennes, dans le temps.

M. Raymond Brun. Le temps, c'est de l'argent !

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Cependant, dans le budget que je présenterai au Sénat dans quelques semaines, les crédits ne sont pas suffisants pour répondre immédiatement à ces ambitions.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Miroudot ?

M. Michel Miroudot. Je le retire. *(Rires sur les travées socialistes.)*

M. le président. L'amendement n° 39 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est ainsi rédigé et les amendements n°s 44 et 45 n'ont plus d'objet.

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° 12, M. Lucotte, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les enseignements artistiques dispensés dans les établissements visés aux articles 2 et 3 ci-dessus sont sanctionnés dans les mêmes conditions que les enseignements dispensés dans les autres disciplines. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements.

Le premier, n° 46, présenté par M. Ivan Renar, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Hélène Luc, les membres du groupe communiste et apparenté, tend, dans le texte proposé par cet amendement, après les mots : « aux articles 2 et 3 ci-dessus sont », à insérer les mots : « organisés et ».

Le second, n° 30, présenté par MM. Loridant, Faigt, Delfau, Sérusclat, Régnault, Bayle, Penne, Eeckhoutte, Autain, Carat, Guillaume, Labeyrie, Pic, Quilliot, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés, vise, dans le même texte, à remplacer le mot : « sanctionnés » par le mot : « appréciés ».

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 12.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Nous reprenons, dans cet amendement, une disposition qui figurait à l'article 1^{er}, pour en faire un article isolé, ce qui lui donne plus de poids.

M. le président. La parole est à M. Renar, pour défendre le sous-amendement n° 46.

M. Ivan Renar. Tout à l'heure, à l'article 1^{er}, la commission avait en définitive repris l'esprit de l'amendement que nous avions abandonné. Nous avons, cette fois, l'occasion de préciser le texte dans le même esprit.

M. le président. La parole est à M. Loridant, pour défendre le sous-amendement n° 30.

M. Paul Loridant. Monsieur le président, le mot « sanctionnés » ayant un caractère répressif, je souhaiterais que M. le rapporteur nous apporte des précisions sur son emploi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n°s 46 et 30 ?

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Le sous-amendement n° 46 vise à ajouter les mots : « organisés et » avant le mot : « sanctionnés ». Pour que les enseignements soient sanctionnés, il faut qu'ils aient été organisés. C'est là une évidence et il ne nous a pas paru essentiel de le préciser.

De plus, si l'on entend par organisation la façon dont se déroule concrètement l'enseignement, l'idée me semble alors dangereuse. Chaque discipline doit être enseignée en fonction de ses exigences propres. En effet, on n'enseignera pas les mathématiques comme le français et la musique comme la chimie. La commission est donc défavorable à ce sous-amendement.

Sur le sous-amendement n° 30, la commission donne, sans hésiter, un avis défavorable. En effet, le mot « sanction » figure dans tous les textes issus du ministère de l'éducation nationale et recouvre deux types de contrôle : d'une part, les notations, les contrôles continus et les mentions sur les livrets scolaires en cours de scolarité, d'autre part, la sanction aux examens.

Le terme « appréciation » n'est employé dans ces textes que pour des contrôles et des notations en cours de scolarité. Il est donc beaucoup plus limitatif. Nous préférons nous en tenir au terme « sanction » habituellement utilisé en la matière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 12 et sur les sous-amendements n°s 46 et 30 ?

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 12.

S'agissant du sous-amendement n° 46, je partage le même avis que M. le rapporteur. L'emploi du mot « organisés » risque de compliquer la tâche pour des disciplines différentes. Je préfère en rester au texte de la commission.

S'agissant, enfin, du sous-amendement n° 30, dans le Robert, à la page 1759, le verbe « sanctionner » signifie confirmer ou approuver légalement ou officiellement.

M. Emmanuel Hamel. Quelle mémoire ! Quelle édition, monsieur le ministre ?

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Page 1759, édition de 1979 ! *(Sourires.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le sous-amendement n° 46, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 30.

M. Paul Loridant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le président, à la suite des explications du rapporteur et du ministre, je retire mon sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 30 est retiré. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 12.

M. Louis Virapoullé. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Quelle mémoire, monsieur le ministre, avez-vous pour citer en séance le numéro de la page du Robert où figure la définition du mot sanction !

M. Emmanuel Hamel. Page 1759 !

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Je l'avais lue juste avant.

M. Louis Virapoullé. En effet, n'exagérons pas et restons dans la logique des choses.

Comme tout le monde le sait, les études sont sanctionnées par un diplôme. On comprend la position de M. Loridant, qui a voulu susciter une explication, mais je tiens à préciser que le mot « sanctionné » n'a pas un caractère péjoratif. Il a une signification bien précise, que M. le ministre a rappelée.

Ainsi, l'amendement n° 12 présente un caractère d'équité et de légalité. C'est la raison pour laquelle j'apporte à M. le ministre et à M. le rapporteur mon soutien absolu.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 3.

Demande de priorité

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Monsieur le président, la commission des affaires culturelles présentera à l'article 4, qui devrait venir maintenant en discussion, un amendement tendant à une nouvelle rédaction de l'article qui fait référence aux dispositions de l'article 7 du projet de loi concernant la reconnaissance des établissements.

Afin que le débat gagne en clarté, monsieur le président, il serait dès lors plus logique de débattre de l'article 7 avant d'aborder les articles 4, 5 et 6.

Au nom de la commission, je vous demande la priorité pour l'article 7.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur la demande de priorité de l'article 7, formulée par la commission ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication, Il l'accepte, monsieur le président.

M. le président. La priorité est de droit.

Article 7

M. le président. « Art. 7. - La reconnaissance est accordée par le ministre chargé de la culture et de la communication aux établissements autres que ceux mentionnés au chapitre I^{er}, qui ont pour objet d'apporter des connaissances théoriques et de donner la maîtrise des pratiques artistiques, notamment en vue d'un exercice professionnel, et qui satisfont à des conditions d'organisation pédagogique, de qualification des enseignants et de sanction des études.

« Les établissements mentionnés aux articles 63 et 64 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sont dispensés de cette reconnaissance. »

Sur cet article, je suis saisi de quatre amendements, présentés par M. Lucotte, au nom de la commission.

Le premier, n° 16, vise, dans le premier alinéa de cet article, à remplacer les mots : « autres que ceux mentionnés au chapitre I^{er}, » par les mots : « d'enseignement artistique ».

Le deuxième, n° 17, tend à compléter le premier alinéa de cet article par les dispositions suivantes : « qui seront définies par décret. »

Le troisième, n° 18, a pour objet, à la fin du second alinéa de cet article, de remplacer les mots : « sont dispensés de cette reconnaissance. » par les mots : « sont reconnus de plein droit. »

Le quatrième, n° 19, vise à compléter cet article par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« La reconnaissance vaut agrément au sens du deuxième alinéa de l'article 238 bis-1 du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre les amendements n°s 16, 17, 18 et 19.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. L'amendement n° 16 vise à supprimer la référence, dans le premier alinéa de cet article, au chapitre premier du projet de loi afin d'étendre, en tant que de besoin, la procédure de reconnaissance à des établissements ne relevant pas déjà de l'éducation nationale ou d'un autre ministère et qui pourraient être visés à ce chapitre, notamment à l'article 4 concernant l'enseignement supérieur.

L'amendement n° 17 prévoit que les conditions d'octroi de la reconnaissance seront déterminées par décret, ce qui n'était pas précisé dans le texte. En effet, ce qui va de soi va encore mieux en le disant.

L'amendement n° 18 tend à substituer à la dispense de reconnaissance des établissements relevant de collectivités territoriales une reconnaissance de plein droit, afin de permettre à ceux de ces établissements qui dispensent un enseignement supérieur d'être inclus dans la définition de l'enseignement supérieur artistique que nous proposerons à l'article 4.

De plus, la reconnaissance devant équivaloir à un label de qualité accordé en contrepartie de contrôles, il n'y a aucune raison que les établissements dépendant des collectivités territoriales aient, vis-à-vis d'autres établissements, l'inconvénient d'en paraître privés.

Enfin, l'amendement n° 19 a un caractère fiscal. Il tend à prévoir que la reconnaissance vaudra agrément au sens du deuxième alinéa de l'article 238 bis-I du code général des impôts. Cet alinéa, introduit dans le code général des impôts par la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat - donc tout récemment - porte à trois pour mille de leur chiffre d'affaires le montant déductible du bénéfice imposable des dons consentis par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés à des établissements d'enseignement artistique agréés par les ministres chargés du budget et de la culture.

Il est, en effet, logique que la reconnaissance accordée par le ministre de la culture à un établissement présentant de solides garanties de sérieux et placé sous son contrôle soit considérée comme équivalente à l'agrément exigé par le code des impôts, étant évidemment précisé que cette reconnaissance ne saurait engager le ministre chargé du budget, dont l'agrément demeurerait de toute façon nécessaire.

L'ensemble de ces amendements conforte donc une idée de reconnaissance, qui est, avec l'homologation, dont nous parlerons plus tard, l'une des dispositions essentielles tendant à assurer le contrôle et à veiller à la qualité des enseignements artistiques au niveau supérieur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces quatre amendements ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. En ce qui concerne l'amendement n° 16, la rédaction proposée par M. le rapporteur est bonne dans son principe, mais je voudrais expliquer les raisons pour lesquelles elle me semble devoir être modifiée.

Nulle part, dans le texte du projet de loi, ne figure une définition analytique des établissements d'enseignement artistique. Jusqu'à présent, nous n'avions pas utilisé cette expression.

Si cet amendement est adopté, il pourrait entraîner certaines difficultés d'interprétation de la loi.

C'est la raison pour laquelle, au prix d'une certaine lourdeur de rédaction, que je comprends très bien et que nous sommes malheureusement obligés d'accepter, il me semble préférable de préciser à quelles catégories d'établissements est

applicable la procédure de reconnaissance. Il semblerait donc utile que, après le mot « d'enseignement », on fasse figurer l'expression : « mentionnés aux articles 2 et 3 ou relevant de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 ».

J'ai, en effet, bien peur que les termes préconisés par M. le rapporteur ne soulèvent des difficultés d'interprétation. La formule proposée par le Gouvernement est certes lourde ; elle présente toutefois l'avantage d'être plus précise.

Sous réserve de cette modification, le Gouvernement accepte l'amendement n° 16.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 52 présenté par le Gouvernement et ainsi rédigé : dans l'amendement n° 16, remplacer le mot : « artistique » par les mots : « mentionnés aux articles 2 et 3 ou relevant de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Lucotte, rapporteur. La commission n'ayant pas été saisie de ce sous-amendement, elle n'a pas émis d'avis. Cependant, en qualité de rapporteur, je me rallie à ce texte avec la « foi du charbonnier ».

Le texte initial n'est pas d'une grande clarté. J'espère cependant que « l'on ne se prend pas les pieds dans le tapis », avec les références à la loi de 1984.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Dans le sous-amendement du Gouvernement, la référence à deux articles du projet de loi dont nous délibérons est parfaitement claire et tout à fait acceptable, comme l'a fort bien souligné M. le rapporteur. En revanche, je vous l'avoue, ma mémoire n'étant pas égale à celle de M. Monory, qui est capable de citer un numéro de page de dictionnaire sans le moindre risque d'erreur, la référence à la loi de 1984 me laisse perplexe. Le texte auquel se réfère le Gouvernement pourrait-il être porté à la connaissance du Sénat ?

M. le président. Mes chers collègues, le plus sage me semble de suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à dix-huit heures trente, est reprise à dix-huit heures cinquante.**)

M. le président. La séance est reprise.

Je viens d'être saisi d'un sous-amendement n° 52 rectifié, présenté par le Gouvernement, et visant, dans l'amendement n° 16 de la commission, à supprimer le mot : « artistique ».

La parole est à M. le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture. Je me suis déjà expliqué tout à l'heure, monsieur le président : il est difficile de donner une définition juridique à la notion d'« établissement artistique », qui ne figure au demeurant pas ailleurs dans la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Lucotte, rapporteur. La commission accepte ce sous-amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 52 rectifié.

M. Ivan Renar. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. J'étais prêt à adopter, avec mes collègues communistes, l'amendement de la commission, mais la modification proposée nous pose un problème. Comme ni nous n'avons la foi ni nous ne sommes charbonniers, nous nous abstiendrons. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le sous-amendement n° 52 rectifié, accepté par la commission.

M. Ivan Renar. Le groupe communiste s'abstient.

M. Paul Loridant. Le groupe socialiste également. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 16. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 53, le Gouvernement propose d'ajouter, à la fin du premier alinéa de l'article 7, la phrase suivante : « Les dispositions du présent alinéa ne sont applicables ni aux établissements d'enseignement qui sont mentionnés aux articles 2 et 3 de la présente loi ni à ceux qui entrent dans le champ d'application de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984. »

Avant de donner la parole à M. le ministre pour qu'il défende cet amendement, je voudrais savoir, monsieur le rapporteur, si vous considérez que celui-ci doit être discuté maintenant ou après le vote sur votre amendement n° 17, qui porte, lui aussi, sur le premier alinéa de l'article 7.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Il me semble préférable que le Sénat statue sur notre amendement avant d'examiner celui du Gouvernement.

M. le président. Quel est, dans ces conditions, l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 17 ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement n'a pas d'objection à y opposer.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, auquel ne s'oppose pas le Gouvernement.

M. Ivan Renar. Le groupe communiste s'abstient. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Nous en revenons donc à l'amendement n° 53.

La parole est à M. le ministre, pour le présenter.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Ils s'agit d'un problème très simple, malgré les difficultés de rédaction que nous avons rencontrées. Il est tout à fait évident - je le dis devant M. le ministre de l'éducation nationale - qu'il n'appartient pas au ministre de la culture de reconnaître ou non des établissements qui ne relèvent pas de lui. Nous proposons donc d'exclure ces établissements de l'article 7.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Lucotte, rapporteur. La situation est maintenant clarifiée et la commission accepte cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 53, accepté par la commission.

M. Ivan Renar. Le groupe communiste s'abstient.

M. Paul Loridant. Le groupe socialiste également. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 18 ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. La rédaction proposée par la commission me paraît effectivement meilleure. Je précise que, dans l'esprit même du projet de loi, les conséquences d'une reconnaissance de plein droit ou d'une dispense de la procédure de reconnaissance sont identiques : les établissements bénéficiant des dispositions des articles 5, 6 et 7 du chapitre II. Ainsi, les établissements d'enseignement qui sont déjà classés ou habilités en application des articles 63 et 64 de la loi du 22 juillet 1983 ne seront pas soumis à une procédure supplémentaire.

Le Gouvernement accepte donc l'amendement n° 18.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 19 ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. S'agissant de cet amendement n° 19, je suis malheureusement obligé de formuler un avis négatif. La loi du 23 juillet 1987, que j'ai évoquée tout à l'heure, complète le code général des impôts en octroyant le bénéfice des déductions d'impôt aux entreprises ou aux particuliers qui font œuvre de mécénat envers les établissements d'enseignement ayant fait l'objet d'un agrément conjoint du ministère de la culture et du ministère des finances.

Il est exact que, lors de l'élaboration de chacun de ces deux projets de loi - mécénat et enseignement artistique - le bénéfice du mécénat avait été envisagé pour les établissements reconnus par le ministère de la culture, de même que le bénéfice des crédits d'apprentissage et de formation professionnelle. Le calendrier des débats parlementaires a été tel que la loi relative au mécénat a été d'abord adoptée - je m'en réjouis - ce qui a entraîné la dissociation des dispositions sur le mécénat en faveur de l'enseignement artistique du reste du projet de loi relatif aux enseignements artistiques.

L'amendement présenté par la commission est donc parfaitement logique et pourrait conduire, je le comprends très bien, à une simplification des procédures. Mais il m'a semblé difficile, voire impossible de dessaisir l'administration des finances - il n'est pas fréquent que le ministre de la culture le dise ! - de ses propres critères d'agrément. La Rue de Rivoli doit en effet contrôler - et elle y est très attachée - ce qu'on pourrait appeler la « santé fiscale » des établissements.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Je comprends l'opposition de M. le ministre de la culture, qui ne veut pas que l'administration des finances soit automatiquement engagée par son propre agrément. Nous avons surtout songé à éviter la multiplication des formalités. Dans tous mes commentaires, j'ai indiqué clairement que l'agrément du ministre de la culture n'entraînerait pas automatiquement celui du ministre du budget.

Puisque le texte de mon amendement gêne le Gouvernement, je propose de le rectifier ainsi : « La reconnaissance vaut agrément du ministre chargé de la culture au sens du deuxième alinéa de l'article 238 bis-1 du code général des impôts. » Ainsi, nous n'aurons pas à recommencer une procédure d'agrément pour l'intervention du mécénat.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 19 rectifié, présenté par M. Lucotte, au nom de la commission, et tendant à compléter l'article 7 par un alinéa ainsi rédigé :

« La reconnaissance vaut agrément du ministre chargé de la culture au sens du deuxième alinéa de l'article 238 bis-1 du code général des impôts. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est favorable à cette nouvelle rédaction, qui fait tomber les réserves que j'avais exprimées tout à l'heure. Je tiens à souligner une nouvelle fois le caractère logique de la proposition du rapporteur, M. Lucotte.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19 rectifié, accepté par le Gouvernement.

M. Paul Loridant. Le groupe socialiste s'abstient.

M. Ivan Renar. Le groupe communiste également.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 7, modifié.

M. Paul Loridant. Le groupe socialiste s'abstient.

M. Ivan Renar. Le groupe communiste également.
(L'article 7 est adopté.)

Article 4

M. le président. Après cet article 7, qui avait fait l'objet d'une demande de priorité, nous en revenons à l'article 4.

J'en donne lecture :

« Art. 4. - Les enseignements artistiques dispensés dans les établissements entrant dans le champ d'application de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 assurent, outre les missions mentionnées aux articles 4 et 5 de ladite loi, une formation supérieure en vue d'une pratique artistique professionnelle, développent la vie artistique et favorisent la participation à la vie culturelle dans les domaines de la création, de la diffusion et de la conservation. »

Sur l'article, la parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. L'article 4 concerne essentiellement les établissements d'enseignement supérieur et l'enseignement artistique qui y est dispensé.

Monsieur le ministre de la culture, la politique de votre prédécesseur a été particulièrement déterminante en matière d'action culturelle dans les établissements d'enseignement supérieur. L'article 4 de ce projet de loi ne fait qu'entériner, à mon sens, des expériences réalisées et reprendre diverses dispositions de la loi dite « Savary ».

En collaboration avec le ministre de l'éducation nationale, votre prédécesseur avait concentré ses efforts sur la diversification, l'élargissement des enseignements artistiques et l'ouverture vers l'environnement social et culturel.

A titre d'exemple, à Lyon, en 1985, les expériences constructives d'introduction du cinéma dans l'université ont débouché sur des applications pédagogiques et créatives.

M. Emmanuel Hamel. Lyon est toujours à la pointe du progrès !

M. Paul Loridant. De nombreuses habilitations ont été accordées pour que des cursus de musique plus complets et plus diversifiés soient mis en place et assortis de subventions. Des écoles artistiques spécialisées ont été ouvertes, nous les avons évoquées tout à l'heure.

Mais, monsieur le ministre, quelle est la finalité de cet article ? Non pas que je sois contre la réaffirmation de certains principes par la loi, mais il m'a semblé que votre texte reprenait très largement certaines des dispositions de la loi Savary non seulement ses articles 4 et 5, mais aussi ceux qui les précèdent.

Que précisent ces articles pour les domaines culturel et artistique ? L'une des missions assignées aux établissements d'enseignement supérieur par la loi Savary est la diffusion culturelle. Où est la novation ? Vous reprenez à votre compte cette disposition. Le service public de l'enseignement supérieur se doit d'offrir des formations à la fois scientifiques, culturelles et professionnelles. Or, précisément, votre projet de loi ne fait que le rappeler. La loi Savary affirme que le service public de l'enseignement supérieur comprend l'ensemble des formations post-baccalauréat relevant des différents départements ministériels. Votre article 4 précise-t-il autre chose en évoquant la pratique professionnelle ?

L'université contribue au développement du niveau culturel des individus et donne, à toutes celles et à tous ceux qui le souhaitent, accès aux formes les plus élevées de la culture. Ce même service public associe des partenaires à la gestion de l'université. Voulez-vous dire autre chose en parlant de participation à la vie culturelle ? Ainsi, vous reprenez sous une autre forme ce qui, à mon sens, existe déjà dans un texte qui a force de loi depuis 1984.

Sur le terrain budgétaire, le Gouvernement a réduit, en 1986-1987, je dis bien réduit en valeur absolue, les crédits destinés aux universités. Cette année encore, celles-ci ne seront pas dans une situation florissante. Comment les universités pourront-elles dégager des moyens pour développer la vie artistique dans les enseignements et sur les campus ? Il paraît évident que les administrateurs des universités donneront la priorité à la recherche et non à l'action et à la vie culturelles.

Vous allez sans doute, monsieur le ministre, évoquer une nouvelle fois les ressources provenant du mécénat. La loi sur le mécénat permet aux entreprises d'effectuer des dons aux établissements d'enseignement supérieur. Ah ! ce mécénat, que de choses mises sur son compte ! Mais aujourd'hui, monsieur le ministre, les universités et les laboratoires sont plus soucieux de rechercher les contrats susceptibles d'apporter des recettes nouvelles pour financer leurs travaux de recherche que de solliciter des mécènes pour des actions à caractère purement culturel.

A contrario, qu'en sera-t-il demain de cette aventure pour les entreprises ? L'exemple du théâtre de musique baroque de Versailles doit, de ce point de vue, susciter chez vous, je l'espère, quelques interrogations. Ce théâtre existe, mais, faute de ressources provenant du mécénat, il ne fonctionne pas encore. Quels moyens supplémentaires les universités pourront-elles consacrer, demain, à la diffusion et au développement de l'art ? Suite au rapport de M. Landowski, il était nécessaire que l'Etat fasse un effort de deux milliards sur cinq ans. Aujourd'hui, vous rabaissez vos ambitions de moitié puisque ce crédit de deux milliards sera étalé sur dix ans.

Mais parlons du rapport Landowski. Je voudrais bien, monsieur le ministre, vous poser une question : où est-il ? Il est inaccessible aux non-initiés. J'ai, personnellement, demandé à avoir accès à ce rapport. Cela m'a été refusé. Est-ce normal ? L'intention que vous affichez par cette loi doit se concrétiser.

M. le président. Puis-je me permettre, monsieur Loridant, de vous rappeler que, réglementairement, vous ne disposez que de cinq minutes pour vous exprimer sur l'article ? Je vous prie donc de bien vouloir conclure.

M. Paul Loridant. Je conclus, monsieur le président.

Cette intention se concrétise par 200 millions de francs pour 1988, répartis sur trois budgets : culture, éducation nationale, jeunesse et sports. Quelle part sera destinée aux universités ? Ces sommes sont-elles réellement des dotations nouvelles ou sont-elles plutôt des réaffectations de ressources existantes ? Demain, en l'absence de loi de programmation, que deviendront ces 200 millions de francs ? Je regrette de constater que vous ne pouvez prendre aucun engagement quant à la pérennisation de ce financement.

Si l'Etat ne peut plus assurer ce financement, les collectivités locales seront-elles obligées, si ce n'est contraintes, de prendre le relais ? N'y a-t-il pas là un risque potentiel de nouveau transfert de charges - je pense en particulier aux régions ?

Dois-je vous rappeler le refus de la majorité de certains conseils régionaux, notamment celui d'Ile-de-France, de subventionner toutes les universités ?

Aussi, monsieur le ministre...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Loridant !

M. Paul Loridant. Je conclus.

... votre intention, à nos yeux, reste louable ; je crains néanmoins que le désengagement de fait de l'Etat sur le terrain de l'enseignement supérieur et de la recherche ne constitue davantage un frein à votre projet, qui se veut ambitieux. Avez-vous réellement les moyens de votre ambition ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Nous les lui donnerons !

M. le président. Sur l'article 4, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 13, présenté par M. Lucotte, au nom de la commission, vise à rédiger ainsi cet article :

« Les établissements entrant dans le champ d'application de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur qui dispensent des enseignements artistiques et les établissements d'enseignement supérieur reconnus en application de l'article 7 de la présente loi assurent des formations de haut niveau dans les disciplines visées à l'article premier ci-dessus.

« Ils participent, dans le cadre des missions qui leur sont propres, à la formation professionnelle, au progrès de la recherche, à la diffusion de la culture et au développement des liens entre les activités artistiques et l'ensemble des secteurs de production. »

Le second, n° 4 rectifié, déposé par MM. Taittinger et Miroudot, tend à rédiger comme suit cet article :

« Les établissements qui, entrant dans le champ d'application de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984, dispensent des enseignements artistiques, assurent, outre les missions mentionnées aux articles 4 et 5 de cette loi, une formation supérieure en vue d'une pratique artistique professionnelle et participent à la vie artistique dans les domaines de la création, de la diffusion et de la conservation. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 13.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Mes chers collègues, l'amendement n° 13 a pour objet, d'une part, de donner une vision plus complète de l'enseignement supérieur artistique et, d'autre part, de proposer une définition plus claire des missions de cet enseignement supérieur.

La définition de l'enseignement supérieur artistique donnée par le projet de loi nous paraît restrictive ; elle se réfère à la « loi Savary » de 1984, qui définit le service public de l'enseignement supérieur comme « l'ensemble des formations post-secondaires relevant des différents départements ministériels ». Cette définition n'est pas très claire, le Sénat l'avait dit lors de la discussion de cette loi. De plus, elle laisse de côté une partie importante des formations supérieures artistiques, celles qui relèvent des collectivités territoriales, celles qui sont assurées par des établissements privés - il en est de grande qualité - et même celles qui sont assurées par des organismes dont le ministre de la culture a lui-même suscité la création, mais qui ont un statut associatif : je pense particulièrement à la Fondation européenne des métiers de l'image et du son, à l'Ecole du cirque de Châlons-sur-Marne et à l'Ecole des marionnettes de Charleville-Mézières.

Il nous semble donc indispensable de pouvoir ajouter ces établissements à tous ceux dont j'ai tenté de dresser la liste, non exhaustive probablement, dans mon rapport et qui entrent dans le champ d'application de la loi de 1984 : formations post-secondaires assurées par l'éducation nationale, universités, grands établissements nationaux relevant de la culture, mais aussi de l'équipement ou de l'agriculture.

C'est pourquoi nous proposons d'ajouter aux établissements entrant dans le champ d'application de la loi sur l'enseignement supérieur qui dispensent un enseignement artistique - car ce n'est pas le cas de tous les établissements appartenant au service public de l'enseignement supérieur - les autres établissements publics ou privés dispensant des formations supérieures ayant fait l'objet de la procédure de reconnaissance prévue à l'article 7.

Ainsi sera-t-il possible de ne laisser de côté aucune des composantes de l'enseignement supérieur artistique, tout en s'assurant que n'y entrent que des établissements répondant à des critères de sérieux et de qualité pédagogique contrôlés par le ministère de la culture et de la communication.

La commission n'a pas non plus été très convaincue par la définition, qui figure dans le projet de loi, des missions de l'enseignement supérieur artistique. En particulier, la référence à la loi de 1984 ne semble pas pouvoir correspondre à tous les établissements qui concourent à cet enseignement.

C'est pourquoi notre commission propose, d'une part, de prévoir que l'enseignement supérieur artistique contribue à la formation professionnelle, à la recherche, à la diffusion de la culture et au développement des liens entre la vie artistique et l'ensemble de l'économie, d'autre part, de préciser que cette contribution s'inscrit, pour chaque établissement, dans le cadre des missions qui lui sont propres, c'est-à-dire, pour l'ensemble des établissements appartenant au service public de l'enseignement supérieur, celles qui sont définies aux articles 4 à 8 inclus de la loi de 1984 et, pour chacun des établissements visés, celles qui sont définies par les textes particuliers qui les régissent ou par leurs statuts.

M. le président. La parole est à M. Miroudot, pour défendre l'amendement n° 4 rectifié.

M. Michel Miroudot. M. le président Taittinger ayant été obligé de s'absenter quelques instants, il m'a demandé de défendre son amendement n° 4 rectifié à l'article 4.

Il estime que sa rédaction, tout en ayant le même objet et couvrant exactement le même sujet, est meilleure parce qu'elle est plus condensée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Lucotte, rapporteur. La commission ne se prononce pas sur la qualité rédactionnelle du texte ; elle note simplement que la définition donnée par la commission des enseignements supérieurs artistiques est plus complète et couvre mieux l'ensemble du champ des actions de l'enseignement supérieur. Elle a donc l'immodestie de préférer son texte et d'émettre un avis défavorable sur l'amendement n° 4 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. L'amendement n° 13 présenté par la commission a le mérite de clarifier le contenu de l'article 4. D'une part - c'est l'objet du deuxième alinéa - il précise les missions des établissements d'enseignement supérieur en matière artistique et, d'autre part, il permet surtout d'éliminer les incertitudes quant au champ d'application de la présente loi.

Nous avons souhaité, M. le ministre de la culture et de la communication et moi-même, que ce projet de loi concerne la totalité des établissements intervenant en matière d'enseignement artistique, notamment les établissements privés et ceux qui relèvent des collectivités territoriales.

A cette même fin, M. le rapporteur propose une autre rédaction du premier alinéa, à laquelle je me rallie. Elle permet, en effet, d'ajouter à tous les établissements relevant de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, ceux qui seront reconnus en application de l'article 7 par le ministère de la culture et de la communication.

Ainsi les incertitudes liées à l'interprétation plus ou moins restrictive que l'on peut faire du champ d'application du titre I^{er} de la loi de 1984 sont-elles écartées.

Par conséquent, je suis favorable à l'amendement de la commission et défavorable à l'amendement de M. Miroudot, qui perd d'ailleurs - M. le rapporteur l'a dit - beaucoup de son importance puisque le champ d'application de celui de la commission est plus large encore.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 13.

M. Ivan Renar. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. L'amendement n° 13 élargit le champ d'application de la loi à tout l'enseignement supérieur public et privé. Pour certains établissements, cela peut se justifier ; en revanche, que peut-il y avoir de commun avec des écoles d'enseignement artistique qui dépendraient des chambres de commerce et d'industrie ?

Nous ne sommes pas naïfs, dans cette affaire ; sous prétexte d'égalité, je suppose que l'on veut favoriser l'enseignement privé. Par conséquent, nous nous abstenons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, accepté par le Gouvernement.

M. Paul Loridant. Le groupe socialiste s'abstient également.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 4 est donc ainsi rédigé.

Quant à l'amendement n° 4 rectifié, il n'a plus d'objet.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Des artistes professionnels peuvent apporter leur concours aux enseignements artistiques dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Sur l'article, la parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Au travers de cette intervention sur l'article 5, je veux m'adresser tout spécialement à M. le ministre de la culture et de la communication.

Dans la plaquette, éditée par son ministère, auto-célébrant une année de son action gouvernementale, il remarquait que 22 000 heures d'enseignement artistique ne sont pas assurées dans les établissements scolaires français. Pour cela, dit-il, il faut que les artistes entrent dans l'école.

Entre 1981 et 1983, avec le gouvernement de l'époque, l'effectif global des enseignants des matières artistiques a augmenté de 50 p. 100 - j'ai les chiffres dans mes documents - et ce à tous les niveaux : C.A.P.E.S., C.A.P.E.T et agrégation. Ce mouvement de recrutement a été poursuivi par la suite.

Dans les universités, quarante postes sont ouverts en 1982 ; puis vingt, à des niveaux variés, sont proposés aux concours en 1983, et ce pour rattraper la situation particulièrement inquiétante d'avant 1981.

La formation des instituteurs est complétée dans le domaine des arts plastiques par une épreuve obligatoire. Des formations conjointes éducation nationale-culture sont mises en place dans les écoles normales avec, par exemple, une préparation à l'ethnomusicologie.

Pour les professeurs des collèges et lycées, des formations sont assurées par des écoles d'art ou des conservatoires de musique. Le nombre de stages de formation « action culturelle » double en trois ans. Ces actions se prolongent, par exemple, à l'échelon du collège, par l'introduction dans le milieu scolaire d'artistes. Vingt-cinq académies participent à ce mouvement. Le recrutement des artistes par les rectorats se fait en étroite collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles - D.R.A.C. - sur la base des formations et relations appropriées.

L'enseignement de la musique dans l'école élémentaire et pré-élémentaire est traité de façon équivalente. C'est le sens de l'un de nos amendements.

En 1985, par convention, les trois académies de la région parisienne et la D.R.A.C. développent une série d'expériences intitulées « Ecouter l'art : des artistes résidents ». Des associations prêtent leur concours, servant d'interface entre les établissements et les artistes et assurant la coordination des projets.

Cette convention insistait sur quatre projets prioritaires : maîtrise et promotion de la lecture ; essor de la culture scientifique et technique ; développement des langages artistiques ; approche de l'histoire à travers le patrimoine.

Donc, monsieur le ministre, des artistes sont déjà intervenus en milieu scolaire ; ils ont, depuis 1984, apporté leur concours aux enseignements artistiques. Il ne fut point besoin d'une loi, il ne fut point besoin d'un décret en Conseil d'Etat pour fixer les conditions de leur intervention !

Les enseignants et les chefs d'établissement n'ont pas attendu l'article 5 de votre projet, présenté comme une nouveauté, pour inviter les artistes professionnels à intervenir dans les classes.

Votre projet ne peut permettre de justifier une diminution des recrutements des enseignants artistiques. Il ne dispense pas l'éducation nationale d'assumer ses missions de service public.

Aussi souhaitons-nous vivement que soit hautement réaffirmé par vous-mêmes, messieurs les ministres, le rôle primordial des enseignants, y compris et surtout dans les enseignements artistiques. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Intervenant dans la discussion générale, j'ai souligné notre hostilité à l'article 5 en raison des risques de dérapage qu'entraînerait son application dans sa rédaction actuelle. J'ai résumé notre position par cette formule : coopération, oui ; substitution, non !

Oui à la coopération dans le respect des orientations définies par l'équipe éducative, mais non à la substitution par le recours à des contributions aléatoires n'offrant pas de garanties sur le plan pédagogique. De fait, cette disposition vise à pallier les actuelles carences en matière de recrutement d'enseignants compétents et qualifiés.

Nous réaffirmons également que les coopérations doivent être envisagées dans le service public d'éducation, dont la charge incombe à la nation, et non servir de prétexte à un nouveau transfert de charges vers les collectivités locales.

Croyez-le bien, il ne s'agit pas de se réfugier dans une quelconque attitude frileuse, arc-boutés sur la défense d'intérêts corporatistes, ni de prôner le repli de l'école sur elle-même en excluant tout rapport avec les artistes et les créateurs.

Bien au contraire, c'est en se fondant sur une conception empreinte d'exigences fortes sur le plan des prestations proposées aux jeunes et d'une ouverture bien comprise de l'école sur l'extérieur que sont élaborées nos propositions.

D'ailleurs, la meilleure preuve en est que nous n'avons pas attendu votre loi pour agir ; à cet égard, je tiens spécialement à souligner, pour leur rendre hommage, le rôle majeur rempli par les communes et conseils généraux à direction communale.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Bien sûr !

M. Ivan Renar. Je rappelle également que les collectivités territoriales assurent d'ores et déjà à 42 p. 100 la couverture du financement public des enseignements artistiques.

Je prendrai l'exemple de la ville de Denain, dans le Nord, qui, ayant perdu 10 000 habitants en dix ans, après le massacre de la sidérurgie, consacre 660 millions de centimes, soit 9 p. 100 de son budget, aux affaires culturelles, dont 107 millions de centimes pour le conservatoire de musique et 48,7 millions de centimes pour les écoles d'arts appliqués. Or avec la disparition d'Usinor, en cinq ans, cette ville, qui compte maintenant 20 000 habitants, a perdu 6 400 millions de centimes de taxe professionnelle.

Je prendrai également l'exemple du département du Val-de-Marne, où sont organisés régulièrement, à l'initiative du conseil général, des ateliers regroupant créateurs plasticiens et jeunes, le tout débouchant sur des productions de qualité.

A l'occasion du premier gala de la chanson française, encore, qui s'est déroulé à Ivry, au début de ce mois, les auteurs-compositeurs ont rencontré les jeunes des établissements scolaires.

Je ne crains donc pas d'affirmer que, dans ce domaine, nous avons été des pionniers et les vrais combattants d'une éducation esthétique et artistique ouverte au plus grand nombre, alliant à la fois démocratisation et aide à la création.

Tel n'est pas l'objet de cet article, auquel nous réaffirmons notre opposition.

M. le président. Par amendement n° 47, M. Ivan Renar, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Hélène Luc, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi l'article 5 :

« Les enseignements artistiques sont dispensés par le personnel de l'éducation nationale.

« Les enseignants des disciplines artistiques sont recrutés dans les mêmes conditions que les autres enseignants. Ils sont soumis aux mêmes conditions de service.

« La formation artistique des instituteurs doit leur permettre une transmission de ce savoir dans de bonnes conditions.

« Les artistes professionnels peuvent coopérer aux enseignements artistiques sans qu'ils puissent se substituer aux enseignants. »

La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. L'article 5, sous une forme apparemment séduisante tendant à faire croire que la vie scolaire des élèves sera agrémentée de la participation d'artistes et de créateurs, vise à légaliser définitivement la pénurie d'enseignants qualifiés dans les disciplines artistiques.

Rappelons les derniers chiffres officiels concernant le déficit horaire : 12 p. 100 en arts plastiques ; 25 p. 100 en éducation musicale. Ces chiffres ne sont pas de mon invention ; ils figurent au *Journal officiel* du 19 janvier de cette année.

Ainsi apparaît la volonté des pouvoirs publics non pas de respecter, enfin, leur obligation d'assurer, sur tout le territoire, l'ensemble des enseignements obligatoires, dont les arts plastiques et l'éducation musicale, mais bien plutôt de se libérer de cette obligation en autorisant, sous prétexte d'une pénurie de professeurs sciemment organisée, le recrutement à moindre coût de personnel vacataire. Des T.U.C., monsieur le ministre, coûteraient encore moins cher !

Ce n'est d'ailleurs pas la première tentative visant à généraliser des vacances d'animateurs non qualifiés. En 1983, une circulaire interministérielle - protocole d'accord entre le ministère des affaires culturelles et celui de l'éducation nationale - émanant du conseil des ministres, prescrivait : « Il sera fait appel à des intervenants extérieurs, des professionnels notamment, pour assurer à titre transitoire des vacances sur des tranches horaires limitées. Des crédits devraient être débloqués pour rémunérer ces vacataires. » La rémunération de ces personnels : 49,97 francs de l'heure !

Le rectorat de Strasbourg, que je connais bien, académie pilote pour cette expérience, précisait, le 15 septembre 1983, dans *Les Dernières Nouvelles d'Alsace* : « L'appel fait à des artistes vacataires désireux d'intervenir auprès des enfants des collèges est un dispositif qui vise à subvenir au manque immédiat d'heures dans un certain nombre d'établissements et à répondre à la demande des parents et chefs d'établissement. »

Vous trouverez l'intégralité de ce document, monsieur le ministre, dans le numéro 2, daté du 3 septembre 1983, du journal de l'association des professeurs d'arts plastiques. Cela ne vaut pas la lecture du *Robert*, mais c'est quand même intéressant !

On constate que, par ce projet de loi, ce que le Gouvernement présentait hier comme un aménagement transitoire acquiert aujourd'hui force de loi. Comme le proclame l'association d'arts plastiques, ce serait la situation d'exception - le recours à des vacataires à tout prix - qui deviendrait la loi, les professeurs qualifiés, les enseignements normalement dispensés devenant l'exception.

Mais s'il ne satisfait aucune des revendications des enseignants, le projet ne satisfait pas pour autant celles des artistes et des professionnels de l'art.

Comment prendre au sérieux ce projet de loi, devant la situation scandaleuse que connaissent mille professeurs d'arts plastiques en surnombre, alors que, monsieur Monory, vous annoncez dans *Le Monde de l'éducation* du mois de mai 12 p. 100 de déficit ?

Tous les syndicats, monsieur le ministre, toutes les associations concernées disent qu'il y a un risque important de substituer des vacataires aux enseignants qualifiés, qu'on a du mal à recruter parce que le métier est trop dur, trop dévalorisé. Nous sommes tout à fait favorables à ce que des enseignants fassent appel à des artistes, mais nous sommes résolument hostiles à tout ce qui engendrerait un risque de substitution.

Nous vous demandons, mes chers collègues, d'adopter cet amendement, qui précise le rôle indispensable, irremplaçable, du personnel de l'éducation nationale pour l'enseignement artistique et évite toute déréglementation dans ce secteur essentiel à la formation de la personnalité des enfants de notre pays.

M. le président. Par amendement n° 5 rectifié, MM. Taittinger et Miroudot proposent de rédiger comme suit l'article 5 :

« Les professionnels des arts peuvent apporter leur concours aux enseignements artistiques dans des conditions et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Mon collègue M. Pierre-Christian Taittinger avait déposé cet amendement avant d'avoir connaissance de l'amendement de la commission. Celui-ci nous donnant satisfaction, je retire l'amendement n° 5 rectifié.

M. le président. L'amendement n° 5 rectifié est retiré.

Par amendement n° 14, M. Lucotte, au nom de la commission, propose, dans le texte de l'article 5, de remplacer les mots : « artistes professionnels » par les mots : « personnes justifiant d'une compétence professionnelle dans les domaines de la création artistique, de l'histoire de l'art ou de la conservation du patrimoine ».

Cet amendement est affecté de deux sous-amendements présentés par MM. Loridant, Faigt, Delfau, Sérusclat, Régnauld, Bayle, Penne, Eeckhoutte, Autain, Carat, Guillaume, Labeyrie, Pic, Quilliot, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le premier, n° 31, tend, dans le texte proposé par l'amendement n° 14, à remplacer le mot : « personnes » par les mots : « intervenants extérieurs associés aux enseignants ».

Le second, n° 32, vise, dans ce même texte, après le mot : « personnes », à insérer les mots : « physiques ou morales ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 14.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, il y a quelque chose d'irréel dans ce débat sans cesse repris à propos des intervenants extérieurs. C'est un dialogue de sourds ; peut-être n'y a-t-il pire sourd que celui qui ne veut pas entendre !

Nous avons dit clairement, la commission l'a écrit dans son rapport, combien nous mettions en garde le Gouvernement contre des idées qu'il n'a pas et qu'on lui prête : substituer, pour dispenser certains enseignements, à des professeurs de l'éducation nationale des intervenants extérieurs.

M. Paul Souffrin. C'est de la sous-traitance !

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Trois fois au moins cet après-midi les deux ministres ont rappelé (*M. Paul Souffrin fait un signe de dénégation*) qu'il n'était pas dans leurs intentions d'avoir recours - je reprends mes propres termes - à la pratique désastreuse des vacataires pour combler les déficits horaires de l'enseignement artistique. La commission a souligné avec force que le recours à des intervenants extérieurs - je n'emploie pas l'expression « d'artistes professionnels » que nous n'acceptons pas - était d'une extrême importance.

Ce matin, certains orateurs ont dit, notamment M. Taittinger, d'une manière émouvante et respectable, tout le bien qu'il y avait à côtoyer un artiste de qualité qui est détenteur d'un message, ou un technicien de l'art, ou encore un tailleur de pierre qui répare les flèches d'une cathédrale. Qui pourra mieux que ce dernier parler de la matière, de la façon de la travailler, de la beauté du geste qu'il exécute et du métier qu'il exerce ? Ce serait folie de se priver de tels apports.

Dès lors qu'il est clairement affirmé, écrit et répété qu'il n'est pas question d'enlever à l'éducation nationale ses responsabilités, ni au chef d'établissement, ni à l'enseignant, et qu'on n'imposera jamais à cet enseignant et à un établissement de recourir à tel ou tel intervenant extérieur, notre débat est irréel et je ne le comprends pas.

J'ajouterai que nous avons, quant à nous, rejeté l'expression : « artistes professionnels ». Elle n'est pas claire. Elle n'a de signification qu'au regard de la sécurité sociale ou du fisc. Elle n'en a guère dans le cadre du projet de loi que nous connaissons.

Nous avons également entendu parler de « professionnels de l'art ». Cette expression nous semblait déjà meilleure, mais elle est encore trop limitative. Dans notre souci d'éviter toute exclusion, nous avons donc préféré retenir une formule qui précise que l'on peut faire appel à des personnes justifiant d'une compétence professionnelle dans les domaines de la création artistique, de l'histoire de l'art ou de la conservation du patrimoine. Nous visons ainsi les artistes professionnels ou les techniciens de l'art. Dans le domaine, notamment, des disciplines nouvelles - je songe au cinéma, au théâtre, à la vidéo, à l'expression et à la communication audiovisuelles - on trouve des gens qui sont parfois des artistes mais le plus souvent des techniciens de l'art. Pourquoi ne pas les utiliser ?

Je précise qu'il en est déjà ainsi dans l'enseignement supérieur, dans le secondaire et à l'école primaire. On peut voir tel ou tel conservateur de musée qui adore communiquer sa passion à des enfants et qui le fait avec un talent remarquable, tel ou tel archéologue qui, entouré de jeunes, conduit des chantiers de fouilles en dispensant un enseignement sur le terrain que rien ne peut remplacer, tel ou tel musicien, peintre ou comédien qui, avant d'aller jouer dans les villes où ils passent acceptent pendant vingt-quatre ou quarante-huit heures de se rendre dans les écoles pour montrer comment ils travaillent, répètent, étudient et interprètent leur texte.

Comment dans ces conditions peut-on se poser autant de problèmes et rechercher les difficultés là où il n'en existe pas ? « Qui veut tuer son chien l'accuse de la rage. » C'est la seule explication que je trouve à ce débat !

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Loridant, pour défendre les sous-amendements n°s 31 et 32.

M. Paul Loridant. Le groupe socialiste est tout à fait d'accord avec l'esprit de l'amendement n° 14 de la commission. Nous souhaitons toutefois en améliorer la rédaction.

Ce sous-amendement a un double objet. Il vise d'abord à introduire dans le projet de loi la notion d'enseignant qui ne figure dans aucun des articles du texte. S'agit-il d'un oubli volontaire ou d'une regrettable omission ? Nous le constatons. Il vise ensuite - c'est le principal objet - à substituer au terme « personnes » ceux d'« intervenants extérieurs associés aux enseignants ». En effet, le terme « personnes » proposé par la commission reste à nos yeux trop vague et laisse la porte ouverte aux erreurs d'interprétation ou d'appréciation qui ne manqueront pas de surgir lors de l'application de la loi.

En proposant la notion d'« intervenants extérieurs associés aux enseignants », notre amendement reprend une expression qui figure déjà dans la circulaire du 14 décembre 1984 de l'éducation nationale donnant les premières recommandations pour la mise en œuvre des nouvelles actions pédagogiques et éducatives pour l'éducation musicale à l'école.

Notre définition permet donc d'intégrer les associations, notamment d'éducation populaire, en tant que partie prenante aux enseignements artistiques. En effet, depuis plus de vingt ans, elles jouent un rôle fondamental dans ce domaine.

En revanche, il n'est pas certain que les associations soient sous-entendues dans l'expression proposée par la commission : « personnes justifiant d'une compétence professionnelle dans les domaines de la création artistique, de l'histoire de l'art ou de la conservation du patrimoine ».

Quant aux termes « artistes professionnels », que l'on trouve dans le texte initial du Gouvernement, ils sont extrêmement restrictifs et ne sauraient inclure l'ensemble du monde associatif.

C'est précisément notre souci. Nous voulons avoir l'assurance absolue que le monde associatif, qui pratique déjà l'enseignement artistique dans les écoles, ne sera pas exclu par cette nouvelle loi. Nous voulons des assurances formelles du ministre en la matière.

Le sous-amendement n° 32 est un texte de repli qui vise à ajouter, après les mots « personnes », les mots « physiques ou morales ».

Nous nous sommes déjà expliqués en commission et je sais que M. le rapporteur éprouve plus que des réticences vis-à-vis de ce texte. L'intervenant sera toujours, bien sûr, une personne physique, mais elle peut être désignée et représentait une personne morale ou une association.

Ces deux sous-amendements visent donc à préciser le texte de la commission pour permettre au monde associatif de participer aux enseignements artistiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 47 et les sous-amendements n°s 31 et 32 ?

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Sur l'amendement n° 47, la commission a émis un avis défavorable pour trois raisons.

Première raison, il lui a semblé impossible de prévoir que tous les enseignements artistiques seront dispensés par les personnels de l'éducation nationale, simplement parce que ces enseignements sont dispensés dans des établissements très divers, qui ne relèvent pas tous du ministère de l'éducation nationale, mais dont certains sont rattachés à d'autres ministères ou relèvent des collectivités locales, d'établissements privés ou d'associations. On ne peut donc pas exiger que les enseignements artistiques soient dispensés par les seuls enseignants de l'éducation nationale.

La deuxième raison de l'avis défavorable de la commission tient au fait que les dispositions relatives aux enseignants de l'éducation nationale ont naturellement leur place dans les textes statutaires qui les concernent ; il n'y a donc aucune raison de les prévoir dans ce texte.

Enfin - c'est la troisième raison - s'agissant des intervenants, la commission observe, d'une part, qu'elle en a donné, à son avis, une meilleure définition et que, d'autre part, le texte de l'amendement ne convient pas pour l'enseignement supérieur ou technique, dans lesquels des vacataires extérieurs peuvent assurer eux-mêmes des enseignements sans que cela pose de problèmes particuliers.

Le sous-amendement n° 31 vise à remplacer le mot « personnes » par l'expression « intervenants extérieurs associés ou enseignants ». Si je comprends les motivations de M. Loridant, j'ai néanmoins été gêné par la lourdeur de l'expression. Je le suis davantage encore parce que cette définition ne correspond pas au recours aux intervenants extérieurs tel qu'il se pratique dans l'enseignement supérieur ou dans l'enseignement technique : je l'ai dit, ils peuvent dans ces cas assurer eux-mêmes certains enseignements.

La commission estime donc, bien qu'elle ait été tentée de retenir cette expression, qu'il est préférable d'adopter la formule qu'elle a elle-même proposée.

Quant au sous-amendement n° 32, la commission y est défavorable, non pas pour des raisons de fond mais, vous le savez, monsieur Loridant, pour des raisons de bon sens : je n'ai jamais vu une personne morale dispenser un enseigne-

ment. Même si une personne morale, une association, une institution, apporte son concours à un enseignement, ce ne peut être que par l'intermédiaire d'une personne physique !

(**M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Michel Dreyfus-Schmidt au fauteuil de la présidence.**)

PRÉSIDENTICE
DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 47, 5 rectifié, 14 et les sous-amendements n°s 31 et 32 ?

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, je remercie votre prédécesseur à cette tribune d'avoir aimablement accepté d'appeler l'article 5 en discussion. Les autres articles ressortissant en effet au ministre de la culture, cela me permettra de recevoir ce soir les maires de mon département. Je lui en suis très reconnaissant, comme à vous-même, monsieur le président, pour avoir pris le relais.

Le Gouvernement accepte l'amendement n° 14 de la commission. En effet, le texte du Gouvernement était peut-être d'une interprétation juridique insuffisamment précise.

Pour la quatrième fois, j'affirme qu'il n'est pas question de remplacer les enseignants, instituteurs ou professeurs, par des intervenants extérieurs. Ce sont eux qui, sous leur contrôle, iront chercher des gens de qualité qui peuvent apporter, comme l'a dit M. le président de la commission et comme vous l'avez vous-même indiqué, monsieur Taittinger, cette lumière, cette polyvalence que l'on ne peut pas leur demander. Il serait dommage de se priver de cette possibilité.

Je le répète, il n'est pas question de remplacer l'enseignant par un intervenant extérieur ; celui-ci l'accompagnera et apportera sa spécialité. Nous œuvrons en effet pour le bien de nos enfants et non pour faire du corporatisme !

J'accepte donc l'amendement de la commission. En revanche, j'émet un avis défavorable sur l'amendement n° 47, pour les trois raisons évoquées par M. le rapporteur, et sur les sous-amendements n°s 31 et 32.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 47.

M. Ivan Renar. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Notre amendement n'est en rien hostile aux « tailleurs de pierre » de M. Lucotte, encore moins aux créateurs et artistes, quels qu'ils soient.

Cela dit, je ne pense pas que ce soit un débat irréal. En effet, une dure réalité s'impose dans notre pays : l'extension et la généralisation de la précarité. Et si le Gouvernement est si sûr de lui - il a, paraît-il, réaffirmé ses propos à quatre reprises - qu'il accepte notre amendement !

Deux pilotes ne tiennent pas le gouvernail d'un bateau, même si c'est un équipage qui le fait avancer. Une classe d'élèves a son pilote enseignant et, si l'on éclaire sur ce point, le reste ne pose plus problème.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 47, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Paul Loridant. Le groupe socialiste s'abstient.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix le sous-amendement n° 31, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix le sous-amendement n° 32, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 14, accepté par le Gouvernement.

M. Paul Loridant. Le groupe socialiste s'abstient.

M. Ivan Renar. Le groupe communiste également.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 5, ainsi modifié.

M. Paul Loridant. Le groupe socialiste s'abstient.
(*L'article 5 est adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, à cette heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante, est reprise à vingt-deux heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif aux enseignements artistiques.

Nous en sommes parvenus à l'article 6.

CHAPITRE II

*De la reconnaissance des établissements
et de l'homologation des titres et diplômes*

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Les titres et diplômes délivrés par les établissements mentionnés au chapitre I^{er} et par les établissements reconnus en application de l'article 7 ou dispensés de la reconnaissance en vertu du même article, sont homologués dans les conditions définies au présent chapitre. »

Par amendement n° 15, M. Lucotte, au nom de la commission, propose, dans le texte de cet article, après les mots : « en application de l'article 7 », de supprimer les mots : « ou dispensés de la reconnaissance en vertu du même article, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination avec les modifications apportées aux articles 4 et 7 du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 15, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole...

Je mets aux voix l'article 6, ainsi modifié.

(*L'article 6 est adopté.*)

M. le président. Je rappelle au Sénat que l'article 7 a été précédemment adopté.

Article 8

M. le président. « Art. 8. - Les titres et diplômes homologués délivrés par les établissements d'enseignement artistique mentionnés au chapitre I^{er} et à l'article 7 sont inscrits sur une liste établie dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues par l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique ; un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités particulières à cette inscription. »

Par amendement n° 20, M. Lucotte, au nom de la commission, propose de rédiger ainsi cet article :

« Les titres et diplômes de l'enseignement artistique délivrés par les établissements visés au chapitre I^{er} ou à l'article 7 de la présente loi sont inscrits sur une liste d'homologation établie dans les mêmes conditions que la liste d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique prévue par l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique ; un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités de cette inscription. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 51, présenté par le Gouvernement et visant, dans le texte proposé par cet amendement, à supprimer les mots : « une liste d'homologation établie dans les mêmes conditions que ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 20.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Cet amendement est purement rédactionnel. Nous abordons, avec cet article, l'une des dispositions importantes du projet de loi. La première concernait la reconnaissance des établissements d'enseignements spécialisés par le ministre de la culture. Dans la même recherche de la qualité des enseignements artistiques spécialisés, un deuxième élément intervient qui est l'homologation.

L'article 8 s'inspire d'ailleurs des dispositions de la loi d'orientation de 1971 sur l'enseignement technologique qui prévoit une procédure d'homologation ayant pour objet de garantir le sérieux des titres et diplômes et de déterminer leur niveau par rapport à celui des diplômes de l'enseignement général. L'homologation est de droit pour les titres et diplômes de l'éducation nationale. Pour les autres, elle est établie par arrêté du Premier ministre sur proposition d'une commission technique d'homologation. Elle est établie par niveau et par métiers, groupes de métiers ou type de formation.

Un de ces groupes, le groupe 36 « arts et arts appliqués, esthétique industrielle » a déjà permis l'homologation, au titre de la loi de 1971, d'un certain nombre de titres et diplômes sanctionnant des formations artistiques.

Le Gouvernement estime cependant que l'homologation sur la liste prévue pour l'enseignement technologique pourrait ne pas convenir à des formations n'ayant qu'un lointain rapport avec la technologie. Selon le texte, il aurait jugé préférable l'inscription de ces diplômes sur une liste spécifique qui serait cependant établie dans les mêmes conditions que la liste d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en particulier en ce qui concerne l'homologation de droit des diplômes de l'éducation nationale.

La commission s'en remet sur ce point à l'appréciation du Gouvernement et ne vous propose donc aucune modification de fond de la procédure prévue.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre son sous-amendement n° 51 et pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 20.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est favorable à cet amendement n° 20, qui, dans sa forme, est plus élégant et plus agréable à lire que le texte initial. J'en donne acte au rapporteur et à la commission.

Le sous-amendement n° 51 consiste à supprimer les mots : « une liste d'homologation établie dans les mêmes conditions que ». Ce sous-amendement évite en fait un détour. Il permet une véritable simplification. Il a, en effet, pour conséquence de faire inscrire directement sur la liste d'homologation qui résulte de la loi de 1971 les titres et diplômes de l'enseignement artistique.

Le Gouvernement a voulu - je me suis assuré, je dois le dire devant le Sénat, de l'accord du ministre chargé des affaires sociales, car c'est un élément important - rendre aussi simple que possible la procédure d'homologation des titres et diplômes artistiques qui est entièrement calquée, je le rappelle, sur celle imaginée en 1971 pour les titres et diplômes sanctionnant les formations professionnelles et technologiques.

La logique commande donc qu'une liste d'homologation soit conservée et serve tant pour les diplômes de l'enseignement technologique que pour ceux de l'enseignement artistique, et cela d'autant plus que les deux ensembles ont une partie commune, à savoir l'enseignement touchant aux arts appliqués et aux métiers d'art, ce que M. le rapporteur a rappelé précédemment.

Tel est l'objet de ce sous-amendement n° 51.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Marcel Lucotte, rapporteur. La commission n'a pas examiné, et pour cause, ce sous-amendement qui vient d'être déposé par le Gouvernement. Ce texte consacre, en fait, la pratique actuelle d'homologation des diplômes artistiques au

titre de la loi d'orientation de 1971 sur l'enseignement technologique, et supprime la procédure spécifique que prévoyait l'article 8 du projet de loi.

Je ne peux donc donner l'avis de la commission. Aussi m'en remettrai-je à la sagesse du Sénat. A titre personnel, j'indique que cela ne soulève pas de débat grave car les deux procédures présentent chacune leurs avantages. La loi avait prévu deux listes ; le Gouvernement revient sur les dispositions qu'il avait initialement prévues et préfère en rester à une seule liste. Alors, à Dieu vat !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 51, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 20, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 8 est donc ainsi rédigé.

Article 9

M. le président. « Art. 9. - Les titres et diplômes homologués permettent à leurs titulaires de participer à des tâches d'enseignement et, selon des modalités fixées par les statuts particuliers des fonctionnaires, de se porter candidats aux concours d'accès à la fonction publique. »

Par amendement n° 48, M. Renar, Mmes Bidard-Reydet et Luc, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le texte de cet article, après les mots : « permettent à leurs titulaires », de supprimer les mots : « de participer à des tâches d'enseignement et ».

La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Un enseignement artistique digne de ce nom doit, selon nous, répondre à des critères de qualité. Or ceux-ci sont, pour l'essentiel, fonction du niveau de formation des enseignants.

Par coordination avec notre amendement à l'article 5, nous proposons donc que les enseignants de disciplines artistiques soient formés et recrutés comme les enseignants des autres matières. Nous sommes fermement attachés à ce principe.

Le texte tel qu'il est rédigé ouvre la porte à des dérives qui pourraient, si l'on n'y prend garde, remettre en cause la qualité de cet enseignement.

En revanche, nous sommes favorables sans réserve à ce que les titulaires de titres et diplômes homologués puissent se présenter au concours d'accès à la fonction publique.

Je vous demande donc, mes chers collègues, d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Lucotte, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement qui lui paraît inutile. Elle estime que l'article 9 doit s'interpréter à la lumière de l'article 5 et ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de permettre aux titulaires de diplômes homologués d'occuper d'autres fonctions que celles qui sont dévolues aux intervenants extérieurs, à moins, bien sûr, qu'ils ne passent un concours dans les conditions du droit commun.

En outre, cet article s'inspire étroitement des dispositions inscrites dans l'article 10 de la loi d'orientation de 1971 sur l'enseignement technologique, dont l'application, depuis seize ans, n'a eu, semble-t-il, aucune conséquence catastrophique, bien au contraire.

Pour toutes ces raisons, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 48.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

Tout en faisant miennes les affirmations du rapporteur, j'apporterai quelques éléments de réponse supplémentaires à l'attention de M. Renar et de son groupe.

Trois raisons au moins militent pour le rejet de cet amendement.

La première est une raison d'argent. La crainte que vous exprimez, monsieur le sénateur, n'est pas fondée ; l'effort financier qui sera consacré, dès 1988, par le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'éducation nationale à la formation des enseignants et intervenants extérieurs le prouve - j'ai cité les chiffres tout à l'heure.

La deuxième raison est une raison de droit, qu'a d'ailleurs avancée M. le rapporteur. L'expression « tâches d'enseignement » dépasse largement le cadre de l'éducation nationale. Pour ce qui concerne cette dernière, les détenteurs de titres et de diplômes homologués ne pourront accéder à des postes d'enseignement permanents que dans le respect des règles de la fonction publique, c'est-à-dire en passant des concours - c'est tout simplement le droit actuel. Ils ne pourront être associés aux enseignements à titre d'intervenants extérieurs, en application de l'article 5 qu'a évoqué tout à l'heure M. le rapporteur, que s'ils apportent la preuve de leurs compétences professionnelles ; bien sûr, la possession d'un titre ou d'un diplôme homologué sera un critère favorablement apprécié, car il témoignera d'une formation artistique précise, mais ce ne sera pas le seul critère.

Le troisième raison, enfin, est ce que l'on pourrait appeler une « raison de précédent ». La disposition critiquée est exactement calquée sur une disposition législative existante, figurant à l'article 10 de la loi du 16 juillet 1971 - loi d'orientation sur l'enseignement technologique - qui n'a jamais soulevé de difficulté d'application ; ce rapprochement éclaire bien l'intention du Gouvernement : soutenir, sans instauration de quotas ni de passe-droits, la promotion individuelle et économique des personnes ayant acquis une formation professionnelle artistique dûment sanctionnée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 48, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Paul Loridant. Le groupe socialiste s'abstient.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

M. Ivan Renar. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 9 est adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. - Les formations qui sont délivrées par les établissements d'enseignement artistique mentionnés à l'article 6 de la présente loi et qui sont sanctionnées par des titres ou diplômes homologués constituent des premières formations technologiques et professionnelles mentionnées à l'article 2 de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 et bénéficient à ce titre des dispositions de ladite loi. »

Par amendement n° 21, M. Lucotte, au nom de la commission, propose, dans le texte de cet article, de remplacer les mots : « mentionnés à l'article 2 » par les mots : « au sens de l'article 1^{er} ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Cet amendement vise à corriger ce qui semble être une erreur : il doit être fait référence, dans cet article 10, non à l'article 2, mais à l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement ne voit pas d'obstacle à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, ainsi modifié.

(L'article 10 est adopté.)

Articles 11 et 12

M. le président. « Art. 11. - A l'article L. 920-3 du code du travail, après les mots : "les centres collectifs de formation professionnelle des adultes subventionnés par le ministère du travail, de l'emploi et de la population" sont ajoutés

les mots : "ainsi que les établissements d'enseignement artistique mentionnés au chapitre I^{er} et à l'article 7 de la loi n° du relative aux enseignements artistiques." (Adopté.)

« Art. 12. - Les établissements qui délivrent des titres ou diplômes homologués peuvent conclure entre eux ou avec des établissements entrant dans le champ d'application de la loi du 26 janvier 1984 précitée des conventions fixant les conditions d'accès d'un établissement à un autre des élèves de ces établissements ou des titulaires de titres ou diplômes délivrés par ceux-ci. » - (Adopté.)

CHAPITRE III

Du haut comité des enseignements artistiques

M. le président. Par amendement n° 33, MM. Loridant, Faigt, Delfau, Sérusclat, Régnault, Bayle, Penne, Eeckhoutte, Autain, Carat, Guillaume, Labeyrie, Pic, Quilliot, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, avant l'article 13, de supprimer la division « chapitre III » et son intitulé.

La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. La création d'un haut comité des enseignements artistiques ne nous paraît pas utile. En effet, pourquoi créer un organisme qui n'aura vraisemblablement pas beaucoup de moyens pour remplir son rôle ? De plus, la composition de ce haut comité nous semble laisser à désirer. Où sont les collectivités territoriales, les représentants des enseignants et ceux du monde associatif ?

Comment imaginer qu'un organisme coprésidé par deux ministres pourra fonctionner sans heurt et avec efficacité ? Comment seront désignés ses membres et qui représenteront-ils ? Quel sera son rôle exact ? Quels seront ses moyens propres pour remplir sa mission ?

Si tout ces points ne sont pas précisés, le haut comité ne pourra pas être la « haute autorité » qu'il se devrait d'être.

Au lieu de créer un organisme qui est, à nos yeux, incolore et inodore, n'aurait-il pas été préférable de procéder à un bilan du protocole « éducation-culture » signé entre les deux ministères le 25 avril 1983 ou bien de prendre de réelles mesures en faveur d'une formation améliorée, tant pour les enseignants, par une formation artistique réelle et poussée, plus ambitieuse que les cinquante heures actuellement dispensées à l'école normale, que pour les intervenants extérieurs, en leur offrant une formation pédagogique réelle ?

La création de ce haut comité ne serait-elle pas tout simplement une façon de vous donner bonne conscience face à une loi que nous jugeons plutôt insipide ?

Nous nous demandons ce qui pourrait bien justifier la pérennité de ce haut comité.

Aussi proposons-nous sa suppression pure et simple.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Lucotte, rapporteur. La commission n'est pas favorable à cet amendement.

Mais je ne veux pas en rester à ce simple avis ; je souhaite, avant d'aborder l'examen des articles relatifs au haut comité, clarifier certains points.

La commission et son rapporteur se sont interrogés devant certaines imprécisions du texte - et nous rejoignons là en partie les préoccupations de M. Loridant - quant au rôle, aux missions et à la composition de ce haut comité.

Nous aurions pu trouver bien des motifs de nous poser la question : pourquoi un comité de plus, alors que tant d'autres sont morts-nés, n'ont jamais été réunis, n'ont jamais réellement existé ?

Pourtant, la commission m'a suivi quand je lui ai proposé de ne pas accepter la suppression du haut comité. L'idée, en effet, nous semble bonne. Encore faut-il - et, monsieur le ministre, nous attendons beaucoup de ce débat - que le Gouvernement précise un peu l'idée qu'il se fait de cet organisme et ce qu'il attend de lui.

Nous n'avons donc pas cédé à notre propre tentation de proposer la suppression de ces articles, suppression dont on a dit ici ou là qu'elle n'engendrerait pas beaucoup de pleurs.

En dehors de cette grande ambition que j'ai soulignée tout à l'heure et qui doit servir en permanence de toile de fond à nos travaux, l'ambition de donner aux enseignements artistiques la place qu'ils méritent dans la formation des jeunes de notre pays, le texte a une autre vertu, celle d'être cosigné par le ministre de la culture et de la communication et par le ministre de l'éducation nationale. D'ailleurs, notre commission a pu constater qu'une réelle volonté de travailler en commun animait ces deux grands ministères. Ce n'est peut-être pas un fait nouveau ; en tous les cas, cette loi en sera la manifestation.

Une fois les réserves repoussées, une fois les critiques écartées, il restera d'abord - il restera davantage que cela, j'en suis persuadé - il restera d'abord, dis-je, la volonté affirmée du Gouvernement, du Premier ministre, correspondant aux ambitions du ministre de la culture, affichées dès la prise de ses fonctions, et aux ambitions du ministre de l'éducation nationale, ambitions sans lesquelles il ne se passerait que peu de choses.

Ces deux ministres, cosignataires du texte, coprésideront un haut comité chargé - il faudra nous préciser les choses - du suivi de cette action.

Malgré les imprécisions, nous avons pensé qu'il fallait laisser sa chance à ce haut comité. Nous avons pensé que ce haut comité pouvait jouer un rôle, même s'il ne faut pas tout attendre. Il ne se substituera pas aux deux ministres ; il ne se substituera pas au Parlement, qui garde ses propres pouvoirs de contrôle. Oui, il peut jouer un rôle, sinon éminent, du moins non négligeable dans cette démarche difficile, puisqu'il faudra, année après année, gagner du terrain, gagner des crédits, persuader une opinion publique qui ne l'est pas encore tout à fait, susciter des adhésions, à commencer par celle des différents corps d'enseignants de l'éducation nationale.

Je crois que cette structure, dont on va nous dire comment elle a été imaginée, comment elle pourrait fonctionner, peut avoir son utilité.

Nous souhaitons donc, monsieur le ministre, que ce haut comité se mette en place dans des conditions que, nous l'espérons, vous allez pouvoir nous préciser. C'est pourquoi la commission émet un avis défavorable sur cet amendement de suppression du chapitre III, comme elle se prononcera, tout à l'heure, contre les amendements qui tendent tantôt à supprimer le haut comité, tantôt, par une logique qu'il faudra nous expliquer, à augmenter le nombre de ses membres ou à accroître ses pouvoirs.

J'ai tenu à motiver longuement cet avis de la commission car nous traitons sans doute là, quoi qu'il y paraisse, l'un des points importants du présent projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, le Gouvernement est, bien sûr, hostile à cet amendement n° 33. Je voudrais néanmoins reprendre les arguments de M. le rapporteur et les développer quelques instants.

Plusieurs raisons militent en faveur du maintien de ce haut comité.

C'est, tout d'abord, une question de respect vis-à-vis du Sénat et, plus globalement, du Parlement. En effet, le texte que j'ai l'honneur de vous présenter - je l'ai dit dans mon propos introductif - fait partie d'un tout beaucoup plus vaste, composé de mesures réglementaires, administratives, financières et contractuelles, qui ne sont pas soumises aujourd'hui à l'examen de la Haute Assemblée. Que diraient les parlementaires si ces mesures, qui sont de la compétence du Gouvernement, n'étaient pas, chaque année, portées à leur connaissance, si leur suivi n'était pas contrôlé, s'il n'y avait, en d'autres termes, aucun moyen d'apprécier notre action.

Bien sûr, les ministres successifs pourraient venir devant le Parlement, pour, chaque année, présenter un bilan. Nous avons préféré que la loi crée un organe composé de personnalités, pour suivre la concrétisation de notre volonté politique.

Ensuite, comme l'a souligné M. le rapporteur, l'application de ce texte suppose une étroite collaboration entre deux administrations.

Je me réjouis devant le Sénat des rapports confiants et cordiaux qui se sont établis entre les hauts fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale et ceux du ministère de la

culture, ainsi qu'entre M. Monory et moi-même, et qui ont permis l'aboutissement de ce texte. Tel n'a pas toujours été le cas dans le passé.

Moi qui suis résolument hostile à toute guerre entre les administrations, je suis heureux de constater la coopération qui s'est instaurée entre deux grandes administrations, en vue de chercher à atteindre un tel objectif. La présence côte à côte de deux ministres dans un comité de ce type est, à mon avis, une bonne chose.

Enfin, monsieur le sénateur, permettez-moi de vous dire qu'à l'hostilité traditionnelle de votre groupe aux textes présentés par le Gouvernement succède maintenant une sorte de neutralité quelque peu indifférente. Vous avez parlé de texte insipide. Quel progrès par rapport aux mauvais textes, aux méchants textes que nous entendions dénoncer jadis ! Je ne désespère pas qu'un jour vous arriviez à trouver nos textes bons.

M. René Régnauld. Après le mois de mai !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 33.

M. René Régnauld. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Après vous avoir bien écoutés, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, je dirai que plus vous vous expliquez et moins vous me convainquez. Si je comprends bien, on voudrait créer une instance dont le but serait d'aider à valoriser et à développer les enseignements artistiques.

Ce haut comité, dont nous proposons une composition différente pourrait avoir un rôle moteur. Toutefois, pourra-t-il l'exercer ? Il serait présidé par deux ministres. Un, c'est déjà beaucoup ; alors deux c'est beaucoup trop. Je ne vois pas comment on peut attendre d'un organisme que l'on veut composé d'experts et de représentants des différentes parties concernées qu'il puisse très librement procéder à une analyse, faire des propositions alors que, dès le départ, il est sous la tutelle de l'autorité à qui il devra formuler ses observations et ses propositions.

Dans son principe, une telle organisation me paraît vouée, dès le départ, à l'échec puisqu'on met en place un verrouillage.

Voilà pourquoi je vous ai dit que plus vous vous expliquez, plus c'est clair, certes, mais moins je suis convaincu de l'opportunité de la démarche.

Monsieur le rapporteur, si nous avons déposé des amendements, c'est bien parce que nous considérons que le haut comité tel que vous le proposez est inacceptable et qu'en le reconstruisant on pourrait arriver à un haut comité qui répondrait aux propositions de M. Loricant et aux miennes.

Nous souhaitons donc que le Sénat veuille bien réserver à notre amendement plus d'attention qu'il ne semble en avoir porté jusqu'à présent en l'adoptant.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 33, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 13

M. le président. « Art. 13. - Il est créé un haut comité des enseignements artistiques, chargé de suivre la mise en œuvre de mesures administratives et financières relatives au développement des enseignements artistiques.

« Ce haut comité comprend notamment des représentants de l'Etat et des personnalités du monde artistique ; il est présidé conjointement par le ministre chargé de la culture et par le ministre chargé de l'éducation nationale. »

Je suis saisi de huit amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 34, présenté par MM. Loricant, Faigt, Delfau, Sérusclat, Régnauld, Bayle, Penne, Eeckhoutte, Autain, Carat, Guillaume, Labeyrie, Pic, Quilliot, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés, tend à supprimer cet article.

Le deuxième, n° 7 rectifié, déposé par MM. Taittinger et Miroudot, est ainsi rédigé :

« I. - A la fin du premier alinéa de cet article, ajouter les mots : " et de procéder à l'évaluation des enseignements artistiques dispensés conformément au chapitre premier de la présente loi " .

« II. - A la fin du second alinéa de cet article, ajouter les mots : " ; il établit et publie chaque année un rapport sur son activité et sur l'état des enseignements artistiques " . »

Le troisième, n° 35, présenté par MM. Loridant, Faigt, Delfau, Sérusclat, Régnauld, Bayle, Penne, Eeckhoutte, Autain, Carat, Guillaume, Labeyrie, Pic, Quilliot, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet de rédiger ainsi le deuxième alinéa de cet article :

« Le haut comité est composé de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et de personnalités de l'éducation nationale, du monde artistique et associatif. »

Le quatrième, n° 49, présenté par M. Ivan Renar, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Hélène Luc, les membres du groupe communiste et apparenté, a pour but de rédiger comme suit le premier membre de phrase du second alinéa de cet article :

« Ce haut comité comprend des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des enseignants, du monde du travail, du monde artistique ; » .

Le cinquième, n° 22, présenté par M. Lucotte, au nom de la commission, vise, au second alinéa de cet article, après les mots : « des représentants de l'Etat », à insérer les mots : « et des collectivités territoriales, » .

Le sixième, n° 36, présenté par MM. Loridant, Faigt, Delfau, Sérusclat, Régnauld, Bayle, Penne, Eeckhoutte, Autain, Carat, Guillaume, Labeyrie, Pic, Quilliot, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés, vise à rédiger comme suit le second membre de phrase du deuxième alinéa de cet article : « il est présidé par le ministre chargé de la culture, par le ministre chargé de l'éducation nationale et par le ministre chargé de la jeunesse et des sports. »

Le septième, n° 23, présenté par M. Lucotte, au nom de la commission, a pour objet de compléter cet article par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Des décrets préciseront la composition et le mode de désignation des membres du haut comité, ainsi que les modalités de son fonctionnement. »

Enfin, le huitième, n° 37, présenté par MM. Loridant, Faigt, Delfau, Sérusclat, Régnauld, Bayle, Penne, Eeckhoutte, Autain, Carat, Guillaume, Labeyrie, Pic, Quilliot, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés, tend à compléter *in fine* cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions de représentation, d'élection et de désignation des membres du haut comité, la durée de leur mandat et précise les modalités de son fonctionnement. »

La parole est à M. Loridant, pour défendre l'amendement n° 34.

M. Paul Loridant. Je ne reprendrai pas l'argumentation que j'ai développée précédemment. Nous demandons la suppression de l'article 13. Nous présentons également une série d'amendements de repli au cas où le Sénat ne nous suivrait pas dans nos intentions.

M. le président. La parole est à M. Miroudot, pour défendre la première partie de l'amendement n° 7 rectifié.

M. Michel Miroudot. La mission du haut comité des enseignements artistiques ne doit pas se limiter à l'examen des moyens déployés, mais doit s'étendre à celui des résultats obtenus. Le haut comité doit, en conséquence, être chargé également d'estimer la qualité des enseignements artistiques, d'en dégager les réussites comme les difficultés et de faire apparaître un bilan d'ensemble.

Tel est l'objet de la première partie de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Loridant, pour défendre l'amendement n° 35.

M. Paul Loridant. Par cet amendement, nous voulons modifier la rédaction du deuxième alinéa de l'article 13. En effet, il nous paraît anormal que le haut comité proposé dans ce projet de loi ne comporte que des personnalités du monde

artistique. Qui sont-elles exactement et qu'en sera-t-il des représentants de l'Etat ? Le manque de précision peut entraîner certains abus.

Nous proposons que le haut comité soit composé de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, de personnalités de l'éducation nationale, c'est-à-dire d'enseignants et de conseillers pédagogiques, de personnalités du monde associatif - j'ai eu l'occasion d'indiquer tout à l'heure le rôle que nous entendons donner au monde associatif dans l'enseignement artistique en France actuellement - enfin, conformément au projet de loi, de personnalités du monde artistique.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 49.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, je souhaiterais, d'abord, rectifier notre amendement en remplaçant les mots « collectivités locales » par les mots « collectivités territoriales. »

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 49 rectifié, qui tend à rédiger comme suit le premier membre de phrase du second alinéa de l'article 13 :

« Ce haut comité comprend des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des enseignants, du monde du travail, du monde artistique ; » .

Je vous donne de nouveau la parole, madame Bidard-Reydet, pour défendre votre amendement n° 49 rectifié.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je voudrais maintenant rassurer M. le rapporteur sur la logique de notre démarche. En effet, cet amendement est tout à fait cohérent avec l'argumentation développée par M. Renar. Il tend à éviter que les enseignants ne soient évincés du haut comité dans l'exercice de leurs responsabilités.

Cet amendement nous semble de bon sens, car il vise à instaurer les bases d'un minimum de pluralisme dans le choix des personnes siégeant au sein de ce haut comité. Les enseignants, dont il n'est pas une seule fois fait mention dans ce texte, sont dans ce haut comité une fois de plus ignorés.

Nous proposons, par conséquent, que ce haut comité soit composé des représentants des collectivités territoriales, du monde du travail et, bien sûr, des enseignants. Il me semble bien difficile pour M. le ministre de refuser de tenir compte de l'existence des enseignants.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 22.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. La cohérence peut être de divers côtés. Le groupe communiste et la commission ont chacun la leur. Nous avons souhaité que le haut comité demeure et nous proposons en toute cohérence que siègent aux côtés des représentants de l'Etat des représentants des collectivités territoriales.

M. René Régnauld. Très bien !

M. Marcel Lucotte, rapporteur. J'ai indiqué, dans mon rapport tant écrit qu'oral, que 42 p. 100 des dépenses consacrées à l'enseignement artistique provenaient des collectivités territoriales, que celles-ci remplissaient un grand nombre de missions, qu'elles géraient 4 000 écoles de musique, dont des conservatoires nationaux de région, des écoles d'art plastique. Elles jouent, par conséquent, un rôle considérable.

Si cela est sous-entendu dans le texte, peut-être vaut-il mieux le dire.

En tout cas, il est clair que le mouvement associatif est très souvent soutenu financièrement par les collectivités territoriales. Par conséquent, notre démarche vise à faire siéger des représentants des collectivités territoriales dans ce haut comité.

Tout à l'heure, nous reviendrons sur la composition de ce haut comité. Doit-elle être large ou restreinte ? Nous attendons des précisions du Gouvernement sur ce point. La commission a quelques idées qu'elle vous soumettra le moment venu.

M. le président. La parole est à M. Loridant, pour défendre l'amendement n° 36.

M. Paul Loridant. Il convient que le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports soit associé à la présidence du haut comité, le financement des enseignements

artistiques étant assuré non seulement par les ministères de la culture et de l'éducation nationale, mais également par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Le crédit de 200 millions de francs prévu dans le projet de budget pour 1988 pour accompagner ce projet de loi se répartit selon trois ministères : 90 millions de francs pour le ministère de la culture, 74 millions de francs pour le ministère de l'éducation nationale et 37 millions de francs pour le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Nous sommes tout aussi hostiles à la logique de ce haut comité. Puisque vous souhaitez le maintenir, il faut aller au terme de votre raisonnement et, dans ces conditions, instaurer une présidence partagée avec le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, ou alors, expliquez-nous pourquoi, sur les 200 millions de francs, vous imputez au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports 37 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. Miroudot, pour présenter la seconde partie de l'amendement n° 7 rectifié.

M. Michel Miroudot. Il nous a semblé que la publication par le haut comité d'un rapport annuel rendant compte de ses travaux et faisant apparaître l'état des enseignements artistiques en France permettrait de juger de l'efficacité de la politique mise en œuvre et des progrès constatés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 23.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Compte tenu du flou artistique qui règne sur la composition du haut comité - les discussions qui commencent et qui ne manqueront sûrement pas de suivre le démontrent bien - il nous semble difficile de régler tous les problèmes par la loi.

C'est pourquoi la commission souhaite que la composition, le mode de désignation des membres du haut comité, ainsi que ses modalités de fonctionnement, qui, selon elle, relèvent plus du règlement que de la loi, soient fixés par décret. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Loridant, pour défendre l'amendement n° 37.

M. Paul Loridant. Cet amendement se situe en quelque sorte dans le prolongement de celui que vient de présenter M. le rapporteur.

Il conviendrait, en effet, de fixer par décret en Conseil d'Etat les conditions de représentation, d'élection et de désignation des membres du haut comité des enseignements artistiques, la durée de leur mandat, et de préciser les modalités du fonctionnement de ce haut comité. En fait, cet amendement vise à donner au haut comité les moyens matériels de s'acquitter de toutes les missions qui lui ont confiées.

Bien sûr, on nous dira qu'il est difficile d'admettre que les ministres qui coprésideront ce haut comité puissent porter des jugements sur l'enseignement artistique. Mais nous souhaitons avant tout avoir l'assurance que ce haut comité ne sera pas un comité Théodule supplémentaire avec des missions largement « bidon ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 34, 7 rectifié, - première et seconde parties - 35, 49 rectifié, 36 et 37 ?

M. Marcel Lucotte, rapporteur. S'agissant de l'amendement n° 34, je ne reprendrai pas la démonstration que j'ai faite à propos du titre précédent. La commission y est favorable, comme elle l'était à l'amendement n° 33.

L'amendement n° 7 rectifié - première partie - introduit un élément incontestablement très important : l'évaluation des enseignements artistiques dispensés conformément aux dispositions de ce texte.

Nous traitons là d'un domaine qui, toutes disciplines et tous ordres d'enseignement confondus, est probablement un des problèmes auxquels le monde d'aujourd'hui est confronté : l'échec scolaire. Ce débat qui commence et peut s'amplifier, interpelle notre conscience nationale. Il doit être traduit en termes financiers précis. Mais il faudrait également pouvoir évaluer les coûts humains, sociaux et socio-économiques. C'est une autre histoire ; c'est pourtant le fond de l'histoire !

Un enseignement moderne doit être sanctionné par des examens et contrôlé ; il doit, en effet, répondre aux besoins d'une société moderne, aux aspirations d'un peuple et de sa jeunesse.

Il s'agit là d'une étude fondamentale, mais difficile à réaliser. Les services de l'éducation nationale réalisent actuellement des progrès en la matière. Mais, ce qui est difficile pour les enseignements généraux l'est encore beaucoup plus s'agissant des enseignements artistiques ; en effet, il ne suffit pas de maîtriser l'intelligence artificielle pour y parvenir ! il s'agit néanmoins d'une idée juste, d'une idée à retenir et à creuser.

Cela dit - vous allez certainement me dire que ce n'est pas logique - la commission n'est pas favorable à ce texte et je m'en explique.

La commission n'est pas favorable à la première partie de l'amendement n° 7 rectifié parce qu'elle considère que, même si l'on parvient sur le plan technique, humain et administratif à mesurer les enseignements artistiques, un organisme comme le haut comité, qui est coprésidé par deux ministres responsables, ne pourra émettre un jugement. Prêtons toutes les qualités du monde aux ministres - en général, ils les ont - y compris le désintéressement et la générosité, mais ira-t-on jusqu'à exiger d'eux qu'ils fassent preuve de masochisme et qu'ils s'adressent des critiques ?

Certes, il existe un conseil supérieur des enseignements supérieurs, auquel appartient d'ailleurs le président de notre commission. Mais ce conseil n'est pas présidé non par le ministre chargé des universités ou le ministre de l'éducation nationale, mais par une personnalité éminente qui a toutes les qualités requises.

Je ne pense pas offenser M. le ministre en déclarant que l'attribution d'une telle mission ne me paraît être ni sérieuse ni raisonnable. Autant le principe de l'évaluation constitue une idée moderne, autant la forme que l'on veut lui donner par le biais du comité ne me paraît pas du tout réalisable. Telle est la raison pour laquelle la commission donne un avis défavorable sur la première partie de cet amendement n° 7 rectifié.

L'amendement n° 35 déposé par le groupe socialiste vise à étendre la composition du haut comité aux représentants des collectivités territoriales - nous y sommes plutôt favorables puisque nous avons déposé un amendement ayant le même objet - et à des personnalités de l'éducation nationale, du monde artistique et associatif.

C'est là que nous avons besoin de connaître les intentions du Gouvernement. Le simple bon sens m'amène à penser que plus on élargit la composition du comité, plus on transforme celui-ci en une masse énorme et difficile à manier et plus il se classera - je l'ai dit cet après-midi - parmi les quelques centaines d'autres organismes morts-nés ou n'ayant vécu que peu de temps.

Au contraire, si l'on veut le rendre efficace, il doit comprendre un petit nombre de représentants.

Mais, après tout, ce haut comité, c'est le Gouvernement qui le veut et il nous dira ce qu'il en pense.

Quoi qu'il en soit, la commission ne souhaite pas un élargissement de la composition de cet organisme au sein duquel ne s'exprimeraient que des oppositions - aussi respectables soient-elles - des revendications catégorielles, syndicales et corporatives. Et pour donner quoi ? Un petit peu d'énergie et des procès-verbaux rédigés en langue de bois ! En somme, rien du tout !

La commission est donc défavorable à l'amendement n° 35 comme à l'amendement n° 49 rectifié.

Nos collègues du groupe communiste veulent, en effet, qu'en plus des représentants du monde artistique, figurent ceux du monde du travail, notion peu aisée à cerner quoique l'on voie bien qu'elle recouvre un certain type de représentants venant des organisations syndicales et professionnelles. Nous doutons qu'un tel élargissement puisse présenter une quelconque efficacité.

J'en arrive à l'amendement n° 36. M. Loridant et les membres du groupe socialiste souhaitent qu'il y ait un troisième coprésident, le ministre ou le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports.

Si on acceptait cette version, on pourrait dire : pourquoi pas le ministre de l'urbanisme et du logement en raison de l'école d'architecture ? Pourquoi pas le ministre de l'agriculture à cause de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles et des lycées agricoles, qui sont concernés par cette loi ? On pourrait proposer aussi le ministre de l'industrie ou le ministre délégué chargé de l'artisanat du fait de l'Ecole nationale supérieure de création industrielle !

Ce président aurait tant de têtes qu'il les perdrait probablement ! J'ajoute que le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports n'intervient que pour des activités se pratiquant hors du temps scolaire. Or, une partie importante de ce texte traite de l'enseignement artistique pendant le temps scolaire.

Je souhaite donc que l'amendement n° 36 ne soit pas adopté par le Sénat.

J'en arrive à l'amendement n° 7 rectifié - seconde partie - visant à publier chaque année un rapport sur l'activité du haut comité et sur l'état des enseignements artistiques.

Nous sommes d'autant plus favorables à la publication de ce rapport que la commission a demandé la publication d'un état des crédits concernant l'éducation artistique.

Il est bon, en effet, qu'il y ait un rapport d'activités, s'agissant d'une matière véritablement neuve et d'enseignements dispersés, non seulement à travers le budget, entre des ministères nombreux, mais aussi entre l'Etat, les collectivités locales et les associations.

L'amendement n° 37 est très proche - M. Loridant l'a d'ailleurs reconnu - de l'amendement défendu par la commission, puisque ces deux textes visent à demander à un décret de fixer les conditions de représentation et d'élection. M. Loridant va jusqu'au Conseil d'Etat, alors que la commission considère qu'un décret en conseil des ministres serait tout à fait satisfaisant. J'imagine que là-dessus M. Loridant sera conduit, comme il l'a fait plusieurs fois avec beaucoup de compréhension cet après-midi, à retirer cet amendement qui, compte tenu de celui de la commission, ne paraît pas s'imposer.

Tel est, monsieur le président, l'avis de la commission sur l'ensemble des amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'ensemble de ces amendements ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, je commencerai par l'amendement n° 34, qui est d'ailleurs, à sa manière, le plus simple : en effet, les explications à la fois de ceux qui le déposent et de ceux qui le refusent sont tout à fait irréductibles et sont analogues à celles qui portaient sur le titre même qui précède.

Je suis convaincu, pour ma part, que cet amendement ne doit pas être adopté par le Sénat. Il appartient au domaine réglementaire, alors que le texte du Gouvernement comporte l'adverbe « notamment » qui, en bon français, laisse la place à toutes sortes d'autres représentations que celles qui sont mentionnées - j'y viendrai dans un instant.

La première partie de l'amendement n° 7 rectifié traite de l'évaluation des enseignements artistiques. Cette dernière relève de deux corps d'inspection, l'un dépendant du ministère de l'éducation nationale et l'autre du ministère de la culture et de la communication. Leurs membres sont d'une grande compétence. Je vois mal comment un comité pourrait apporter une réflexion utile sur un sujet aussi technique, qui suppose une grande pertinence dans l'analyse.

S'agissant de la deuxième partie de l'amendement, celle qui vise à demander un rapport sur l'activité et sur l'état des enseignements artistiques, je n'y vois pas d'obstacle majeur. Je m'en remettrai donc à la sagesse du Sénat, me contentant de faire une simple remarque : le risque existe d'un double emploi entre ce rapport annuel du haut comité et le rapport annuel du Gouvernement au Parlement que prévoira l'amendement n° 24.

Cela dit, le Gouvernement n'émet, bien entendu, aucune objection de fond à ce qu'il y ait tous les ans un rapport sur l'activité et sur l'état des enseignements artistiques.

L'amendement n° 35 relève à l'évidence - c'est souvent le cas, dans une discussion législative - du domaine réglementaire. Je souhaite que l'on n'alourdisse pas la loi avec de telles dispositions d'ordre réglementaire, réserve faite des collectivités territoriales - j'y reviendrai tout à l'heure - qui, eu égard aux règles de répartition des compétences entre la loi et le règlement, méritent effectivement d'être mentionnées dans la loi.

Je souhaite vivement - c'est même plus qu'un souhait - que le pluralisme de ce haut comité soit le plus manifeste possible...

M. Paul Loridant. Comme la C.N.C.L. !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication ... qu'il soit donc possible d'affirmer les courants de pensée et de faire participer les différents partenaires à l'acte d'enseigner l'art. J'y viendrai tout à l'heure en traçant quelques pistes.

Par conséquent, je demande au Sénat de rejeter l'amendement n° 35.

Pour les mêmes raisons - le vague des définitions proposées et, surtout, le fait que cela ressortit à la compétence réglementaire - je lui demande de rejeter également l'amendement n° 49.

En revanche, je suis favorable à l'amendement n° 22, qui tend à ajouter, au second alinéa de l'article 13, les mots : « et des collectivités territoriales ». En effet, il est normal que les collectivités territoriales puissent être représentées au sein du haut comité.

Chacun connaît, on l'a évoqué à plusieurs reprises, dans cette enceinte - le rôle décisif, essentiel des maires, des présidents de conseils généraux et des présidents de conseils régionaux dans les initiatives qui sont prises par leurs assemblées en faveur des enseignements artistiques. Chacun s'en réjouit.

Chacun connaît également - M. Lucotte l'a souligné, tout à l'heure - la part de financement de ces enseignements qui est supportée par les collectivités territoriales. Cette part étant ancienne, je n'ai aucune raison de m'en étonner ou de m'en choquer. Elle participe à la fois d'une volonté de décentraliser cette orientation de l'enseignement artistique et d'une responsabilité des élus.

Je souhaite, pour ma part, que cet amendement puisse être adopté.

Pour ce qui concerne l'amendement n° 36, je constate, monsieur Loridant, que, selon le moment de la discussion, vous avez des positions qui sont parfois troublantes dans leur contradiction : deux ministres c'était trop, mais trois c'est bien ! Partageant le bon sens et l'humour de M. Lucotte, je ne peux que reprendre l'expression qui a été la sienne : nous devrions ajouter la quasi-totalité du Gouvernement ! En effet, ne sommes-nous pas tous, dans nos administrations, peu ou prou concernés par l'enseignement artistique ?

Je dois néanmoins vous rassurer : l'administration de la jeunesse et des sports sera représentée - elle doit l'être - dans le haut comité. Cela étant, il ne m'apparaît pas utile qu'il y ait - pardonnez-moi l'expression - une « brochette » de ministres pour piloter ce haut comité.

Quant à l'amendement n° 23, il appartient de prendre les mesures d'application de la loi qui s'imposeront pour la constitution et les modalités de fonctionnement du haut comité, mais je n'ai aucune raison de m'opposer à la formulation proposée par M. le rapporteur.

Enfin, l'amendement n° 37, qui vise à donner au haut comité les moyens matériels et financiers - dit-on - de s'acquitter de la tâche qui lui est confiée, fait double emploi avec l'amendement n° 23 de la commission, que je souhaite voir adopté. J'en demande donc le rejet.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 34.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole contre.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. L'un de nos collègues socialistes, tout à l'heure, a exprimé son appréhension que les ministres du haut comité ne soient des éteignoirs. La clarté des réponses de M. Léotard démontre que des ministres savent aussi apporter la lumière.

Nous voterons contre l'amendement socialiste, en espérant que ce haut comité ne sera pas, comme vous l'avez dit, monsieur Loridant - je me réjouis de voir un socialiste s'exprimer dans les termes du général de Gaulle - « un comité Théodule », mais un comité comme il en est parfois qui, véritablement, donne l'impulsion à une politique, critique un gouvernement pour le stimuler. Ainsi ce haut comité, par son dynamisme, assurera-t-il ce que nous souhaitons : la promotion des enseignements artistiques au bénéfice de tous les enfants de ce pays. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R.)*

M. Ivan Renar. *Fiat lux !*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 34, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 7 rectifié, première partie, est-il maintenu, monsieur Miroudot ?

M. Michel Miroudot. Compte tenu des explications données tant par M. le ministre que par M. le rapporteur, nous le retirons, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 7 rectifié, première partie, est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 49 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Paul Loridant. Le groupe socialiste s'abstient.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 36.

M. Paul Loridant. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le ministre, j'attendais de vous des explications que vous ne m'avez pas apportées ; au contraire, vous avez cru bon d'ironiser sur notre position.

Je me permets de vous rappeler que je vous ai interrogé très précisément sur le financement de cette loi dont vous souhaitez l'adoption ce soir. Vous nous avez dit qu'elle serait dotée de 200 millions de francs par an pendant dix ans. Je constate que, dans le projet de budget pour 1988, sur les 200 millions de francs, 37 millions de francs proviennent du budget de la jeunesse et des sports.

De plus, que je sache, l'enseignement artistique ne concerne pas uniquement le temps scolaire, mais bien tous les moments de la journée ! Nos enfants peuvent très bien accéder à la culture, à l'enseignement artistique, à l'ouverture au monde artistique en dehors du temps scolaire.

Il n'a jamais été dans nos intentions de faire participer tout le gouvernement. Simplement, nous cessions, pendant quelques instants, d'entrer dans votre logique, et je constate que, dès lors, vous ne nous répondez pas ou vous répondez par l'ironie.

Dans ces conditions, nous maintenons cet amendement et nous appelons le Sénat à le voter.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur Loridant, je voudrais vous apporter un élément d'information.

Vous aurez l'occasion, dans quelques jours ou dans quelques semaines, d'examiner le budget de la jeunesse et des sports dans cette enceinte. A ce moment-là, vous pourrez poser à mon collègue M. Bergelin les questions qui relèvent de sa compétence.

J'ai indiqué tout à l'heure que nous avons affecté 200 millions de francs sur l'année 1988. Je suis à votre disposition pour vous parler autant que vous voudrez de la partie - 90 millions de francs, excusez-moi du peu ! - qui relève du ministère de la culture.

Mais je n'ai ni vocation ni mandat pour m'exprimer au nom de mon collègue M. Bergelin. Vous lui poserez cette question lorsque la partie du projet de loi de finances intéressant son ministère viendra en discussion devant vous.

Par ailleurs - je le répète - nous n'avons pas non plus à entrer dans une logique qui consiste à charger la loi de dispositions réglementaires. N'y voyez aucune marque de défiance vis-à-vis du Sénat ou de vous-même. Je rappellerai simplement une règle de la Constitution, et ce faisant je n'ai fait que mon devoir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 36, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la seconde partie de l'amendement n° 7 rectifié, acceptée par la commission et pour laquelle le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23, accepté par le Gouvernement.

M. Ivan Renar. Le groupe communiste s'abstient.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 37 n'a plus d'objet, monsieur Loridant ?

M. Paul Loridant. C'est exact, monsieur le président.

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'article 13.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Monsieur le président, avant que nous votions l'article 13, je me tourne à nouveau vers M. le ministre de la culture et de la communication, car j'ai été mandaté par la commission des affaires culturelles pour obtenir des réponses précises qu'il n'a peut-être pas eu la possibilité de nous apporter lors de la discussion des amendements.

Nous avons porté toute notre attention au haut comité, et il faut y voir, de la part de notre commission, un mouvement de confiance dans la grandeur de la tâche qui est entreprise, dans sa difficulté, et un geste de confiance à l'égard du Gouvernement.

Mais, monsieur le ministre, vous ne nous avez pas répondu sur la composition de ce haut comité. Vous savez bien que nous ne la discutons pas, puisque nous avons présenté nous-mêmes un amendement qui renvoie au décret, c'est-à-dire à la décision du Gouvernement.

Nous sommes ici au Parlement et nous aimerions savoir quelles perspectives sont actuellement envisagées quant à cette composition. Je me suis exprimé clairement, soulignant notre réserve à l'égard d'une structure trop lourde ou trop développée, précisant en revanche que, selon nous, l'efficacité se trouvait plutôt dans des équipes représentatives, pluralistes mais moins nombreuses.

Composition de ce haut comité, mais également mission. Il est clair que si vous ne répondez pas aujourd'hui à cette question sur la mission, vous serez amené, quand la loi sera votée, à résoudre le problème. En effet, il est facile de dire que le haut comité assure le « suivi » des enseignements artistiques. Cela revient-il à dire : « Je suis leur chef, donc il faut que je les suive » ? Qu'est-ce que le « suivi » ?

S'il s'agit du suivi financier, nous sommes prêts à vous suggérer des dispositions pour pouvoir en connaître.

En vérité, il n'y a rien, dans cette affaire, qui ressemble à un mouvement quelconque de suspicion ou de défiance de notre part. Au contraire, notre souhait, en vous soutenant dans cette action, est de savoir comment vous allez la conduire.

Et si ce comité doit avoir un peu de chair - sans doute devrais-je dire un peu d'âme - quelle mission allez-vous lui confier ?

Telles sont les deux questions fondamentales, monsieur le ministre, auxquelles le Parlement tout entier et, au-delà, tous les milieux intéressés par l'enseignement artistique seraient heureux d'entendre vos réponses.

Vous n'imaginez pas - mais vous pouvez peut-être le voir de votre fenêtre, qui ne donne pas seulement sur des colonnes - ...

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Pas notamment ! (Sourires.)

M. Marcel Lucotte, rapporteur. ... le nombre de délégations qui s'interrogent sur ce haut comité. Dans le doute, elles y sont plutôt défavorables. Mais chaque fois revient ce souhait : si l'on savait à quoi il doit servir !

Par conséquent, avant de nous exprimer sur cet article - bien évidemment, nous le voterons - il serait souhaitable que vous nous fassiez part, monsieur le ministre, de l'état actuel des réflexions du Gouvernement. Je vous en remercie.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je tiens, bien entendu, à répondre de façon précise à M. le rapporteur. Il n'est pas question pour moi de me dérober en quoi que ce soit : seul le nombre des amendements et la longueur des exposés auxquels ils ont donné lieu m'ont privé du plaisir de le faire plus tôt. Je répondrai donc aux deux aspects de la question de M. Lucotte.

Tout d'abord, en ce qui concerne la composition même du haut comité, m'adressant à M. Loridant, j'ai parlé tout à l'heure des « différents partenaires » de l'acte éducatif. Permettez-moi de citer quelques-uns des partenaires qui devront nécessairement figurer dans la composition du haut comité : les parents d'élèves, bien sûr, les collectivités territoriales, à l'évidence, le monde associatif, cela va de soi, sous des formes à définir, enfin des administrateurs, bien entendu.

Voilà cinq partenaires. Peut-être en oublié-je.

M. Ivan Renar. Vous oubliez le monde du travail !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Il n'y a que vous qui avez une définition du monde du travail, monsieur le sénateur ; je vous la laisse ! Sans doute toutes les personnes que je viens de citer n'en participent-elles pas !

Ce seront des décrets qui prévoiront précisément les modes de participation de ces différentes catégories au haut comité - j'y reviendrai tout à l'heure.

Le second aspect de votre question, monsieur le rapporteur, a trait à la mission du haut comité. Vous avez dit : « Le suivi, ce n'est pas suffisant ». Certes. Ce texte, je l'ai dit tout à l'heure, était - par respect vis-à-vis du Sénat - une partie d'un tout, qui dépasse largement le cadre législatif : toute une série de mesures, financières, conventionnelles, administratives, contractuelles, l'accompagnent. Elles ne relèvent pas de la loi.

Le haut comité aura notamment pour mission d'examiner chacune de ces mesures. Prenons l'exemple des conventions qui, à la demande du ministère ou spontanément, seront passées entre telles et telles institutions : il est naturel que le haut comité s'exprime sur ce sujet ; imaginons que l'un ou l'autre des deux ministres, par décision d'autorité, prenne telle ou telle disposition qui corresponde à l'esprit de la loi : il est naturel que le haut comité en soit informé.

Sur ces deux questions, la composition du haut comité et sa mission - une mission de suivi au sens le plus général du terme - je suis prêt, monsieur le président de la commission des affaires culturelles, à venir m'exprimer devant le Sénat, dès que les projets de décret d'application seront prêts, avant même qu'ils ne paraissent, sur l'état des lieux, l'état des textes, afin que, par l'intermédiaire de la commission, la Haute Assemblée puisse être correctement informée.

Je prends cet engagement qu'il me sera agréable de tenir.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Je vous en remercie dès maintenant, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 13, modifié.

M. Ivan Renar. Le groupe communiste s'abstient. (L'article 13 est adopté.)

Articles additionnels

M. le président. Par amendement n° 24, M. Lucotte, au nom de la commission, propose, après l'article 13, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement présente chaque année au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, un état récapitulatif des crédits affectés au développement des enseignements artistiques. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° 38, présenté par MM. Loridant, Faigt, Delfau, Sérusclat, Régnauld, Bayle, Penne, Eeckhoutte, Autain, Carat, Guillaume, Labeyrie, Pic, Quilliot, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés, et tendant à compléter *in fine* ce texte par les mots suivants : « sur lequel le haut comité des enseignements artistiques aura préalablement rendu un avis. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 24.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Nous avons commencé à évoquer ce problème. Nous demandons, en effet, que, chaque année, le Gouvernement présente au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, un état récapitulatif des crédits affectés aux enseignements artistiques. D'autres états annexes sont d'ailleurs déjà publiés en même temps que le projet de loi de finances.

En l'occurrence, c'est, nous semble-t-il, une nécessité. Tout à l'heure, j'ai fait état de la dispersion des crédits concernant les enseignements artistiques entre les différents ministères et de la difficulté qui en résultait pour en avoir une vision claire dans le budget. C'est une procédure traditionnelle et simple qui permet au Parlement d'exercer son contrôle. On me répondra peut-être qu'il suffirait que les commissions compétentes demandent des précisions au Gouvernement. Mais comme le Gouvernement de toute façon les donnerait, pourquoi ne les donnerait-il pas à l'ensemble du Parlement et au pays par le biais d'une annexe à la loi de finances ?

D'ailleurs, le Gouvernement a tout intérêt à le faire compte tenu des bonnes dispositions qu'il a envisagées pour les années à venir et des crédits qui seront consacrés aux enseignements artistiques. Tout le monde sait que l'on n'aime pas publier les chiffres lorsqu'ils sont mauvais. Mais pourquoi ne pas les publier quand ils font apparaître une progression ? En outre, ce serait - il faut toujours avoir cet aspect positif présent à l'esprit - un moyen de continuer à intéresser le Parlement et, au-delà, l'opinion publique, car on ne progressera en ce domaine que s'il y a un changement des mentalités et une adhésion - j'allais dire populaire - à cette action en faveur de ces enseignements artistiques. Il s'agit donc, monsieur le ministre, d'un moyen modeste.

M. le président. La parole est à M. Loridant, pour défendre le sous-amendement n° 38.

M. Paul Loridant. L'amendement n° 24 de la commission présente à nos yeux un certain intérêt puisque l'état récapitulatif retracerait l'emploi des crédits affectés au développement des enseignements artistiques. Mais, nous le savons, cet état récapitulatif n'aura pas force de loi.

Notre groupe a donc déposé un sous-amendement tendant à soumettre préalablement à l'avis du haut comité des enseignements artistiques, dont on vient de débattre à l'article 13, cet état récapitulatif des crédits affectés au développement des enseignements artistiques. Cet avis sera présenté chaque année au Parlement par le Gouvernement. Sinon, quelle est la raison d'être de ce comité ? N'est-il pas chargé, selon l'article 13 que vous venez d'adopter, de suivre la mise en œuvre des mesures administratives et financières relatives au développement des enseignements artistiques ? Certes - me répondra M. le rapporteur - ce haut comité étant présidé par des ministres, il pourra difficilement critiquer l'affectation des crédits budgétaires !

M. René Régnauld. Eh oui !

M. Paul Loridant. Tel ne serait le cas, monsieur le rapporteur, que si les ministres et les hauts fonctionnaires sur lesquels ils ont autorité étaient majoritaires au sein de ce haut comité. Mais dès lors que celui-ci est composé à la fois de représentants du monde associatif, des parents d'élèves, des enseignants et du monde artistique, il est intéressant qu'il puisse donner son avis sur le montant des crédits affectés aux enseignements artistiques ainsi que sur leur utilisation. C'est pourquoi nous maintenons ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 38 ?

M. Marcel Lucotte, rapporteur. M. Loridant a répondu par avance à un argument que, pensait-il, j'allais utiliser pour repousser son sous-amendement, mais je ne l'emploie pas. En revanche, j'en emploie un autre. En effet, pour utiliser une expression à la mode, c'est un fait incontournable que le Parlement est seul compétent pour contrôler la politique gouvernementale et les dépenses budgétaires.

M. Paul Loridant. Il ne s'agit que d'un avis.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Justement, monsieur Loridant, il n'a pas besoin de l'avis de quelque haut comité que ce soit. C'est une compétence du Parlement que de contrôler l'utilisation des fonds publics inscrits dans le budget.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Marcel Lucotte, rapporteur. C'est la raison pour laquelle la commission est défavorable à ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 24 et le sous-amendement n° 38 ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je suis très favorable à l'amendement n° 24, mais en revanche tout à fait défavorable, et avec la même vigueur, au sous-amendement n° 38. En effet, il vise à transformer ce haut comité en un petit Parlement. Je ne vois pas comment le grand Parlement pourrait l'accepter.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 38, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 24, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 13.

Par amendement n° 50, M. Ivan Renar, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Hélène Luc, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 13, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le ministre de l'éducation nationale présentera un plan de rattrapage des enseignements artistiques et de mise en œuvre de la présente loi qui précisera notamment le nombre de postes d'enseignants à créer. »

La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le développement des enseignements artistiques nécessite de prendre des mesures d'urgence pour combler le déficit existant, tant en heures qu'en enseignants. Cela pourrait être, d'ailleurs, la première tâche concrète de ce haut comité.

En effet, si on fait l'état des lieux, le divorce total entre le discours et les moyens réels fait éclater la vérité. L'archaïsme est, bien entendu, du côté du Gouvernement. Un gouvernement qui instaure une situation d'autant plus intolérable que l'argent qu'il refuse à l'enseignement, il l'engloutit dans des opérations de type Eurodysneyland, sans parler de la loi de programmation militaire.

M. Monory nous traitait tout à l'heure d'archaïques parce que nous combattons les injustices de cette vieille société. Mais cette vieille société injuste, même fardée, reste une vieille société injuste. C'est bien votre politique qui est archaïque. Vous n'aimez guère l'entendre dire et, pourtant, la méthode Coué consistant à se convaincre, par exemple, que l'échec scolaire n'existe pas n'empêche pas la réalité des conditions actuelles d'enseignement.

Les faits concrets sont, hélas ! têtus et je ne me réjouis pas d'une triste réalité qui fait que, dans chaque classe, 15 à 20 p. 100 de redoublants sont recensés aussi bien à l'école qu'au collège et au lycée ; 65 p. 100 d'enfants seulement d'une classe d'âge atteignent la quatrième, les autres étant refoulés dans des structures de relégation, spécialisées dans la « mise en parking » des exclus du système scolaire, ce qui

amène chaque année 200 000 jeunes à en sortir sans formation ni qualification. Neuf enfants sur dix de chômeurs, d'ouvriers et d'employés sont interdits d'études supérieures. Alors, offrir des enseignements artistiques pour tous, bien sûr ! Mais quel crédit accorder à vos propos, quand on sait que d'emblée beaucoup manqueront à l'appel ou sont d'ores et déjà en proie à des difficultés quasi insurmontables, que votre politique accroît ?

Vous allez répétant : « 1981-1986 » ... « 1981-1986 ». Mais, s'il vous plaît, monsieur le ministre, rendez à M. Savary ce qui appartient à M. Savary et faites assumer à M. Monory ce qui appartient à M. Monory.

Les sénateurs communistes vous proposent, par cet amendement, la mise en place d'une mesure enfin concrète et urgente. En retenant ce texte, vous prouverez, monsieur le ministre, mes chers collègues, que vous tenez absolument à venir au secours des enseignements artistiques.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Lucotte, rapporteur. La commission ne peut pas émettre un avis favorable sur un amendement visant à préciser le nombre de postes d'enseignants créés. En effet, cela relève non pas d'une loi ordinaire, mais d'une loi de finances et ne peut donc figurer dans un texte de cette nature. Par conséquent, sans même examiner au fond le problème posé, la commission ne peut qu'y être défavorable, puisqu'il y a là une déviation de la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. M. Lucotte vient d'avancer un argument parmi quatre ou cinq qui conduisent à ne pas accepter cet amendement. Permettez-moi d'en citer un au nom de mon collègue M. Monory. Lui-même a indiqué ce matin qu'il était en train de préparer un plan dans lequel sera inscrit l'effort qui sera accompli dans le domaine des enseignements artistiques. Il n'y a donc aucune raison pour que nous adoptions aujourd'hui cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 50, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Paul Loridant. Le groupe socialiste s'abstient.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Intitulé du projet de loi

M. le président. Par amendement n° 6 rectifié, M. Taittinger et Miroudot proposent de rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi : « Projet de loi tendant à l'éveil, à la formation et à l'éducation artistique. »

La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Au cours de ce débat de haute tenue, les ambitions de ce texte se sont peu à peu dévoilées devant nous. La rédaction proposée par cet amendement paraît plus précise et semble mieux correspondre aux objectifs de ce projet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Monsieur le président, nous comprenons bien volontiers les intentions de l'auteur de l'amendement et d'ailleurs, à l'occasion de l'examen d'autres amendements qu'il avait déposés, nous pensons lui avoir donné satisfaction.

En l'espèce, nous préférons le titre retenu par le Gouvernement : « Projet de loi relatif aux enseignements artistiques ». En effet, il est simple et ce n'est pas si courant pour un texte législatif. De surcroît, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, nous restons très réservés sur le terme « éveil ».

Dans ces conditions, nous ne pouvons pas être favorables à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Initialement, le Gouvernement avait l'intention de s'en remettre à la sagesse - j'allais dire à une sagesse très

orientée - de la Haute Assemblée. Toutefois, je voudrais vous faire part de mon sentiment, car j'éprouve une grande estime pour M. Miroudot.

Au cours de ce débat, j'ai pu constater que le mot « éveil » avait suscité, à plusieurs reprises, un vif intérêt de la part des sénateurs ; je souhaite que cet intérêt ne soit pas refroidi par la position que je vais prendre.

Le titre qui a été choisi - « Projet de loi relatif aux enseignements artistiques » - appartient au langage courant, M. le rapporteur le sait bien. Il a été utilisé dans cette enceinte même par M. le Premier ministre au mois d'avril 1986 ; il a été repris ensuite par M. Monory, puis par moi-même, et il est véhiculé par les médias.

Je m'en remets, bien entendu, à la sagesse du Sénat, mais je souhaite que cette sagesse le conduise à rejeter l'amendement ; j'espère que M. Miroudot n'y voit pas de malice. Je crois vraiment qu'un titre court est un bon titre et que les mots « enseignements artistiques » conviennent bien à la démarche qui vous a été présentée aujourd'hui.

M. le président. Monsieur Miroudot, l'amendement est-il maintenu ?

M. Michel Miroudot. Je vais faire un effort pour répondre à votre demande, monsieur le ministre, et je retire cet amendement.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement n° 6 rectifié est retiré.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. le président Schumann, pour explication de vote.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne voudrais pas laisser ce débat s'achever sans joindre ma voix à toutes celles qui se sont élevées pour en souligner la qualité, en particulier pour remercier M. le rapporteur de la double maîtrise du sujet et du verbe qu'il n'a cessé de déployer depuis ce matin.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Je me tourne maintenant vers vous, monsieur le ministre, pour vous remercier, non pas principalement de l'hommage que vous avez rendu à la commission des affaires culturelles, mais de l'exemple de collaboration que vous nous avez offert. C'est un point capital : le texte ne sort pas des délibérations du Sénat sous la forme même où il y était entré et la Haute Assemblée a joué son rôle. Vous l'y avez aidée, puisque vous avez accepté la quasi-totalité de nos amendements.

Je voudrais souligner deux points qui ont été mis en valeur par M. Lucotte - et, par voie de conséquence, par la commission des affaires culturelles - et qui ne pouvaient pas être traduits en amendements.

Le premier concerne les collectivités locales. Vous avez dit, nous avons dit à diverses reprises que rien ne pourrait leur être imposé, que leur accord serait nécessaire avant toute dépense nouvelle. Cela est formellement et juridiquement exact, mais je ne suis pas sûr que ça le soit tout à fait dans la pratique ; j'incline même à penser le contraire. Pourquoi ? Comme le souligne fort bien M. Lucotte dans son rapport écrit, la décentralisation va accroître de deux manières les dépenses des collectivités territoriales en matière artistique.

D'abord, parce que la politique culturelle sera intensifiée. Il apparaîtra difficile aux collectivités locales de refuser les chances qui leur seront données. Imaginons que le Gouvernement veuille financer des activités éducatives hors temps scolaire : la collectivité locale qui opposera une réponse négative se trouvera dans une situation incontestablement très difficile.

Ensuite - et cela est plus grave - en raison des responsabilités qui nous ont été dévolues. Quand je dis « nous », je pense aux collectivités territoriales, puisque pratiquement tous les sénateurs appartiennent à une ou à plusieurs d'entre elles. Nos responsabilités, vous les connaissez : les dépenses nouvelles d'investissement en matière de construction de locaux, les dépenses nouvelles de fonctionnement - je pense

au petit et au gros matériel, aux transports - qui incombent, d'une part, aux conseils généraux parce qu'ils sont responsables des collèges et, d'autre part, aux conseils régionaux parce qu'ils sont responsables des lycées.

Vous êtes, monsieur le ministre, vice-président d'un conseil général ; vous êtes, monsieur le rapporteur, président d'un conseil régional ; je suis personnellement président d'un groupe d'opposition dans un important conseil régional et je m'efforce d'apporter à l'exécutif mon concours lorsqu'il s'agit de défendre le bien commun. Or, nous sommes dans l'obligation - je fais appel au témoignage d'un de mes collègues qui siège au conseil régional du Nord - Pas-de-Calais - de tripler la dotation régionale d'équipement scolaire ; nous la doublons par voie fiscale et nous la triplons par voie d'emprunt.

Il est bien clair que, lorsque le développement et la diversification des enseignements artistiques entraîneront des dépenses nouvelles d'investissement et de fonctionnement, l'incidence sur les collectivités locales sera immédiate. J'aurais aimé que la suggestion qui a été faite par M. Lucotte à ce sujet fût mieux retenue, qu'elle captivât davantage l'attention des pouvoirs publics. Peut-être aurez-vous l'occasion de nous fournir à cet égard, monsieur le ministre, quelques assurances supplémentaires.

Que vous a proposé la commission des affaires culturelles par la voix de son rapporteur ? Elle vous a suggéré de créer à cette occasion un véritable partenariat. Cela signifie que les collectivités territoriales seront consultées avant l'engagement de la dépense et que, par conséquent, la pression ne s'exercera pas sur elles d'une façon telle que, dans la pratique, elles auront abdiqué leur liberté de décision et que le fameux argument dont nous usons et parfois abusons peut-être - mais dont j'ai beaucoup usé moi-même - du transfert des charges, ne soit une fois de plus invoqué. Tel est le sens du partenariat.

Il existe un précédent dont j'ai trouvé la trace dans le rapport écrit : depuis le 1^{er} janvier 1986, la mise en place de nouveaux ateliers de pratique artistique est subordonnée à un accord passé entre l'Etat et la collectivité qui accepte de contribuer aux efforts déployés dans le domaine éducatif et dans le domaine culturel.

A vrai dire, il m'est impossible - ayant bien souvent ouvert ma fenêtre sur le monde extérieur - d'évoquer cet aspect du problème sans songer à la situation qui, depuis de nombreuses années, prévaut dans les pays voisins, membres de la Communauté, en particulier le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne. On a pu constater - je voudrais citer le rapport écrit, ce que je n'ai pas fait jusqu'à présent - que « ce sont dans les pays où les structures éducatives sont les plus décentralisées et où l'initiative locale en matière d'enseignement est la plus large, que les enseignements artistiques et les activités artistiques sont les mieux intégrés à la vie scolaire ».

Cela m'amène à ma conclusion et au deuxième point soulevé par M. Lucotte, sur lequel - c'est peut-être le seul - la réponse que nous avons recueillie cet après-midi ne m'a pas semblé parfaitement satisfaisante.

Les pays auxquels je viens de faire allusion sont ceux qui ont réglé le fameux problème du rythme scolaire. Là, le nombre des journées pendant lesquelles on travaille est plus élevé, mais chacune de ces journées est infiniment moins chargée en fardeau didactique. C'est le matin qu'on étudie alors que l'après-midi est consacré aux activités sportives et culturelles. C'est l'objectif vers lequel nous devons tendre.

M. Monory nous a expliqué cet après-midi que, lorsqu'on voulait secouer les routines, on se heurtait à des difficultés, on coalisait un certain nombre d'intérêts catégoriels. Bien entendu, cela est vrai ; tous ceux qui ont exercé - et j'en suis - des responsabilités gouvernementales en ont fait l'expérience. Est-ce une raison pour ne pas placer chacun devant ses responsabilités, ô certes, non par la contrainte, la menace ou le chantage, mais au contraire en organisant dès maintenant, avec tous les représentants des enseignants, une vaste concertation à laquelle pourraient et devraient être associés les parents d'élèves et, probablement, d'autres associations liées à la vie éducative et à la vie culturelle ?

Si M. Monory, qui a fait preuve en d'autres circonstances d'un grand courage, qui ne recule pas devant les difficultés - au contraire, il est tenté par elles - était présent ce soir, peut-être me dirait-il que je suis en train de rêver à voix haute. C'est possible, mais mon expérience déjà longue, monsieur le ministre, mes chers collègues, me porte à croire que quand

on exerce de hautes responsabilités, il n'est rien de plus dangereux que de mépriser les rêves. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. René Régnauld. Et de ne jamais rêver !

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Nous l'avons toujours dit : « La culture n'est pas seulement une conquête, mais un outil de libération. Car si l'émancipation des hommes entraîne un développement de la culture, le développement même de la culture hâte le processus de cette émancipation. »

Le problème n'est donc pas de fabriquer un ersatz de culture à la portée de ceux que vous appelez « les exclus de ce monde essentiel », comme le souligne votre exposé des motifs en occultant, bien évidemment, votre responsabilité écrasante dans ce processus de marginalisation. Il est de faire disparaître les obstacles sociaux qui freinent l'accès de l'immense majorité de notre population à la culture et, notamment, à la culture contemporaine.

Dans notre conception de la démocratie et du socialisme à la française, la culture est à la fois une fin et un moyen. Donner à notre pays les moyens de promouvoir une politique non élitiste et démocratique de la culture et de la création en général est indispensable pour tout progrès de la société.

Monsieur le ministre, ni vous ni M. Monory n'avez voulu aborder le débat de fond que nous avons ouvert. Si nous avons été très honorés de vous entendre citer notre camarade, le poète Aragon, permettez-moi de faire appel, à mon tour, au grand poète qui signait du pseudonyme « François la colère », à l'époque où il organisait la résistance des intellectuels contre l'occupant. Je le cite : « La culture est une et indivisible. Elle n'est pas l'apanage de quelques hommes qui la tirent des nuages de leur tête, mais le bien commun de tous les hommes. Masses ou peuples ou nations, selon que vous les appelez, c'est du profond des nations qu'elle tire son origine, son principe d'accroissement ou de renouvellement. »

Il a bien raison le poète : l'accès à la culture ne correspond pas seulement à une exigence de justice sociale ; il est nécessité nationale en même temps qu'humanisme, un humanisme absent de votre politique culturelle, absent de votre politique éducative, absent de ce projet de loi qui organise un retour en arrière pour une profession vouée maintenant à la déréglementation.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. C'est un comble !

M. Ivan Renar. Les sénateurs communistes ne peuvent voter ce qui ne s'annonce, dans le meilleur des cas, que comme de bonnes intentions affichées. Force nous est de constater que rien ne permet de penser qu'elles seront effectives et, lorsqu'elles le seront, elles entraîneront des charges supplémentaires pour les collectivités territoriales. M. Schumann ayant fait une analyse pertinente de cette situation, je n'y reviendrai pas.

En même temps, la généralisation de l'initiation et de la pratique artistiques suppose avant tout que les enseignements obligatoires soient déjà assurés et que l'on apporte aux enseignants les moyens de leur pratique. Ces conditions n'ont pas été prises en compte. Je note que les sénateurs communistes ont été les porte-parole des enseignants délibérément écartés du projet de loi, du débat et des concertations préliminaires.

Votre texte est dangereux, car il tend à organiser la substitution de professionnels aux enseignants qualifiés et prend le risque grave d'opposer enseignants et artistes en instaurant une concurrence entre eux plutôt qu'une véritable, souhaitable et enrichissante complémentarité.

Pour toutes ces raisons, nous nous prononcerons contre ce projet de loi. (*Mme Bidard-Reydet applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il faut bien constater que l'enseignement artistique a été jusqu'ici un parent pauvre de notre système d'éducation.

Certes, dans le passé, des initiatives intéressantes, mais dispersées, sont intervenues. Pour les professeurs, on peut citer, naguère, la création d'un C.A.P.E.S. d'arts plastiques et, pour les élèves, des classes d'initiation artistique ou des classes de patrimoine.

Cependant, à l'heure où nous vivons une éclosion des industries culturelles, où l'image a bien souvent supplanté la lecture, y compris dans la formation initiale, tout ce qui peut rassembler des initiatives éparses, venant d'acteurs divers, est à saluer.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, va donc dans le bon sens, dans la mesure, par exemple, où il réintroduit un enseignement artistique qui s'étiolait dans le second cycle du secondaire, dans la mesure où il inclut l'enseignement artistique à l'école élémentaire, et peut-être faut-il songer à aller jusqu'à l'école maternelle.

L'Etat pourra certes encadrer l'effort de tous et notamment des collectivités locales, mais - ne nous leurrions pas - il ne pourra pas tout faire.

Le partenariat prôné à juste titre par le rapporteur et par M. Maurice Schumann prend ici tout son sens.

Desserrer les rythmes scolaires, donner du temps à l'éveil autonome de nos jeunes sont deux conditions de leur sensibilisation au monde artistique.

Ce projet de loi va au-delà d'un vœu pieux puisqu'il se présente en quelque sorte sous forme d'une loi de programme. On y trouve de très bons éléments ; je citerai notamment l'appel à des intervenants extérieurs, même si toute innovation dans ce domaine fait souvent peur au personnel enseignant concerné.

Accompagner le foisonnement culturel de notre pays, de la bande dessinée à la vidéo, sans oublier le patrimoine, et apporter une cohérence aux actions de tous en un projet commun, tels me semblent être les deux grands principes du projet de loi.

De plus, il me semble que celui-ci a été bien amélioré par le Sénat sur proposition de la commission des affaires culturelles et de son excellent rapporteur, M. Marcel Lucotte.

Pour ces différentes raisons, je voterai ce projet de loi avec la grande majorité de mes collègues du groupe de la gauche démocratique. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le droit-fil de ce qui vient d'être dit, je ne vois guère quelles améliorations substantielles ont pu être apportées en particulier par rapport aux grandes questions qui ont été posées ce matin, notamment par moi-même.

Je me réjouis car j'aurais pu faire mien le discours tenu il y a un instant par le président de la commission des affaires culturelles. Si le ministre avait tenu ces mêmes propos, nous aurions pu considérer que les choses étaient en train de changer, en particulier dans le domaine des collectivités territoriales dont chacun a reconnu, tout au long de cette discussion, qu'elles sont un acteur essentiel, déterminant en la matière, mais qu'elles ont besoin de réponses aux questions que, les uns et les autres, nous avons posées en leur nom.

Ce projet de loi, après un effet d'annonce encourageant, ne fait en définitive que prolonger quelques actions qui avaient connu un bon départ au cours de la période 1981-1986. Je pense à la création des « classes arc-en-ciel » ou des « classes de patrimoine » dans les écoles primaires, à l'introduction de l'enseignement du théâtre, du cinéma ou des arts plastiques dans les collèges et les lycées, et à la création de filières de deuxième cycle pour le théâtre, le cinéma et les arts plastiques dans les universités. Je pense aussi à la formation des maîtres et, surtout - on y a fait référence - au protocole d'accord d'avril 1983. Voilà rapidement résumées ce que furent les actions menées par votre prédécesseur, monsieur le ministre.

Je le répète, votre projet de loi, très annonciateur dans ses principes, ne fait qu'apporter quelques prolongements aux actions précédentes ou confirmer quelques-unes d'entre elles. Il ne répond pas à l'espérance qu'il avait voulu faire naître.

Oui, c'est une priorité bien tardive car ce texte n'a été déposé que dix-huit mois après votre prise de fonctions, ce dépôt faisant suite au collectif budgétaire de juin, qui agissait en sens opposé puisqu'il comportait une réduction de crédits, et aux économies auxquelles vous avez procédé dans le budget de 1987. Après ces deux mauvais coups, il s'agit d'un petit retour de balancier.

Le dispositif nous semble aussi juridiquement insuffisant. Le projet de loi procède par affirmations de principe et par déclarations d'intention qui n'apportent guère de valeur ajoutée sur le plan juridique, à tel point que sa recevabilité peut être discutée au regard des compétences dévolues au législateur par l'article 34 de la Constitution.

Son contenu juridique est insuffisant. Il aurait dû comporter des dispositions plus contraignantes, notamment sous la forme d'engagements financiers pluriannuels. Quitte à légiférer, une loi de programme aurait été plus utile.

Nous constatons également une incohérence qui augure mal de l'avenir. Il s'agit de la coupure entre les enseignements scolaires et universitaires qui, de notre point de vue, affaiblira la formation des enseignants et rendra partiellement inefficace l'action en faveur des écoliers, des collégiens et des lycéens.

En négligeant la formation des enseignants, le Gouvernement hypothèque l'avenir au profit d'annonces de mesures spectaculaires dont les effets ne concernent que le court terme.

Enfin, s'agissant de la traduction budgétaire - je l'ai indiqué ce matin mais je le réaffirme - je trouve assez désagréable que l'on mette en permanence en exergue les 200 millions de francs, découpés en tranches, venant pour une part du budget de la jeunesse et des sports, pour une autre part de celui de l'éducation nationale et pour une dernière part de celui de votre ministère.

Je vous le disais ce matin, les enseignements artistiques sont appelés à jouer un rôle déterminant pour la réussite de la formation. N'en déplaise à M. le ministre de l'éducation nationale, qui n'est pas là ce soir, quand j'ai évoqué le problème de l'échec scolaire, je ne faisais que reprendre le rapport du Conseil économique et social qui a été largement relayé dans l'opinion.

Mais si « échec scolaire » déplaît, employons une autre expression : des perspectives de réussite n'ont pas été satisfaites et il y a certainement des possibilités d'amélioration dans les disciplines d'éveil.

Quand j'observe le gâchis important que représentent ces frustrations, ces objectifs non atteints, et que je les compare aux crédits fractionnés et souvent mis en exergue cet après-midi, je me dis que le Gouvernement n'a pas l'ambition des promesses faites dans ce projet de loi.

Nous continuerons de regretter que le Gouvernement ne soit pas engagé davantage, en respectant, certes, l'annualité budgétaire mais aussi en se déterminant par rapport à ses propres perspectives. Il y a réfléchi, et, je suppose, bien au-delà des quelques mois à venir.

Ce projet de loi, vis-à-vis des collectivités territoriales, manque totalement de précision. Je souhaite, monsieur le ministre, qu'au-delà de ce débat qui, sans doute, ne changera plus grand-chose au texte, vous puissiez vous situer par rapport à ce que sera, dans une formule ramassée, la position de l'association des maires de France. Demain, dans leur conclusion, ceux-ci affirmeront combien ils souhaitent la reconnaissance des enseignements artistiques dans la scolarité obligatoire comme partie intégrante de la formation. Ils diront aussi leur volonté de voir ces enseignements artistiques garantis à tous et partout.

Je me réjouis qu'on ait souvent fait référence au terme de « partenariat ». Je n'en revendique point la paternité. C'était un point-clé de l'échange que j'ai pu avoir avec notre rapporteur lorsque celui-ci sollicitait l'avis de l'association des maires de France. Les maires diront à nouveau leur volonté de se situer par rapport à ce partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales en ajoutant que, pour celles-ci, le développement des enseignements artistiques ne doit jamais s'accompagner d'un transfert de charges, même si celui-ci peut être qualifié d'insidieux.

Ce partenariat suppose, monsieur le ministre, que les maires et les représentants des collectivités territoriales - ils vous le demanderont d'ailleurs de façon solennelle dans les heures qui viennent - soient rapidement consultés et réunis autour de la table de sorte que s'instaure entre l'Etat et les collectivités territoriales ce dialogue qui n'a pas eu lieu et qui doit permettre de poser d'abord les vrais problèmes, de rechercher les solutions et, concrètement, de faire avancer les enseignements artistiques au bénéfice d'abord des enfants, mais aussi des adultes.

Dans ces conditions, le groupe socialiste s'abstiendra dans le vote sur un texte qui affirme, certes, diverses orientations intéressantes, mais ne répond pas aux réserves que j'avais formulées et que je viens de rappeler.

M. le président. La parole est à M. Madelain.

M. Jean Madelain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous venons ainsi d'achever l'examen d'un projet de loi intéressant, dont les intentions fort louables ont été soulignées lors de la discussion générale.

Ce projet vient à un moment où l'évolution de notre société exige que la culture et les arts soient mis effectivement à la portée du plus grand nombre.

Grâce au travail sérieux et approfondi de la commission des affaires culturelles et de son rapporteur, grâce aussi à la compréhension du Gouvernement, le texte qui nous a été soumis va sortir de notre Haute Assemblée enrichi et précisé dans ses différentes dispositions.

C'est pourquoi le groupe de l'union centriste lui apporte une approbation unanime, mais en souhaitant que l'appel du président Schumann et du rapporteur en faveur d'un véritable partenariat culturel entre l'Etat et les collectivités territoriales soit entendu. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Merci.

M. le président. La parole est à M. Pluchet.

M. Alain Pluchet. Monsieur le ministre, avant de donner l'approbation du groupe du rassemblement pour la République sur ce projet de loi, je présenterai quelques réflexions.

Nous allons, grâce à ce texte, favoriser l'enseignement de l'art dans les écoles, pour former des hommes et des femmes équilibrés et adaptés à leur environnement. Les disciplines qui visent à développer la sensibilité sont au moins aussi importantes que celles qui visent à développer la connaissance.

Ce projet rappelle que la musique et les arts plastiques sont obligatoirement enseignés jusqu'en classe de troisième et que d'autres enseignements artistiques peuvent également figurer au programme.

Il est bon que les matières d'éveil de la sensibilité soient de plus en plus présentes et c'est pourquoi nous sommes favorables à ce projet de loi.

Ce texte expose également les conditions de mise en application des réformes qu'il propose.

Une mesure nouvelle particulièrement intéressante de ce projet de loi prévoit que des artistes professionnels pourront apporter leur concours aux enseignements artistiques, permettant aux cours de musique ou d'art plastique de devenir plus concrets et beaucoup plus vivants. L'intérêt des jeunes pour ces enseignements s'en trouvera considérablement accru.

Ce texte propose une réforme à laquelle nous souscrivons totalement. Cependant, il conviendra de veiller à ce que le rôle des collectivités locales et celui de l'Etat soient ultérieurement mieux définis.

Monsieur le ministre, notre commission des affaires culturelles a étudié attentivement ce texte et proposé de nombreux amendements, que vous avez bien voulu accepter. Ainsi modifié, ce texte convient parfaitement au groupe du R.P.R., qui le votera. Nous ne doutons pas que sa mise en œuvre ne constitue un élément déterminant dans la recherche du bon équilibre de la personnalité de nos enfants. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. A l'issue de cette discussion extrêmement positive, je tiens, mesdames, messieurs les sénateurs, à remercier un certain nombre d'entre vous.

Je me tournerai d'abord, bien sûr, vers votre rapporteur, pour lui dire, sans complaisance aucune, combien j'ai apprécié la compétence ainsi que la qualité et l'extrême pertinence de ses interventions.

Je veux également remercier l'ensemble des membres de la commission des affaires culturelles pour la courtoisie qui a présidé aux relations que j'ai pu avoir avec elle - et je sais

que je peux m'exprimer au nom de mon collègue M. Monory. La commission des affaires culturelles est une grande commission ; je la connais bien maintenant et je serai heureux de poursuivre avec elle, notamment pour la préparation des textes d'application, les discussions que nous avons engagées.

Je remercie ensuite la majorité du Sénat, car c'est auprès d'elle que le Gouvernement trouve l'appui dont il a besoin. Je souhaite lui dire que, par rapport à la grande carence qui a marqué la période 1981-1986 dans ce domaine des enseignements artistiques, elle s'est toujours exprimée avec beaucoup de clarté et de ténacité.

Je veux enfin remercier l'ensemble du Sénat pour la compétence législative - une compétence permanente - dont il a fait preuve, notamment à propos de textes compliqués, tel celui qui vient de vous être proposé.

Je suis très fier de m'être présenté devant le Sénat pour concrétiser la première des trois grandes priorités que j'avais annoncées dès ma prise de fonctions en 1986 : les enseignements artistiques. Je reviendrai prochainement devant vous, mesdames, messieurs, pour la loi de programme sur le patrimoine. Ainsi aurons-nous fait, ensemble, une grande partie du chemin sur lequel la majorité voulait engager le pays. Je rappelle que c'est ici que le Premier ministre avait annoncé, en avril 1986, le dépôt du présent texte et l'avait présenté comme l'une des priorités du Gouvernement.

Je voudrais maintenant répondre très précisément à la préoccupation de M. Schumann. Je le ferai, bien sûr, comme ministre, mais aussi comme maire, car, à ce titre, je connais bien le problème des financements des collectivités locales. Je dois cette connaissance, également, au fait d'avoir été, pendant plusieurs années, l'un des vice-présidents de l'association des maires de France. M. le rapporteur, dans son rapport écrit, a évalué à 30 millions de francs environ les dépenses qui pourraient incomber, en année pleine, à l'ensemble des collectivités territoriales françaises.

Je voudrais souligner la modestie de cette somme rapportée à l'effort que va consentir l'Etat pour cette opération, soit 200 millions de francs, d'autant qu'il s'agit de trente millions de francs pour plus de 36 000 communes et alors que certaines dépendent plus de 100 millions de francs par an pour des activités culturelles.

En fait, il s'agit d'une ambition nationale, dont ne peuvent pas être absentes les collectivités locales.

Pour ma part, je considère que le mot de « partenariat », qu'a employé M. le rapporteur et qui a été repris par M. le président de la commission, est un beau mot, qui correspond bien à notre démarche.

Monsieur le président de la commission, la consultation préalable à l'engagement d'une opération me semble être le droit commun. Je prends d'ailleurs l'engagement - il n'est pas trop difficile à prendre pour moi - de faire en sorte que l'élaboration de tous les décrets d'application du présent texte ait lieu avec consultation de la commission des affaires culturelles du Sénat.

L'exemple qu'évoquait M. Schumann dans son intervention finale, celui des ateliers éducatifs, est très éclairant à cet égard, puisque la décision de création d'un atelier éducatif est subordonnée à l'accord de la collectivité territoriale, bien qu'il s'agisse d'une décision relevant du domaine réglementaire. Il sera possible, dans les décrets, de prévoir des dispositifs de ce genre.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le ministre, nous vous remercions. C'est une précision très importante.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je ne peux pas, bien entendu, m'engager au nom de mon collègue M. Monory sur les rythmes scolaires, vaste sujet qui concerne l'ensemble de la société française et qui mérite des comparaisons avec les exemples étrangers. Je sais néanmoins l'attachement qu'il porte à cette réflexion. Il s'est lui-même exprimé sur ce sujet ce matin et je n'ai rien à ajouter à son intervention.

Je rappellerai la vaste ambition nationale qui est la nôtre. Elle concerne ce qui est le plus important dans notre pays, et d'abord la jeunesse.

Nous assistons actuellement à un formidable développement de l'appétit culturel de celle-ci. J'ai eu l'occasion de citer le nombre de danseurs en France, jeunes gens et jeunes filles, professionnels ou amateurs ; il est exactement équiva-

lent aujourd'hui - 1 million - à celui des licenciés en football, dont on parle dans tous les médias, médias qui ne réservent pas toujours le même accueil aux danseurs. C'est à cette aspiration que vous pouvez donner satisfaction par ce texte.

J'ai dit : la jeunesse. C'est aussi la personne humaine qui est au cœur de notre préoccupation.

L'éducation artistique est, à l'évidence, une des dimensions essentielles de l'épanouissement des êtres humains, de leur dignité. Je souhaite que tout le monde ait bien compris la volonté qui est la nôtre d'aller vers cette dignité et vers cet épanouissement.

Au-delà de la jeunesse et de la personne humaine, c'est, enfin, la nation elle-même qui est en cause.

C'est de l'identité culturelle de la France que nous avons parlé aujourd'hui, de sa force de rayonnement dans le monde, de sa langue, de sa possibilité d'exprimer ses propres valeurs et, comme elle l'a toujours fait dans son histoire, de comprendre celles des autres, à travers le génie qui lui est propre. C'est en fait de la culture française dans le monde que nous avons parlé.

Loi concernant la jeunesse, la personne, la nation, c'est également une loi d'ouverture, une loi d'ambition.

Le dispositif budgétaire prévu ne doit faire sourire personne ici. Au contraire, il devrait susciter le respect, car, dans une période où l'Etat a la volonté de réduire la dépense publique - c'est elle, en effet, qui est à la source du chômage de nos jeunes compatriotes - il s'impose à lui-même un effort supplémentaire en faveur des enseignements artistiques.

Je souhaite que tout le monde comprenne bien que cette volonté politique est conforme aux intérêts de notre pays.

Mesdames, messieurs les sénateurs, nous avons franchi là, ensemble, une nouvelle frontière que, j'espère, l'Assemblée nationale franchira aussi.

Je voudrais, pour terminer, dire que nous devons éviter deux risques.

Le premier est celui d'un peuple ou d'un pays tourné vers sa propre nostalgie, un pays dans lequel - c'est le cas aujourd'hui - nous ouvrons un musée par semaine et qui regarde son passé avec une sorte de morosité amère.

Nous ne sommes pas simplement un pays du passé. Nous possédons l'un des plus riches, l'un des plus fabuleux patrimoines de l'humanité. Mais je souhaite que notre culture soit une culture pour aujourd'hui. Le texte que vous allez adopter doit permettre le rayonnement de cette culture pour aujourd'hui et pour demain.

Le deuxième risque est celui de l'étatisme. C'est mon illustre prédécesseur André Malraux qui avait le courage de dire : « Dans un conseil des ministres, je suis probablement le seul à ne pas savoir ce que signifie le mot « culture ». Nous sommes là effectivement devant l'étonnement de l'homme sur son propre mouvement de création, mouvement de création qui reste définitivement irréductible à la raison, définitivement irréductible à l'argent, définitivement irréductible à toute structure qui voudrait l'encadrer. Nous sommes tout simplement devant l'émotion, l'étonnement d'être et de créer. J'espère que tout le monde comprendra que ce n'est pas en encadrant cette émotion ou en la finançant sans arrêt sur des crédits publics que nous pourrions la faire davantage rayonner.

Je crois profondément, je l'ai dit ce matin dans mon intervention liminaire, que nous ne réussirons notre redressement économique, bien nécessaire à notre pays, que si nous l'accompagnons, pour assurer un équilibre, d'une volonté de redressement culturel. La France ne doit pas avoir l'œil fixé uniquement sur le produit intérieur brut ou sur la réduction de ses déficits ; elle doit avoir également l'œil fixé sur sa langue, sur ses valeurs, sur ce qui relève de l'être et non pas de l'avoir.

Je remercie le Sénat d'avoir accepté de contribuer à cette réflexion et à cette action. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Paul Loridant. Le groupe socialiste s'abstient.
(*Le projet de loi est adopté.*)

7

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi modifiant la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme (n° 66, 1987-1988), dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au contrôle du Parlement sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale (n° 304, 1986-1987), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

8

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. - M. Abel Sempé attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les récentes déclarations faites sur les crimes commis par les nazis et leurs actions raciales qui ont sensibilisé et meurtri les milieux de la Résistance.

En Allemagne même, de telles déclarations relèvent des tribunaux, car il n'est pas légal de calomnier les victimes du nazisme.

Les anciens résistants, parfois isolés, et leurs familles souhaitent ardemment que les crimes historiques du nazisme soient relatés dans les ouvrages d'histoire. Ils souhaitent également que les programmes d'enseignement envisagent un certain nombre d'heures d'histoire, concernant la dernière guerre mondiale, sous son aspect racial.

Aussi, il lui demande s'il envisage de proposer des décisions tenant compte de la volonté de la majorité des Français et des familles victimes, qui souhaitent que leurs sacrifices soient inscrits pour toujours sur les pages de notre histoire. (N° 208.)

II. - M. Abel Sempé demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, de lui faire connaître les orientations envisagées en matière de fiscalité locale, au vu de l'Acte unique de 1992.

Si ses informations sont exactes, le montant de l'enveloppe globale attribuée aux communes en 1988 sera de 73 300 millions de francs.

Une telle dotation se traduit par la somme moyenne de 1 328 francs environ par habitant et par an, soit 4 francs par jour et par habitant.

Le montant des impôts locaux, s'il est de 145 milliards, représente une charge moyenne par habitant de 2 500 francs environ par an, soit 7 francs par jour. Une telle somme quotidienne paraît modeste lorsque l'on sait qu'une famille moyenne de quatre personnes, disposant du Smic, paie son loyer environ 70 francs par jour, soit 17 francs par personne et par jour.

En Allemagne, en Belgique et en Hollande, le produit de ces impôts communaux est deux fois plus élevé par an et par habitant.

Il est certain que l'Acte unique européen abordera également les problèmes qui concernent la fiscalité locale. Nous découvrirons avant cette date nos grands retards en équipements collectifs : routier, scolaire, etc.

Aussi, il lui demande si le produit des impôts sera conforme aux « quatre vieilles » ou s'il sera ajusté sur les données européennes.

Les impôts communaux apparaissent lourds en France en raison de leur appel annuel, qui coïncide avec l'appel des impôts sur le revenu, mensualisés depuis de longues années.

C'est pourquoi il lui demande également s'il ne lui paraît pas souhaitable qu'une étude de ses services aboutisse à des solutions de mensualisation ou, pour le moins, de trimestrialisation des impôts locaux. (N° 209.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

9

RETRAIT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Christian Poncelet a fait connaître qu'il retire les questions orales avec débat n° 31, qu'il avait posée à M. le ministre de l'agriculture, et n° 88, qu'il avait posée à M. le ministre de la culture et de la communication.

Ces questions avaient été communiquées au Sénat les 13 mai 1986 et 4 novembre 1986.

Acte est donné de ces retraits.

10

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Séramy une proposition de loi tendant à rendre obligatoire le tatouage des équidés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 70, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean-Pierre Cantegrit, Pierre Croze, Xavier de Villepin et Olivier Roux une proposition de loi modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 77, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

11

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Daniel Hœffel un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du contentieux administratif (n° 37, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 67 et distribué.

J'ai reçu de M. Raymond Bouvier un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi autorisant, en ce qui concerne la prise de possession des immeubles nécessaires à l'organisation ou au déroulement des XVI^e jeux Olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie, l'application de la procédure d'extrême urgence et la réquisition temporaire (n° 7, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 68 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Delaneau un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (n° 53, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 69 et distribué.

J'ai reçu de M. Albert Voilquin un rapport fait, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali (ensemble un échange de lettres des 8 et 28 juillet 1986) (n° 16, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 71 et distribué.

J'ai reçu de M. Albert Voilquin un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale (n° 17, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 72 et distribué.

J'ai reçu de M. Albert Voilquin un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée (n° 18, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 73 et distribué.

J'ai reçu de M. Albert Voilquin un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie (n° 19, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 74 et distribué.

J'ai reçu de M. André Bettencourt un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord d'entraide judiciaire en matière civile et commerciale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine (n° 5, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 75 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Bayle un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord sur la coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh (n° 4, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 76 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger Husson un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de loi tendant à permettre l'accès des veuves de militaires décédés en service commandé aux emplois réservés féminins, de MM. Roger Husson, Marcel Lucotte, Daniel Hoeffel, Jacques Pelletier, Roger Romani et Jean-Pierre Fourcade (n° 52, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 78 et distribué.

12

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 3 novembre 1987, à seize heures :

1. - Eloge funèbre de M. Maurice Charretier.

2. - Discussion du projet de loi (n° 261, 1986-1987) autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Turquie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole).

Rapport (n° 8, 1987-1988) de M. Josy Moinet, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

3. - Discussion du projet de loi (n° 276, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la

République française et le Gouvernement de la République gabonaise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale.

Rapport (n° 9, 1987-1988) de M. Josy Moinet, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

4. - Discussion du projet de loi (n° 292, 1986-1987) autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole).

Rapport (n° 10, 1987-1988) de M. Josy Moinet, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

5. - Discussion du projet de loi (n° 293, 1986-1987) autorisant la ratification d'une convention entre la République française et la République populaire de Bulgarie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Rapport (n° 11, 1987-1988) de M. Josy Moinet, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

6. - Discussion du projet de loi (n° 262, 1986-1987) autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne, relative à la délimitation des frontières maritimes dans la région des Bouches de Bonifacio.

Rapport (n° 40, 1987-1988) de M. Pierre Matraja, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

7. - Discussion du projet de loi (n° 277, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention d'entraide judiciaire en matière civile entre la République française et la République démocratique allemande.

Rapport (n° 38, 1987-1988) de M. Pierre Matraja, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

8. - Discussion du projet de loi (n° 4, 1987-1988) autorisant l'approbation d'un accord sur la coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh.

Rapport (n° 76, 1987-1988) de M. Jean-Pierre Bayle, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

9. - Discussion du projet de loi (n° 294, 1986-1987) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave.

Rapport (n° 39, 1987-1988) de M. Michel Crucis, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

10. - Discussion du projet de loi (n° 21, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo sur la sécurité sociale (ensemble trois protocoles).

Rapport (n° 49, 1987-1988) de M. Guy Cabanel, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

11. - Discussion du projet de loi (n° 5, 1987-1988) autorisant l'approbation d'un accord d'entraide judiciaire en matière civile et commerciale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine.

Rapport (n° 75, 1987-1988) de M. André Bettencourt, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

12. - Discussion du projet de loi (n° 13, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention de coopération judiciaire en matières, civile, y compris le statut personnel, commerciale, sociale et administrative entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti.

Rapport (n° 45, 1987-1988) de M. Paul Robert, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

13. - Discussion du projet de loi (n° 14, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti.

Rapport (n° 46, 1987-1988) de M. Paul Robert, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

14. - Discussion du projet de loi (n° 15, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti.

Rapport (n° 47, 1987-1988) de M. Paul Robert, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

15. - Discussion du projet de loi (n° 20, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention sur le transfèrement des condamnés détenus entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti.

Rapport (n° 48, 1987-1988) de M. Paul Robert, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

16. - Discussion du projet de loi (n° 16, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali (ensemble un échange de lettres des 8 et 28 juillet 1986).

Rapport (n° 71, 1987-1988) de M. Albert Voilquin, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

17. - Discussion du projet de loi (n° 17, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale.

Rapport (n° 72, 1987-1988) de M. Albert Voilquin, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

18. - Discussion du projet de loi (n° 18, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée.

Rapport (n° 73, 1987-1988) de M. Albert Voilquin, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

19. - Discussion du projet de loi (n° 19, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie.

Rapport (n° 74, 1987-1988) de M. Albert Voilquin, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Délai limite pour le dépôt des amendements à une proposition et à trois projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

- à la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la fraude informatique (n° 279, 1986-1987), est fixé au mardi 3 novembre 1987, à dix-sept heures ;

- au projet de loi modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (n° 53, 1987-1988) ;

- au projet de loi autorisant, en ce qui concerne la prise de possession des immeubles nécessaires à l'organisation ou au déroulement des XVI^e jeux Olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie, l'application de la procédure d'extrême urgence et la réquisition temporaire (n° 7, 1987-1988), est fixé au mardi 3 novembre 1987, à douze heures ;

- au projet de loi de programme relatif au patrimoine monumental (n° 6, 1987-1988) est fixé au début de la discussion générale.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 30 octobre 1987, à zéro heure quinze.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ROBERT ETIENNE

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

M. Alain Pluchet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 66 (1987-1988) modifiant la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Marc Bœuf a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 58 (1987-1988) tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés anciens combattants en Afrique du Nord.

M. Charles Descours a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi organique n° 304 (1986-1987), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au contrôle du Parlement sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTROLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

M. Raymond Bourguin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 6 (1987-1988) de programme relatif au patrimoine monumental.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LEGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU REGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GENERALE

M. Pierre Salvi a été nommé rapporteur du projet de loi n° 64 (1987-1988) relatif aux élections cantonales.

M. Alphonse Arzel a été nommé rapporteur du projet de loi n° 65 (1987-1988) portant modification de la loi n° 65-956 du 12 novembre 1965 sur la responsabilité civile des exploitants de navires nucléaires, modifiée par la loi n° 68-1045 du 29 novembre 1968.

M. Charles Jolibois a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 66 (1987-1988) modifiant la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 42 (1987-1988) de M. Paul Loridant instaurant un contrôle, a priori, de l'éligibilité des candidats aux élections municipales dans les communes de plus de 3 500 habitants.

M. Jacques Thyraud a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 43 (1987-1988) de M. Paul Loridant visant à renforcer la répression des faussaires de cartes bancaires et les utilisateurs de fausses cartes.

M. Charles de Cuttoli a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 55 (1987-1988) relative à la réparation des accidents subis par les membres du Conseil supérieur des Français à l'étranger dans l'exercice de leurs fonctions.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRÉSIDENTIE DU SÉNAT

(Application des articles 76 et 78 du règlement)

Obtention du statut d'apiculteur professionnel

259. - 29 octobre 1987. - **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les seuils fixés aux apiculteurs pour que soit reconnu le statut d'exploitant agricole et qu'ils aient ainsi accès aux différents organismes agricoles. Il lui demande s'il n'envisage pas de réduire l'importance de la surface minimale d'exploitation ou le nombre de ruches nécessaires à l'obtention du statut d'apiculteur professionnel.

Aménagement des abords de l'opéra de la Bastille

260. - 29 octobre 1987. - **M. Christian Poncelet** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de lui préciser les projets du Gouvernement en ce qui concerne les abords du futur opéra de la Bastille. Il insiste en particulier sur les opérations envisagées auprès de l'hôpital des Quinze-

Vingts. Selon certaines informations, il semblerait que des constructions importantes soient prévues, alors qu'à l'évidence il serait souhaitable de ménager des espaces libres et des jardins auprès de l'hôpital et de la résidence des aveugles. Cette opération d'aménagement de grande envergure devrait, selon lui, être l'occasion de réaliser un équilibre harmonieux entre les différents éléments du projet de construction.